

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

Séance publique du Jeudi 17 décembre 2015

PROCES-VERBAL



Secrétariat Général

Secrétariat de l'Assemblée

Ordre du jour du Conseil municipal

Séance Publique du jeudi 17 décembre 2015 15h00 – Salle du Conseil municipal

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal précédent

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal

- 1 Modification du règlement intérieur du Conseil municipal
- Attribution à titre gratuit d'une concession au cimetière Saint Lazare pour la sépulture d'Hugo SARRADE, victime des attentats du 13 novembre 2015.
- 3 Mise en place de la commission éthique

Budget de la collectivité

- 4 Exercice 2015 Décision Modificative n°2 du budget principal de la Ville de Montpellier
- 5 Autorisation d'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif 2016
- 6 Exercice 2015 clôture des Autorisations de Programme

Urbanisme, aménagement durable

- QUARTIER CROIX D'ARGENT Secteur des Hauts de la Croix d'Argent Instauration d'un périmètre d'étude (art. L.111-10 du code de l'urbanisme)
- 8 QUARTIER DES CEVENNES Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Copropriété Cévennes 1 Attribution de subventions en parties privatives
- 9 ZAC du Coteau Choix d'un urbaniste Organisation d'un concours Election des membres du jury
- 10 Foncier ZAC Ovalie Acquisition foncière auprès de la SERM
- Foncier Elargissement Boulevard Paul Valéry PAE Marquerose Multisites Acquisition emprise propriété ICADE
- 12 Foncier Elargissement rue du Professeur Tédenat Acquisition auprès de SNC Marignan

Résidences

- Foncier Rue Georges Denizot Acquisition d'une emprise pour élargissement de la voie signature d'une convention avec la société Kaufman & Broad
- 14 Foncier Allée Jean Miquel Acquisition emprise propriété de M. Laval
- Foncier Instauration d'une servitude de passage piéton public Avenue du Petit Train Rue du Moulin des 7 Cans Avenue Albert Dubout
- FONCIER Parcelle IZ 695, avenue de Lodève Cession à l'euro symbolique à la copropriété "L'Ambassadeur"
- Foncier Acquisition du terrain appartenant à l'INSERM 99 rue de Puech Villa parcelle cadastrée TK 39
- Montpellier Méditerranée Métropole Transfert de propriété des espaces publics non cadastrés affectés à tout mode de déplacement et leurs accessoires dans le domaine public métropolitain
- 19 Bail emphytéotique Ville / Fédération Unie des Auberges de Jeunesse Avenant n° 4
- 20 Instauration d'un périmètre d'études sur le secteur "Liberté-Craponne" Art. L.111 10 du code de l'urbanisme
- MONTPELLIER GRAND CŒUR Opération programmée d'amélioration de l'habitat Aide communale aux particuliers Complément de subvention
- MONTPELLIER GRAND COEUR Aide à la requalification des devantures des locaux d'activités Attribution de subvention
- MONTPELLIER GRAND CŒUR Approbation du premier programme de travaux de restauration immobilière sur le secteur « Faubourg du Courreau». Mise à l'enquête publique de la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe
- Approbation des projets d'AVAP et bilan de la concertation
- 25 Renouvellement, après expérimentation, du dispositif Clé Montpellier Logement à destination des étudiants

Culture

- 26 Intégration des acquisitions des Archives municipales au patrimoine de la Ville de Montpellier
- 27 Comédie du Livre 2016 Appel à projets d'animations
- Aménagement des Archives de la Ville de Montpellier dans l'ancien bâtiment des Archives départementales de l'Hérault. Mandat de réalisation à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (S.A.A.M.). Lancement de la procédure négociée de maîtrise d'œuvre et sélection des membres du jury
- Acquisition d'un manuscrit hébreu du XVe siècle pour les Archives municipales : Commentaire d'Alfasi sur le Talmud par Jonathan ben David Ha-Kohen
- 30 Exonération de frais de publication documents d'archives pour l'association de quartier

- Beaux-Arts Pierre Rouge
- 31 Agora des Savoirs 7ème saison Cycle de conférences 2015 2016 Agora Junior

Sécurité

- Participation de la Ville de Montpellier au financement de la Mission Prévention Spécialisée Année 2015
- Délégation de Service Public Fourrière Automobile Cession du contrat de Délégation de Service Public de la société EFFIA Stationnement à la société Enlèvement et Gardiennage Services (E.G.S.) Avenant n° 5

Démocratie de proximité, vie associative et Maisons pour Tous

- 34 Commission d'Attribution des Locaux associatifs
- 35 Mise à disposition de salles dans les Maisons pour tous à titre gratuit

Jeunesse et Sports

- 36 Service civique : Convention de partenariat Ville de Montpellier et Mission Locale des Jeunes Montpellier Méditerranée Métropole
- 37 Attribution de subventions Projets de partenariats Ville de Montpellier Associations Sportives Exercice 2016
- Mise à disposition de locaux associatifs Autorisation de signer les conventions d'occupation du domaine public et privé Approbation des redevances minorées

Montpellier au quotidien

Aménagement d'une voie nouvelle dans le quartier de la Pergola Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et Hérault Habitat

Cohésion sociale

- Approbation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité Année 2014
- 41 Utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville Convention avec les bailleurs sociaux Autorisation de signature
- 42 Attribution de subvention à diverses associations œuvrant dans le champ de l'aide alimentaire Exercice 2016
- Attribution d'une subvention pour la création d'une cuisine inter associative Thématique Exclusion
- 44 Attribution de subvention à l'association Lesbian and Gay Pride- Thématique discrimination
- Attribution d'une subvention à l'association GAMMES ISSUE pour la création de bains douches et d'un service de bagagerie Thématique Exclusion

46 Attribution de subventions à diverses associations thématique Solidarités

Enfance

- Conventions de partenariat Ville / Caisse d'Allocations Familiales / Conseil Départemental pour le fonctionnement des Relais d'Assistants Maternels « Croix d'Argent » et « Odysseum »
- Convention relative à une action de soutien à la parentalité Agence départementale de la solidarité Ecusson cœur de Ville
- Partenariat entre la Ville de Montpellier et la Caisse d'Allocation Familiales de l'Hérault Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018
- Partenariat Ville de Montpellier structures associatives de la Petite Enfance dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018

Plan de déplacements urbains

Avenant de prolongation de la DSP pour l'exploitation du parking Laissac

Affaires économiques, commerce et artisanat

- Halles Laissac Protocoles d'accord tripartites relatifs à la relocalisation provisoire et à l'indemnisation des commerçants
- 53 Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques Ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche Liste des dimanches Avis du conseil municipal

Ecologie urbaine

54 Réhabilitation du Jardin de la Reine

Communication

Convention entre la Ville de Montpellier et la SNCF pour la promotion de la Ville sur le thème ma Ville vue du train

Relations internationales

- 56 Stratégie en matière de politique internationale de la Ville de Montpellier Année 2016
- 57 Mise à disposition de locaux à l'Espace Jacques Premier d'Aragon et à l'Espace Martin Luther King
- Mise à disposition de salles à titre gratuit à la Maison des Relations internationales et à l'Espace Martin Luther King

Finances et patrimoine de la collectivité

Mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'Office de Tourisme

١	Métrono	olitain	Autorisation	de	signer	la	convention	de	location
Τ,	vicuopo	Jiitaiii	1 Iutorisanon	uc	SIZITOI	1u		uc	iocanon

- Montpellier Méditerranée Métropole cadre d'intervention et procès-verbaux de mise à disposition pour l'exercice des nouvelles compétences.
- Tarifs 2016 pour la Ville de Montpellier
- Attributions de subventions Exercice 2015
- Attributions de subventions Exercice 2016
- TaM Rapport des administrateurs Exercice 2014
- 65 SOMIMON MERCADIS Rapport des administrateurs Exercice 2014
- 66 SERM Rapport des administrateurs Exercice 2014
- 67 SAAM Rapport des administrateurs Exercice 2014
- 68 MONTPELLIER EVENTS Rapport des administrateurs Exercice 2014
- 69 Rapport annuel 2014 du délégataire TaM Parcs de stationnement Comédie et Antigone
- Rapport annuel 2014 du délégataire TaM Parc de stationnement Gambetta
- 71 Rapport annuel 2014 du délégataire EFFIA Fourrière automobile
- Rapport annuel 2014 du délégataire VINCI Parc de stationnement Peyrou Pitot
- 73 Transfert à la Métropole des garanties d'emprunts accordées à la SERM pour le Réseau Montpelliérain Chaud Froid (RMCF)
- Avenant financier n°3 Volet Opérationnel et Financier n°2 Attribution de compensation Ville/Métropole
- Garantie d'emprunt Ville de Montpellier/S.A.A.M. NOUVEAU GRAND COEUR 4,3 M€ Caisse des dépôts et consi ations
- Garanties d'Emprunts : Opération Petit Bard SERM/ Caisse des Dépôts et Consignations Réaménagement de prêts
- 77 Garantie d'emprunt Ville de Montpellier/S.E.R.M. PORT MARIANNE 1,5 M€ Banque Postale Crédit Entreprises
- 78 Taxe de séjour Composantes et modalités de recouvrement Remplace au 1er janvier 2016 la Délibération n° 2014/586 du 30/12/2014
- Achats de prestations de services de traiteurs Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.
- Mise à disposition de locaux associatifs Approbation des loyers et redevances minorés Autorisation de signer les conventions
- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de manutentions, de déménagements et de garde meubles entre la Ville de Montpellier et

- Montpellier Méditerranée Métropole Autorisation de signature
- Convention d'occupation temporaire pour l'installation d'un relais Bouygues Télécom sur l'Hôtel de Ville Réf : T27320

Ressources humaines de la collectivité

- Transferts de personnels auprès de Montpellier Méditerranée Métropole
- Mise à disposition ascendante de services de la Ville vers la Métropole
- Convention de mise à disposition descendante de services de Montpellier Méditerranée Métropole auprès de la Ville
- 86 Extension du service commun Evénementiel Protocole aux postes de cuisinier et de chef cuisinier
- 87 Convention de gestion de service de médecine préventive professionnelle de la commune de Montpellier au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole
- Convention de gestion de service, et de mise à disposition de locaux et de matériels de la Ville auprès de Montpellier Méditerranée Métropole
- Transfert de comptes épargne temps des agents transférés de la Ville vers Montpellier Méditerranée Métropole et modalités de remboursement
- 90 Fin anticipée de la convention de mise à disposition auprès de l'Agence Locale de l'Energie de Montpellier
- 91 Fin anticipée de la convention de mise à disposition de personnel auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP)
- 92 Modalités de mise en œuvre du renforcement de la cohérence de la politique sociale de la Ville et du CCAS
- 93 Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : mise en œuvre pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux
- Modification du tableau des effectifs
- 95 Indemnité dégressive
- Astreintes Conditions d'exercice et modalités de paiement et de compensation
- 97 Adhésion au Club des Utilisateurs de Sedit Marianne

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

Séance Publique du jeudi 17 décembre 2015

Procès-verbal

Convoqué le jeudi 10 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 17 décembre 2015 à 15h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Alex LARUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Caroline NAVARRE, Samira SALOMON.

Absents:

Monsieur le Maire: Je demande à Madame BODKIN, secrétaire de séance, de bien vouloir procéder à l'appel. (Maud BODKIN procède à l'appel). Merci, Madame BODKIN. Le quorum étant largement atteint, nous pouvons valablement délibérer. Avant d'entamer l'ordre du jour du Conseil municipal, j'ai un certain nombre d'informations à vous donner, dont celle concernant une petite cérémonie que nous avons prévue en l'honneur de Jean-Pierre et Maryvonne CAUQUIL, de La Boîte à Musique, à qui nous avons conféré la médaille de citoyens d'honneur de la Ville de Montpellier.

Avant de commencer, je voudrais avoir une pensée pour deux personnages connues dans la littérature, qui nous ont quittés et qui accordaient le Sud et Montpellier : Jean JOUBERT et Roland JOLIVET, historien et écrivain de Montpellier.

Je voudrais également féliciter, pour leurs nominations, Madame Armande LE PELLEC, rectrice de la grande région depuis hier soir, et Monsieur Pierre POUESSEL, nouveau Préfet de l'Hérault.

Je vous indique que nous avons recruté, pour être directeur artistique, à la fois du Centre d'art contemporain et de la Panacée, Monsieur Nicolas BOURRIAUD, ancien Directeur artistique du Palais de Tokyo et de l'Ecole des beaux-arts de Paris. Des remerciements sont adressés à Franck BAUCHARD, Directeur artistique de La Panacée qui nous quitte puisqu'il a obtenu un poste magnifique aux Etats-Unis. Il restera, pour l'année 2016,

Programmateur artistique de La Panacée.

Je demande maintenant à Jean-Pierre et Maryvonne CAUQUIL ainsi qu'à Bernard TRAVIER de rejoindre la tribune. (*Jean-Pierre et Maryvonne CAUQUIL ainsi que Bernard TRAVIER se rendent à la tribune*) Avec Bernard TRAVIER, adjoint au Maire chargé de la culture et Vice-président de la Métropole, nous avons aujourd'hui le plaisir de remettre la médaille d'honneur des citoyens de la Ville de Montpellier, l'une à Madame Maryvonne CAUQUIL, née GRIMAL, et l'autre à Monsieur Jean-Pierre CAUQUIL, son époux, au titre de leur implication dans la vie culturelle de Montpellier. Leur engagement prend deux formes : la création et l'orchestration durant quarante ans de *La Boîte à musique*, institution incontournable pour tous les mélomanes de Montpellier et des alentours, ainsi que l'animation de rencontres, concerts, conférences sur la musique, à Montpellier et dans le sud de la France.

Bernard TRAVIER: Aujourd'hui, je ne peux cacher ma joie, puisque Maryvonne et Jean-Pierre ont commencé rue du Palais, quasiment le même jour que moi, en 1975. Ils n'ont pas été seulement des commerçants, ce sont avant tout des artistes. Ce sont des gens qui ont travaillé très dur pour faire rayonner la musique et défendre le métier important de sensibilisation à la musique et à la connaissance de la musique. Ce sont également des techniciens de haut niveau puisque nous trouvons chez eux ce qu'il existe de mieux en matière de son. Il s'agit de quarante ans de vie professionnelle et d'engagement au service de la musique et de l'orchestre; quarante ans de travail au profil de la culture à Montpellier et dans sa métropole. Je les en remercie du fond du cœur. (applaudissements).

Monsieur le Maire : Madame Maryvonne CAUQUIL, vous êtes désormais citoyenne d'honneur de la Ville de Montpellier.

Maryvonne CAUQUIL : Monsieur le Maire, je suis très touchée et honorée ; c'est la première fois qu'une récompense vise l'entité que nous constituons, et surtout chacune des parts de notre entité. Merci. (applaudissements).

Monsieur le Maire : Félicitations, Monsieur CAUQUIL, pour cette médaille qui vous fait citoyen d'honneur de la Ville de Montpellier. *(applaudissements)*.

Jean-Pierre CAUQUIL: Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, il faut croire que le chiffre cinq, qui selon la numérologie est le symbole de la liberté, du dynamisme, du mouvement, du pouvoir d'adaptation semblant relativement bien nous définir, nous porte réellement bonheur. En 1975, nous reprenons, avec mon épouse, Maryvonne, le magasin La Boîte à musique. En 1985, paraît le premier enregistrement de nos éditions discographiques XCP. En 1995, nous recevons le premier grand prix des disquaires de France, le Diapason d'Or. En septembre 2005, ont lieu la conception et la réalisation de la « Machine à écouter », un projet pédagogique novateur pour le Conservatoire National de Montpellier. Le 5 septembre 2015, nous est décerné, par la firme Bowers and Wilkins, le diamant récompensant la qualité de nos conseils hi-fi, ainsi que notre parcours dans le respect éthique de la profession. Outre les quinze années d'interventions à l'Université Paul Valéry dans l'enseignement d'un Master 2 de direction de projets culturels (congédié pour limite d'âge), j'interviens, depuis plus de cinq années, à la demande de la Maison de Heidelberg, pour huit à dix conférences annuelles relatives aux grands compositeurs et interprètes allemands, secondé, pour la saison 2015-2016, par Maryvonne, mon épouse, qui débute un cycle consacré à Richard WAGNER. Portant ainsi la bonne parole audelà des frontières nationales, nous avons l'impression d'avoir défendu et bien servi notre ville qui, d'ailleurs, nous le rend bien. En effet, la plus belle récompense de notre engagement de quarante années au service de la musique – donc de la culture et de la défense du patrimoine – est celle que notre chère Ville de Montpellier nous offre aujourd'hui en nous comptant citovens d'honneur. Nous en sommes d'autant plus touchés que cette distinction nous est remise par notre Maire, lui-même issu d'une famille de musiciens. Nous le remercions vivement, ainsi que Bernard TRAVIER et les membres du Conseil municipal. Nous vous souhaitons à toutes et à tous une très bonne fin d'année 2015. Pour conclure, je citerai la phrase célèbre de Nietzsche : « Sans la musique, la vie serait une erreur. » (applaudissements).

Monsieur le Maire : Dans le chapitre des informations du Maire, je souhaite porter à votre connaissance le courrier de Monsieur Djamel BOUMAAZ que j'ai reçu le 14 décembre dernier. Dans ce courrier, il indique son souhait de quitter le groupe « Montpellier fait Front ». Il souhaite également se retirer de la Commission

municipale n° 2 « Affaires générales ». Son retrait du groupe « Montpellier fait Front » est donc désormais effectif et Monsieur BOUMAAZ sera remplacé au sein de la Commission n° 2 lors du Conseil municipal du mois de janvier.

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2015

Monsieur le Maire: Je voudrais maintenant passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2015 dont vous avez pris connaissance. Avez-vous des observations à formuler sur sa rédaction ? Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 63 Contre : -Abstentions : -Adopté à l'unanimité.

M. DOMERGUE entre en séance (et récupère sa procuration).

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire : L'ordre du jour comporte 97 affaires, dont deux ont été modifiées : l'affaire 63 et l'affaire 85. Les versions amendées vous ont été distribuées sur les tables. Oui, Madame AYACHE ?

Sophia AYACHE: Monsieur le Maire, mesdames, messieurs, chers collègues, je souhaite m'exprimer concernant la demande de logement social adapté émise par Monsieur Mocles LAKDADI afin de rétablir, ici, la réalité des faits précédemment mise à mal. Pour mémoire, Madame Sabria BOUALLAGA a affirmé à la cinquante-troisième minute du Conseil municipal du 5 novembre 2015 qu'Hérault Habitat avait trouvé un hébergement pour Monsieur LAKDADI. Elle en avait d'ailleurs profité pour remercier les salariés d'Hérault Habitat. Je tiens à vous informer qu'après m'être rendue moi-même sur son lieu de vie, samedi dernier à 19h, Monsieur LAKDADI m'a clairement dit que l'information est complètement fausse. Aussi, Monsieur COTTE et moi-même avons contacté les ACM; nous avons appris que les personnes en charge de ce dossier ont cru aux informations erronées de Mme BOUALLAGA et pensaient que Monsieur LAKDADI avait été relogé par Hérault Habitat. Cela a participé à brouiller les pistes. Grâce à l'appui de Monsieur COTTE, ce dossier sera réexaminé à la Commission ACM. Pour ma part, je vous avouerai que je me suis beaucoup interrogée sur l'intérêt de ces contre-vérités. Cependant, indépendamment de tout jugement de valeur, il me semble important que chacun puisse mesurer l'impact négatif et problématique que ces fausses informations peuvent générer dans l'étude de dossiers, notamment celui de Monsieur LAKDADI. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Maire: Merci, Madame AYACHE. Donnez la parole à Madame BOUALLAGA, s'il vous plaît, puis à Monsieur BOUMAAZ.

Sabria BOUALLAGA: Effectivement, Monsieur Mocles LAKDADI a eu une proposition qui a été refusée puisque l'appartement n'était pas adéquat. Cela pourra faire l'objet, si vous le voulez, d'une autre affaire. Mais je félicite Madame AYACHE qui a eu à cœur de prendre cette affaire. Il s'agit d'une affaire qui nous concerne tous, donc je vous félicite, ainsi que Monsieur COTTE. Si vous lui trouvez un logement, nous verrons cela au prochain Conseil municipal, mais ne racontez pas de bêtises, s'il vous plaît. Merci.

Djamel BOUMAAZ: Monsieur le Maire, vous m'avez donné la parole par rapport à l'ordre du jour, je pense donc que nous devons recentrer le débat. Cet ordre du jour me pose un véritable problème d'éthique. Aujourd'hui, Monsieur le Maire, vous nous demandez de valider l'ordre du jour qui est constitué de 97 affaires; certes, mais j'ai étudié l'ensemble de ces affaires et selon moi – si j'étais Maire –, j'en supprimerais ou, du moins, j'en modifierais huit. L'affaire n°2 « la mise en place de la Commission d'éthique » et l'affaire n° 34 relative à la mise en place de la Commission d'Attribution des Locaux associatifs (CALA) devraient être modifiées. Il devrait donc être apporté une modification au chapitre « composition de la Commission ». En effet, je me demande, Monsieur le Maire, pourquoi vous indiquez que les groupes politiques pourront siéger à la Commission alors que, sur l'affaire n°3, vous nous demandez la modification du règlement pour la

constitution des groupes où vous augmentez le seuil à sept élus. Or, du fait des élections régionales qui ont constitué une véritable boucherie, nous n'aurons aucun groupe politique. Je vous demande donc de modifier ces deux affaires. Concernant les six autres affaires, à savoir les numéros 35, 38, 57, 58, 59 et 40 – affaires dans lesquelles nous mettons de nombreux locaux à disposition des associations –, pourrions-nous, Monsieur le Maire, les retirer, du moins les suspendre, dans l'attente que la Commission d'attribution des locaux associations (CALA) – que nous allons voter en affaire n°34 – soit mise en place ? Ceci afin d'apporter une meilleure transparence et respecter l'aspect éthique que nous allons voter en affaire n° 2. Je vous remercie, Monsieur le Maire, de m'avoir écouté et, par avance, de votre réponse.

Monsieur le Maire: Monsieur BOUMAAZ, vous avez raison sur la forme, mais l'affaire qui concerne la recomposition des groupes politiques est une proposition. Je la porte devant le Conseil municipal du fait du schéma qui est sorti des urnes en mars 2014. Je suis prêt à en discuter avec l'ensemble des conseillers ; loin de moi l'idée de supprimer la parole. Cependant, dans la mesure où vous sortez du groupe Front National, il n'existe plus de groupe Front National, ce qui m'oblige à revoir un certain nombre de choses. En effet, en début de mandat, j'avais descendu le niveau des groupes de cinq à trois pour que vous puissiez justement vous exprimer. Or, aujourd'hui, il est inconcevable de positionner des groupes uniquement de deux puisque cela ne constitue rien en termes de représentation municipale. Donc, dans une première proposition, je reviens au résultat des élections et je suis prêt à en discuter. Vous verrez d'ailleurs que j'ai reçu tout à l'heure un amendement du groupe UMP qui m'a fait une proposition, et je verrai ce que dit le groupe PS-Europe Ecologie Les Verts mais aussi le groupe UMP-UDI. Si ce dernier veut rajouter un point, je n'y vois pas d'inconvénient. Je pense qu'il faut que nous sortions de la salle avec un *modus vivendi* qui soit correct ; voilà mon état d'esprit. Je me suis d'ailleurs déjà exprimé dans la presse. Mais vous comprendrez aisément que ce qui se passe à l'intérieur du groupe Front National, du groupe PS-Europe écologie Les Verts ou du groupe UMP-UDI n'est pas mon problème. En plus, je n'ai pas de droit de regard là-dessus ; il s'agirait sinon d'une ingérence. Je ne m'occupe pas des affaires internes des groupes, ils sont assez grands pour les gérer eux-mêmes. Donc la proposition qui est faite consiste à revenir à l'étayage des élections municipales. Le débat sera ouvert à tous les élus de la Ville de Montpellier pour en discuter. Mais il est bien évident que, in fine, ce ne seront ni deux, ni trois car cela ne sert à rien, vos adeptes le vivant exempts puisque vous en avez démissionné.

Djamel BOUMAAZ: Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le Maire, mais il s'agit de la forme des affaires, leur constitution.

Monsieur le Maire : Une fois les groupes constitués, il n'existe aucune raison pour que les représentants des groupes ne soient pas intégrés dans les commissions.

Djamel BOUMAAZ: Mais vous nous proposez que des groupes politiques, qui ne seront peut-être pas amenés à exister, puissent être intégrés à des commissions. Le problème concerne seulement la forme des affaires.

Monsieur le Maire : J'entends bien mais vous verrez que, dans le déroulé du Conseil, tout cela sera logique. Madame AYACHE, vous avez demandé un droit de réponse que je vous accorde bien volontiers.

Sophia AYACHE: Merci. Madame BOUALLAGA parle du fait de raconter des bêtises mais il s'agit, de sa part, d'un simple mécanisme de projection. Jusqu'à présent, en effet, c'est elle qui a raconté des bêtises: elle a affirmé, à la cinquante-troisième minute du Conseil municipal avoir débloqué la situation, alors qu'il s'agissait seulement d'une proposition. Ceci dit, je ne vais pas m'attarder sur des attaques personnelles stériles, par respect pour les personnes qui nous regardent et qui n'ont rien à faire des luttes et querelles d'ego. Je pense que nous sommes là pour un échange constructif afin de trouver une solution pérenne pour Monsieur LAKDADI, et surtout pour dire la vérité. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Madame AYACHE. Je passe à l'affaire suivante. Je fais voter l'ordre du jour ainsi modifié.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Adopté.

Pour : 62 Contre : - Abstentions : 1 Adopté à l'unanimité.

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal

Mmes HART et KERANGUEVEN entrent en séance.

Mmes MARTIN-PRIVAT et ROUSSEL-GALIANA sortent définitivement de séance et donnent procuration à MM. HALUSKA et COUR.

Mme BODKIN, M. VIGNAL sortent de séance.

1. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier - Article L2121-8 du CGCT

Selon les termes de l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales : « Le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Outil de régulation qui assure l'organisation démocratique de l'assemblée délibérante, le règlement intérieur fixe notamment les modalités suivantes :

- Le fonctionnement des différentes réunions préalables à la tenue des séances du Conseil municipal ; la présentation et l'examen des questions orales « ayant trait aux affaires de la commune » ;
- L'organisation du débat d'orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés ;
- La consultation des projets de contrats soumis au vote du Conseil municipal;
- La création de missions d'information et d'évaluation ;
- Les modalités de constitution d'un groupe politique, les moyens mis à disposition des élus et l'exercice du droit à la formation.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de modifier le nombre minimal d'élus pour former un groupe politique et accéder ainsi aux moyens correspondants, en le fixant à 5 élus.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette modification du règlement intérieur du Conseil municipal, joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je vais reprendre ce que je disais tout à l'heure, en le précisant. Je lirai ensuite la demande d'amendement du groupe UMP. Monsieur DUMONT, vous n'avez jamais formalisé par écrit le changement de nom de votre groupe, donc vous êtes élu sous la bannière UMP-UDI-Société civile.

Monsieur BOUMAAZ est parti du groupe Front National ; j'avais diminué le niveau de représentation des groupes pour que le Front National puisse s'exprimer. Sous la mandature de Madame MANDROUX, les groupes étaient à cinq. Je les ai diminués à trois pour que vous puissiez vous exprimer. Or, il se trouve qu'aujourd'hui, Monsieur BOUMAAZ est sorti du groupe Front National. Il n'existe donc plus de groupe Front National. Or, un groupe de deux n'est pas concevable. Première proposition : je les remonte au niveau des résultats des élections municipales. Au niveau des résultats des élections municipales, le groupe UMP-UDI-Société civile était à huit. Madame DEMON, en cours de route, est venue nous rejoindre. En ce qui concerne le groupe PS-Europe écologie les Verts, le groupe était à neuf. En cours de route, Madame PEREZ est venue nous rejoindre. Aujourd'hui, en faisant abstraction des deux personnes que je viens de citer, le groupe officiel restant des élections municipales pour le groupe UMP est évalué à 7 et le nombre pour le groupe PS-Europe écologie les Verts est évalué à 8.

Christian DUMONT : Six ! Madame BRISSAUD a quitté le groupe.

Monsieur le Maire : Mais ça ne me regarde pas ça, ce n'est pas mon problème ! Je ne gère pas les affaires entre l'UMP et l'UDI !

Christian DUMONT: Attendez, Monsieur BOUMAAZ quitte le FN donc ils ne sont plus trois mais deux. Puisque Madame BRISSAUD vous a dit qu'elle quittait le groupe, nous ne somme plus sept mais six!

Monsieur le Maire: Mais je parle du sortir des élections municipales; Vous ne me laissez pas parler! Au sortir des élections municipales, vous étiez huit. Madame DEMON est partie, vous êtes arrivés à sept. Laissez-moi finir! (propos inaudibles de M. DUMONT.)

Monsieur DUMONT, j'ai apporté les résultats et si vous n'êtes pas gentil je vais les lire un par un, dans tous les bureaux de la Ville! Monsieur DUMONT, franchement, avec la démonstration que vous avez faite aux régionales, vous feriez mieux de vous faire discret! Bon je continue: aujourd'hui, vous êtes sept moins Madame BRISSAUD qui est sortie de votre groupe. Oui, en effet, vous êtes six. Ensuite, sur le groupe PS, au sortir des élections municipales, le nombre était de neuf puis Madame PEREZ nous rejoint. Il en reste huit. L'étayage des élections municipales, c'est huit. Donc je suis revenu au niveau des groupes, c'est la proposition que je fais ; après, nous discuterons.

Nous devons nous prononcer dans le Conseil municipal parce que la composition des groupes doit être votée par le Conseil municipal. Si nous voulions vraiment l'imposer à sept, nous pourrions le faire puisque nous avons la majorité mais le but n'est pas celui-là ; le but est de garantir la démocratie du groupe mais pas à n'importe quel prix.

Je vous lis l'amendement du groupe UMP-UDI: « La délibération n°1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015 propose que le seuil d'élus nécessaire à la constitution de groupes d'élus passe de trois à sept. Le seuil de trois élus avait été proposé par le Maire afin que le groupe Front National puisse disposer des moyens de la Mairie pour exercer son mandat. Compte tenu de la démission du Conseil municipal de M. BOUMAAZ, ce groupe composé de deux personnes est amené à disparaître et, par la même occasion, à ne plus disposer des moyens de la mairie pour exercer ce mandat, notamment ne plus pouvoir employer la compagne de M. BOUMAAZ en qualité de collaboratrice de groupe. En rehaussant le nombre d'élus nécessaires à la constitution de groupes, la délibération ferait purement et simplement disparaître leur groupe Républicains-Centre et Société civile du Conseil municipal de Montpellier. Si une telle délibération apparaît entachée d'illégalité et engagerait les deniers de la commune dans un nécessaire contentieux administratif, il est proposé au Conseil municipal, dans un souci de respect de l'opposition et de pluralité politique et conformément à la charte Anticor, de fixer le seuil de création du groupe d'élus à cinq, conformément au règlement intérieur qui précédait durant la précédente mandature. L'adoption d'un tel amendement garantirait l'expression et le travail d'un groupe qui, depuis le début du mandat, choisit de mener une opposition constructive, notamment au travers de la présidence de la Commission des finances. »

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le présent amendement. Qui souhaite s'exprimer ? Je prends les demandes de parole. Essayez d'être réactifs et concis. Madame BRISSAUD ?

Anne BRISSAUD: Monsieur le Maire, je n'ai pas bien compris votre explication. Vous expliquez que le changement du seuil dans le règlement intérieur fait suite à la sortie du groupe de Monsieur BOUMAAZ, donc du groupe FN. J'ose espérer que vous ne faites pas le règlement intérieur de la Ville en fonction du groupe FN.

Monsieur le Maire : Madame BRISSAUD, il y avait trois groupes d'opposition...

Anne BRISSAUD : Cela pouvait rester en l'état, sans forcément changer le règlement intérieur.

Monsieur le Maire : J'ai modifié le règlement intérieur pour que le FN puisse s'exprimer. Aujourd'hui, le FN ne peut plus s'expliquer.

Anne BRISSAUD: Oui; donc à chaque fois vous modifiez le règlement intérieur en fonction des comportements du FN.

Monsieur le Maire : Je remodèle les groupes.

Anne BRISSAUD: C'est incroyable que vous osiez dire cela en public!

Monsieur le Maire : Certes, mais c'est mon droit, non ?

Anne BRISSAUD: C'est votre droit, donc nous savons maintenant que le règlement intérieur est fait en fonction du groupe FN.

Monsieur le Maire : Nous les avions également diminués en fonction du groupe FN et vous aviez voté.

Anne BRISSAUD: Justement, vous faites tout en fonction du groupe FN, bravo! Merci de votre explication. Je trouve aussi choquant de proposer cela au lendemain du vote du peuple, d'autant que vous vous vantez des résultats que vous avez faits sur Montpellier mais plus de 75% des Montpelliérains n'ont pas voté pours vous. C'est énorme quand même; vous êtes Maire de Montpellier, vous avez gagné la Ville mais aujourd'hui les Montpelliérains ne vous font pas confiance.

Monsieur le Maire : Ne soyez pas une femme du passé, regardez devant !

Anne BRISSAUD : Justement c'est parce que je regarde devant que je voudrais m'expliquer sur ce point-là.

Monsieur le Maire: Nous n'allons pas parler des élections régionales, parlons du Conseil municipal de Montpellier! Un groupe perd un de ses membres donc il n'y a plus de groupe.

Anne BRISSAUD: Vous avez moins de 25% des Montpelliérains qui vous soutiennent, et aujourd'hui votre réponse à cette élection a été d'augmenter le seuil pour constituer un groupe, et donc de clouer le bec à l'opposition. Pour moi, c'est très choquant, et pour certains Montpelliérains aussi ; je pense qu'ils sont très nombreux...

Monsieur le Maire : Je vous ai dit que c'était « open ».

Anne BRISSAUD: Très bien, donc discutons-en. Est-ce votre façon de répondre à l'appel du peuple au lendemain des élections régionales que de changer ce règlement? Il s'agit quand même du premier point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : Madame, vous faites une projection. Au lieu de regarder les débris des autres, regardez les vôtres.

Anne BRISSAUD: Je vous dis que c'est choquant; je préfère m'exprimer ici et participer au débat pour répondre à cette montée du FN et lutter contre. Et, vous, comment luttez-vous? En proposant un régime totalitaire, c'est ça? C'est exactement la réponse que vous apportez.

Monsieur le Maire : Mais si j'étais totalitaire, je ne vous interrogerais même pas, alors ne dites pas cela!

Anne BRISSAUD: Non, parce que les groupes ont des moyens qui leurs donnent la possibilité de travailler correctement. Moi, j'ai travaillé seule, je l'ai choisi, c'est un choix et c'est ma liberté, et c'est aussi la liberté des gens qui constituent un groupe que de continuer à avoir ce groupe-là. Donc les Montpelliérains vont non seulement porter les conséquences de votre score désastreux sur la Ville comme sur la Région... (Contestation inaudible dans la salle) Ah ça ne vous me plaît pas quand on attaque votre Maire, Comment ferez-vous pour vous battre contre Toulouse si vous avez besoin de tout votre Conseil municipal pour vous défendre ici? Je propose de prendre en compte l'amendement proposé par le groupe des Républicains (c'est leur nom et je pense qu'il convient de respecter l'existence des partis politiques aujourd'hui) mais ne nous ridiculisons et ne nous rabaissons pas plus en montrant une image bien peu digne de la huitième ville de France. Aujourd'hui, la diversité de nos expressions fait la richesse de notre territoire donc donnez-nous les moyens de nous exprimer mais avec des moyens adéquats.

Monsieur le Maire : Donc êtes-vous favorable à l'amendement de l'UMP ?

Anne BRISSAUD : Je vote contre votre première délibération à l'ordre du jour mais pour leur amendement.

Monsieur le Maire : En d'autres termes, quelle proposition ?

Anne BRISSAUD : Des groupes à cinq.

Monsieur le Maire : Mais vous n'avez pas signé l'amendement.

Anne BRISSAUD: Je suis un partenaire et je peux voter pour leur amendement même si je ne l'ai pas signé! Je ne l'ai pas rédigé mais je vote pour.

Monsieur le Maire : D'accord, j'ai compris. Monsieur DELAFOSSE ?

Michaël DELAFOSSE: Monsieur le Maire, mes chers collègues, les élections régionales posent effectivement un contexte particulier. Nous aurions pu avoir un ordre du jour évoquant la faible participation à ce scrutin sur notre ville (tous ceux qui ont tenu des bureaux de vote ont pu constater que les gens qui venaient n'étaient pas forcément inscrits, qu'il existait des problèmes de domiciliation) et la manière de participer à la mobilisation civique pour que l'acte de citoyenneté puisse s'exprimer au mieux. Or, nous avons un point sur la composition des groupes. J'ai entendu ce que vous avez dit, j'entends les commentaires qui arrivent. Je ne suis pas dans un groupe pour des raisons d'appréciation...

Monsieur le Maire : Vous êtes toujours socialiste ?

Michaël DELAFOSSE: Plus que jamais, monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Il s'agit des Républicains mais vous êtes tous socialistes. Et là, vous n'êtes pas du même groupe, ce n'est pas normal.

Michaël DELAFOSSE: Monsieur le Maire, selon votre règlement intérieur, il convient de ne pas interrompre l'orateur.

Monsieur le Maire : D'accord, je ne vous interromps plus, je ferai les commentaires à la fin.

Michaël DELAFOSSE: Nous supposons la nature de vos commentaires. Nous voyons bien que vous placez ce point à l'ordre du jour parce que ce jeu, ces petites histoires de tambouilles, vous amusent bien.

Monsieur le Maire : Franchement, je ne m'occupe pas de ce qui se passe dans les partis politiques.

Michaël DELAFOSSE: Non, mais n'en prenez pas les pires traits de caractère. Gardez-en le meilleur, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Donc vous le reconnaissez!

Michaël DELAFOSSE : Mais oui ! Vous qui êtes là depuis deux décennies, avec votre premier adjoint présent depuis trois décennies, Monsieur LEVITA ; lui qui devait être le président de la métropole et vous, le Maire à plein temps comme vous vous étiez engagé devant les Montpelliérains...

Monsieur le Maire : Monsieur DELAFOSSE, je vais vous faire une confidence : Saurel is back.

(Rires et applaudissements dans la salle)

Peut-être que dans six mois, vous espérerez que je sois encore en campagne...

Michaël DELAFOSSE: Je vois bien que Saurel is back au regard du premier point de l'ordre du jour du Conseil Municipal: favoriser un petit jeu politicien, plutôt que d'essayer de trouver des solutions à la crise démocratique. Je vais vous dire quelle est ma position, d'ailleurs partagée par certains collègues ici : je crois que

le pluralisme est une valeur fondamentale qui ne peut pas être à géométrie variable; le pluralisme c'est la capacité de laisser les citoyens s'exprimer. Vous qui parlez de « politique autrement », de nouvelles façons de faire de la politique... Nous avons voté à l'unanimité, après votre élection, la modification de la loi commune pour que, dans cette assemblée, nous puissions collectivement délibérer...

Monsieur le Maire: Vous vous êtes abstenus quand j'étais opposé au Front National, Monsieur DELAFOSSE.

Michaël DELAFOSSE: C'est sûr qu'il y avait péril pour qui siège ici...

Monsieur le Maire: Mais vous rendez-vous compte de la philosophie et de la morale que vous voulez incarner?

Michaël DELAFOSSE: Allons-y, allons-y...Donc ma proposition est de maintenir le règlement intérieur qui a été adopté à l'unanimité des membres du Conseil et de ne pas s'inspirer de règlements intérieurs de communes qui veulent être monolithiques sur le plan de la pensée. Prenez l'exemple de Toulouse qui prévoit que les groupes sont deux personnes; Clermont-Ferrand et Bordeaux aussi; Lille, trois personnes. Nous avions choisi une règle, celle de trois; or dans cette ville de grande tradition juridique, la stabilité est la règle. Effectivement nous savons que *Saurel is back* et qu'il y aura Saurel 3; certains de vos collègues adjoints ne seront peut-être plus présents, donc garantissez la pluralité de l'expression.

Monsieur le Maire : Mais ne soyez pas inquiet de Saurel 3, vous n'êtes pas dans la majorité.

Michaël DELAFOSSE: Rassurez-vous là-dessus. En conclusion, je crois que l'ordre du jour de Montpellier, en son point 1, et au vu des circonstances, méritait mieux que ce titre de débat et je nous invite à nous attacher aux choses essentielles et donc à ne pas modifier les règles ; garantissez la pluralité à Montpellier, cela vous honorera. Je ne doute pas que vous accepterez cette proposition.

Monsieur le Maire : Je rappelle – pour nos collègues qui ne sont pas Conseiller départementaux – qu'au département de l'Hérault, certains groupes n'ont aujourd'hui pas les moyens de fonctionner. Or, les mêmes qui s'expriment aujourd'hui sont muets là-bas...

Je le porte à la discussion et au débat démocratique et j'apprécie beaucoup, monsieur LANNELONGUE, que votre groupe disparate ait fait une proposition écrite et vertébrée. Madame BOUALLAGA?

Sabria BOUALLAGA: Je regrette que nous soyons les dommages collatéraux. Si je comprends bien, il s'agit d'une histoire de règlement de compte. Nous ne sommes pas reconnus au Conseil général, et c'est également le cas à la Ville. Aujourd'hui je suis triste parce que j'ai mal à ma démocratie. Je ne dirais pas Saurel is back, je dirais Saurel patatras. En faisant voter cette affaire, vous démontrez avec simplicité l'art de bafouer la démocratie. Petit Bard quoi? Douze voix? C'est ça que vous allez me dire? Sept ou huit voix, je continuerai toujours à défendre les quartiers populaires. La démocratie doit vivre, plus que jamais. Moi, au moins, j'ai le courage d'aller aux élections, seule, sans aucun outil, n'est-ce pas? Le courage, c'est quelque chose que vous n'aurez jamais et dont vous vous êtes débarrassés. Vous ne savez que jacasser. Aujourd'hui, vous explosez l'opposition... (Brouhaha dans la salle) Douze voix, cinq voix, une voix, je n'ai pas honte, je n'ai pas délocalisé les bureaux, je n'ai pas peur, moi; même si je fais trois voix, je continuerai à défendre les quartiers populaires. Rendez-vous en 2020. Monsieur le Maire, soit vous demandez le silence, soit j'arrête jusqu'à l'obtenir.

Monsieur le Maire : S'il vous plaît, je vous demande le silence. Madame BOUALLAGA, poursuivez, s'il vous plaît.

Sabria BOUALLAGA: Merci. Je sais que vous aimez mon courage, et j'aime le vôtre également. Aujourd'hui, vous explosez l'opposition afin de vous imposer en seul et unique maître. En début de mandat, Monsieur le Maire, vous aviez démontré votre volonté de respecter cette démocratie, si chère à la prunelle de vos yeux. Vous aviez, à l'époque, légitimé le groupe FN et il me semble que, dans cette assemblée, cela avait été validé. Pourquoi ne pas continuer puisqu'à la métropole il y en a deux? C'est possible ailleurs, comme Monsieur DELAFOSSE vient de le dire. On dit souvent que l'inconnu fait peur; auriez-vous peur de ce que vous avez tant défendu: la véritable démocratie? Parce qu'aujourd'hui, vous êtes le maire du désengagement à plein temps. Je voterai contre cette affaire parce que vous êtes contre la démocratie.

Monsieur le Maire: Très bien, au moins cela est clair. Madame JAMET, relevez le niveau, s'il vous plaît.

France JAMET: Oui, le moins que nous puissions dire est que nous atteignons parfois le niveau zéro. Je ne pense pas que nous puissions appeler cela de la politique. J'ai tout entendu et j'ai cru bon de noter quelques paroles; sachez que je n'avais pas prévu d'intervention particulière et que je veux bien me plier au règlement, je ne vais pas demander de légiférer (d'ailleurs ce que nous reprochons aux uns et aux autres est de faire *intuitu personae* telle règle, règlement ou loi). Cependant, vous avez dit que vous vouliez garantir la démocratie des groupes mais pas à n'importe quel prix. J'aimerais savoir ce que cela signifie.

Monsieur le Maire : La représentation de l'élection.

France JAMET: D'accord. Ensuite, vous dites que vous ne regardez pas ce qui se passe à l'intérieur des groupes, donc du FN. Mais la question n'est pas savoir ce qui se passe à l'intérieur - cela, je m'en occupe mais à l'extérieur. Ceci dit, il y a des choses qui m'ont particulièrement choquée et qui sont, à mon avis, au centre, de ce débat (s'il y a débat). Quand j'entends les uns et les autres, je vois bien qu'ils sont prêts à tout pour conserver des avantages, des sièges, etc. Or, je ne m'abaisserai pas à ça. J'entends d'autres collègues parler de « peuple de tolérance », de « démocratie » alors que leur objectif principal est d'empêcher le FN de parler, de grandir, de s'exprimer, que cela soit dans cette assemblée ou ailleurs. Or, nous avons tous vu, aux élections régionales notamment, que le deuxième tour ne doit pas effacer le premier. Les résultats, je crois, parlent d'euxmêmes : dans un formidable élan, le FN est le premier parti de France, de la région, et vraisemblablement de la métropole. Il existe une réalité électorale que nous ne pouvons pas nier si nous voulons parler de démocratie, de peuple, de tolérance. Ceci étant, une chose me satisfait tout au moins : le constat que ni les uns ni les autres n'arriveraient finalement à se fédérer en groupe ou à construire quelque chose, que ce soit dans les urnes ou dans cette assemblée, sans être prêt à tous les agrégats, les amalgames, toutes les attaques possibles et inimaginables pour essayer de s'en sortir. Nous avons électoralement la prétention de pouvoir le faire ou de ne plus le faire dans cette assemblée. Cependant, il existe un poids électoral que nous ne pouvons pas nier, que nous soyons deux ou trois. Je n'ai pas forcément l'intention de revendiquer ou de vous demander de porter le groupe à deux mais il s'agit d'une possibilité. Je crois que Renaud chantait qu'il était une bande à lui tout seul. D'ailleurs, en Union Soviétique, deux personnes qui se mobilisaient étaient considérées comme un attroupement ; c'était interdit. On peut donc considérer qu'un groupe soit composé de deux personnes. Ceci dit, je vous demanderais simplement de prendre en considération l'exercice de la démocratie. Ce qui est finalement assez jouissif dans tout cela est de voir que, quoi que nous disions ou quoi que vous puissiez faire, le FN est toujours au centre des débats. Madame BRISSAUD, votre souci essentiel de sortir le FN de l'exercice démocratique me semble particulièrement dangereux mais je n'en attendais pas moins, ni des uns, ni des autres. Ceci étant, je pense que nous pourrions effectivement envisager de faire un groupe à deux. Je vous demande très officiellement, de prendre en considération le poids électoral, pas seulement celui qui est ressorti des urnes le 13 décembre mais également celui des municipales de 2014. Au niveau des moyens, nous pouvons avoir des moyens de courrier, de secrétariat, de locaux mais ce n'est pas ce qui manque le plus : comme Madame BRISSAUD, je m'en suis fort bien portée jusqu'à maintenant, dans d'autres circonstances, sans avoir forcément de moyens matériels. Je revendique donc une reconnaissance, un poids, ainsi qu'une place démocratique et une place au sein de l'exercice démocratique de la Mairie. Une très belle phrase de Tocqueville affirme que c'est au sein de la Municipalité que l'exercice démocratique, la liberté, s'applique et qui le met à la portée de tous, comme les écoles mettent le savoir à la portée de tous. Parce qu'il s'agit d'un exercice citoyen, républicain, démocratique qui permet – que nous soyons 1, 2, 10 ou 100 – d'exprimer chaque sensibilité et de faire remonter une réalité, une proximité que toutes les Françaises et tous les Français appellent de leurs vœux. Si vous le refusez, c'est votre droit mais je vous demande expressément de préserver l'exercice de la démocratie. Je souhaite, par exemple, savoir si, au sein du bulletin mensuel, nous aurons une place dans une tribune. Ne secouez pas la tête; cela existe, je peux le revendiquer, des textes le permettent, mais vous pouvez balayer tout cela d'un revers de main. Je voudrais aussi, savoir si vous avez signé la Charte Anticor (même si elle avait été faite pour contrer le FN, donc pour contrer la démocratie, contrer l'expression populaire), mais je pense que nous devrions avoir aussi notre place dans la Commission éthique et la CALA. Donc, que vous refusiez de donner un groupe de deux pour des raisons qui peuvent d'ailleurs être plus personnelles que politiques, je le conçois. Mais je pense que nous sommes une réalité électorale, que nous avons un poids, que nous représentons une partie de la population. Certes, vous devriez peut-être considérer ou reconsidérer les moyens matériels mais je ne m'y attacherai pas forcément. Je revendique surtout l'expression, le droit de m'exprimer, le droit de revendiquer et le droit de parler au nom des concitoyens que nous représentons, qui sont de plus en plus nombreux et à côté de qui vous ne pouvez et ne devez pas passer.

Monsieur le Maire : Monsieur VIGNAL ?

Monsieur VIGNAL: Mesdames et Messieurs, Monsieur le Maire, beaucoup de choses ont été dites. Aujourd'hui le plus grand parti n'est pas le FN mais l'abstention. Cinquante pour cent des personnes ne vont plus voter, quatre-vingt pour cent ne croient plus aux partis ou à la parole politique. La politique est devenue une langue morte. A une période où on a deux millions par jour qui coûtent à nos impôts pour le terrorisme, et où on traverse une crise pour l'emploi ; après ces élections difficiles et compliquées où des socialistes ont voté pour Xavier BERTRAND ou pour Christian ESTROSI pour essayer d'avoir une vision d'espérance où tout le monde s'est fédéré, j'estime que, depuis une heure, ces débats sont caducs ; qu'ils ne correspondent pas à cette septième ville de Montpellier et qu'ils ne font pas honneur à l'ensemble de la classe politique dont je fais parti. Aujourd'hui, nous sommes un groupe qui fonctionne sur trois personnes. Monsieur le Maire, je ne vous attaquerai jamais sur le fait que vous ayez dit que vous étiez le Maire à plein temps. Je m'en explique : moi, j'ai fait une campagne pour que mon candidat soit maire et président de la métropole, comme l'ensemble de mes collègues. Donc je n'ai plus le temps d'être en posture personnelle, uniquement pour mon intérêt personnel. Aujourd'hui, les Français nous vomissent, les gens n'ont plus envie de voter sur des postures. Ils veulent voter pour des candidats qui ont des messages d'espoir et d'envie. Donc que vous ayez dit ou non le « Maire à plein temps », c'est votre problème ; ce qui m'intéresse, moi, est que le Maire de la Ville soit aussi le Président de la Métropole afin de porter encore plus de projets ambitieux sur cette métropole. Nous sommes à trois, le groupe fonctionne bien. Aujourd'hui vous décidez - et c'est votre droit - de passer de trois à cinq (je n'en connais pas les raisons et ce n'est pas mon souci). J'avoue qu'en fonctionnant à trois, j'ai du mal, en tant que Président, à amener certains de mes camarades socialistes à jouer collectif. Or, si nous voulons garder cette Ville avec les fondations qui ont été transmises – que ce soit par Georges FRECHE ou Hélène MANDROUX – il convient de se rassembler. Ainsi, j'œuvre et j'œuvrerai pour faire en sorte que l'ensemble de ce groupe de gauche puisse retrouver ses valeurs et j'espère que lors des prochaines élections, les citoyens prendront le temps de la traçabilité de la parole politique. Avec les réseaux Internet, on sait tous ce que pensent les gens ; et je pense qu'il serait important que les citoyens regardent les gens qui changent de convictions, qui, au gré du vent, expliquent ce qu'ils veulent faire...C'est pour cela que nous sommes haïs par les gens ; parce qu'ils se rendent compte que nous passons plus de temps à régler nos comptes qu'à régler leurs problèmes. Monsieur le Maire, je combats le FN, mais pas tous ses électeurs parce qu'une partie d'entre eux ont peur aujourd'hui, que ce soit dans les quartiers populaires ou dans la vie rurale. Quarante-neuf pour cent de FN dans ma circonscription! Et je ne combats pas le FN tous les jours pour le combattre, j'essaye d'amener des idées nouvelles. Je viens d'entendre Madame JAMET, ce n'est pas forcément ma copine, j'ai du respect pour elle mais on ne partira jamais en vacances ensemble parce que je n'accepte pas ce fonctionnement politique. Je me réfère souvent à mon ami Max LEVITA qui m'a dit un jour « les politiques se trompent, ils ne tiennent pas le pouvoir, c'est le pouvoir qui les tient ». Donc au vu de la réflexion de Madame JAMET (« Monsieur le Maire, que vous passiez de trois à cinq ce n'est pas notre souci, si on n'a pas de groupe ce n'est pas grave, si on perd une collaboratrice ce n'est pas gênant, si on n'a pas de tribune au journal, ce n'est pas un problème ») vous portez un grand projet, vous avez porté beaucoup d'inspirations auprès des Montpelliérains : il y en a plein qui m'ont dit « ça va changer, et tant mieux » et je pense qu'aujourd'hui, votre démarche ne permet pas d'impacter ce changement. Donc effectivement, le groupe aimerait rester comme cela, et j'aimerais que Madame JAMET trouve aussi sa place dans la fonction démocratique de votre ville.

(Applaudissements)

Monsieur le Maire: Merci, Monsieur VIGNAL. Madame CANAUD.

Nancy CANAUD: Monsieur le Maire, mes chers collègues, en rehaussant le niveau pour former un groupe politique au sein du Conseil municipal, vous allez faire disparaitre le groupe d'opposition, c'est-à-dire le groupe des Républicains-Centre et Société Civile. Or, ce groupe a été constitué après le vote des municipales et nous avons récolté 25% des Montpelliérains qui s'étaient déplacés pour voter. Ne pensez-vous pas que votre proposition aboutit à bafouer le vote de 25 % des gens qui ont voté pour notre liste sur Montpellier et qui, du jour au lendemain, ne vont plus avoir de représentation au sein du Conseil municipal? Nous sommes très

attachés à la liberté d'expression qui ne doit en aucune façon être bafouée, à votre pluralisme et à votre respect de la démocratie qui a permis que toutes les instances soient représentées au sein du Conseil municipal...

Monsieur le Maire: Sans vouloir vous interrompre, Madame CANAUD, sur la liste des municipales qui a obtenu 25 %, vous étiez associée à Madame BRISSAUD.

Nancy CANAUD: Par démocratie, toutes les instances avaient été représentées, ce qui, selon moi, était digne d'un maire et avait tout mon respect. Je vous demande, au nom de l'amendement qui a été déposé, de modifier le règlement. Nous avions proposé des groupes de cinq mais je suis tout à fait d'accord pour que les gens du PS puissent s'exprimer, du moment que nous pouvons rester dans des limites afin que chacun puisse se constituer en groupe, avec les moyens associés. Il est difficile de s'exprimer, de réfléchir, d'obtenir des documents quand nous sommes peu nombreux, donc je pense qu'il est nécessaire que tout le monde soit respecté et puisse participer à la démocratie. Nous sommes très contents et ravis de la présidence de la Commission des finances que vous avez attribuée à Gérard LANNELONGUE; il s'agit d'une preuve de confiance et je pense qu'il faut continuer dans ce sens.

Monsieur le Maire : Merci, Madame CANAUD. Monsieur DE SAINT-JOUAN.

Cédric de SAINT-JOUAN: Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir. Je trouve qu'il est loin l'esprit de 2014; je trouve qu'elle est loin la promesse de faire de la politique autrement et de favoriser le dialogue démocratique. Avant les élections, vous aviez fait rêver les électeurs pour vous faire élire, puis vous êtes parti en campagne en faisant la promesse d'être Maire à plein temps. Or, pendant les régionales vous êtes allé dans le déni en faisant même un sondage tronqué.

Monsieur le Maire: Non, non, non, Monsieur de SAINT-JOUAN. Le sondage n'a pas été tronqué; le sondage a été fait pendant la période très critique du 13 novembre, c'est pour cette raison que les résultats ont été particuliers mais il a été considéré de bonne fois par la Commission Nationale et à aucun moment nous n'avons demandé de le retirer de sa mise en ligne. Il ne faut pas dire n'importe quoi.

Cédric de SAINT-JOUAN: Aujourd'hui, avec cette proposition, vous êtes dans le reniement de ce pourquoi vous avez été élu. Vous prétextez le départ de Monsieur BOUMAAZ pour rendre plus difficile l'expression de l'opposition. En faisant passer le nombre de membres nécessaires à la constitution d'un groupe municipal de trois à sept, vous réduisez consciemment les moyens déjà faibles de l'opposition et rendez sa représentativité, au sein des différentes commissions, plus difficile. Si vous souhaitez être cohérent, passez le nombre à deux. L'objectif initial était de donner une voix au FN; je pense que l'un des objets du relèvement du nombre de membres est d'éviter la constitution d'un nouveau groupe. Or, comme le disait Monsieur DELAFOSSE, il peut se passer des choses en quatre ans et cela empêche d'autres groupes de se reconstituer. De plus, si Monsieur BOUMAAZ rejoint de nouveau le FN, qu'allons-nous faire? Allons-nous revoter pour faire de nouveau passer les groupes à trois membres? Je trouve l'argument absolument fallacieux. Si vous voulez vraiment rester cohérent, si vous voulez conserver l'esprit de ce pourquoi vous avez été élu, rendez la parole au FN. En ce qui me concerne, groupes de trois ou groupes de sept, peu importe. Depuis que vous êtes séparé d'une partie de vos équipes, vous n'avez ni le monopole de la représentation citoyenne, ni le monopole de la représentation hors parti. Je voterai contre cette résolution, contre l'amendement proposé par les Républicains qui a cependant l'avantage de faire tomber les masques et de montrer, une fois de plus, les dérives du pouvoir saurélien.

Monsieur le Maire: Merci de votre brillante intervention, Monsieur de SAINT-JOUAN. Monsieur DUMONT.

Christian DUMONT: Monsieur le Maire, eu égard au contexte local et national que nous connaissons en cette fin d'année 2015, ce débat est effectivement surréaliste. Il ne nous honore pas, pas plus qu'il n'honore la classe politique, et il nous éloigne encore davantage de nos électeurs. Apparemment, le message de dimanche que tous les observateurs ont repris (changer les codes, faire de la politique autrement, moins d'affrontements stériles, moins de clivages mais plus de concertations, plus de consensus) vous ne l'avez pas compris puisque vous initiez ce débat. Je voudrais ajouter, à tout ce qui a été dit, un point d'ordre juridique: si vous n'acceptez pas notre amendement, dès ce soir nous déposerons un recours devant le tribunal administratif de Montpellier que nous aurons toutes les chances d'emporter. Je m'étonne d'ailleurs qu'avant de lancer ce débat, vous n'ayez pas interrogé les services juridiques que la septième ou huitième ville de France possède; ils vous auraient expliqué

la jurisprudence du Conseil d'Etat et des Cours d'appel administratives puisque la matière est simple et a été tranchée à plusieurs reprises. Aucun texte ne régissant la question du nombre des élus au sein des groupes, le juge mesure la représentation des minorités pour qu'elles puissent s'exprimer. Si le FN intentait un recours pour monter un groupe à deux, il aurait de fortes chances de le gagner. Dire et penser que le FN est une minorité n'est pas vrai, au regard des résultats des premier et deuxième tours des régionales.

Monsieur le Maire : Les groupes du Conseil municipal sont bâtis sur les résultats de l'élection municipale, non pas des régionales. Ne faites pas de confusions de genre.

Christian DUMONT: Mais je ne fais pas de « confusion de genre », je vous dis simplement que le juge administratif ne visera ni les résultats des élections régionales ni ceux des municipales mais prendra en considération un fait: le juge observera que le maire de Montpellier modifie le règlement intérieur en rehaussant le nombre pour constituer un groupe, or même le FN qui envisagerait de monter un groupe de deux aurait de fortes chances de gagner en arguant le fait qu'il n'est pas l'expression d'une minorité (mêmes aux élections municipales). J'ai une obligation de conseil donc je vous le dis à titre gratuit.

Monsieur le Maire : Monsieur BOOUMAZ ?

Djamel BOUMAAZ: Je comprends mieux aujourd'hui pourquoi l'abstention est le premier parti de France. Le débat n'est pas à la hauteur des attentes des Montpelliérains; nous avons passé plus de vingt minutes à discuter sur l'existence de groupes: sept, cinq, trois; nous avons parlé de l'expression de la démocratie alors que nous avons un hémicycle où nous pouvons nous exprimer, nous avons la voix de la presse et il semblerait que la modification du règlement de la constitution de groupes au sein de la Ville fasse suite à mon départ du groupe « Montpellier fait Front », dit FN. Personnellement, après avoir entendu les différentes remarques, je pense – et vous en êtes le précurseur, Monsieur le Maire – que la politique de demain se fera au-delà des partis. Si les partis traditionnels en France, ne changent pas leur logiciel, je me demande de quoi sera fait demain. De plus, faire de la politique pour faire barrage au FN n'est pas faire de la politique. Aujourd'hui, le FN est un parti républicain (*Propos inaudibles de Monsieur DUMONT*) Vous savez Monsieur DUMONT, quand je vois la représentativité de votre groupe, j'ai des questions à me poser. Le FN m'a donné la possibilité d'être numéro 2, alors qu'au PS et à l'UMP, ils m'ont fait comprendre que je n'étais pas Français. Le problème, Monsieur DUMONT, c'est que vous avez laissé le débat de la nation, de la laïcité…

Monsieur le Maire : S'il vous plaît, laissez Monsieur BOUMAAZ s'exprimer.

Djamel BOUMAAZ: Aujourd'hui, les Montpelliérains n'attendent pas cela mais sont en train de réfléchir à comment payer leurs impôts ou remplir leurs frigos. Vous me dîtes que le FN est un parti fasciste, or il s'agit d'un parti reconnu, légal, avec des statuts déposés et, aujourd'hui, si des gens votent FN c'est leur choix. Et si j'étais numéro 2 au FN, c'est ce que l'on appelle, Monsieur DUMONT, la démocratie à la française. Ensuite, quand on abandonne l'idée de la France, l'idée de la nation, quand on abandonne les salariés...

Christian DUMONT: Mais alors, vous êtes toujours au Front?

Djamel BOUMAAZ: Je ne suis pas au Front; je n'ai jamais été encarté au FN, Monsieur DUMONT. Aujourd'hui, je ne travaille pas pour un parti politique, je travaille pour les Montpelliérains; la différence est là.

Monsieur le Maire : Terminez s'il vous plaît Monsieur BOUMAAZ. La police de l'assemblée exige seulement cinq minutes.

Djamel BOUMAAZ: Je voterai favorablement cette affaire pour deux raisons: parce que la politique de demain se fera au-delà des partis traditionnels et parce que j'adore ce mimétisme à la Poutine dont vous faites preuve aujourd'hui, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire: Monsieur EL KANDOUSSI.

Abdi EL KANDOUSSI: Monsieur le Maire, mes chers collègues, je constate que le pluralisme et les groupes existent toujours et que chacun peut s'exprimer dans cette assemblée, donc merci de ne pas faire de leçon de

démocratie. Il n'empêche qu'il faut éclaircir le fonctionnement des groupes puisque des bureaux et des collaboratrices en découlent. Il faut des règles, même ici ; il faut revenir à la légitimité des urnes et des municipales de l'an passé. Monsieur DELAFOSSE, vous voulez donner des leçons de démocratie mais votre parti a oublié d'envoyer des assesseurs dans tous les bureaux de vote de Montpellier, et cela a été très compliqué pour nous de les tenir puisque Madame DELGA, votre candidate, est à la fois à la présidence de la région et députée ; vous m'expliquerez comment elle peut cumuler. (Applaudissements). Monsieur DELAFOSSE, à cause du Parti Socialiste, Monsieur MENARD, qui créé des milices, est maire de Béziers (applaudissements). Je retiens qu'il faut fédérer hors des partis puisque c'est ce qui fonctionne le mieux dans cette assemblée. Merci. (Applaudissements).

Monsieur le Maire : Je vous propose de mettre aux voix l'amendement proposé par le groupe les Républicains-Centre-Société civile. Je voterai contre.

Qui est contre ? Qui est pour ?

Amendement proposé par le groupe UMP-UDI:

Pour: 7
Contre: 54
Abstentions: 2

Rejeté à la majorité des suffrages.

Monsieur le Maire : Je propose de mettre aux voix ma proposition de revenir aux groupes du temps de Madame MANDROUX, c'est-à-dire des groupes de cinq. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vote de l'affaire 1, amendée selon la proposition du Groupe majoritaire :

Pour: 52 Contre: 11 Abstentions: -

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

2. Attribution à titre gratuit d'une concession au cimetière Saint Lazare pour la sépulture d'Hugo SARRADE, victime des attentats du 13 novembre 2015.

Le 13 novembre 2015 à Paris, un jeune montpelliérain, M. Hugo SARRADE a trouvé la mort lors des attentats du Bataclan.

La mère d'Hugo SARRADE, Madame Véronique Trilles, domiciliée à Montpellier, a émis le vœu qu'il soit inhumé dans le cimetière Saint-Lazare de notre commune.

Par solidarité avec la famille de cette victime d'un acte terroriste, la Ville de Montpellier souhaite rendre un hommage particulier à Hugo SARRADE et apporter un soutien matériel à ses proches, tout en lui permettant de reposer dans notre cimetière communal,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de délivrer à titre gratuit pour une durée cinquantenaire à compter de ce jour, au cimetière communal Saint-Lazare de Montpellier, une concession familiale de terrain situé secteur JA, n° 13 et 14 du 1° rang, afin que soit aménagée une sépulture pour inhumer la dépouille d'Hugo SARRADE;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 63 Contre :-Abstentions : -Adopté à l'unanimité.

Mme BODKIN entre en séance. Mme BONNET sort définitivement de séance et donne procuration à Mme HART. M. DELAFOSSE (avec la procuration de Mme FRECHE) sort de séance.

3. Mise en place de la commission éthique

Dans le cadre des engagements de la majorité municipale auprès de l'association Anticor et de sa volonté de respecter les fondements de la charte éthique, il est proposé la mise en place, à la Ville de Montpellier, d'une commission éthique.

Cette commission éthique aura pour objet de soumettre le comportement et l'action des élus à un questionnement éthique :

- Une éthique générale recherchant un comportement, une gestion des affaires, une prise de décisions qui soient responsables ;
- Une éthique de gestion : respect du principe d'unité, d'annualité budgétaire et d'équilibre, bon usage de la nomenclature en chapitres et articles, principe de sincérité, rattachement des charges et produits à l'exercice, politique budgétaire en cohérence sur la durée du mandat, et un vrai débat d'orientation sur la politique à mener dans la collectivité et vers un budget participatif, la communication ou le renseignement des engagements hors bilan, l'inventaire sincère du patrimoine ;
- Une éthique des pratiques : prévention des risques de corruption, de prise d'intérêt illégale, accès aux informations des citoyens, approche pédagogique de la tenue des séances publiques, respect de l'opposition, espaces ou rendez-vous citoyens pour informer régulièrement du travail des élus, règles claires d'attribution des subventions aux associations, l'usage des moyens de la collectivité locale par les élus, la transparence dans les indemnités et remboursements de frais d'élus, cadeaux, gestion des actions de lobbying,...;
- Une éthique du respect des obligations légales et réglementaires, en particulier le Droit à la formation des élus et des salariés territoriaux.

Rôle consultatif:

La commission d'éthique n'a qu'un rôle consultatif dans la gestion des affaires de la collectivité locale. Elle produit des avis, recommandations ou rapports. Le Président de la commission d'éthique peut juger utile de faire connaître aux citoyens et élus la position de la commission. Les avis de la commission peuvent à son initiative être publiés sur le site de la Commune.

Composition de la commission éthique :

- Un représentant de chaque groupe d'opposition ;
- Trois élus de la majorité municipale ;
- Six citoyens (tirés au sort sur les listes électorales). Ils devront faire une déclaration d'intérêts, comme l'ont fait les élus de la collectivité.
- Un observateur titulaire de l'association Anticor et son suppléant.

Les membres permanents de la commission élisent son Président par un vote à bulletin secret.

Cette commission sera mise en place au début de l'année 2016 pour une période de 3 ans. Elle établira son règlement intérieur à l'occasion de sa première réunion.

Saisine:

La commission peut être saisie sur demande écrite par tout citoyen, par tout élu du conseil municipal ou par l'autorité territoriale qui lui demande d'évaluer une situation particulière.

Confidentialité:

Les membres de la commission éthique signent dès leur prise de fonction une déclaration sur l'honneur de confidentialité des informations connues ou recueillies, pendant toute la durée de leur mandat et pendant cinq ans après leur démission ou fin de fonction.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la création d'une commission éthique à la Ville de Montpellier ;
- Acter la composition de cette commission ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Pour la Commission éthique, nous devions, dans le cadre de la charte Anticor, observer plusieurs points :

- Positionner un membre de l'opposition pour présider la Commission des finances ; c'est fait. Et nous sommes même allés plus loin en proposant d'intégrer l'opposition à la CALA.
- Mettre en ligne les indemnités des élus ; c'est fait.
- Nous nous sommes engagés à porter les comptes de la Ville devant la Chambre régionale des comptes ; c'est fait.
- Il nous manquait à établir et à installer la Commission d'éthique ; c'est fait et c'est ce que je vous propose de voter. Les représentants de cette Commission seront constitués d'un représentant de chaque groupe ; trois élus de la majorité ; six citoyens tirés au sort sur les listes électorales et un observateur titulaire de l'association Anticorps et son suppléant. Madame BRISSAUD.

Anne BRISSAUD : Un représentant de chaque groupe composera la Commission d'éthique. Or, au vu du point 1 de l'ordre du jour que nous venons de voter, cela signifie qu'il y aura un représentant du groupe d'opposition.

Monsieur le Maire : Mais chacun a le droit de former un groupe. Madame BRISSAUD, nous avons fait voter le règlement ; si les uns et les autres veulent s'organiser en groupe, ils le font et déposeront leur projet de groupe. Il faut être cinq pour faire un groupe.

Anne BRISSAUD: Je propose que vous mettiez plutôt deux représentants de chaque groupe pour que soient présents au moins deux représentants de l'opposition, ou alors que vous mettiez un représentant du groupe et un représentant des élus non inscrits dans un groupe.

Monsieur le Maire : Le règlement que nous avons proposé a été validé par l'association Anticor, il s'agit du règlement de l'association.

Anne BRISSAUD: Oui mais nous discutons du fond. Nous notons une faible représentation de l'opposition.

Monsieur le Maire : Mais vous n'avez pas signé la Charte Anticor !

Anne BRISSAUD: Mais si, nous l'avons signée!

Monsieur le Maire : Quand l'avez-vous signée ?

Anne BRISSAUD : Pendant les élections municipales. Vous parlez de six citoyens tirés au sort, pourriez-vous nous garantir qu'un tirage au sort aura lieu et nous apporter des précisions quant à la personne qui le vérifiera ?

Monsieur le Maire : Mais Madame BRISSAUD, nous tirons au sort depuis un an les Conseils de quartiers, les Conseils citoyens avec des huissiers ! Madame CANAUD, membre de votre ex-groupe, a reçu, en ma présence, l'huissier et a tiré au sort.

Anne BRISSAUD: Très bien, vous répondez à la question. De plus, si le Président de la Commission d'éthique peut juger utile de faire connaitre aux citoyens et élus la position de la Commission, cela implique qu'il peut aussi, à l'inverse, décider que faire connaitre la position de la Commission n'est pas utile.

Monsieur le Maire : Voilà, c'est le règlement Anticor.

Anne BRISSAUD: Pouvons-nous supprimer cette phrase? Je voterai contre la mise en place de cette Commission d'éthique car il complètement aberrant de mettre en place une Commission où seul le Président décide que les résultats de la Commission seront ou non connus.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'un règlement intérieur.

Anne BRISSAUD: Qui est modifiable, j'imagine?

Monsieur le Maire : Le but de la Commission éthique est de faire de l'éthique, c'est pour ça qu'on lie les citoyens et les représentants Anticor. Monsieur DE SAINT-JOUAN ?

Cédric DE SAINT-JOUAN: Merci. Nous voyons déjà les premiers effets du passage des groupes municipaux à cinq membres sur cette commission, puisqu'elle sera constituée d'un représentant de l'association Anticor, de six personnes tirées au sort, de trois représentants de la majorité et d'un représentant de chaque groupe municipal d'opposition (donc un représentant de l'opposition). En conséquence, l'opposition sera quasiment exclue de cette Commission. Cet exemple illustre parfaitement le bâillonnement en cours de l'opposition. Je voterai néanmoins pour cette résolution car nous ne pouvons pas nous opposer à la création d'une Commission d'éthique. Je suggère néanmoins à l'association Anticor de préconiser et de faire respecter un nombre minimum de membres constituant un groupe d'opposition, afin que cette opposition puisse être entendue dans les communes, car il s'agit d'un principe de base de respect, de dialogue et de la représentation démocratique.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord avec vous.

Cédric DE SAINT-JOUAN: Et puisque cette Commission aura pour mission de soumettre une éthique générale en recherchant un comportement, une gestion des affaires et une prise de décision qui soient responsables, je suggère également que le premier point sur lequel se positionne cette Commission éthique porte sur le rehaussement de trois à cinq du nombre de membres nécessaires pour constituer un groupe dans la municipalité de Montpellier. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Si vous y figurez, vous le proposerez à l'ordre du jour. Madame CANAUD ?

Nancy CANAUD: Existe-t-il un quorum imposé pour les réunions?

Monsieur le Maire : Cela sera défini dans le règlement intérieur du fonctionnement de la Commission.

Nancy CANAUD : Et présentons-nous une personne à un membre de la Commission ?

Monsieur le Maire: Nous n'allons pas y procéder maintenant mais, oui ; attendez que tous les groupes soient constitués. Comme ils sont désormais à cinq, il est nécessaire que vous déposiez une nouvelle demande. Vous pourrez d'ailleurs, Monsieur DUMONT, en profitez pour changer le nom UMP en Républicains. Il faut attendre de voir si d'autres groupes se constituent pour en déterminer les représentants. Nous vous faisons voter le principe de la Commission d'éthique parce que nous nous sommes engagés auprès d'Anticor à le faire avant la fin de l'année 2015, chose faite, engagement tenu. Monsieur BOUMAAZ ?

Djamel BOUMAAZ: Je vous l'ai dit en préambule, juste avant de voter l'ordre du jour, par rapport à l'attribution d'une concession au Cimetière Saint-Lazare à titre gratuit pour la sépulture d'Hugo SARRADE, victime des attentats du 13 novembre 2015, je regrette que nous n'en ayons pas discuté davantage. Je voudrais, en premier lieu, saluer la mémoire d'Hugo et de l'ensemble des victimes de ce drame; je voudrais également saluer les parents d'Hugo et vous saluer vous, Monsieur le Maire, pour cette initiative. La mort est un sujet difficile à évoquer, un sujet de controverses mais la mort n'est pas une fatalité en soi-même, car cette affaire pourra permettre de réfléchir et, pourquoi pas, de prévoir une gratuité de concession à l'ensemble des Montpelliérains. Quand je dis « Montpelliérains », je veux dire ceux qui vivent et qui paient des impôts. La mort d'Hugo doit nous amener à une réflexion collective sur ce sujet et permettra d'apporter un rayonnement sur notre Ville, rayonnement qui passe aussi par le respect de nos morts qui eux-mêmes ont participé, de près ou de loin, dans un passé proche ou lointain, au rayonnement de notre ville et de notre territoire. Pour conclure, je voudrais aussi saluer la vie et Alex ARCENS qui a eu la chance d'être toujours parmi nous.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BOUMAAZ. A circonstances dramatiques exceptionnelles, mesures exceptionnelles de solidarité municipale.

Je mets aux voix l'affaire n°3 sur la Commission éthique. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Pour: 59 Contre: -Abstentions: 3

Adopté à l'unanimité.

Mmes PEREZ, BARTHAS-ORSAL et BOUALLAGA sortent de séance.

4. Exercice 2015 - Décision Modificative n°2 du budget principal de la Ville de Montpellier

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2015, il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes conformément à la nomenclature M14.

La Décision Modificative proposée permettra notamment de diminuer le recours à l'emprunt de 6 millions d'euros.

1. Section de fonctionnement

Les ajustements de crédits en fonctionnement s'équilibrent en dépenses et en recettes à 398 455 euros.

Ils se décomposent de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	FONCTION	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
920	020	758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	69 875.00

920	022	74718	ANTERIEURS AUTRES PARTICIPATIONS REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL	71 760.00
924	422	7062		127 450.00
931		7351	TAXE SUR L'ELECTRICITE CETTES DE FONCTIONNEMENT	3 450 000.00 398 455.00

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	FONCTION	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
920	020	64	CHARGES DE PERSONNEL	-270 300.00
921	112	64	CHARGES DE PERSONNEL	-23 000.00
922	213	64	CHARGES DE PERSONNEL	-161 190.00
923	30	64	CHARGES DE PERSONNEL	-101 560.00
924	422	64	CHARGES DE PERSONNEL	-46 530.00
926	64	64	CHARGES DE PERSONNEL	-108 100.00
928	823	64	CHARGES DE PERSONNEL	-121 787.00
928	824	64	CHARGES DE PERSONNEL	-200 000.00
929	91	64	CHARGES DE PERSONNEL	-4 000.00
			SOUS-TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-1 036 467.00
928	822	611	PRESTATIONS DE SERVICE	-70 000.00
928	822	61558	ENTRETIEN ET REPARATION BIENS MOBILIERS	-30 000.00
928	822	617	ETUDES ET RECHERCHES	-50 960.00
939		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 585 882.00
	TO	TAL DEPI	ENSES DE FONCTIONNEMENT	398 455.00

2. Section d'investissement

Les ajustements de crédits s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement à - 5 287 537.27 euros.

Ils permettent de diminuer le recours à l'emprunt de 6 millions d'euros.

Ils se décomposent de la façon suivante :

Recettes d'investissement

CHAPITRE	FONCTION	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
911		1641	EMPRUNTS EN EUROS	-6 065 419.27
911		16818	AUTRES PRETEURS (CAF)	136 000.00
911		275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	165 000.00
913		10226	TAXE D'AMENAGEMENT	366 000.00
917		45821	OPERATIONS SOUS MANDAT VOIRIE	995 000.00
95		024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	-2 470 000.00
919		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 585 882.00
	-5 287 537.27			

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	FONCTION	COMPTE	LIBELLE	MONTANT		
901	112	2313	CONSTRUCTIONS EN COURS	-1 400 000.00		
902	251	2031	FRAIS D'ETUDES	-95 000.00		
903	324	2313	CONSTRUCTIONS EN COURS	-106 000.00		
908	810	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES EN COURS	-467 537.27		
908	823	2313	CONSTRUCTIONS EN COURS	-300 000.00		
908	824	2111	TERRAINS NUS	-1 830 000.00		
908	824	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	-2 084 000.00		
917		45811	OPERATIONS SOUS MANDAT VOIRIE	995 000.00		
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la Décision Modificative n°2 au niveau du chapitre budgétaire,
- autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, à signer tout document relatif à cette affaire.

Max LEVITA: Il s'agit d'une décision modificative de fin d'année qui consiste à procéder à un certain nombre d'ajustements de crédits en dépenses et en recettes, conformément à la nomenclature M14. Si vous regardez sur les recettes de fonctionnement, il y figure une taxe sur l'électricité avec les signes moins et plus. Nous avions prévu que la somme serait versée à la métropole mais ce n'est pas le cas, donc nous utilisons plus ou moins. En dépenses de fonctionnement, vous notez des ajustements de personnels qui témoignent du fait que la Ville procède à un certain nombre de mutualisations; nous gagnons de l'argent sur les postes mutualisés (directeur de cabinet et directeur de communication; directeur de la culture); ont lieu un certain nombre de suppressions de sureffectifs, de DGA, DGD etc. et ce que vous enregistrez sur la diminution des frais de personnels. Mise à part cette diminution qui est notable et qui montre l'effort fourni par la Ville et son administration pour maîtriser la masse salariale, vous notez que nous pouvons virer à la section d'investissements 1 500 000 euros. Dans la section d'investissements, ont lieu un certain nombre de modifications concernant les recettes d'investissements et, en particulier, la diminution de notre emprunt de l'ordre de 6 065 000 euros. Au total, pour l'année 2015, nous aurons remboursé davantage d'argent que nous n'aurons procédé à de nouveaux emprunts. Le reste porte sur des modifications totalement mineures. Nous sommes en fin d'année, nous mettons de l'ordre dans les comptes de la Ville.

Monsieur le Maire: Merci, Monsieur LEVITA. Qui demande des explications? Je mets aux voix l'affaire n°4. Qui est contre? Qui s'abstient? Adopté.

Pour: 56
Contre: 2
Abstentions: 1

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Mme BOUALLAGA entre en séance.

5. Autorisation d'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif 2016

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, afin de permettre la réalisation de ces dépenses, avant l'adoption du Budget Primitif, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme votées sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme.

Concernant la section de fonctionnement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit, dans le cas où le Budget Primitif n'ait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, que l'exécutif peut engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'exercice précédent.

La Ville de Montpellier souhaite soumettre au vote du Conseil Municipal, l'autorisation budgétaire des crédits d'investissement comme de fonctionnement pour le 1^{er} janvier 2016, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016.

La section de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement votés au titre de l'exercice 2015 sont détaillés dans le tableau suivant :

	Chapitres	Crédits votés en 2015
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	64 901 052.56
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	11 039 061.00
922	ENSEIGNEMENT-FORMATION	64 766 715.00
923	CULTURE	10 741 110.00
924	SPORT ET JEUNESSE	20 045 502.00
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	15 334 219.10
926	FAMILLE	28 598 342.00
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	72 388 867.00
929	ACTION ECONOMIQUE	6 604 043.00
931	OPERATIONS FINANCIERES	7 722 000.00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	45 802 710.00
936	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	244 184.00
		348 187 805.66

L'autorisation budgétaire des crédits de dépenses de fonctionnement pour 2016, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016, équivaut aux dépenses votées au titre de l'exercice 2015 et sont retracées dans le tableau suivant :

	Chapitres	Ouverture de crédits 2016
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	64 901 052.56
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	11 039 061.00

·		348 187 805.66
936	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	244 184.00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	45 802 710.00
931	OPERATIONS FINANCIERES	7 722 000.00
929	ACTION ECONOMIQUE	6 604 043.00
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	72 388 867.00
926	FAMILLE	28 598 342.00
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	15 334 219.10
924	SPORT ET JEUNESSE	20 045 502.00
923	CULTURE	10 741 110.00
922	ENSEIGNEMENT-FORMATION	64 766 715.00

La section d'investissement

Les crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2015 sont décrits dans le tableau ci-après :

	Chapitres					
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUE LOCALES	8 053 990.38				
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	2 219 681.88				
902	ENSEIGNEMENT FORMATION	20 735 949.19				
903	CULTURE	2 909 446.56				
904	SPORT ET JEUNESSE	5 256 377.83				
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	179 578.92				
906	FAMILLE	3 448 490.66				
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	47 160 169.91				
909	ACTION ECONOMIQUE	355 279.47				
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	62 693 915.00				
917	OPERATIONS SOUS MANDATS	24 343 261.79				
		177 356 141.59				

L'ouverture de crédits de dépenses d'investissement autorisée pour 2016 s'élève au quart des dépenses votées sur l'exercice 2015, hormis les dépenses relatives au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme votées sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme.

L'autorisation budgétaire des crédits de dépenses d'investissement pour 2016, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016, sont retracées dans le tableau suivant :

	Chapitres					
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUE LOCALES	2 013 497.60				
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	554 920.47				

902	ENSEIGNEMENT FORMATION	5 183 987.30
903	CULTURE	727 361.64
904	SPORT ET JEUNESSE	1 314 094.46
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	44 894.73
906	FAMILLE	862 122.67
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	11 790 042.48
909	ACTION ECONOMIQUE	88 819.87
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	50 099 915.00
917	OPERATIONS SOUS MANDATS	6 085 815.45
		78 765 471.67

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter l'ouverture des crédits proposée au niveau du chapitre pour les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal
- autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à engager, liquider, mandater les dépenses 2016 dans la limite des crédits votés au niveau du chapitre pour le budget principal dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016,
- autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à liquider et mandater les recettes dues au titre de l'exercice 2016, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016, sur le budget principal.

MAX LEVITA: Bien que nous ne votions pas le budget avant le 31 décembre, il est néanmoins nécessaire que notre institution fonctionne jusque là. Je vous propose de porter en dépenses de fonctionnement la totalité de ce qui a été réalisé au cours de l'année 2015; je vous propose donc d'engager le quart du total d'investissements prévu au budget primitif 2015. Pour autoriser les dépenses à caractères pluriannuel qui figurent dans nos autorisations de programme, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice par la délibération qui a ouvert ces autorisations de programme.

Monsieur le Maire : Qui demande la parole ? Madame BRISSAUD ?

Anne BRISSAUD: Sur ce point, je voterai contre puisqu'il m'apparait difficile de voter des crédits sans voter le budget avant et, surtout, sans avoir participé aux débats d'orientation budgétaire.

MAX LEVITA: Vous faites ce que vous voulez, Madame. Cependant, comme nous n'allons pas avoir de budget en janvier et février, il est nécessaire que l'institution fonctionne.

Anne BRISSAUD : Je ne dis pas le contraire mais nous aurions pu avoir le débat avant.

MAX LEVITA: Il faut bien que nous payions les salaires...

Anne BRISSAUD: Oui mais le débat aurait pu avoir lieu avant le 31 décembre pour que cela puisse fonctionner correctement après.

MAX LEVITA: Cela relève de l'application de la loi, quand le budget n'est pas voté au 31 décembre.

Monsieur le Maire : Monsieur LANNELONGUE ?

Gérard LANNELONGUE: Nous appréhendons un peu l'avenir. Je suis bien placé pour voir que le passage en métropole, sur le plan financier et en particulier par rapport au vote des budgets, est compliqué. Je constate aussi le boulot que font les équipes, en tout cas du côté de la mairie. L'an dernier, nous étions dans la situation où nous n'avons pas pu voter de budget primitif au mois de décembre ; cette année, rebelote, pour les questions que nous venons d'évoquer. J'aimerais qu'on se donne comme objectif, pour l'année prochaine, de voter, tel que le

prévoit la loi, le budget primitif en décembre 2016, Il me semble que nous devrions avoir cette fois-ci le temps de revenir dans les normes. Il est vrai, comme vous l'avez rappelé, Monsieur LEVITA, que l'institution doit fonctionner mais il ne faut pas s'installer dans cette logique parce qu'elle n'est pas saine.

MAX LEVITA: L'année a été extrêmement dure pour les services de la Ville et de la Métropole; il a fallu mettre au point les attributions de compensation, ce qui a représenté un travail gigantesque réalisé. A l'heure actuelle, la situation est maitrisée, nous savons exactement où nous en sommes et le service des finances peut présenter à Monsieur le Maire et l'ensemble des membres de la majorité des possibilités. Pour l'année prochaine nous ferons, Monsieur le Maire, le maximum pour vous présenter les possibilités, de façon à décider avant le 31 décembre.

Monsieur le Maire : Je mets aux voix l'affaire n°5.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Pour: 57
Contre: 1
Abstentions: 2

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

6. Exercice 2015 - clôture des Autorisations de Programme

Compte tenu des transferts de compétences, Montpellier Méditerranée Métropole assurera, au terme de la période transitoire, la gestion des Autorisations de Programmes suivantes :

N°	Programme	Montant de l'AP votée
2013I07	ACCOMPAGNEMENT CONCESSIONNAIRE EDF	500 000
2013I08	RENOVATION TUNNEL COMEDIE	3 224 680
2013I09	PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT	6 000 000
2013I10	INONDATIONS VERDANSON	1 100 000
2013I11	INONDATIONS RIEUCOULON	1 193 263
2013I12	REQUALIFICATION CITE GELY	5 077 612
2013I13	AMENAGEMENT DES ABORDS DES ECOLES	2 505 000
2013I14	VOIES DE DESSERTE ILOTS PRIORITAIRES	2 000 000
2013I15	RUE PAUL RIMBAUD ANRU CEVENNES	2 452 744
2013I16	ACCESSIBILITE ESPACES PUBLICS	2 103 000
2013I17	PISTES CYCLABLES	2 060 000
2013I18	AVENUE DU PONT TRINQUAT	2 685 000
2013I21	OPAH COPRO LES CEVENNES	724 086
2013I23	PLACE TRITONS	1 265 000
2013I24	ALLEE DU TIERS ETAT	757 211
2013I26	OPERATION CAMPERIOLS	600 000
2013I29	OPAH ANIMATION	1 039 000
2013P11	BD NINA SIMONE ZAC PARC MARIANNE*	16 148 003
2014P04	AIRE DE GRAND PASSAGE GDV	1 475 811
2015I04	GRAND RUE JEAN MOULIN	2 000 000

2015P01	PUP SAINT LAZARE	1 100 000
2015P06	PUP COEUR QUARTIER POMPIGNANE	3 033 430
2015P12	LAC DES GARRIGUES	1 000 000
		60 043 840

^{*}Dans le cadre de la concession d'aménagement signée avec la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine, Montpellier Méditerranée Métropole se substituera de plein droit à la Ville au titre de la participation au financement du boulevard Nina Simone

Les Autorisations de Programme transférées au 1^{er} janvier 2016 à Montpellier Méditerranée Métropole devront être clôturées au 31 décembre 2015 au budget de la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le transfert des Autorisations de Programme ci-dessus à Montpellier Méditerranée Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Autoriser la clôture de ces mêmes Autorisations de Programme au 31 décembre 2015 au budget de la Ville de Montpellier,

Autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette liste à Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation par son assemblée délibérante.

Pour: 57
Contre: 2
Abstentions: 1

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Mme BARTHAS-ORSAL entre en séance.

7. QUARTIER CROIX D'ARGENT Secteur des Hauts de la Croix d'Argent Instauration d'un périmètre d'étude (art. L.111-10 du code de l'urbanisme)

Situé au sud-ouest de la Ville de Montpellier, dans le quartier de la Croix d'Argent, le secteur des Hauts de la Croix d'Argent s'étend globalement entre la route de Toulouse, au sud de l'avenue Villeneuve d'Angoulême, la rue Jacques Bounin à l'ouest et la rue Jean François Mireur – boulevard Pedro de Luna à l'est.

Il présente une forme urbaine et une structuration héritées des années 60-70 qui se caractérisent par une urbanisation résidentielle, sous forme d'immeubles collectifs notamment sociaux, accompagnés par la suite de lotissements développés au coup par coup. On peut noter la présence d'équipements publics de quartier (groupes scolaires, médiathèque ...) et le passage de la 2ème ligne du tramway le long de l'avenue Villeneuve d'Angoulême.

Ce secteur de la Ville tend à évoluer du fait de plusieurs facteurs. D'une part, à l'ouest de l'avenue de Toulouse le projet d'aménagement de l'EAI prévoit le développement de logements, d'activités et commerces et un programme d'équipements publics, intégrant en particulier le grand parc public Montcalm de 20 ha. D'autre part, certains grands ensembles sont susceptibles de faire l'objet d'une rénovation en profondeur qui risque d'entrainer une évolution urbaine conséquente.

Dans ce contexte et dans le cadre de sa politique de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville a souhaité saisir l'opportunité de repenser l'organisation du secteur en termes de perméabilités, de liaisons avec les équipements publics actuels et futurs, des possibilités de requalification d'espaces publics, tout en s'assurant de pouvoir affirmer et encadrer la forme et la mixité urbaines.

Ce secteur présente donc aujourd'hui les signes tangibles d'une mutation urbaine qu'il est nécessaire d'accompagner. La Ville souhaite donc engager une réflexion sur la base d'études urbaines approfondies qui vont permettre de réaliser un diagnostic et de définir les perspectives d'évolution urbaine de ce secteur. Ces propositions permettront à terme d'encadrer les nouvelles opérations et de renforcer la cohérence de l'urbanisation existante et à venir.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation précise du périmètre est jointe à la présente délibération.

Cette disposition permettra à la collectivité, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement qui sera envisagé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- de prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur des Hauts de la Croix d'Argent,
- d'instituer un périmètre d'étude, ci-annexé, délimitant les terrains concernés par l'opération conformément aux dispositions de l'article L.111.10 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 61 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

M. LEVITA (avec la procuration de Mme SALOMON) sort de séance.

8. QUARTIER DES CEVENNES Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Copropriété Cévennes 1 Attribution de subventions en parties privatives

Par délibération en date du 03 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Copropriété Dégradée des Cévennes 1. Cette convention permet la mobilisation des crédits de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) par délégation de la Métropole de Montpellier, de la Ville de Montpellier et de la Métropole de Montpellier sur ses fonds propres.

La convention d'OPAH a été signée le 27 juillet 2010 par l'ANAH, la Métropole de Montpellier, le Département de l'Hérault et le syndic de copropriété. Elle vise à la réhabilitation complète de la copropriété des Cévennes 1, à la solvabilisation des propriétaires, au repérage des logements indignes à l'habitation, au maintien des propriétaires occupants.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a retenu la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) pour la conduite d'opération de l'OPAH. La SERM fournit assistance aux propriétaires ou au syndic pour le montage des dossiers d'investissement et l'obtention des subventions.

Pour la mise en œuvre de ses interventions, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destiné à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique.

Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Montpellier apporte aux propriétaires occupants, pour la réhabilitation des parties privatives, une aide de 5 à 10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH en fonction de leurs ressources. Après validation du programme de travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier, il est proposé de subventionner les travaux suivants :

Bénéficiaires	M et Mme SKOUTI	M et Mme ABOUNIDA	Mme BEN MOHAMMED	Mme OULD ALI
Caractéristiques de l'opération	Partie privative	Partie privative	Partie privative	Partie privative
Nature des travaux	Mise aux normes de l'électricité.	Mise aux normes de l'électricité. Mise aux normes plomberie et alimentation d'eau.	Mise aux normes de l'électricité.	Remplacement de la chaudière, réfection du circuit de chauffage, mise aux normes électriques. Menuiseries double vitrage. Isolations intérieures
Adresse	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment i 5	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment i6	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment J3	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment L4
Dépense subventionnable	5 267,34€	5 794,39€	3 750,00€	10 000,00€
Subvention Ville	527,00€	579,44€	375,00€	1000,00€

Conformément au règlement attributif de subventions de la Ville de Montpellier, le versement des subventions engagées ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle par l'équipe de conduite de l'opération de la SERM constatant l'exécution des travaux et leur conformité au projet subventionné.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 527,00 € à Monsieur et Madame SKOUTI, une subvention de 579,44 € à Monsieur et Madame ABOUNIDA, une subvention de 375,00 € à Monsieur et Madame BEN MOHAMMED, et une subvention de 1000,00 € à Madame OULD ALI;
- de dire que la dépense est imputée sur le budget de la Ville ligne OPAH Copro Cévennes subvention, Chapitre 908241 ;
- de dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par les propriétaires occupants des pièces justificatives prévues au règlement d'intervention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 57
Contre:

Abstentions : 2 Adopté à la majorité.

Mme PEREZ entre en séance.

9. ZAC du Coteau Choix d'un urbaniste Organisation d'un concours Election des membres du jury

Par délibération du 03 octobre 2011, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé la création de la ZAC du Coteau, située au Sud du quartier Malbosc et à l'Est du parc Malbosc.

Ce secteur présente des caractéristiques paysagères et géographiques remarquables, qu'il conviendra de préserver et de mettre en valeur. Cette dimension paysagère, par la présence notamment des mas et des nombreux espaces boisés, sera une composante essentielle à prendre en compte pour élaborer le plan de ce futur quartier.

Le projet d'urbanisme qui présidera à l'aménagement de cette ZAC devra particulièrement s'attacher à :

- répondre aux besoins en matière d'habitat, toujours très importants, exprimés sur cette partie de la commune dans le respect du principe de mixité sociale mis en œuvre par la Ville dans l'ensemble de ses nouveaux quartiers depuis près de 30 ans en développant tout particulièrement une offre en logements abordables,
- développer un nouveau quartier à proximité des lignes 1 et 3 du tramway, conformément aux orientations du schéma de cohérence territoriale,
- réaliser un quartier mixte à dominante d'habitat collectif accueillant également des commerces et des services tout en s'insérant dans le tissu urbain dense et structuré des quartiers voisins notamment celui de Malbosc,
- promouvoir un mode d'habitat innovant conciliant à la fois densité et désirs d'intimité, évolutivité, ...,
- aménager ce nouveau quartier dans le prolongement des aménagements déjà réalisés en privilégiant les continuités favorisant les modes de déplacements doux (piétons et cycles),
- accompagner l'aménagement du parc Malbosc par un traitement respectueux de sa lisière.

Compte tenu de sa position stratégique à l'Ouest de la ville, il est proposé de lancer une consultation en vue de la désignation de l'architecte urbaniste en chef de la ZAC du Coteau. Ce concours se fondera sur la procédure d'appel d'offres restreint européen, par application des règles définies par le code des marchés publics.

A l'issue de ce concours, une équipe présentant des compétences particulières en matière de développement durable et composée au moins d'un urbaniste, d'un paysagiste et d'un bureau d'études technique VRD et hydraulique sera sélectionnée. Elle sera chargée de réaliser les études d'urbanisme, concevoir l'identité du futur quartier, tenir le rôle d'architecte en chef de la ZAC et produire un plan programme architectural des espaces publics visibles dont elle assurera le suivi et la bonne réalisation tout au long de l'opération.

Parmi les critères de sélection du projet lauréat figureront notamment le respect du programme, l'insertion du projet dans le site et son articulation avec les quartiers adjacents, la qualité architecturale et urbanistique du projet et sa capacité à proposer des concepts innovants.

Après appel public à candidature, une sélection de cinq candidats maximum sera faite pour participer au concours. L'indemnité maximale versée à chacun d'eux sera de 36 000 € TTC (30 000 € HT).

Cette présente délibération retire la délibération du conseil municipal n°2012/42 du 6 février 2012.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver le lancement d'un concours d'urbanisme pour la ZAC du Coteau ;
- de dire que les sommes nécessaires au financement du concours et des études préalables sont inscrites au budget de la Ville, chapitre 908241 ;
- de décider que les candidats admis à concourir après sélection recevront une indemnité maximale de 36 000 € TTC par équipe ;
- de décider de créer un jury, conformément à l'article 24 du code des marchés publics, composé des personnes suivantes :
 - du Maire ou de son représentant, Président du jury,
 - de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal (représentation proportionnelle au plus fort reste),
 - des membres ci-après à désigner par le Président du jury :
 - des personnalités désignées en raison de leurs compétences,
 - des architectes, paysagistes ou maîtres d'œuvre qualifiés représentant au moins 1/3 des membres du jury,

Ainsi que:

- du trésorier principal municipal (voix consultative),
- d'un représentant de la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (voix consultative).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Stéphanie JANNIN: Monsieur le Maire, chers collègues, notre territoire métropolitain est soumis à une croissance démographique très importante qui nous conduit, comme l'a défini le Plan Local de l'Habitat, à la construction de 5 000 logements par an sur l'ensemble de la métropole, dont 2 500 sur la ville centre. Parallèlement, nous avons pour ambition la feuille de route sur l'aménagement du territoire métropolitain et de préserver deux tiers de l'espace naturel à l'échelle de la métropole, et donc de concentrer sur un tiers du territoire qui sont nécessaires à la fois à notre développement économique mais aussi à la construction de logements. Quand il s'agit de construire sur un tiers du territoire, il faut le faire bien et surtout en proximité avec les transports en commun. Nous avons d'ailleurs eu, hier, en Conseil métropolitain, un long débat sur les mobilités et leur lien avec les zones d'habitat et les zones de construction, donc en lien avec les transports en communs, les lieux de travail, les centralités. Nous proposons, dans cette affaire, de développer, dans la lignée de la création de la ZAC qui avait été initiée en 2011, un quartier à vocation principale d'habitat qui propose également des services, des commerces et des équipements, à proximité directe des lignes 1 et 3 et en prolongement de la ZAC Malbosc. Les caractéristiques de ce site sont assez exceptionnelles, notamment d'un point de vue paysager et géographique avec une topographie particulière et l'esprit du Coteau qui règne à cet endroit. La proximité du parc Malbosc est aussi un atout important de ce lieu. Nous avons donc la possibilité de développer un quartier proposant une alternative, un art de vivre un peu différent de ce que nous faisons jusqu'à maintenant, avec notamment une place très importante pour les espaces publics dans lesquels la nature devra se glisser (cette ambiance assez champêtre, voire un peu plus rustique, que nous avons aujourd'hui sur ce site) et un travail sur la rue qui est le principal lieu du lien social, où les gens se rencontrent, où ils discutent, où ils vivent, que ce soit dans la ville ancienne ou dans les nouveaux quartiers. L'imbrication des constructions avec la nature sera un élément très important de la feuille de route qui sera donnée, de même que la possibilité de travailler sur des modes d'habitats innovants, notamment sur les questions d'évolutivité. Est également placée au centre la question du logement abordable que nous travaillons à votre demande, Monsieur le Maire, depuis plusieurs mois. Il s'agit de mettre les logements qui sont proposés et produits par les opérateurs, davantage en adéquation avec les possibilités financières des ménages et leurs aspirations en termes de qualité de vie. Ce

logement abordable trouvera aussi un terrain opérationnel d'exception. Pour cela, nous vous proposons d'organiser un concours d'urbanisme : le sujet étant important, il convient de pouvoir choisir entre plusieurs équipes qui auront planché selon la feuille de route que nous leur aurons donnée. Dans l'organisation que nous proposons ici, je tiens à souligner l'importance du paysagiste dans l'équipe, pour travailler à la fois sur l'espace public mais aussi sur la place de la nature dans ces nouveaux quartiers. Je vous remercie.

Ont été élus :

Comme membres titulaires:

- Stéphanie JANNIN
- Sonia KERANGUEVEN
- Abdi EL KANDOUSSI
- Chantal LEVY-RAMEAU
- Luc ALBERNHE

Comme membres suppléants :

- Jean-Marc DI RUGGIERO
- Véronique PEREZ
- Rémi ASSIE
- Titina DASYLVA
- Vincent HALUSKA

Pour: 58
Contre: Abstentions: 2

Adopté à l'unanimité.

M. DELAFOSSE (avec la procuration de Mme FRECHE) entre en séance.

M. COUR (avec la procuration de Mme ROUSSEL-GALIANA) et M. de SAINT-JOUAN sortent de séance.

10. Foncier ZAC Ovalie Acquisition foncière auprès de la SERM

Par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, la communauté d'agglomération de Montpellier a pris, depuis le 1^{er} janvier 2015, le statut de métropole sous le nom « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Cette transformation a eu pour effet de transférer la compétence relative à la voirie détenue jusque-là par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention signée avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, certaines des compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ovalie, la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) est propriétaire de parcelles qui ont vocation à intégrer le domaine public métropolitain.

Un procès-verbal de remise d'ouvrage a été signé entre la Ville et la SERM en novembre 2014. Il convient de matérialiser cette remise d'ouvrage par acte authentique.

Dans ce contexte, il s'agit de récupérer la propriété foncière de plusieurs emprises qui correspondent à la rue André Puig-Aubert et à une partie de la rue de Bugarel, ainsi que les trottoirs aménagés en bordure de ces rues.

S'agissant d'une remise d'équipements publics prévue au titre de la ZAC, la transaction aura lieu à l'euro symbolique, à charge pour la collectivité de classer les biens concernés dans son domaine public.

Maître Jean-Marc CABANES-GELLY, notaire à Montpellier, à la demande et aux frais de la SERM, se verra confier la rédaction de l'acte de transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- d'acquérir à l'euro symbolique auprès de la SERM, les emprises situées dans la ZAC Ovalie, à savoir la rue André Puig-Aubert et une partie de la rue de Bugarel, pour permettre leur intégration dans le domaine public métropolitain ;
- de saisir Maître Jean-Marc CABANES-GELLY, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la SERM :
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Qui demande des explications auprès de Madame JANNIN ?

Anne BRISSAUD: Concernant la question des législatives, la seule question que nous nous posons est celle relative à votre candidature. Tout le monde sait que j'ai été candidate en 2012 et que je le serai en 2017. Quand allez-vous annoncer votre candidature, Monsieur SAUREL, ou celle des gens que vous allez soutenir?

Monsieur le Maire : Vous allez avoir besoin de soutiens à l'intérieur de votre groupe...

Anne BRISSAUD: Je n'appartiens pas à un groupe en ce moment, et je suis certaine que j'aurai des soutiens, ne vous inquiétez pas pour moi. Concernant l'ordre du jour et plus particulièrement les questions n°11, 12 et 13, je souhaite intervenir mais vous n'avez pas répondu à ma question, quand allez-vous annoncer votre candidature?

Monsieur le Maire : Je n'en sais rien, on verra. Je suis déjà député, je ne peux pas cumuler.

Anne BRISSAUD: Ah! Alors allez-vous soutenir un député PS?

Monsieur le Maire : Oh mais Madame BRISSAUD!

Anne BRISSAUD: Vous n'êtes pas le seul à pouvoir vous amuser! Donc, sur les affaires n°11, 12 et 13, je voulais vous féliciter de penser à élargir les boulevards et les rues parce qu'à Montpellier, nous sommes débordés par les embouteillages et ce problème-là n'a toujours pas été réglé. Je ne suis pas intervenue sur tous les sujets avant mais si ça vous fait plaisir que j'intervienne désormais sur chaque point, je le ferai sans problème. Concernant l'élargissement du boulevard Paul Valéry ou de la rue du Professeur Tedenat, j'y suis vraiment favorable mais je pense qu'il faudrait un nouveau plan de circulation de la ville qui soit plus cohérent, parce que nous manquons vraiment de vision à court, moyen et long termes sur le devenir des axes principaux de la ville, des entrées de Montpellier et sur ce que les infrastructures vont permettre. Je pense que vous avez montré que vous pouviez faire preuve d'originalité et vous en avez parlé à la question précédente. Alors, par quels moyens originaux être efficace ? Si l'efficacité se juge à la diminution des embouteillages, il est à noter que les embouteillages à Montpellier n'ont pas diminué et des axes structurants de la ville sont toujours engorgés.

Monsieur le Maire : Madame BRISSAUD, vous avez assisté hier au Conseil d'agglomération sur le schéma des mobilités, vous avez eu droit à toutes les réponses puisque le schéma de mobilité a été très largement discuté.

Anne BRISSAUD : J'étais présente, j'ai essayé de parler de Montpellier mais il m'a été répondu qu'il ne fallait pas parler de Montpellier à la métropole, et vous n'avez pas pris ma défense sur ce point-là.

Monsieur le Maire: Mais madame BRISSAUD, s'il s'agit d'attaquer sur des petites questions internes du Conseil municipal, le Conseil d'agglomération n'est pas le lieu. Il ne faut pas se tromper d'enceinte démocratique. Si vous parliez de la région ici, ce ne serait pas approprié. Par contre, dans le cadre des schémas de mobilités généraux sur la métropole, qui concernent aussi la ville de Montpellier, vous étiez tout à fait habilitée à le faire mais vous ne l'avez pas fait.

Anne BRISSAUD : Je l'ai fait. Je suis intervenue sur ce point-là, vous pouvez regarder le PV.

Monsieur le Maire : Non, vous l'avez toujours fait comme si vous étiez candidate aux législatives...

Anne BRISSAUD: Mais pas du tout, Monsieur le Maire! En revanche, hier, vous n'avez pas répondu à ma question, donc aujourd'hui nous pouvons parler des routes puisque l'élargissement des rues est à l'ordre du jour du Conseil municipal. Je dis oui à l'élargissement mais peut-être dans un schéma cohérent et global, non pas au cas par cas.

Monsieur le Maire : Personne ne veut encore s'exprimer ? Je donne la parole à Madame JANNIN.

Stéphanie JANNIN: Madame BRISSAUD, je comprends bien que vous essayiez de saisir chaque sujet pour évoquer les points dont vous avez envie de parler mais il faut lire les délibérations en détail car nous ne parlons pas du tout d'élargissement de voies au sens d'exproprier des gens pour créer des voiries, donc pas du schéma de déplacements. Il s'agit de l'action foncière que mène la Ville (qui relève de sa compétence de la Ville liée à la délégation d'urbanisme) sur des projets immobiliers pour élargir les trottoirs, racheter des petits bouts de trottoirs, remettre en cohérence les unités foncières. Nous ne sommes pas du tout dans le sujet que vous êtes en train d'évoquer.

Anne BRISSAUD: Certes, mais nous pouvons compléter.

Monsieur le Maire : Qui demande encore la parole sur le sujet 10 ? Je mets aux voix. Contre ? Abstention ? Adopté.

Pour : 56 Contre : -Abstentions : 2 Adopté à l'unanimité.

11. Foncier Elargissement Boulevard Paul Valéry PAE Marquerose Multisites Acquisition emprise propriété ICADE

Par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a pris, depuis le 1^{er} janvier 2015, le statut de métropole sous le nom « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Cette transformation a eu pour effet de transférer la compétence relative à la voirie détenue jusque-là par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention signée avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, plusieurs des compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

La société ICADE a obtenu un permis de construire n° 34172 12 V 0342 pour la réalisation d'une opération immobilière située boulevard Paul Valéry, à l'angle avec l'avenue Villeneuve d'Angoulême, qui s'inscrit dans le périmètre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Marquerose Multisites.

Conformément à l'emplacement réservé C 59 du plan local d'urbanisme (PLU), la société ICADE a détaché de l'assiette foncière de la future copropriété les parcelles nouvellement cadastrées EL 662 d'une superficie de 942 m² et EL 664 d'une superficie de 1 m², permettant ainsi d'élargir le boulevard Paul Valéry au droit de l'opération.

Cette cession sera réalisée à titre onéreux sur la base du tarif applicable à l'ensemble du PAE Marquerose Multisites, soit 60 € /m², ce qui représente un montant de 56 580 € pour une superficie totale de 943 m², montant qui sera déduit de la participation aux équipements publics due au titre du PAE.

La société ICADE a accepté les conditions de cette négociation par courrier du 13 novembre 2015.

Le notaire chargé de cette transaction est Maître Jean-Marc CABANES-GELLY, notaire à Montpellier, qui rédigera l'acte notarié aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- d'acquérir les parcelles nouvellement cadastrées EL 662 d'une superficie de 942 m² et EL 664 d'une superficie de 1 m², au prix de 60 € / m², soit un montant de 56 580 € pour une superficie totale de 943 m², afin de permettre les travaux d'élargissement du boulevard Paul Valéry, montant qui viendra en déduction des participations dues au titre du PAE Marquerose Multisites ;
- de confier la rédaction de l'acte à Maître Jean-Marc CABANES-GELLY, notaire à Montpellier, aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole :
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Pour: 57
Contre:
Abstentions: 2

Adopté à l'unanimité.

M. LEVITA (avec la procuration de Mme SALOMON) entre en séance.

12. Foncier Elargissement rue du Professeur Tédenat Acquisition auprès de SNC Marignan Résidences

Par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, la communauté d'agglomération de Montpellier a pris, depuis le 1^{er} janvier 2015, le statut de métropole sous le nom « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Cette transformation a eu pour effet de transférer la compétence relative à la voirie détenue jusque-là par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention signée avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, certaines des compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée métropole.

La société en nom collectif (SNC) Marignan Résidences a déposé et obtenu un permis de construire sur la parcelle IX 95 d'une contenance totale de 1414 m², située rue du Professeur Tédenat, afin de réaliser une opération immobilière de 24 logements dénommée « Épure ».

Conformément au plan d'alignement annexé au plan local d'urbanisme (PLU), la Ville a négocié avec le promoteur l'acquisition foncière d'une emprise de 43 m² environ, à extraire de la parcelle IX 95, afin de contribuer à la réalisation de l'élargissement de la rue du Professeur Tédenat.

Il convient d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée IX 322 d'une contenance de 43 m², à l'euro symbolique.

La SNC Marignan Résidences a accepté les modalités de la cession.

Maître Bernard PALUAN, notaire à Ganges, a été désigné par la SNC Marignan Résidences pour gérer cette opération. Il se verra confier la rédaction de l'acte de transfert de propriété aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée IX 322 d'une superficie de 43 m², afin de contribuer à la réalisation de l'élargissement de la rue correspondant au plan d'alignement annexé au PLU;
- de saisir Maître Bernard PALUAN, notaire à Ganges, pour rédiger l'acte notarié aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 59 Contre : Abstentions : 2 Adopté à l'unanimité.

13. Foncier Rue Georges Denizot Acquisition d'une emprise pour élargissement de la voie signature d'une convention avec la société Kaufman & Broad

Par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, la communauté d'agglomération de Montpellier a pris, depuis le 1^{er} janvier 2015, le statut de métropole sous le nom « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Cette transformation a eu pour effet de transférer la compétence relative à la voirie détenue jusque-là par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention signée avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire, du 1er janvier au 31 décembre 2015, plusieurs des compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune interviendra donc dans l'affaire objet du présent rapport au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

La société KAUFMAN & BROAD a déposé un permis de construire sur les parcelles cadastrées TC 63 et TC 64 rue Georges Denizot, pour réaliser une opération immobilière dénommée « Villa Hermès ».

Ce terrain est partiellement couvert par l'emplacement réservé C63 du plan local d'urbanisme (PLU) qui marque notamment la volonté de la collectivité d'élargir la rue Georges Denizot.

Une emprise d'une superficie de 260 m² environ, correspondant à la partie de l'assiette foncière de l'opération « Villa Hermès » couverte par l'emplacement réservé C63, sera cédée gratuitement à la collectivité afin de contribuer à la réalisation de l'élargissement de la voie, conformément à l'article 2 du permis de construire n°34172 12 V0138 délivré le 28 septembre 2012 à la société KAUFMAN & BROAD.

Dans ce contexte, il est nécessaire de régulariser le transfert du coefficient d'occupation des sols (COS) de l'emprise cédée à la Ville au profit de l'opération « Villa Hermès », conformément aux dispositions de l'article R.123-10 du code de l'urbanisme. Pour cela, il vous est proposé d'approuver une convention liant la Ville à la société KAUFMAN & BROAD, dument titrée par les propriétaires des parcelles TC 63 et TC 64 et titulaire du permis de construire n° 34172 12 V0138.

La société KAUFMAN & BROAD a accepté les modalités de la cession.

Maître Daudet, notaire à Montpellier, désigné par la société KAUFMAN & BROAD pour suivre cette opération, se verra confier la rédaction de l'acte de transfert de propriété aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- d'acquérir à titre gratuit une emprise de terrain d'une superficie de 260 m² environ, afin de contribuer à la réalisation de l'élargissement de la rue Georges Denizot, conformément aux objectifs de l'emplacement réservé C63 du PLU;
- d'approuver les termes de la convention avec la société KAUFMAN & BROAD visant à régulariser le transfert du COS de l'emprise cédée à la Ville :
- de saisir Maître Daudet, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment la convention avec la société KAUFMAN & BROAD ainsi que l'acte authentique d'acquisition de l'emprise concernée par l'emplacement réservé C63 du PLU.

Pour : 59 Contre: Abstentions: 2 Adopté à l'unanimité.

Mme HART (avec la procuration de Mme BONNET) sort de séance.

14. Foncier Allée Jean Miquel Acquisition emprise propriété de M. Laval Par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, la Communauté d'agglomération de Montpellier a pris, depuis le 1er janvier 2015, le statut de métropole sous le nom « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Cette transformation a eu pour effet de transférer la compétence relative à la voirie détenue jusque-là par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention signée avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire, du 1er janvier au 31 décembre 2015, certaines des compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'allée Jean Miquel fait l'objet d'un emplacement réservé C 178 inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) qui marque la volonté de la collectivité de créer un cheminement piéton reliant l'avenue de Palavas à l'avenue du Pont Trinquat, en passant par l'allée Jean Miquel et par la rue Emile Gaboriau.

Par une promesse de vente signée le 4 novembre 2015, Monsieur Philippe Laval accepte de céder à l'euro symbolique l'emprise concernée par l'emplacement réservé, soit une superficie de 70 m² environ, à extraire de la parcelle EY 331.

Maître Perez, notaire à Montpellier en charge des intérêts de Monsieur Laval, se verra confier la rédaction de l'acte notarié aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- d'acquérir à l'euro symbolique une emprise de 70 m² environ à extraire de la parcelle EY 331, en vue de la création d'un cheminement piéton allée Jean Miquel correspondant à l'emplacement réservé C 178 du PLU;
- de saisir Maître Perez, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 57 Contre : Abstentions : 2 Adopté à l'unanimité.

15. Foncier Instauration d'une servitude de passage piéton public Avenue du Petit Train Rue du Moulin des 7 Cans Avenue Albert Dubout

Par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, la communauté d'agglomération de Montpellier a pris, depuis le 1er janvier 2015, le statut de métropole sous le nom « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Cette transformation a eu pour effet de transférer la compétence relative à la voirie détenue jusque-là par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention signée avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire, du 1er janvier au 31 décembre 2015, plusieurs des compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune interviendra donc dans l'affaire objet du présent rapport au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

La société Kaufman & Broad a déposé un permis de construire sur une unité foncière située entre l'avenue du Petit Train, la rue du Moulin des 7 Cans et l'avenue Albert Dubout, pour réaliser une opération immobilière composée de deux volumes bâtis abritant une résidence hôtelière et une résidence étudiante, et comprenant des commerces en rez-de-chaussée.

Afin d'assurer un maillage efficace des déplacements doux sur le quartier et une bonne insertion de l'opération dans son environnement immédiat, il est proposé de réaliser une liaison piétonne ouverte au public entre la rue du Moulin des 7 Cans et l'avenue du Petit Train par la « faille » séparant les deux volumes bâtis de cet ensemble immobilier.

Cette liaison sera créée au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de la convention approuvée par le conseil municipal le 17 décembre 2014 portant sur la gestion provisoire par les communes des compétences transférées à la métropole depuis le 1^{er} janvier 2015.

Pour mettre en œuvre la liaison piétonne souhaitée, une restriction au droit de disposer doit être constituée sous forme de servitude de passage public correspondant au cheminement piéton prévu dans les pièces graphiques du permis de construire.

Cette servitude publique est consentie à l'euro symbolique. La copropriété aura la charge de l'entretien de l'emprise concernée, cette dernière constituant le point d'accès principal aux logements et commerces.

Maître Cabanes-Gelly, notaire désigné par la société Kaufman & Broad, sera chargé de rédiger l'acte nécessaire à la publication de la servitude à la conservation des hypothèques.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- d'accepter la restriction au droit de disposer sous la forme d'une servitude de passage public piéton et cycle instaurée sur l'ensemble immobilier entre l'avenue du Petit Train et la rue du Moulin des 7 Cans, au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'euro symbolique ;
- de saisir Maître Cabanes-Gelly, notaire, pour rédiger l'acte notarié permettant la publication de cette servitude à la conservation des hypothèques, aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Pour: 57
Contre:

Abstentions: 2

Adopté à l'unanimité.

16. FONCIER Parcelle IZ 695, avenue de Lodève Cession à l'euro symbolique à la copropriété "L'Ambassadeur"

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain nu située à proximité de l'avenue de Lodève, d'une superficie de 301 m² et cadastrée IZ 695.

Ce terrain, totalement enclavé, a été cédé gratuitement à la Ville le 25 juin 1992 par la C^{ie} des Salins du Midi et des Salines de l'Est dans le cadre d'une cession gratuite au titre du permis de construire accordé à Bouygues Immobilier Bâtir - opération « L'Ambassadeur » - pour la réalisation d'une voie reliant l'avenue de Lodève à la rue Baqué.

La voie prévue n'a pas été réalisée. La Ville n'a jamais pris possession de ce terrain, resté totalement intégré dans les limites de la copropriété « L'Ambassadeur », située 27, 29 et 31 avenue de Lodève et cadastrée IZ 698.

Cette parcelle est aménagée et entretenue depuis l'origine par la copropriété et comporte un espace vert et un accès piétons à ses parkings souterrains.

Considérant que la voirie envisagée n'a pas été réalisée; que son aménagement ne présente plus aucun intérêt public ni technique; que ce terrain est de fait resté inclus dans les limites de la copropriété et que la Ville n'en a jamais eu l'usage ni la jouissance; que sa cession a été effectuée à titre gratuit dans le cadre du permis de construire accordé au promoteur : il est proposé de régulariser la situation en procédant à la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle IZ 695 à la copropriété « L'Ambassadeur ».

La copropriété « L'Ambassadeur » a accepté l'acquisition en régularisation par courrier du syndic reçu en mairie le 26 octobre 2015.

Les services de France Domaine ont accepté la rétrocession à l'euro symbolique par avis en date du 29 octobre 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée IZ 695 à la copropriété « L'Ambassadeur » située 27/29/31 avenue de Lodève et cadastrée IZ 698 ;
- de confier la rédaction de l'acte au notaire choisi par l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Pour : 59 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

17. Foncier Acquisition du terrain appartenant à l'INSERM - 99 rue de Puech Villa parcelle cadastrée TK 39

L'augmentation des effectifs scolaires constatée par la Ville sur le secteur nord-ouest de la commune, corroborée par l'étude urbaine conduite en juillet 2012 sur le secteur de la Croix de Lavit, liée en grande partie au nombre important de logements construits ces dernières années sur ce secteur, met en évidence le besoin de construction d'un nouveau groupe scolaire. Ce nouvel équipement permettra notamment de délester les effectifs des écoles du quartier Malbosc qui assurent à ce jour l'accueil d'une majorité des enfants du secteur Croix de Lavit, mais aussi ceux des écoles du quartier des Quatre Seigneurs.

Dans le cadre des recherches foncières engagées pour la construction de cet équipement, la Ville a sollicité l'INSERM, propriétaire de la parcelle cadastrée TK 39 d'une superficie de 5 256 m², située 99 rue de Puech Villa, répondant de manière optimale aux critères de localisation et de faisabilité technique requis.

La parcelle est aujourd'hui en nature de terrain nu, classée en zone urbaine 4U1-1e du plan local d'urbanisme (PLU) à vocation principale d'activité mais sur laquelle la réalisation de tout type d'équipement public est autorisée. Par ailleurs, ce zonage règlementaire permet des prix de vente immobilière bien inférieurs aux zones du PLU à vocation principale de logement.

L'INSERM, sollicité en 2009 par la promotion immobilière privée, avait obtenu une évaluation de son bien par France Domaine au prix de 900 000 €. Ce projet de promotion étant resté sans suite, l'INSERM, afin d'écarter tout risque d'occupation sauvage, a fait procéder au désamiantage et à la démolition des immeubles occupant sa parcelle pour un montant de 122 458,27 € TTC.

Saisi par la Ville, France Domaine a émis un avis en date du 31 mars 2015 portant l'évaluation du bien, désormais terrain nu, au prix de 680 000 € plus 10 % de marge de négociation, soit 748 000 € maximum.

L'INSERM, prêt à céder son bien, souhaite néanmoins que la Ville prenne en charge les frais de désamiantage et de démolition des bâtiments qu'il a engagés. A cet égard, il propose de fixer la transaction à un montant de 800 000 € correspondant à la somme arrondie de la valeur vénale du bien (677 500 €) et des frais de démolition et de désamiantage des bâtiments (122 458,27 €).

Aucun autre gisement foncier répondant aussi opportunément aux besoins exprimés n'étant mobilisable dans un calendrier compatible avec la réalisation du nouveau groupe scolaire envisagé, il est proposé de donner suite à cette acquisition au prix proposé par l'INSERM.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée TK 39 d'une superficie de 5 256 m², située au 99 rue de Puech Villa et appartenant à l'INSERM, pour un montant de 800 000 € TTC ;
- de demander au notaire du vendeur de rédiger aux frais de la Ville l'acte authentique constatant la cession;
- de dire que la dépense afférente à cet acte sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 59 Contre : Abstentions : Adopté à la majorité.

18. Montpellier Méditerranée Métropole Transfert de propriété des espaces publics non cadastrés affectés à tout mode de déplacement et leurs accessoires dans le domaine public métropolitain

« Montpellier Méditerranée Métropole » a été créée par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014 avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Parmi les compétences dévolues par la loi aux métropoles figure la création, aménagement et entretien des espaces publics affectés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

Cette compétence emporte notamment la gestion de la totalité de la voirie publique communale et ses accessoires (rond-point, trottoir, piste cyclable, stationnement, délaissés de voirie...)

En application de l'article L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

En application de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il convient donc aujourd'hui d'opérer ce transfert par délibérations concordantes de la commune de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole, afin qu'il soit pleinement effectif au 1^{er} janvier 2016.

La présente délibération concerne l'ensemble de l'espace public non cadastré.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit de la totalité des espaces publics communaux et leurs accessoires (emprise non cadastrée) au profit de Montpellier Méditerranée Métropole et ce à compter du 1^{er} janvier 2016;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 58 Contre : -Abstentions : 1 Adopté à l'unanimité.

19. Bail emphytéotique Ville / Fédération Unie des Auberges de Jeunesse Avenant n° 4

En date du 24 février 1988, la Ville de Montpellier a consenti, pour une durée de 20 ans, à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) un bail emphytéotique pour l'occupation de locaux d'une superficie d'environ 854 m² (lots 4 et 5) dans l'immeuble situé au 2 impasse de la Petite Corraterie, parcelle cadastrée HO 77, moyennant le paiement d'une redevance annuelle symbolique de 15 euros.

Ce bail a déjà fait l'objet de trois avenants en date des 22 décembre 2006, 7 décembre 2009 et 23 janvier 2013 et arrive à échéance le 23 janvier 2016.

La Ville propose la signature d'un nouvel avenant au bail emphytéotique pour une durée de 5 ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 19 800 €, conformément à l'évaluation des services fiscaux en date du 9 novembre 2015, cette prorogation n'étant pas conditionnée à la réalisation d'un programme complet et spécifique de travaux d'investissement justifiant le maintien d'une redevance symbolique.

Bien entendu, en qualité d'emphytéote, et conformément à la législation encadrant ce type de bail, la FUAJ demeure en charge de la responsabilité de l'entretien des locaux et des réparations de toute nature, y compris les grosses réparations.

La FUAJ a donné son accord à la prorogation du bail emphytéotique pour une durée de 5 ans et le paiement d'une redevance annuelle de 19 800 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la signature d'un avenant n°4 au bail emphytéotique consenti à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse le 24 février 1988 pour l'occupation de locaux (lots 4 et 5) dans l'immeuble situé au 2 impasse de la Petite Corraterie, parcelle cadastrée HO 77, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 19 800 euros ;
- de solliciter le notaire désigné par la FUAJ en vue de rédiger l'avenant n° 4 au bail emphytéotique à ses frais, ou, à défaut, de dire que l'acte authentique régularisant cette prorogation de bail fera l'objet d'un acte administratif rédigé par les services de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Pour: 57
Contre:
Abstentions: 2

Adopté à l'unanimité.

20. Instauration d'un périmètre d'études sur le secteur "Liberté-Craponne" Art. L.111 - 10 du code de l'urbanisme

Situé aux abords du faubourg Figuerolles quartier centre, le secteur avenue de la Liberté / rue Adam de Craponne se trouve à l'interface du tissu bâti constitué du faubourg et du tissu des années 1950-60 du quartier Lepic, en trait d'union entre le site de parc Montcalm et la station de tramway « Plan Cabanes » (L3) en plein cœur de ville.

Il regroupe des bâtiments de bureaux (GROUPAMA, DDAFF, Centre des Impôts) ainsi que des immeubles de logements collectifs datant des années 1950 à 1990 et des maisons individuelles en lotissement et également l'ilot Vergne, un ancien site artisanal (menuiserie) du XIXe siècle devenu lieu culturel important, avec notamment le théâtre de La Vista, sur lequel un périmètre d'étude avait été institué par délibération du Conseil municipal de juillet 2010.

Deux études de diagnostic et de programmation urbaine ont été réalisées en 2015, sur l'ilot de l'ancienne menuiserie Vergne et sur l'ensemble du secteur proche comprenant notamment le site de GROUPAMA. Elles ont révélées le caractère mutable des différents sites et leur potentialité en matière de renouvellement urbain.

Ainsi, pour envisager l'avenir de cet ensemble il est nécessaire de :

- Programmer et dimensionner les besoins urbains de ce secteur pour déterminer un projet global et permettant une mutation des îlots concernés, dans une démarche de renouvellement urbain avec l'intégration de nouvelles fonctions urbaines, et une intégration dans la trame viaire pour améliorer les liens entre le centre et les quartiers au sud et le centre de la Ville;
- S'assurer de la faisabilité économique et opérationnelle de ces différentes mutations.

L'objectif est d'aider les porteurs de projets à prendre conscience du potentiel de ces secteurs et à concevoir des projets s'inscrivant dans une dynamique partagée avec les parcelles voisines qui, elles aussi, muteront

dans les années à venir. Pour ce faire, la Ville a besoin de disposer d'études de simulation d'évolution de programme et de forme urbaine de ces ilots, qui seront réalisée courant 2016.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation précise du périmètre est jointe en annexe de la présente délibération et le périmètre d'étude institué en 2010 sur l'ilot Vergne est abrogé au profit du périmètre plus large proposé par la présente délibération.

Cette disposition permettra à la collectivité, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement qui sera envisagé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'abroger le périmètre d'étude institué au Conseil municipal de juillet 2010 sur l'ilot Vergne ;
- de prendre en considération la mise à l'étude du secteur « Liberté Craponne » ;
- d'instituer un périmètre d'étude, ci annexé, délimitant les terrains concernés par l'opération conformément aux dispositions de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant, ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 59 Contre : Abstentions : Adopté à la majorité.

21. MONTPELLIER GRAND CŒUR Opération programmée d'amélioration de l'habitat Aide communale aux particuliers Complément de subvention

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et Montpellier Méditerranée Métropole (par délibération du 17/12/2014 et prolongé par délibération du 23/07/2015).

Après validation du programme de travaux, ou contrôle des travaux, réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, le complément de subvention suivante est attribuable :

SDC 10 rue Ecoles Pies, S/C BILAN PATRIMOINE (parties communes – complément)	45,00 €
Total:	45,00 €

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de ces OPAH, le versement de la subvention attribuée ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle avec conformité des travaux réalisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement de ce complément de subvention d'un montant total de 45,00 €;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2015 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Fonction 824 / Chapitre 908) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 59 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

22. MONTPELLIER GRAND COEUR Aide à la requalification des devantures des locaux d'activités Attribution de subvention

Dans le cadre des campagnes d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités misent en place dans le centre historique et sur le périmètre Grand Cœur, des subventions peuvent être attribuées à des entreprises (commerce, artisanat ou autre) pour les inciter à restaurer leur vitrines et enseignes, dans le respect et la valorisation du patrimoine dans lequel elles s'insèrent, dans des objectifs de qualité urbaine et de renforcement de l'attractivité marchande du cœur de ville.

Instaurées par les délibérations du 29 mai 2012 n°2012/284, du 17 juin 2013 n°2013/237 et renforcées par la délibération du 2015/151 du 07 mai 2015 élargissant le périmètre et modifiant les taux de subventionnement, ces campagnes sont conduites en partenariat avec le FISAC (Fonds national d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

Le dossier ci-dessous fait parti de la seconde campagne 2013-2015, dont le total des subventions de la Ville et du FISAC s'élève à 35 % du montant hors taxe des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre (20 % apportés par la Ville de Montpellier et 15 % par le FISAC).

Après validation du programme de travaux réalisé par l'équipe chargée du dispositif au sein de la mission Grand Cœur et de la Chambre de commerces et d'industrie de Montpellier, associée à l'instruction des dossiers et à l'animation de ces campagnes, la subvention suivante est attribuable :

BRUN SARL, enseigne « Boucherie Charcuterie BRUN », gérant M. Jean-Marie BRUN,		2.868,25 €
36 rue Frédéric Peyson	Dont Part Ville : Part Etat (FISAC) :	1.630,00 € 1.229,25 €

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de cette campagne d'aide à la requalification des devantures 2013-2015, les versements de cette subvention est ainsi proposée après visites de conformité des travaux réalisés en accord avec les autorisations préalables.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement de la subvention pour un montant total de 2.868,25 € correspondant à la requalification du local commercial listé ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2015 de la Ville (CRB : 28500 Chapitre 908),
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 59 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

M. COUSQUER entre en séance (et récupère sa procuration).
M. YOUSSOUS, M. DELAFOSSE (avec la procuration de Mme FRECHE) sortent de séance.

23. MONTPELLIER GRAND CŒUR

Approbation du premier programme de travaux de restauration immobilière sur le secteur « Faubourg du Courreau».

Mise à l'enquête publique de la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe

La Ville de Montpellier, dans le cadre de l'opération Montpellier Grand Coeur, poursuit ses actions de renouvellement urbain, en liant les problématiques de l'habitat, de la mixité sociale et de l'amélioration du cadre de vie.

L'intervention publique est orientée durablement dans divers secteurs du quartier Centre où est constatée une forte présence d'habitat ancien dégradé, notamment sur le secteur du Faubourg du Courreau.

Le travail d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) Gambetta- Figuerolles mené de 2004 à 2015 et l'étude de diagnostics d'immeubles et programmes de travaux à déclarer d'utilité publique (DCM du 22 janvier 2015), ont permis le repérage précis des immeubles les plus dégradés et conduit à envisager une intervention ciblée sur ces immeubles, en concentrant les moyens mobilisés notamment financiers.

Le dossier mis à l'enquête publique, nécessaire à l'institution de la déclaration d'utilité publique de travaux, concerne 22 immeubles.

La procédure, régie par le Code de l'urbanisme, prévoit de mener conjointement cette enquête publique avec l'enquête parcellaire.

Les propriétaires concernés disposent d'un délai de 18 mois pour réaliser les travaux qui leur sont prescrits, déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral. A l'issue de ce délai, si l'ensemble des travaux ne sont pas faits, la Ville, ou le titulaire de la concession d'aménagement, pourra déclencher la phase d'expropriation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver les dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire joints en annexe et constitués en application des articles L 313-4 et suivants du code de l'urbanisme, en vue :
 - de la déclaration d'utilité publique du premier programme de travaux de restauration immobilière sur le secteur du Faubourg du Courreau, au profit de la Ville de Montpellier ou du titulaire de la concession d'aménagement,
 - de la déclaration d'enquête parcellaire, au profit de la Ville de Montpellier ou du titulaire de la concession d'aménagement ;
- de solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault, pour la mise à l'enquête publique des dossiers susvisés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou Madame l'Adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Anne BRISSAUD: C'est une bonne nouvelle que nous mettions en place des procédures pour la rénovation de cet axe mais qu'attendons-nous pour refaire la route et faire occuper les locaux préemptés ou expropriés par la SERM?

Stéphanie JANNIN: Il faut venir en réunion publique, Madame BRISSAUD.

Monsieur le Maire : Et il faut lire Midi Libre ; un très bon article sur les négociations est paru.

Stéphanie JANNIN: C'était à 20h cette réunion, donc *a priori* on peut se débrouiller pour s'y rendre. Deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) se sont succédé depuis 2005 sur l'axe du Faubourg du Courreau mais nous avons pu constater l'échec de ce qui avait été mis en place. Monsieur le Maire a pris acte de cette situation et a décidé de changer de cap pour mieux aborder la rue du Faubourg du Courreau. Comme l'a expliqué Monsieur le Maire en réunion publique le 23 novembre, l'enjeu de l'action du Faubourg du Courreau est triple: il est question à la fois du logement, du commerce et de l'espace public. Sur la question du commerce, nous avons mis en place une mesure (qui est d'ailleurs passée à l'affaire précédente) permettant de financer 50% de la réfection des devantures commerciales des secteurs des commerces du centre ville puisque l'aide qui était proposée avant n'était pas effective et ne donnait pas de résultats; nous avons donc décidé de l'augmenter. Alors que seule une dizaine de devantures avaient été subventionnées depuis 2012, nous pouvons nous réjouir que, depuis cette proposition faite en Conseil municipal, 69 dossiers aient été déjà retirés par les commerçants et 27 dossiers aient déjà été déposés. Ainsi, en quelques mois, nous pouvons déjà déclarer que la mesure prise quant à la participation du financement de la réfection des devantures commerciales va porter ses fruits.

Sur les espaces publics, Monsieur le Maire a annoncé en réunion publique – et l'information a d'ailleurs été largement relayée dans la presse – que, sur la rue du Faubourg du Courreau, le planning allait être le suivant :

- La définition du projet et du dossier de consultation des entreprises de janvier à mai 2016
- L'appel d'offre de travaux qui va se dérouler de juin à novembre 2016
- Les travaux eux-mêmes qui se dérouleront de janvier à mai 2017

Cette délibération concerne le troisième volet, donc le logement. L'échec des mesures mises en œuvre sur la rue du Faubourg du Courreau se manifeste notamment par un taux de mise en chantier largement inférieur à d'autres rues. Il convenait donc de traiter le problème spécifique de la rue du Faubourg du Courreau. Nous avons décidé de mettre en place un outil coercitif sur les immeubles les plus vétustes ; la contrainte de faire, imposées aux propriétaires, s'accompagnera néanmoins toujours d'une aide apportée par la troisième OPAH de renouvellement urbain qui sera mise en place par la métropole. Le diagnostic qui a été mené par la SAAM, dans le cadre de la concession d'aménagement « Nouveau Grand Cœur » qu'elle a sur ce secteur, a permis de repérer 22 immeubles pour lesquels un niveau minimum de travaux est jugé indispensable. A partir de là, la collectivité met en place une action sur la place publique, sur les commerces et elle incite, de manière coercitive, les propriétaires à participer à cet effort général sur la rue du Faubourg du Courreau. Nous ne pouvons pas travailler sur les espaces publics si les propriétaires ne réhabilitent pas leurs bâtiments et si nous n'aidons pas les commerçants à réhabiliter leurs devantures ; de même, nous ne pouvons pas aider les commerçants à prospérer si nous ne refaisons pas les espaces publics. Comme l'a identifié Monsieur le Maire, nous sommes dans une notion à trois volets sur lesquels nous avançons avec des outils opérationnels et très engagés. L'objet de cette délibération concerne la procédure pour mettre en place une déclaration d'utilité publique (DUP), donc pour

effectuer les travaux sur les immeubles. Début 2016, une enquête publique sera réalisée pendant un mois. Nous vous proposons donc, dans cette délibération, de mettre en place cette DUP sur la rue du Faubourg du Courreau.

Anne BRISSAUD: La première remarque est un peu étonnante. Si je pose une question c'est aussi pour éclairer les Montpelliérains, pas seulement pour moi; ce n'est donc pas complètement idiot. Mais si vous voulez me donner des cours à chaque Conseil, aucun souci, il paraît qu'on apprend dans l'opposition.

Stéphanie JANNIN: Si votre rôle est juste de lancer des sujets à tout-va sans écouter les réponses, ça ne sert à rien. Vous me questionnez, je vous réponds. Je vous invite à venir en réunion publique, nous y apprenons plein de choses.

Anne BRISSAUD: J'ai aussi un travail.

Monsieur le Maire : Je vais vous faire un résumé relatif à la rue du Courreau, Madame BRISSAUD. Pour réussir la rue du Courreau, il faut réussir le ménage à trois suivant : logement, espaces publics, commerces. Oui, Madame CANAUD ?

Nancy CANAUD: Est-il prévu un financement pour les propriétaires ? J'ai cru comprendre qu'il était question d'une aide pour les logements (une délégation) et que si les propriétaires ne répondent pas, ils seront expropriés.

Stéphanie JANNIN: Non, ils ne sont pas expropriés mais ils sont obligés de faire. Une campagne de ravalement avec des subventions importantes avait lieu sur Montpellier depuis de nombreuses années. Nous sommes maintenant à la fin de cette campagne, donc nous sommes obligés de passer à l'outil coercitif sur les quelques tronçons qui n'ont pas avancés comme l'action publique le souhaitait. Il n'est en aucun cas question d'exproprier les gens qui ne feront pas de travaux.

Monsieur le Maire: Madame CANAUD, je vous donne quelques chiffres: lorsque nous faisons des actions d'amélioration de l'habitat et que cela fonctionne bien, nous sommes sur un taux de réalisation entre 60 et 70%. Sur la rue du Faubourg du Courreau, nous sommes à peine à 40%. Nous sommes donc obligés d'utiliser des moyens un peu plus forts pour pouvoir réhabiliter.

Je mets aux voix l'affaire 23. Contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Pour : 58 Contre : -Abstentions : -Adopté à l'unanimité.

M. de SAINT-JOUAN entre en séance.

24. Approbation des projets d'AVAP et bilan de la concertation

La Ville de Montpellier compte trois zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), créées le 28 septembre 2006. :

- Sud-Gare Méditerranée ;
- Gambetta Clémenceau Figuerolles;
- Avenue de Lodève Château de la Piscine.

En application de la loi portant « engagement national pour l'environnement », dite loi Grenelle II, du 12 juillet 2010 et de la loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové », dite loi ALUR du 24 mars 2014, les

ZPPAUP doivent être remplacées par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) au plus tard le 13 juillet 2016 sans quoi elles seront caduques (ne resteront alors que les protections autour des monuments historiques à nouveau en vigueur).

La procédure pour opérer cette transformation a été lancée par délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 par laquelle il a été aussi validé le principe d'ajuster et de modifier, le cas échéant, les trois ZPPAUP existantes afin de doter l'ensemble de ces secteurs de faubourgs d'un règlement commun visant la préservation et la mise en valeur du patrimoine, du cadre de vie et des caractéristiques spécifiques à ces quartiers.

Par décision du 13 mai 2013, les études nécessaires à la procédure de révision des ZPPAUP/création des AVAP ont été confiées, à la suite d'une consultation, au groupement constitué autour de l'architecte du patrimoine Isabelle Guérin Cazorla.

Suivi de l'étude :

Par arrêté préfectoral n°DDTM34-2014-02-03771, en date du xxx, les compétences de la Commission locale du secteur sauvegardé (CLSS) déjà en charge du suivi de la procédure de révision dudit secteur ont été élargies aux AVAP. La gestion de cette commission a été transférée par les services de l'Etat à Montpellier Méditerranée Métropole par arrêté préfectoral n°DDTM34-2015-11-05639 en date du 9 novembre 2015.

Cette commission a été associée tout au long des études AVAP lesquelles ont permis :

- de redéfinir les périmètres afin de retrouver une cohérence des périmètres AVAP avec les typologies de tissus urbains.
- de vérifier et modifier, le cas échéant, la classification des bâtiments selon les quatre « degrés » de protection,
- d'harmoniser les règles de toutes les AVAP, y compris celle de la ZPPAUP avenue de Lodève-château de la Piscine qui étaient jusque-là différentes des autres ZPPAUP.
- d'améliorer les dispositifs de protection en vigueur avec l'expérience des ZPPAUP et le travail conjoint avec l'ABF (enrichissement des protections portées sur les éléments végétaux, nouvelles règles rendant possible certains travaux apportant confort et qualité de vie).

Contenu des dossiers AVAP :

Le dossier remis comprend par AVAP : un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, un rapport de présentation, un règlement écrit et un document graphique.

Bilan de la concertation :

Par délibération du 29 mai 2012, les modalités de la concertation prévoyaient l'organisation d'au moins deux réunions publiques par AVAP.

Au cours de l'étude, la concertation a donné lieu à l'organisation de quatre réunions publiques, deux sur les périmètres des AVAP et les diagnostics, et deux sur les règlements.

Lors des différentes réunions publiques, les intervenants ont présenté le travail réalisé et ont rappelé les objectifs des AVAP. Les aspects historiques et les diagnostics architecturaux, patrimoniaux et environnementaux de chaque AVAP ont été présentés. La nouvelle réglementation applicable pour chaque catégorie d'immeuble (selon leur classification) a été expliquée en terme d'autorisations de travaux (remplacement de menuiseries, ravalement...) mais aussi en rapport avec les thématiques propres au développement durable dans les secteurs concernés (habitabilité des immeubles, amélioration des performances énergétiques du bâti ancien, qualité de vie et confort des usagers,...).

Les échanges avec les habitants, usagers et représentants d'associations ont notamment porté sur les thèmes suivants : protection et valorisation du patrimoine bâti et non bâti (parcs et jardins publics et privés), travaux sur le patrimoine bâti privé, réhabilitation énergétique du bâti ancien, vie citoyenne / incivilités et actions de la Ville pour lutter contre les infractions constatées, zones de projets d'aménagement.

La concertation sur la transformation des ZPPAUP en AVAP a donc touché un large public. Les questions et échanges ont été nombreux, traduisant un vif intérêt des participants pour le patrimoine historique des faubourgs de Montpellier, sa mise en valeur et son adaptation aux conditions de confort moderne. La question de la réhabilitation énergétique du bâti ancien a ainsi été largement abordée notamment sur les solutions techniques adaptées qui, si elles sont parfois plus chères, pérennisent et valorisent le patrimoine. Il a été rappelé lors de ces échanges que la réglementation thermique ne s'applique pas pour le bâti ancien réhabilité. Pour autant, le bâti ancien peut être vertueux en la matière et ses performances énergétiques peuvent être améliorées notamment par des travaux d'isolation.

Les projets d'AVAP paraissent dans l'ensemble bien acceptés et n'ont pas fait l'objet d'opposition particulière.

Procédure d'approbation :

La Commission locale du secteur sauvegardé et des aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine s'est réunie le 3 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur le Maire Président et a validé le projet des trois AVAP.

Par décret du 23 décembre 2014, la Communauté d'agglomération de Montpellier a été transformée, au 1^{er} janvier 2015, en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole ». Cette création a entraîné le transfert de compétences détenues par la Ville de Montpellier à la Métropole. Selon l'avenant à la convention de gestion Ville/Métropole approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2015, la compétence urbanisme concernant la zone de protection patrimoniale relative aux AVAP reste à la Ville de Montpellier jusqu'au 31 décembre 2015, compétence exercée au nom et pour le compte de la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les projets d'AVAP;
- d'entériner le bilan de la concertation ;
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du département de l'Hérault la mise à l'enquête publique des projets d'AVAP ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Ce sont les anciennes ZEP et ZPPAUP qui sont transformées en AVAP. La Commission des sites aura lieu demain matin à la DRAC. Madame JAMET a fait toutes les réunions. Je vous propose de les approuver si vous n'avez pas de questions à poser sur les zones patrimoniales qui représentent environ, avec le secteur sauvegardé, 200 hectares de ville ancienne. Je mets aux voix. Contre ? Contre ? Adopté.

Pour : 59 Contre : -Abstentions : -Adopté à l'unanimité.

Mme HART (avec la procuration de Mme BONNET) entre en séance.

25. Renouvellement, après expérimentation, du dispositif Clé Montpellier Logement à destination des étudiants

La Ville de Montpellier a élargi le dispositif Clé Montpellier logement aux étudiants, par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015 et ce, à titre expérimental jusqu'au 31 octobre 2015.

Ce nouveau dispositif permet de financer le premier mois de loyer aux étudiants, sous la forme d'une avance remboursable, sans intérêts.

Cette avance, plafonnée à 500 €, s'adresse aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, âgés de 18 ans à moins de 30 ans, français ou étrangers, et titulaires d'un bail dans le parc privé, sur la commune de Montpellier.

Afin d'accompagner la mise en œuvre du dispositif, le Ville avait attribué un marché public, après consultation, à l'association du Foyer de la Jeune Fille dont le service Boutique logement jeunes était chargé de l'accueil et de l'instruction des dossiers de demande d'aide.

Considérant le bilan de l'action sur la période d'expérimentation, à savoir 19 dossiers instruits, 16 aides accordées (dont l'essentiel ont été réalisé sur les trois derniers mois),

Considérant l'importance des étudiants dans la population montpelliéraine (70 000) et leur inéligibilité « partielle » aux autres dispositifs,

Considérant l'enjeu majeur que constitue l'accès au logement des étudiants, en particulier dans le parc privé (hors Crous), et dans le cadre de leur parcours d'accès à l'autonomie,

Il est proposé:

- de renouveler le dispositif clé Montpellier logement aux étudiants sur la Ville de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2016.
- de modifier le règlement d'attribution : actualisation des plafonds de ressources et mise à jour de la liste des pièces justificatives à fournir.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le renouvellement du dispositif Clé Montpellier Logement aux étudiants dès le 1^{er} janvier 2016 ;
- d'adopter la mise à jour du règlement d'attribution spécifique aux étudiants et annexé à la présente délibération ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront proposés au vote du budget 2016 (chapitre 905, nature 274) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 59 Contre : -Abstentions : 2 Adopté à l'unanimité.

M. DELAFOSSE (avec la procuration de Mme FRECHE) entre en séance.

Mme KNAPNOUGEL, M. HALUSKA (avec la procuration de Mme MARTIN-PRIVAT), M. DOMERGUE, M. BOUMAAZ sortent de séance.

26. Intégration des acquisitions des Archives municipales au patrimoine de la Ville de Montpellier

Durant l'année 2015, les Archives municipales ont été sollicitées par des libraires et des particuliers pour acquérir des documents anciens relatifs à l'Histoire de Montpellier. Complétant les fonds municipaux, ces documents, dont la liste suit, doivent être intégrés dans le Patrimoine de la Ville de Montpellier.

Liste des documents :

- 1 Acquisition de l'abrégé de l'*Histoire Générale du Languedoc* en 6 volumes, par Dom VAISSETTE, acheté à la librairie Ancienne Manuel ROSSIGNOL, pour un montant total de 865,00€.
- 2 Acquisition de deux anciens ouvrages et d'un lot de 23 fascicules, achetés à la librairie Gilles HASSAN Livres anciens et modernes, pour un montant total de 737,58€ :
 - HERAULT, Recueil de conférences, La Justice révolutionnaire à Montpellier (250,00€),
 - Nouvelles notices sur les eaux minérales thermales acidulées de Fontcaude (137,58€),
 - Association Amicale des Anciens Combattants du 81 ème régiment d'infanterie, 23 fascicules (350,00€).
- 3 Acquisition de deux anciens journaux Le Petit Parisien et deux anciens ouvrages achetés à la librairie Pierre Josse, pour un montant total de 44,00€:
 - Montpellier Ville d'Art et de Sciences (11,00€),
 - Le Petit Parisien, un drame dans une prison, 10 janvier 1892 (9,00€),
 - Le Petit Parisien, incendie de l'exposition de Montpellier, 30 août 1896 (9,00€),
 - La Faculté de médecine dans sa Ville (15,00€).
- 4 Acquisition de 212 photographies, 65 cartes postales et 1 lot d'archives, achetés à Madame Gilberte RICHARD (particulier), pour un montant total de 500,00€:
 - 78 photographies de la fin XIX°-début XX° siècles (200,00€),
 - 134 photographies des objets archéologiques de la Ville en espace public (100,00€),
 - 65 cartes postales anciennes de la Ville de Montpellier (100,00€),
 - Lot d'archives, reproduction des correspondances BRUYAS-COURBET, Bibliothèque DOUCET (100,00€).
- 5 Acquisition de sept gravures anciennes de Montpellier achetées à Madame Gilberte RICHARD (particulier), pour un montant total de 1100,00€ :
 - *Montpellier en 1821* (200,00€),
 - *Die Statt Montpellier*, extraits de la Cosmographia de Sebastian Münster, édition allemande, XVI° siècle (200,00€),
 - Civitas Monspessulana Galliae, extraits de la Cosmographia de Sebastian Münster, édition latine, XVI° siècle (200,00€),
 - Pourtraict de la Ville de Montpellier, extraits de la Cosmographia de Sebastian Münster, édition française, XVI° siècle (200,00€),
 - Vue de Montpellier, vignette folio 118, XVII° siècle (100,00€),
 - Vue de Montpellier, XVII° siècle (100,00€),
 - *Montpellier Capitale du bas Languedoc*, XVII° siècle (100,00€).
- 6 Acquisition de deux photographies originales de l'église de Maguelone prises en septembre 1861 par A. JAVARY, achetées à Madame Gilberte RICHARD (particulier), pour un montant total de 300,00€.
- 7 Acquisition d'une gravure : Carte générale de Montpellier *Monspessulanus*, graveur Valerio FRANCESCO, tirage de 1717, achetée à Monsieur Jacques LAMBARD (particulier), pour un montant total de 160,00€.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider l'intégration de ces documents anciens d'une valeur totale de 3 706,58€, dans le Patrimoine de la Ville de Montpellier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Bernard TRAVIER : Les archives municipales font régulièrement des acquisitions qui sont des documents très importants et qui concernent la vie et l'histoire de la ville de Montpellier. Il y a ainsi une histoire générale du Languedoc dans une édition extrêmement connue.

Monsieur le Maire: J'insiste sur l'acquisition magnifique de l'histoire du Languedoc de Claude DEVIC et Joseph VAISSETE qui ont été les grands historiens du Languedoc et qui ont recueillis, à la demande de Louis XIV les preuves de noblesse dans tous les châteaux. Avant la révolution française, les pièces historiques, mêmes les archives communales, étaient détenues par les paroisses et les familles; ce n'était pas un service public. DEVIC et VAISSETTE ont été mandatés pour répertorier dans les chartriers l'ensemble des preuves de noblesse de toutes les familles du Languedoc. Ce sont ces deux dominicains qui ont fait cette magnifique histoire qui est, je crois, en 13 tomes.

Guy BARRAL: L'original était en 13 Tomes ; il y a eu une réédition mise à jour au début du XIX^e siècle qui est en 20 tomes. Là, c'est l'abrégé qui a été acheté. Les archives préparent leur déménagement. Pour le moment nous nous s'appuyions beaucoup sur la documentation, à Emile Zola. En déménageant, il va leur falloir tout un tas de documentation, donc c'est la préparation de ce déménagement qui se fait là.

Michaël DELAFOSSE: Il s'agit d'une très bonne nouvelle pour le patrimoine. Je voudrais faire une proposition. A Paris, des éléments d'hommage ont été rendus aux victimes des attentats du 13 novembre. Les archivistes ont été mobilisés pour collecter toutes les formes d'expression. Je pense que ce serait bien que les archives municipales ou départementales puissent faire cela. Nous avons eu, dans les écoles des Montpellier et les collèges, des choses sur la comédie et tout le monde a partagé ces moments très forts. Je crois donc que ce serait bien d'adopter la même démarche que Madame HIDALGO.

Monsieur le Maire: Monsieur BARRAL et Madame LIZA, responsable des archives, vont vous dire un mot. Monsieur BARRAL?

Guy BARRAL: C'est déjà fait à Emile Zola où il est procédé à la fois au recueil de tous les documents graphiques, imprimés, et de tous les sites Internet concernés. Ils sont préservés à la médiathèque Emile Zola.

Nicole LIZA: Je n'ai rien à ajouter de plus, mon collègue Guy BARRAL a tout dit.

Monsieur le Maire : Je mets aux voix. Contre ? Abstention ? Adopté.

Pour: 59
Contre: Abstentions: -

Adopté à l'unanimité.

27. Comédie du Livre 2016 Appel à projets d'animations

Chaque année, la Comédie du Livre offre au public l'occasion de découvrir le livre sous toutes ses formes en participant à des ateliers, en parcourant des expositions ou encore en assistant à des spectacles autour du livre et de la lecture.

La Ville lance un appel à projets dans lequel devront s'inscrire les différentes propositions d'animation. Un calendrier sera défini afin de faciliter la mise en place technique et logistique de ces animations.

Cet appel à projets permettra de sélectionner les associations et organisations partenaires de la 31^e édition de la Comédie du Livre, d'enrichir la programmation et d'encourager les actions culturelles associatives portées par les acteurs locaux.

Les projets seront sélectionnés par une commission, placée sous la présidence de l'Adjoint au Maire délégué à la Culture, et composée de membres de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Ville de Montpellier et d'un représentant du réseau des Médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les projets retenus le seront en fonction des critères suivants : adéquation avec la programmation littéraire et le choix des littératures invitées, faisabilité technique et financière.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'appel à projets d'animations pour la 31^{ème} édition de la Comédie du Livre, joint en annexe ; d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 57 Contre: Abstentions: 2 Adopté à l'unanimité.

M. BOUMAAZ entre en séance.

28. Aménagement des Archives de la Ville de Montpellier dans l'ancien bâtiment des Archives départementales de l'Hérault. Mandat de réalisation à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (S.A.A.M.). Lancement de la procédure négociée de maîtrise d'œuvre et sélection des membres du jury

Par délibération n°2015/304 du 23 juillet 2015, la Ville de Montpellier a approuvé le projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment des archives départementales de l'Hérault, son programme et son enveloppe financière ainsi que les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, mandatant la S.A.A.M pour la réalisation de l'opération.

Conformément à l'article 5 de ladite convention qui définit les attributions du mandataire, celui-ci doit lancer toutes les consultations nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment procéder au choix du maître d'œuvre dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

Au cas d'espèce, la procédure applicable est la procédure négociée de maîtrise d'œuvre définie au III de l'article 74 du Code des Marchés Publics. Dans ce cadre, il appartient à la Ville de Montpellier, pouvoir adjudicateur, de constituer un jury tel que défini à l'article 24 dudit code.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de constituer un jury conformément à l'article 24 du Code des Marché publics comprenant les membres suivants :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant,

Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants devant être élus, en son sein, par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Les autres membres ci-après mentionnés seront désignés par le Président du jury :

- o Personnes présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du marché (au nombre de 5 maximum),
- o Personnes qualifiées (architectes ou maîtres d'œuvre) représentant au moins un tiers des membres du jury.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ont été élus :

Comme membres titulaires :

- Nicole LIZA
- Sonia KERANGUEVEN
- Guy BARRAL
- Chantal LEVY-RAMEAU
- Caroline NAVARRE

Comme membres suppléants :

- Khanthaly PHOUTTHASANG
- Henri de VERBIZIER
- Henri MAILLET
- Patricia MIRALLES
- Sauveur TORTORICI

Pour: 58
Contre: Abstentions: 2

Adopté à l'unanimité.

M. MALEK sort de séance.

29. Acquisition d'un manuscrit hébreu du XVe siècle pour les Archives municipales : Commentaire d'Alfasi sur le Talmud par Jonathan ben David Ha-Kohen

Isaac ben Jacob Alfasi « de Fès », (1013-1103) est l'auteur d'un *Abrégé du Talmud* qui est le code de législation civile le plus important avec celui de Maïmonide (1138-1204). Son œuvre largement diffusée fut abondamment commentée.

Jonathan ben David Ha-Kohen (vers 1136-après 1210) fut un de ses commentateurs. Talmudiste, le plus brillant des rabbins de la communauté juive de Lunel, il fut, dans la violente controverse antirationaliste qui agita le monde juif du Midi de la France, l'un des plus ardents défenseurs du rationalisme de Maïmonide (1135-1204), le célèbre savant andalou établi en Egypte, auteur du *Guide des égarés*, avec lequel il correspondit.

Ce manuscrit, copie orientale ou byzantine du XVe siècle, atteste de l'exceptionnelle fécondité intellectuelle du judaïsme languedocien aux XIIe et XIIIe siècles établi principalement dans les villes de Lunel et de Montpellier.

Après l'acquisition en 2008 d'un *mahzor*, livre de prière pour les fêtes majeures juives du début du XVe siècle, seul témoin du rituel de la communauté juive montpelliéraine du Moyen âge, l'acquisition de ce manuscrit permettrait d'enrichir le patrimoine historique et culturel hébraïque de la Ville de Montpellier.

La Société des Manuscrits des Assureurs de France, propriétaire de ce manuscrit, en a proposé la cession à la Ville de Montpellier pour un montant de 36 000 €, correspondant au prix de 45 000 \$ établi par le département Judaica de Sotheby's, New York, le 18 décembre 2014.

Il est donc proposé d'acquérir ce manuscrit au prix de 36 000 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir le *Commentaire d'Alfasi sur le Talmud* par Jonathan ben David Ha-Kohen de Lunel, manuscrit hébreu du XVe siècle ;
- de dire que la somme sera imputée sur le budget 2015 de la Ville, fonction 903 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Djamel BOUMAAZ: Je me pose des questions. Nous sommes en période de disette et 36 000 euros pour un manuscrit, avez-vous des explications pour ce montant parce que ça m'interpelle et je m'abstiendrai à cette question.

Bernard TRAVIER: Madame LIZA pourra compléter ou préciser mon propos. Un document de ce type est d'une très grande valeur et il est bien connu qu'il y a une côte de ces ouvrages et des manuscrits. L'intérêt de ce document pour la Ville de Montpellier est culturellement fondamental parce qu'il rappelle le rôle qu'ont joué les Juifs au Moyen-âge, notamment à Lunel et à Montpellier, que ce soit en matière de philosophie ou de médecine. La Ville a l'obligation de conserver tout ce qui concerne notre histoire qui est une histoire commune avec eux, conserver tout ce qui est notre patrimoine et faire les efforts qu'il faut lorsque passe en vente un ouvrage de cette importance, qui va d'ailleurs compléter des ouvrages qui s'y trouvent déjà.

Nicole LIZA: Il s'agit effectivement d'un ouvrage précieux. Il est très important que nous ayons pu acquérir ce patrimoine comme nous avons pu acquérir il y a quelques années le Marzo.

Bernard TRAVIER : Exactement, c'est le complètement du premier ouvrage auquel je faisais allusion et que Madame LIZA vient de citer.

Guy BARRAL : Il s'agit de l'œuvre d'un languedocien du XII^e siècle. La pièce achetée est une copie orientale faite un siècle et demi après ; cela montre la diffusion de cette pensée juive languedocienne dans tout le bassin méditerranéen. On retrouve des copies de cette œuvre écrite à Montpellier ou à Lunel, à Byzance ou en Syrie dès un siècle plus tard. Il s'agit vraiment d'un témoignage du rayonnement de la communauté juive montpelliéraine et languedocienne à l'époque.

Monsieur le Maire : Merci. Plus personne ne veut s'exprimer ? Je mets aux voix l'affaire 29. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

J'en profite pour saluer la bibliothèque d'Albi qui a restauré un document médiéval qui s'appelle Mapa Mundi, qui est une des premières cartes de la planète de l'humanité et qui vient d'être classé à l'UNESCO. Les voyages forment la jeunesse.

Pour: 56
Contre: Abstentions: 3

Adopté à l'unanimité.

30. Exonération de frais de publication documents d'archives pour l'association de quartier Beaux-Arts Pierre Rouge

Créée en 1988, au moment où le quartier des Abattoirs connaissait une profonde mutation pour devenir le quartier des Beaux-Arts, l'association de quartier Beaux-Arts Pierre Rouge s'est donné pour mission de conserver et transmettre l'histoire du quartier en collectant des documents et en sollicitant la mémoire de ses habitants.

Elle a ainsi réuni dès le début des années 1990 de très nombreuses photographies auprès des habitants du quartier et recueilli entre 2010 et 2013 une quarantaine de témoignages d'anciens et nouveaux habitants. Parallèlement à la constitution de ce fonds d'archives, les membres de l'association se consacrent depuis 2010 à la rédaction d'un ouvrage sur l'histoire du quartier. Pour mener à bien ce projet éditorial, ils ont effectué des recherches tant aux Archives départementales de l'Hérault qu'aux Archives municipales de Montpellier, afin de vérifier les témoignages et de compléter leurs sources, accomplissant ainsi un véritable travail d'historiens.

Au moment de l'édition de ce livre *Des Abattoirs aux Beaux-Arts – Histoire et mémoire d'un faubourg,* l'association de quartier Beaux-Arts Pierre Rouge sollicite la Ville de Montpellier pour être exonérée des frais de publication de 21 documents des Archives municipales (plans et photographies) sélectionnés pour l'illustrer. Conformément aux tarifs 2015 adoptés par délibération n°2014/569 du 17 décembre 2014, le montant des droits de publication de ces 21 documents s'élève à 525 € TTC.

Cet ouvrage présente un intérêt certain pour faire connaître l'histoire d'un quartier de la Ville de Montpellier et la valorisation des fonds iconographiques des Archives municipales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'exonérer l'association de quartier Beaux-Arts Pierre-Rouge du montant des droits de publication ;
- de considérer cette exonération comme une subvention en nature, qui sera à ce titre inscrite dans les comptes de l'association et dans le compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 58
Contre: Abstentions: -

Ne prend pas part au vote : 1 (Isabelle MARSALA).

Adopté à l'unanimité.

M. MALEK entre en séance.

31. Agora des Savoirs 7ème saison Cycle de conférences 2015 – 2016 Agora Junior

Par délibération du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a validé la création de l'Agora des savoirs, grande manifestation populaire axée sur la diffusion et le partage des connaissances scientifiques et des dernières avancées de la recherche. Ouverte à tous et gratuite, elle met en lumière le rôle si nécessaire du chercheur dans nos sociétés, et souhaite contribuer à faire connaitre les différentes disciplines du savoir humain.

Les saisons 2, 3 et 6 ont également vu apparaître le principe de l'Agora des Savoirs junior: il s'agit de permettre à des conférenciers qui l'ont souhaité, la semaine de leur conférence grand public (généralement le lendemain), d'intervenir sur un mode pédagogique auprès d'élèves des écoles du primaire. Cette action a rencontré un franc succès auprès des élèves comme des conférenciers. Il permet de plus de sensibiliser un nouveau public et de nouveaux quartiers à la manifestation.

Pour sa 7^e saison, l'Agora des Savoirs souhaite poursuivre l'action Agora des Savoirs Junior

Ces rencontres seront organisées en dialogue avec le Rectorat d'Académie et la Direction de la Réussite éducative. Les classes ont été sélectionnées selon les candidatures reçues et dans le respect d'une juste répartition sur le territoire montpelliérain, avec l'objectif de permettre un accès égal aux rencontres à toutes les écoles de la Ville.

Cinq Agoras des Savoirs Junior seront organisées pour le 7^e cycle, sur les thèmes et par les conférenciers suivants, en écho avec la conférence grand public prononcée le mercredi de la même semaine :

- Fabrice Lihoreau L'évolution des mammifères (14 janvier 2016)
- Sébastien Balibar *Le réchauffement climatique* (21 janvier 2016)
- Jean François Ritz Séismes et tremblements de terre (18 février 2016)
- Magali Bessone Racisme et discriminations (31 mars 2016)
- Pierre-Olivier Antoine *Les mondes perdus d'Amazonie* (3 mai 2016)

L'intervention des conférenciers dans une classe se fera en plus de ces interventions, sur la base du volontariat et sans rémunération complémentaire pour les conférenciers.

Afin de préparer les classes sélectionnées, la Ville offrira à chaque élève concerné un exemplaire d'un livre en rapport avec la thématique abordée par celui-ci.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de l'Agora des Savoirs Junior ;
- d'autoriser l'achat des livres destinés aux élèves, pour un montant maximum de 3 500 € pour l'ensemble de la saison ;
- de prélever ces dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 923.

Bernard TRAVIER: Je vais pourvoir rassurer plein de monde. Monsieur DELAFOSSE m'avait interrogé il y a quelques temps et j'avais dû dire que les informations qui m'avaient été fournies étaient insuffisantes, ce qui avait fait dire à Madame JAMET que je ne lisais pas mes dossiers. Entre temps, le dossier a évolué et je vais pouvoir rassurer tout le monde: nous n'avons pas renoncé à l'Agora des Savoirs; je l'avais dit, en votre présence si je me souviens bien, lors de l'inauguration de l'Agora des Savoirs Senior. Pour cette septième saison, nous avons décidé de poursuivre l'action engagée envers les juniors qui consiste à faire intervenir un certain nombre de conférenciers dans des écoles primaires. Cinq conférenciers interviendront, Monsieur LIHOREAU, Monsieur BALIBAR, Monsieur RITZ, Madame BESSONE et Monsieur ANTOINE sur les thèmes suivants:

- L'évolution des mammifères
- Le réchauffement climatique
- Les séismes et tremblements de terre
- Le racisme et les discriminations
- Les mondes perdus d'Amazonie

Nous avons également souhaité être parfaitement équitables dans le choix des écoles qui ont été retenues. Dans l'ordre que j'ai indiqué, les écoles retenues sont les suivantes :

- L'école Daviler qui est au centre
- L'école Daubié, dans le quartier du Petit Bard
- L'école Savary à la Croix d'argent
- L'école Heidelberg à la Paillade
- L'école Jean Zay à la Pompignane

J'ajoute qu'à l'occasion de chaque conférence dans une école primaire, la Ville remet un ouvrage à un élève. Il s'agit parfois du premier ouvrage qui entre dans des familles. Il est donc très important que nous poursuivions ce travail, ce qui est d'ailleurs fait et mis en place.

Monsieur le Maire : Qui souhaite s'exprimer ? Madame HART ?

Clare HART: Je trouve cela extrêmement intéressant. Cela concerne-t-il uniquement les gens appartenant à l'école ou pouvons-nous amener nos enfants sur ces conférences ?

Bernard TRAVIER : Cela se déroule pendant le temps scolaire, il existe donc encadrement. J'ajoute que les conférenciers interviennent gratuitement dans ce cadre-là.

Clare HART: Mais ne pourrions-nous pas imaginer élargir un peu le champ en permettant aux personnes qui ne sont pas dans ces établissements scolaires d'amener leurs enfants ?

Bernard TRAVIER: Sur le principe, je ne vois pas pourquoi cela ne se ferait pas mais dans les faits c'est beaucoup plus compliqué: le conférencier va dans une salle de classe, par conséquent le/la professeur(e) des écoles est responsable de sa classe, de son organisation, de la sécurité, ce qui pose des problèmes relativement compliqués. De plus, nous ne sélectionnons pas n'importe quelle conférence, il faut faire en sorte qu'elles soient adaptées à un public jeune et qu'elles présentent un intérêt pour un public de jeunes. Faire rentrer n'importe qui dans la classe pendant ce temps scolaire paraît très difficile.

Clare HART: Je comprends mais ne pourrions-nous pas imaginer le faire ailleurs, à un autre moment, pour inviter les Montpelliérains à participer ?

Monsieur le Maire : Nous ne pouvons pas faire rentrer tout le monde dans les écoles.

Clare HART: Non mais ailleurs, et à d'autres moments.

Bernard TRAVIER : Il faut être raisonnable ; la conférence ouverte à tous les publics a lieu la veille ; le lendemain, le conférencier fait déjà cet effort gratuit donc je ne peux pas lui demander de rester pendant une semaine.

Clare HART: Non, mais c'est une idée parce que ça m'attire et je pense que ce serait bien pour les enfants de pouvoir y assister. C'est très bien, tout simplement.

Monsieur le Maire: Merci, Madame HART. Madame CANAUD?

Nancy CANAUD: Monsieur le Maire, l'an dernier je vous avais interpelé au moment de l'Agora Junior pour savoir si les écoles privées sous contrat pouvaient, elles aussi, participer à cette Agora Junior. Vous m'aviez répondu qu'il s'agissait d'une proposition que vous étudierez; quelles sont vos décisions?

Monsieur le Maire : Pour l'instant, ce sont les écoles publiques qui sont concernées mais il faut voir. Pourquoi pas mais c'est un partenariat avec la rectrice. Madame MARSALA ?

Isabelle MARSALA: Si je peux me permettre, c'est le rectorat qui choisit les écoles concernées par rapport à un programme d'application annuel qui correspond à l'engagement qu'ils ont pris, eux, culturellement ; la Ville aide à la mise en place.

Monsieur le Maire : Madame CANAUD, vous avez parfaitement le droit, en tant qu'élue, d'écrire au Recteur et de lui proposer de modifier le système pour l'amplifier au profit d'une ou plusieurs écoles privées. Je n'y vois pas d'inconvénients. Je mets aux voix l'affaire 31 : qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Pour : 60 Contre : - Abstentions : -Adopté à l'unanimité.

Mme LIZA, M. TRAVIER sortent de séance. M. DELAFOSSE sort définitivement de séance et donne procuration à M. MARTIN.

32. Participation de la Ville de Montpellier au financement de la Mission Prévention Spécialisée Année 2015

Le législateur a confié au Département des compétences importantes en matière de prévention et de protection de l'enfance. Ainsi, l'article L121-2 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que "dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes : ...des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu..." et l'article 221-1...

"Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé chargé des missions suivantes : organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment celles visées au 2ème de l'article L121-2".

Pour la mise en œuvre de cette mission, le Département a choisi de s'appuyer sur le secteur associatif. En effet, la spécificité de cette mission requiert réactivité et souplesse, qualités dont dispose la structure associative, bien adaptée pour répondre à ces exigences. L'exercice de cette mission a donc été confié à l'association APS 34 par le Conseil Départemental, en conformité avec les statuts de l'association dont le but est la mise en place et la gestion des actions de prévention spécialisée. Le Département a autorisé l'association par arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2007 pour une durée de 15 ans.

Les Communes, par leur connaissance des quartiers et des structures existantes, par les liens de partenariat qu'elles entretiennent avec le réseau associatif et professionnel, par leurs contacts directs avec les populations, sont au plan local des partenaires indispensables pour assurer l'efficacité des actions de prévention collective. En outre, les difficultés des jeunes et des familles constituent une préoccupation majeure des collectivités qui souhaitent renforcer la complémentarité de leurs politiques en faveur des jeunes, notamment en matière de prévention spécialisée. Ainsi, par délibération du 21 décembre 2006, la Ville de Montpellier a décidé d'adhérer à l'association APS 34 et de participer financièrement à hauteur de 30% de la rémunération des postes d'éducateurs. Cette participation s'élève à 225 000 Euros pour l'année 2015, elle est versée à terme échu au Département de l'Hérault qui assure de par sa compétence le lien avec APS 34.

La Ville de Montpellier participe au pilotage de la mission de prévention spécialisée. Une convention entre la Ville et le Département, prise par délibération en date du 23 novembre 2009, fixe les modalités de mise en œuvre de cette mission et de coopération entre les deux collectivités. Cette convention a été conclue pour une durée de 13 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prélever la participation financière de la Ville à hauteur de 225 000 Euros du coût des postes d'éducateurs sur les crédits inscrits au BP 2015 (Nature 65733 Chapitre 925);
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjointe Déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Marie-Hélène SANTARELLI: Il s'agit, par cette délibération, de participer au financement de postes d'éducateurs de prévention spécialisés à hauteur de 225 000 Euros. Je rappelle que la Ville de Montpellier et le Département ont signé une convention en 2009 pour une durée de 13 ans, donc jusqu'en 2022, qui fixe les modalités de mise en œuvre des missions et des coopérations entre les deux collectivités. Je vais vous rappeler les missions d'APS 34 sur la Ville de Montpellier : 60% de l'activité d'APS 34 consiste en du travail de rue. A Montpellier, cinq équipes sont effectives sur cinq secteurs de la ville qui sont :

- Le secteur 1 : Saint-Martin ; Croix d'Argent ; Lemasson Mas Drevon
- Le secteur 2 : Paillade, Ramade, Saint Paul, Oxford
- Le secteur 3 : Petit Bard, Pergola, Cévenne
- Le secteur 4 : Cité Gély, Figuerolles
- Le secteur 5 : Hauts de Massane

Cette activité consiste à prendre des contacts avec des jeunes âgés de 12 à 25 ans, de répondre à leurs attentes en matière de loisirs, de structures d'animations pour les plus jeunes, de problèmes d'insertion, de problèmes de scolarité et de problèmes de logement pour les plus âgés. Ce qui ressort pour l'année 2014 est qu'il existe de plus en plus de jeunes filles et de jeunes plus âgés (de plus de 22 ans) qui prennent contact avec ces éducateurs, que ces jeunes sont de plus en plus pauvres et que les problèmes soulevés concernent l'emploi, le logement et les problèmes de justice. En ce qui concerne les 40 % d'actions restantes effectuées par APS 34, il s'agit de chantiers éducatifs, de médiation sociale dans les trains TER sur des trajets à problèmes (notamment les train Montpellier-Saint-Chely-d'Apcher et Montpellier-Séverac-Le-château), de programmes d'accueil et d'accompagnement à la réussite éducative en remettant les jeunes à l'école et surtout en accompagnant leurs familles, mais également d'organiser des loisirs, des manifestations festives pour ces jeunes et pour leurs familles. Je vous demande donc de valider cette délibération qui correspond au financement à hauteur de 30 % de la rémunération de ces postes d'éducateurs. Je vous remercie.

Monsieur le Maire: Merci, Madame SANTARELLI. Qui souhaite s'exprimer? Madame BOUALLAGA?

Sabria BOUALLAGA: Merci de me donner la parole. Je ne souhaite pas m'exprimer directement sur cette affaire mais sur une délégation qui incombe à Madame SANTARELLI. Monsieur le Maire, comme vous le savez, le domaine de la santé est celui dans lequel j'exerce mon métier au CHU, donc je suis particulièrement sensible à ces problématiques. C'est d'ailleurs aujourd'hui que le projet de loi sur la santé porté par Marisol TOURAINE a été adopté par les députés. La prévention et la promotion de la santé sont des piliers indispensables, par conséquent je souhaite savoir, Monsieur le Maire, quelle sera la politique sur la santé qui sera appliquée sur Montpellier? Pouvons-nous encore nous prévaloir d'être la capitale de la santé, sachant que même les tramways aujourd'hui en font la communication? Je tiens quand même à signaler que la communication a ses limites que les citoyens et partenaires connaissent bien. Monsieur le Maire, qu'en est-il du contrat local de santé, plus particulièrement quels partenariats envisagez-vous avec les institutions (l'ARS, la Sécurité sociale), quelle place a la Ville au sein du Réseau Français Ville Santé. Lors de mon mandat, je vous avais alerté, Monsieur le Maire, sur plusieurs points par lettre du vendredi 10 octobre 2014, sur la fermeture du centre de vaccination à la Pergola. Lettre qui était restée sans réponse. Monsieur le Maire, pourquoi la Comédie de la Santé est-elle annulée ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu non plus de validation pour la journée du SETDA? Quid du service public qui doit continuer quels que soient les effectifs ? Monsieur le Maire, vous avez reçu hier les associations, vous l'avez stipulé en Conseil de Métropole, quels sont donc pour vous les projets de santé sur la Ville, souhaitez-vous continuer ce saupoudrage insupportable ou vous attaquer aux vrais problèmes de fond de santé publique qui concernent les Montpelliérains? Merci beaucoup pour votre réponse.

Monsieur le Maire: Merci, Madame BOUALLAGA. Sachez que l'ensemble de ces problématiques sera étudiée dans le cadre des Commissions de la politique de la Ville à la Métropole par Madame DARDE. Vous ne pourrez pas reprocher à Madame DARDE de ne pas être au fait de tout cela puisqu'elle est une ancienne ARH. Concernant la prévention, j'ai reçu toutes les associations hier et je me suis engagé à revenir vers elles à la fin du mois de janvier pour leur proposer un nouveau lieu en vu d'y installer leurs activités associatives. Je mets aux voix l'affaire 32 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Pour: 55
Contre: Abstentions: 2

33. Délégation de Service Public Fourrière Automobile

Cession du contrat de Délégation de Service Public de la société EFFIA Stationnement à la société Enlèvement et Gardiennage Services (E.G.S.) Avenant n° 5

Par délibération du 07 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le choix du délégataire pour la gestion du service public de la fourrière automobile.

La Ville de Montpellier a confié à EFFIA Stationnement l'exploitation du service par convention de Délégation de Service Public pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

La société EFFIA STATIONNEMENT SAS immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 435 272 596 Société en nom collectif au capital de 160 000 Euros sise 20 - 22 Rue Le Peletier - 75009 Paris et délégataire pour la gestion du service public de la fourrière automobile de la Ville de Montpellier cède son contrat de délégation dans le cadre d'un apport partiel d'actif portant sur ce contrat de Délégation de Service Public à la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES immatriculée au RCS de Paris sous le n° 808 391 882 Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 Euros sise 20 rue le Peletier - 75009 Paris.

Il convient donc d'établir un avenant de cession de la convention de Délégation de Service Public concernant l'exploitation du service de la fourrière automobile existant vers la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES qui s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations de la convention initiale concernant la Délégation de Service Public pour la fourrière automobile.

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant de transfert.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe Déléguée à la Sécurité, à signer l'avenant de transfert, et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Djamel BOUMAAZ: On est quand même au cinquième avenant de cette délégation de service public. Vous connaissez mon positionnement sur les délégations de service public. C'est un marché qu'on a donné à la société EFIA et qui m'interpelle. Aujourd'hui, EFIA sous-traite de nouveau à une autre entreprise, donc est-ce qu'on va continuer comme ça...

Max LEVITA: Vous ne savez pas lire, ce n'est pas une sous-traitance!

Djamel BOUMAAZ : C'est une forme de sous-traitance. EFIA a rajouté une filiale.

Monsieur le Maire : Je mets aux voix l'affaire 33. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Pour: 54
Contre: 2
Abstentions: 1

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

34. Commission d'Attribution des Locaux associatifs

La Ville de Montpellier héberge plus de 300 associations au sein de 290 locaux, pour une surface totale de 45 000 m2. La valeur locative annuelle de ce patrimoine s'élève à 3 200 000 euros.

La mise à disposition des locaux associatifs de la Ville est déconcentrée à travers 5 Directions différentes :

- La Direction Architecture et Immobilier;
- La Direction Proximité Citoyenneté;
- La Direction Culture et Patrimoine;
- La Direction Jeunesse Sports Emploi Logement;
- La Direction des Relations internationales.

Afin d'assurer une gestion transparente de l'affectation des locaux associatifs, il est proposé de structurer le fonctionnement de la Commission d'attribution des locaux associatifs (CALA), qui disposera d'un avis consultatif non liant sur toute affaire relative aux locaux associatifs.

Cette Commission, présidée par l'Adjoint au Maire en charge de la Démocratie de Proximité et de la Vie Associative, regroupe des membres de droit :

- L'Adjoint au Maire délégué à l'Architecture et au Patrimoine
- L'Adjoint au Maire délégué à la Culture
- L'Adjoint au maire délégué à la Jeunesse Sport Emploi Logement
- L'Adjoint au Maire délégué aux Relations Internationales

Par souci de transparence, chaque groupe politique d'opposition est invité à désigner un représentant susceptible de siéger au sein de la CALA en qualité de membre de droit.

La CALA se réunira à minima quatre fois par année civile et sera plus particulièrement chargée :

- D'émettre un avis sur les propositions d'affectation des locaux associatifs.
- D'émettre un avis de conformité du bon usage des locaux par les associations en bénéficiant.
- D'émettre un avis sur les conditions d'attribution de créneaux ponctuels en vue de la mutualisation de locaux associatifs. La Ville de Montpellier fait en effet actuellement face à une pénurie de locaux face à la demande associative et souhaiterait pouvoir augmenter ses possibilités de mutualisation.

La CALA aura aussi pour objet d'émettre un avis d'opportunité de mise à disposition de locaux associatifs en lien avec l'action publique territoriale portée par la Ville.

Elle s'assurera de la conformité des dossiers de demandes d'attribution, du respect des conventions de mise à disposition des locaux associatifs.

La CALA établira son règlement intérieur à l'occasion de sa première réunion en janvier 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'instauration de la Commission d'Attribution des Locaux Associatifs et approuver sa composition ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la démocratie de proximité et à la vie associative à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 57 Contre : -Abstentions : 3 Adopté à la majorité.

35. Mise à disposition de salles dans les Maisons pour tous à titre gratuit

Les Maisons Pour Tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

La Ville souhaite encourager l'engagement citoyen dans le cadre associatif en aidant tout particulièrement les associations porteuses de projets d'intérêts généraux dans les domaines sociaux et culturels.

Ces actions associatives proposées aux montpelliérains et soutenues par la ville, contribuent grandement à la dynamique de la vie quotidienne au sein des quartiers.

Le soutien à ces projets s'est accru en 2015 avec à ce jour 225 associations accueillies soit 43 actions supplémentaires traduisant ainsi l'engagement de la ville vis-à-vis du secteur associatif.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations, le Conseil Municipal du 25 juillet 2011 a validé des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).

Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la réalisation de projets dans un intérêt général. Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.

A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :

- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous.

Pour cette saison 2015/2016, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à 20 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 7065 €

Les associations concernées sont :

MPT COLUCCI: Vridavana 165€

MPT RICOME: Somis 480€

MPT MERCOURI: Eurogréce 455€, Papot'croix 300€, Montp'libre 140€, A tout theatre 430€, Camap 300€, Alisé 495€, Club Franco Polonais 245€, Pyramide 300€, Apaj 245€, Cid International 245€

MPT LAGRANGE: Restos du Coeur 910€, Ireps santé 490€, Césam migration santé 245€, Asmoune 910€, Mourir dans la dignité 55€

MPT PARKS: Arts et eveil 245€, Verpopa 165€

MPT SAND: Furies 245€

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 23 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 4840€

Les associations concernées sont :

MPT VOLTAIRE: CG 34 440€, Surdi 34 55€, Blues de vache 55€, Italia a due passi 165€, L'autobus imperial 220€, GEM Rabelais 1155€

MPT SARRAZIN : Crèche parentale les Moussaillons 110€

MPT PARKS : Malbosc Pétanque 165€, Des mains pour le faire 55€

MPT MERCOURI: Eurogréce 110€

MPT ESCOUTAIRE : Crazy rebels 34 110€, Comité des fêtes 165€, Comité de guartier Mion association 55€

MPT DUBOUT : Justice hirondelle 55€

MPT VILLON: Salade culturelle 220€, Comider 385€, Gospel good news 330€, Montpellier scrabble 220€

MPT PAGNOL: Atout tarot 275€, Fac pas du loup 110€, Le temps d'un mouvement la NEF 55€, Secours populaire Français 220€, Trisomie 21 110€.

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, tels que votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- d'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 57

Contre : Abstentions : 3 Adopté à l'unanimité.

M. de SAINT-JOUAN sort définitivement de séance.

36. Service civique : Convention de partenariat Ville de Montpellier et Mission Locale des Jeunes Montpellier Méditerranée Métropole

Le service civique est un dispositif national créé par la loi du 10 mars 2010. Il a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à des jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service des autres et de la collectivité.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Par délibération du Conseil Municipal du 07 mai 2015, la Ville de Montpellier s'est engagée dans l'accueil de jeunes en service civique. Elle a donc obtenu l'agrément auprès des services de l'Etat en vue d'expérimenter l'accueil de 8 jeunes volontaires au sein des services de la Ville pour une durée de 8 mois à compter du 02 novembre 2015.

Afin d'optimiser le parcours de ces jeunes volontaires en service civique au sein des services de la Ville de Montpellier, il est proposé une convention de partenariat avec la Mission Locale des Jeunes de Montpellier Méditerranée Métropole, pour une durée d'une année, renouvelable une fois.

La Ville de Montpellier et la Mission Locale des Jeunes de Montpellier Méditerranée Métropole partagent des valeurs communes et poursuivent des objectifs partagés en termes d'insertion du public jeune ; aussi, ce partenariat permettra aux volontaires en Service Civique :

- de bénéficier d'un accompagnement individuel pour la mise en œuvre de leur projet d'insertion.
- d'accéder à toute l'offre de service de la Mission Locale afin de favoriser la valorisation de leurs capacités et de leurs compétences, mobilisées durant leur mission.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention et tout autre document relatif à cette affaire.

Fabien ABERT: Monsieur le Maire, juste un petit mot pour rappeler que c'est une délibération que nous avons déjà passée il y a quelques temps. Il est important de revenir sur ce dispositif car ça n'a pas été très souligné: c'est la première fois que la Ville de Montpellier accueille des services civiques au sein de la collectivité. Donc six services civiques ont débuté depuis le 2 novembre. Simplement pour faire un petit point d'étape: le travail qui est fait est excellent; l'ensemble des services où ils ont été affectés se passent très bien, et la qualité du travail s'en ressent fortement. Par rapport à la délibération, c'est une convention avec la MLJ (la mission locale jeunes) qui est proposée où au-delà du service civique, on propose un réel accompagnement, en partenariat avec

la mission locale jeunes qui va être portée au-delà du service civique pour leur offrir une évolution après le service civique dans les meilleurs conditions possibles.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur ABERT. Je mets aux voix l'affaire n°36 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Pour : 57 Contre : Abstentions : 2 Adopté à l'unanimité.

37. Attribution de subventions Projets de partenariats Ville de Montpellier - Associations Sportives Exercice 2016

Le sport est un formidable outil de lien et de cohésion sociale. Il est source d'épanouissement individuel et vecteur de valeurs collectives, de respect, de tolérance, de générosité. C'est également un facteur important de la santé publique.

Ainsi la Ville de Montpellier dans le cadre d'un appel à projet « partenariat sport » souhaite développer le Sport pour Tous dans tous les quartiers de la Ville, en partenariat avec les associations sportives du territoire.

Cet appel à projet, engagé par délibération du conseil municipal en date du 7 mai 2015, a abouti à la proposition d'un programme d'activités pour l'année 2016, en partenariat avec les associations sportives, qui prévoit la mise en place de stages sportifs, notamment pendant les vacances scolaires, dont certains associent des activités cérébrales et sportives (la tête et les jambes), ainsi que des activités familles et les samedis sportifs au parc Montcalm.

Chaque année, ce sont plus de 5 000 enfants et adolescents qui bénéficient d'activités sportives diversifiées leur permettant de découvrir des pratiques nouvelles et à terme de s'inscrire dans les clubs sportifs de quartier.

Par la présente délibération, il est donc proposé de soutenir 70 associations à but non lucratif qui concourent à un intérêt général local dans le cadre d'actions sportives, en leur accordant les subventions suivantes :

25	I DO DETITO	Annal à musica	I A TETE ET LEC LAMPEC	2 000 C
25	LES PETITS	Appel à projet	LA TETE ET LES JAMBES	3 000 €
	DEBROUILLARDS			
	LANGUEDOC			
	ROUSSILLON CA25!			
72	CROIX D'ARGENT	Appel à projet	STAGES MONTPELLIER SPORTS	2 500 €
	BASKET CAB CA72!			
102	FC PETIT BARD	Appel à projet	SPORT POUR TOUS	1 900 €
	CA102!			
278	MONTPELLIER ARC	Appel à projet	SPORT POUR TOUS	2 000 €
	CLUB MAC CA278!			
406	ECHECS CLUB	Appel à projet	STAGES MONTPELLIER SPORTS	2 000 €
	MONTPELLIER ECM			
	CA406!			
702	MONTPELLIER	Appel à projet	STAGES BEACH VOLLEY	1 000 €

	BEACH VOLLEY			
	CA702!			
769	MONTPELLIER BADMINTON CLUB CA769!	Appel à projet	STAGE SPORT POUR TOUS	2 000 €
842	SPELEO CLUB ALPIN	Appel à projet	MONTPELLIER SPORT	1 000 €
	LANGUEDOCIEN CA842!			
864	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE CANOE KAYAK UNIVERSITE CA864!	Appel à projet	DECOUVERTE DU LEZ AUX MONTPELLIERAINS	2 500 €
914	ASLJ MONTPELLIER CROIX D'ARGENT VOLLEY BEACH VOLLEY CA914!	Appel à projet	VOLLEY/REPORTER/CAMERAMAN	3 000 €
919	MUC ESCRIME CA919!	Appel à projet	STAGES TETE ET JAMBES	1 200 €
928	MUC FOOTBALL CA928!	Appel à projet	STAGES TETE ET JAMBES	2 000 €
931	SAINT-MARTIN GAZELEC MONTPELLIER CA931!	Appel à projet	STAGES EN PARTENARIAT AVEC LA MAIRIE	2 500 €
963	CEP MONTPELLIER GYM CA963!	Appel à projet	SPORT POUR TOUS	2 500 €
1011	BOZENDO MONTPELLIER CA1011!	Appel à projet	SAMEDIS SPORTIFS	500 €
1113	CLAQUETTES EN VOGUE CA1113!	Appel à projet	TETE ET JAMBES TAP DANCE/ENGLISH	3 000 €
1187	ARCEAUX MONTPELLIER CA1187!	Appel à projet	PARTENARIAT STAGES FOOTBALL	2 500 €
1230	ASSOCIATION SPORTIVE DES BEAUX-ARTS MONTPELLIER OMNISPORTS CA1230!	Appel à projet	STAGES TETE ET JAMBES	3 500 €
1238	MONTPELLIER AM JUDO CA1238!	Appel à projet	PARTENARIAT MONTPELLIER SPORTS	1 000 €
1320	TAI CHI CHUAN STYLE YANG ORIGINEL MONTPELLIER CA1320!	Appel à projet	DECOUVERTE DU TAI CHI NATURE	1 000 €
1403	SARBACANE MEDITERRANEE CA1403!	Appel à projet	PARTENARIAT SPORT POUR TOUS	1 000 €
1417	MONTPELLIER BASEBALL UNIVERSITE CLUB,	Appel à projet	PARTENARIAT SPORT POUR TOUS	1 500 €

		1		T
	LES BARRACUDAS DU LEZ CA1417!			
1420	STADE LUNARET	Appel à projet	PARTENARIAT MONTPELLIER	2 500 €
1420	NORD	Apper a projet	SPORTS	2 300 €
	MONTPELLIER		SFORTS	
1541	CA1420!	1.	GT A GTG 140 VEDEV 4 VED GD O DTG	2 000 0
1541	MONTPELLIER	Appel à projet	STAGES MONTPELLIER SPORTS	2 000 €
	TENNIS DE TABLE			
	CA1541!			
1746	MONTPELLIER	Appel à projet	STAGES TETE ET JAMBES	2 000 €
	HAEDONG KUMDO			
	CA1746!			
1891	MONTPELLIER GRS	Appel à projet	STAGES MONTPELLIER SPORTS	2 000 €
	CA1891!			
1928	MONTPELLIER	Appel à projet	STAGE TRIATHLON ET SECURITE	2 500 €
	AGGLOMERATION		ROUTIERE	
	TRIATHLON MAT			
	CA1928!			
1935	LES CHEVALIERS	Appel à projet	STAGES TETE ET JAMBES	2 500 €
	DE LA GAULE			
	CA1935!			
2139	ASPTT	Appel à projet	MONTPELLIER SPORT LA TETE ET	4 000 €
	MONTPELLIER	i ippoi a projet	LES JAMBES	
	CA2139!		LES VINIBLS	
2139	ASPTT	Appel à projet	BASKET	2 000 €
2137	MONTPELLIER	ripper a projec	Brisher	2 000 0
	CA2139!			
2139	ASPTT	Appel à projet	TENNIS	2 000 €
2137	MONTPELLIER	Appel a projec	TENNIS	2 000 C
	CA2139!			
2139	ASPTT	Appel à projet	FOOTBALL	1 500 €
2139	MONTPELLIER	Appel a projet	TOOTBALL	1 300 C
	CA2139!			
2140	MONTPELLIER	Appel à projet	STAGES VACANCES SPORTIVES	1 500 €
2140		Apper a projet		1 300 €
	CHAMBERTE		POUR TOUS	
	HANDBALL MCHB			
227.4	CA2140!	A 15		1 000 0
2274	MONTPELLIER	Appel à projet	STAGES MONTPELLIER SPORTS	1 800 €
	MONOCYCLE			
	CA2274!			
2324	ECOLE DES ARTS	Appel à projet	PARTENARIAT MONTPELLIER	1 200 €
	MARTIAUX		SPORTS	
	CHINOIS CA2324!			
2502	SPORT TAMBOURIN	Appel à projet	PARTENARIAT MONTPELLIER	2 000 €
	CLUB DE		SPORTS	
	MONTPELLIER			
	CA2502!			
l	DACING CLUID	Appel à projet	STAGES MONTPELLIER SPORT	2 000 €
2608	RACING-CLUB	1 PP 01 w P1 oj 00		i
2608	LEMASSON	ripper a projec		
2608		1 apper a project		
2608	LEMASSON	12pper a projec		
2608	LEMASSON MONTPELLIER	Appel à projet	DECOUVERTE 3e DIMENSION	3 000 €
	LEMASSON MONTPELLIER CA2608!		DECOUVERTE 3e DIMENSION	3 000 €
	LEMASSON MONTPELLIER CA2608! AEROCLUB DE		DECOUVERTE 3e DIMENSION	3 000 €

	CA2831!			
2954	SCALATA NATURE CA2954!	Appel à projet	ESCALADE ET VIA FERRATA	2 700 €
3015	MONTPELLIER VIET VO DAO CA3015!	Appel à projet	SAMEDIS SPORTIFS AU PARC MONTCALM	500 €
3059	MONTPELLIER AGGLOMERATION PLONGEE UNIVERSITE CLUB CA3059!	Appel à projet	STAGE DE DECOUVERTE DE LA PLONGEE SUBAQUATIQUE	2 200 €
3081	BLEU VERTIGE CA3081!	Appel à projet	ESCALADE	2 700 €
3568	MONTPELLIER BASKET MOSSON CA3568!	Appel à projet	STAGE SPORT POUR TOUS ET TETE ET JAMBES	2 700 €
3634	ECOLE DE BOWLING DE MONTPELLIER CA3634!	Appel à projet	INITIATION AU BOWLING DANS LE CADRE DE MONTPELLIER SPORTS	3 500 €
3659	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE TAEKWONDO CA3659!	Appel à projet	PARTENARIAT SPORT – 2 ACTIONS	4 000 €
3762	ICE ROLLER SCHOOL MONTPELLIER CA3762!	Appel à projet	PARTENARIAT SPORT	1 500 €
3823	ECOLE D'AIKIDO TAKEMUSU AIKI MONTPELLIER CA3823!	Appel à projet	STAGES TETE ET JAMBES	2 000 €
3833	MONTPELLIER LANGUEDOC CYCLISME CA3833!	Appel à projet	STAGES TETE ET JAMBES+ FËTE DES SPORTS+VILLE A VELO	2 500 €
3845	CENTRE DES ARTS DU CIRQUE BALTHAZAR CDAC CA3845!	Appel à projet	SPORT POUR TOUS	2 000 €
3914	MONTPELLIER METROPOLE HOCKEY CLUB CA3914!	Appel à projet	SPORTS POUR TOUS	2 700 €
4012	MONTPELLIER AGGLOMERATION FUTSAL CA4012!	Appel à projet	PARTENARIAT MONTPELLIER SPORTS	2 700 €
4171	PROFESSION SPORT & LOISIRS 34 CA4171!	Appel à projet	PARTENARIAT MONTPELLIER SPORTS	500 €
4265	ASSOCIATION ATTITUDE CA4265!	Appel à projet	STAGE MONTPELLIER SPORTS	2 500 €
4291	SPORT INSERTION JEUNES MONTPELLIER CA4291!	Appel à projet	STAGE MONTPELLIER SPORTS	1 900 €

4380	AQUALOVE SAUVETAGE CA4380!	Appel à projet	STAGE TETE ET JAMBES	2 500 €
4547	LA MAISON DU JUDO CA4547!	Appel à projet	SPORT POUR TOUS	2 000 €
4547	LA MAISON DU JUDO CA4547!	Appel à projet	SPORT POUR TOUS	2 000 €
4555	ROLL'SCHOOL CA4555!	Appel à projet	PARTENARIAT MONTPELLIER SPORTS	1 500 €
4556	MONTPELLIER EAUX VIVES CANOE-KAYAK MEVCK CA4556!	Appel à projet	SPORT POUR TOUS	2 500 €
4643	MONTPELLIER FUNNY RIDERS CA4643!	Appel à projet	PARTENARIAT MONTPELLIER SPORTS	2 500 €
4701	MFA MONTPELLIER FOOTBALL AMERICAIN LES HURRICANES CA4701!	Appel à projet	MONTPELLIER SPORTS	1 500 €
4720	AGGLOMERATION MONTPELLIER SPORT D'ORIENTATION DE L'HERAULT CA4720!	Appel à projet	CARTES D'ORIENTATION, MISE EN PLACE ET ENTRETIEN DES PPO	2 000 €
4875	AS CELLENEUVE CA4875!	Appel à projet	ANIMATIONS SPORTS	2 000 €
4890	ASSOCIATION OMNISPORT DE MONTPELLIER FIGUEROLLES CA4890!	Appel à projet	PARTENARIAT MONTPELLIER SPORTS	1 500 €
5002	MOSSON FULL CONTACT CA5002!	Appel à projet	ANIMATIONS SPORTS	2 700 €
5167	GENERATION TAEKWONDO CA5167!	Appel à projet	STAGE MONTPELLIER SPORTS ET TETE ET JAMBES	2 000 €
5223	MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE CA5223!	Appel à projet	STAGE TETE ET JAMBES + MEETING	3 000 €
5635	GOREE BASKET CLUB CA5635!	Appel à projet	STAGES INITIATION BASKET	1 500 €
5683	ECOLE DE JUDO DE MONTPELLIER AGGLOMERATION CA5683!	Appel à projet	SPORT POUR TOUS	2 000 €
5722	PRATIQUES EDUCATIVES ET PLAISIRS SPORTIFS PEPS CA5722!	Appel à projet	STAGES TETE ET JAMBES	2 800 €

Ces sommes représentant un montant de 148 200 € seront prélevées sur le budget du service des sports, ligne 1776, nature 6574, fonction 924.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2016 sur l'imputation citée ci-dessus pour un montant de 148 200 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement et la convention type annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué aux Sports, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 57 Contre : Abstentions : 2 Adopté à l'unanimité.

38. Mise à disposition de locaux associatifs Autorisation de signer les conventions d'occupation du domaine public et privé Approbation des redevances minorées

Dans le cadre d'une mission d'audit des locaux associatifs confiée au cabinet Ernst & Young, un état des lieux des procédures d'attribution des locaux associatifs a été effectué, et des axes d'amélioration liés aux suivis administratifs et financiers des conventions ont été présentés.

Ainsi, il est proposé de poursuivre l'action de la Ville de Montpellier auprès d'associations à vocation sportive du territoire, en procédant à la signature de conventions spécifiques de mises à disposition de locaux, selon les mesures correctives entérinées par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015.

A ce titre, il est donc proposé de renouveler l'attribution de locaux associatifs pour les 47 associations déclinées dans le tableau ci-joint, jusqu'au 31 Décembre 2016.

Considérant l'intérêt communal attaché à l'activité de chacune de ces structures, il est proposé d'appliquer une redevance minorée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature
A.S.A. Hérault	577, avenue Louis Ravas - Rés le Rimbaud Bât A	10 500,00 €	35 €	10 465,00 €
Aéroclub Guillaumet	7 rue de Clémentville, Résidence Astruc	4 500,00 €	35 €	4 465,00 €
Amicale Boules Paillade	Boulodrome Roger Reyne Place R. Schuman	6 300,00 €	35€	6 265,00 €
As Arceaux de Montpellier	Terrain Astruc - Club House -rue des Coronilles	6 820,00 €	35 €	6 785,00 €
AS Atlas Montpellier	Terrains Mosson Club House Avenue d'Heidelberg	10 980,00 €	35 €	10 945,00 €
ASBAM	Gymnase les Arts Rue de Substantion	25 300,00 €	35 €	25 265,00 €
AS Celleneuve	Stade Combettes Avenue du Petit Séminaire	5 940,00 €	35 €	5 905,00 €
Montpellier Pétanque Beaux Arts	Gymnase les Arts 82, espace de la Musique	3 520,00 €	35 €	3 485,00 €
As Val de Croze Kick Boxing	Place Fourrier	15 730,00 €	35 €	15 695,00 €
ASPTT Football	Complexe sportif de Grammont avenue Albert Einstein	3 080,00 €	35€	3 045,00 €
Association des Présidents du secteur Montpellier	Boulodrome Bernard GASSET, sis avenue Maurice Planès	2 525,60 €	35 €	2 490,60 €
ASC Paillade Mercure	Terrains Mosson Club House Avenue d'Heidelberg	10 980,00 €	35 €	10 945,00 €
ASLJ Montpellier Croix d'Argent Volley	Gymnase Alain Colas rue de l'Arnel	11 500,00 €	35 €	11 465,00 €
Attitude	Complexe Sportif de Grammont avenue Albert Einstein	2 070,00 €	35€	2 035,00 €
Auto Modélisme Occitan	Complexe Sportif Grammont avenue Albert Einstein	7 200,00 €	35 €	7 165,00 €
Clapas Pétanque Bouliste	Place du Père Louis - Avenue du Pirée	4 000,00 €	35 €	3 965,00 €
Croix d'Argent Basket	Gymnase Couderc, rue du Mas de Lemasson	2 000,00 €	35 €	1 965,00 €
Croix d'Argent Pétanque	Boulodrome Croix d'Argent - rue Marcel Paul	6 000,00 €	35 €	5 965,00 €
Echecs Club Montpellier	1, boulevard Victor Hugo - Tour de la Babote	18 000,00 €	35 €	17 965,00 €
Entente sportive bouliste de Mtp	Boulodrome Bernard GASSET, sis avenue Maurice Planès	1 815,00 €	35 €	1 780,00 €

Football de Table	Complexe Sportif Béal Avenue du Docteur Fourcade	3 500,00 €	35 €	3 695,00 €
Jeunes FC Tritons	Terrain Tritons Allée des Hauts de Massane	4 640,00 €	35 €	4 605 €
Grand Mail Pétanque	Boulodrome René Bessières Avenue de Louisville	9 450,00 €	35 €	9 415,00 €
Jean Monet Antigone Pétanque	MPT Voltaire, 1 square Jean Monnet	3 000,00 €	35 €	2 965,00 €
La Boule du Lantissargues	Boulodrome Lantissargues Avenue de Maurin	6 930,00 €	35€	6 895,00 €
Les 4 Horizons	Terrain Tritons Allée des Hauts de Massane	4 640,00 €	35€	4 605 €
Los Valents de Montpellier	Stade Sabathé, rue du Mas de Lemasson	1 080,00 €	35 €	1 045,00 €
Montpellier Agglomération Athlétic Méditerranée	Stade Philippidès 542, rue Auguste Broussonnet	30 470,00 €	35 €	30 435,00 €
Montpellier Athlétic Running Club	Stade Philippidès, 542 rue Auguste Broussonet	8 360,00 €	35 €	8 325,00 €
Montpellier Arc Club	Complexe Sportif de la Rauze Av du Dr Fourcade	6 000,00 €	35 €	5 965,00 €
Montpellier Pétanque Saint Martin	Boulodrome Ernest Onillon, 151, impasse du Mas d'Argelliers	12 150,00 €	35 €	12 115,00 €
Montpellier Roller Hockey	Complexe Sportif Batteux rue F. Gossec	1 221,00 €	35 €	1 186,00 €
Montpellier Tennis de Table	Gymnase Achille , place Marcel Godechot	22 000,00	35 €	21 965,00 €
MUC Baseball "Les barracudas"	Domaine de Veyrassi, rue des quatre vents	6 300,00	35 €	6 265,00 €
MUC Football	Stade J. Vega Av Val de Montferrand	2 420,00 €	35 €	2 385,00 €
MUC Omnisports	CS A. Batteux rue françois Gossec	136 400,00 €	35 €	136 365,00 €
Racing Club Lemasson	3, rue Montjuich - Stade Giambrone	5 130,00 €	35 €	5 095,00 €
Racing Club Lemasson	4, rue Montjuich	1 050,00 €	35 €	1 015,00 €
Rimbaud Pétanque	Boulodrome Rimbaud Av St André de Novigens	6 600,00 €	35 €	6 565,00 €
Les Diables Rouges Montpellier XIII	Stade Sabathé, rue du Mas de Lemasson	2 970,00 €	35 €	2 935,00 €
Saint Martin Gazélec	Complexe Sportif la Rauze Avenue du Docteur Fourcade	20 000,00 €	35 €	19 965,00 €

Stade Lunaret Nord	Terrain V. Candela- Club House Rue Max Mousseron	7 200,00 €	35 €	7 165,00 €
LA LOCAL	Terrain Paul Valéry Club House Avenue de Vanières	3 660,00 €	35 €	3 625,00 €
LADEU - (2POLVA)	Terrain Paul Valéry Local associatif Avenue de Vanières	2 280,00 €	35 €	2 245,00 €
Association Omnisports Montpellier Figuerolles	Salle Farre Rue du Mas de Merle	30 800,00 €	35 €	30 765,00 €
Union Montpelliéraine pour le Développement du Sport et de la Culture	Club House - Terrain les Gémeaux - Rue de l'Agathois	4 160,00 €	35 €	4 125,00 €
La Boule Occitane des Arceaux	Boulodrome Figuerolles rue Commune Cloture	6 000,00 €	35 €	5 965,00 €
TOTAL		507 171,60	1 645,00	508 816,60

Sur la base des préconisations formulées par l'audit, la Ville de Montpellier s'est engagée notamment à apporter une vérification régulière de l'utilisation des locaux attribués.

Pour les locaux associatifs qui ont fait l'objet d'un audit sur place, et selon les mêmes modalités déclinées ciavant, il est proposé d'attribuer pour 2016 un local pour les 15 associations dont la convention peut être renouvelée jusqu'au 30 Juin 2016.

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature
A.K. SPORT	Salle des Gênes - 415 rue des Baléares	29 025,00 €	35 €	28 990,00 €
Agglomération Montpellier Sports d'Orientation de l'Hérault	Maison du Lez- Allée Alégria Beracasa	1 320,00 €	35 €	1 285,00 €
Amitié Partage et Citoyenneté	Salle du Petit Bard rue Paul Rimbaud	2 700,00 €	35 €	2 665,00 €
Association Aéroclub Hérault Languedoc- Rousillon	Maison du Lez allée Alegria Beracasa	1 320,00 €	35 €	1 285,00 €
Football Club Petit Bard	Stade Rachid Malla , av P. Rimbaud	11 835,00 €	35 €	11 800,00 €
Football Club Petit Bard	Salle du Petit Bard rue Paul Rimbaud	1 800,00 €	35 €	1 765,00 €
Gély Sport Club House	Boulodrome Figuerolles rue Commune Cloture	5 400,00 €	35 €	5 365,00 €
Génération Taekwondo	Salle du Petit Bard rue Paul Rimbaud	1 800,00 €	35€	1 765,00 €
Les Chevaliers de la Gaulle Montpellier Pêche	Maison du Lez allée Alegria Beracasa	1 320,00 €	35 €	1 285,00 €
Montpellier Eaux Vives Canoë Kayak	Maison du Lez allée Alegria Beracasa	1 320,00 €	35 €	1 285,00 €

Montpellier Languedoc Cyclisme	Maison du Lez allée Alegria Beracasa	1 320,00 €	35 €	1 285,00 €
Montpellier Petit Bard Futsal	Salle du Petit Bard - rue Paul Rimbaud	1 440,00 €	35 €	1 405,00 €
Mouvements Citoyen	Salle du Petit Bard rue Paul Rimbaud	1 710,00 €	35 €	1 675,00 €
Montpellier Petit Bard Athlétique	rue Paul Rimbaud Salle "TATAI"	1 440,00 €	35 €	1 405,00 €
Montpellier Aqualove Sauvetage	allée Alegria Beracasa « Maison du Lez	1 430,00 €	35 €	1 395,00 €
Ring Athetic Petit Bard		1 440,00 €	35 €	1 405,00 €
TOTAL		66 620,00	560,00	67 180,00

Des locaux associatifs seront proposés lors d'une prochaine CALA (Commission d'Attribution des Locaux Associatifs) en 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les redevances minorées proposées aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- d'approuver les conventions d'occupation du domaine public et privé de la Ville passées avec les associations listées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 56
Contre:

Abstentions: 3

Adopté à l'unanimité.

39. Aménagement d'une voie nouvelle dans le quartier de la Pergola Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et Hérault Habitat

Par décret en date du 23 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été transformée en Montpellier Méditerranée Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette création a eu pour effet le transfert de la compétence relative la Voirie et aux Espaces Publics détenue par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néammoins, par convention conclue avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La Commune intervient donc à l'affaire citée en objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Projet de rénovation urbaine du quartier des Cévennes (Petit Bard – Pergola) prévoit la création d'une voie nouvelle de désenclavement du secteur d'habitat social de la Pergola.

Cette voie nouvelle dite « Voirie de piquage » reliera, au Nord, l'allée de la Gardiole à la rue de l'Oasis, au Sud.

La Convention Territoriale de Rénovation Urbaine a confié la maîtrise d'ouvrage de cette opération à l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault « Hérault Habitat ».

A ce titre, le financement des travaux d'aménagement est pris en charge par Hérault Habitat, qui bénéficiera d'aides financières dans le cadre de la Convention Territoriale de Rénovation Urbaine du quartier Cévennes (Petit Bard – Pergola).

Toutefois une partie de l'emprise foncière où est réalisée cette voie, initialement propriété d'Hérault Habitat, a été classée dans le domaine public.

Ainsi, pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et Hérault Habitat pour définir les modalités d'exécution des travaux de la voie nouvelle ainsi que les modalités d'intégration de cette voie dans le domaine public

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- d'approuver le projet de convention avec Hérault Habitat pour la réalisation des travaux de la voie nouvelle dite "de piquage" dans le quartier de la Pergola ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, où à défaut l'Adjoint Délégué, à signer cette convention avec le Directeur Général d'Hérault Habitat, et plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Pour : 59 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

Mmes KNAPNOUGEL et LIZA entrent en séance. Mme PEREZ sort de séance.

40. Approbation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité – Année 2014

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a été adoptée dans l'objectif de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes en situation de handicap (moteur, sensoriel, mental, psychique) et à mobilité réduite.

Une des dispositions de la loi est la mise en place de Commissions Communales pour l'Accessibilité (article 46), obligatoire pour toutes les communes de plus de 5 000 habitants. Pour la Ville de Montpellier, cette commission a été créée par délibération le 26 juillet 2010 et la première séance plénière a eu lieu le 15 septembre 2011. Selon l'article L. 2143.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rôle de la CCA est :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire communal, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité sur la commune,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Ladite commission est composée à parité d'élus et de représentants de la société civile nommés par Monsieur le Maire. Y siègent sept élus, cinq représentants d'associations liées au handicap, un représentant des bailleurs sociaux et une association représentant les usagers.

La CCA a comme obligation d'établir un rapport annuel. Ce document a de multiples vocations. Il doit permettre de formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, de capitaliser les actions, d'informer les associations représentants les personnes handicapées, de faire remonter les difficultés et/ou les besoins mais également de mesurer les évolutions d'une année sur l'autre.

Ainsi, le présent rapport, soumis au Conseil Municipal, constitue un état des lieux de l'accessibilité du territoire communal. Il traite de la question de l'accessibilité sous l'angle de la voirie et des espaces publics, des déplacements et de l'intermodalité, du cadre bâti et enfin il permet d'identifier un certain nombre d'initiatives portées par la Ville afin de favoriser l'intégration pleine et entière des personnes en situation de handicap dans la cité.

Ce rapport est, entre autres, le fruit des réunions des Groupes de Travail « Mobilité », « Cadre Bâti », « Accès aux droits et à l'Information », issus de la CCA et qui se sont réunis à plusieurs reprises en 2014. Ces groupes de travail ont pour mission d'inventorier les besoins et de proposer, dans une démarche partenariale et transversale, des priorités d'intervention. Ils sont composés de représentants des services de la Ville directement concernés par les sujets, de représentants d'institutions partenaires et de représentants de personnes en situation de handicap.

Après validation par le Conseil Municipal, le rapport 2014 sera transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés. Il sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville pour être consultable par tous les citoyens.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Anne BRISSAUD: Sur cette question, je voulais obtenir une petite précision. J'ai entendu la demande, à plusieurs reprises, de l'APF (Association pour les paralysés de France) de distinguer le coût de la mise en accessibilité du coût de la rénovation des bâtiments. Sur le rapport, ça n'a pas été très clair pour moi mais peutêtre que dans vos Commissions, ça l'est. C'est une demande qui permet d'être clair sur le coût de la mise en accessibilité et de ne pas confondre les deux. Ensuite, une petite proposition qui a un double intérêt: celui de l'intérêt public et collectif en accélérant la mise en conformité par une aide au TPE et PME sous forme d'une aide qui se fait pour la rénovation des façades, par exemple; Sur trois ans, peut-être dégressif mais c'est vraiment une réflexion: vous pouvez allez plus loin ou pas, c'est votre choix. Et en même temps, un intérêt économique de soutenir les PME et les TPE de Montpellier. Peut-être que vous y avez déjà pensé mais comme je ne peux pas participer aux commissions, je vous le dis maintenant.

Monsieur le Maire : Il faudrait que vous siégiez à la Région pour répondre parce que le soutien au PME est de la compétence régionale.

Anne BRISSAUD: Quand on parle de la rénovation des façades, on parle de compétences de la Ville. Si on le fait par les compétences de la Ville, on peut...

Monsieur le Maire : Nous ne finançons pas les entreprises, nous finançons les propriétaires.

Anne BRISSAUD: On le fait pour les façades; On peut le faire pour la rénovation et la mise en conformité pour accélérer le plan qui était quand même prévu à janvier 2015! C'est une proposition, si vous la refusez, c'est votre choix.

Monsieur le Maire : Je mets aux voix : Contre ? Abstention ? Adopté.

Pour : 56 Contre : Abstentions : 4 Adopté à l'unanimité.

41. Utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville - Convention avec les bailleurs sociaux - Autorisation de signature

Le contrat de ville de Montpellier Méditerranée Métropole signé le 10 juillet 2015 constitue le cadre unique de mise en oeuvre de la politique de la ville, reposant d'une part sur trois piliers définis par l'Etat : le développement de l'activité économique et de l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain, la cohésion sociale, et d'autre part sur 7 priorités actées par l'ensemble des signataires de ce document-cadre :

- rapprocher les activités économiques des quartiers ;
- responsabiliser les entreprises pour refonder le dispositif d'insertion ;
- mobiliser l'ensemble des communes et des quartiers de la Métropole en faveur d'une véritable mixité de l'habitat, afin de contribuer à l'équilibre social du territoire ;
- renforcer aussi la mixité dans les établissements scolaires de la maternelle au collège ;
- engager en priorité le réinvestissement urbain du quartier sud Mosson pour renouveler en profondeur son image et son fonctionnement ;
- promouvoir l'attractivité des quartiers par des actions coordonnées et efficaces pour la tranquillité publique et la gestion des espaces publics et privés ;
- valoriser les talents en contribuant à faire que chaque jeune, chaque femme et chaque homme trouve sa place dans la société et se sente citoyen de la Métropole.

La qualité de vie urbaine est donc un objectif affiché dans le contrat de ville et correspond à une attente des habitants des quartiers. La réalisation de ce dernier va nécessiter la mise en place d'une gestion urbaine de proximité (GUP) cohérente, efficace et lisible, pilotée par la Métropole. Pour ce faire, une collaboration étroite avec les bailleurs sociaux est indispensable.

Le Comité interministériel des Villes du 19 février 2013 a acté dans sa décision n°19, l'inscription dans les contrats de ville, de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont peuvent bénéficier les bailleurs propriétaires de patrimoine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La loi de finances 2015 a confirmé le rattachement de l'abattement de la TFPB au contrat de ville qui doit être signé par les organismes concernés, ce qui est le cas à Montpellier pour les bailleurs ACM habitat, Hérault Habitat, Erilia, FDI et ARCADE/SFHE .

Le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports en collaboration avec l'Union sociale pour l'habitat (USH, qui fédère les bailleurs sociaux au niveau national) a produit un cadre national d'élaboration, de mise en oeuvre et de suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB qui doivent être signées par le bailleur, l'Etat et les collectivités locales (Métropole et Ville dans notre cas) avant le 31 décembre 2015.

Ces conventions ont vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité.

Ces conventions reposent notamment sur :

- un programme d'actions articulé avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité portées par les collectivités ;
- un bilan annuel des actions réalisées.

L'abattement de TFPB pour le patrimoine des bailleurs situé en quartiers politique de la ville vise à atteindre le même niveau de qualité de service que dans l'ensemble du parc. Cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires pour compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers. Les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité ;
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter ;
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle :

- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble » ;
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

Il sera distingué dans le programme d'actions qui va être affiné en même temps que la mise en oeuvre opérationnelle du contrat de ville, d'une part les actions relevant du renforcement des moyens de gestion de droit commun du bailleur et d'autre part, les actions spécifiques aux quartiers pour atteindre un même niveau de qualité de service que dans l'ensemble du parc. Les actions d'amélioration du cadre de vie qui feront l'objet de l'abattement ne devront pas conduire à une augmentation des loyers et des charges pour les locataires. Le coût résiduel pour l'organisme bailleur des actions menées, déduction faite des éventuels financements d'autres partenaires, devra être au moins égal à l'économie d'impôt générée par l'abattement fiscal.

Les programmes d'actions d'exonération de la TFPB définis et contractualisés entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, l'Etat et chaque bailleur, ainsi que l'avancée des démarches de GUP feront l'objet d'une présentation annuelle en comité technique des financeurs et au comité de pilotage du contrat de ville afin de mesurer les moyens engagés, les résultats atteints, et, le cas échéant, ajuster le programme d'actions dans le cadre d'avenants.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention pour l'utilisation de l'abattement de la TFPB à intervenir entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, l'Etat et chacun des bailleurs sociaux ayant du patrimoine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: 58
Contre:

Abstentions: 2

Adopté à l'unanimité.

Mme BODKIN sort définitivement de séance.

42. Attribution de subvention à diverses associations œuvrant dans le champ de l'aide alimentaire Exercice 2016

Depuis plusieurs années, la Ville de Montpellier soutient les associations intervenant dans le domaine de l'aide alimentaire.

Ces associations sont, compte tenu du contexte sociétal et économique précaire, fortement sollicitées et connaissent une augmentation croissante du nombre de leurs bénéficiaires.

La Ville rencontre quotidiennement ces associations agissant au plus près des publics en difficulté et souhaite les aider afin qu'elles puissent mener à bien leurs actions.

Dans le cadre de la politique de solidarité et de lutte contre l'exclusion menée par la Ville de Montpellier, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessous.

Les associations bénéficiant de ce dispositif exceptionnel sont des associations œuvrant dans le champ de la solidarité sur le territoire communal depuis de nombreuses années et bénéficient d'autre part d'une subvention de fonctionnement.

Associations	Montants
Banque alimentaire	10 000 €
Initiative Solidarité Situations Urgence	5 000 €
Restaurants du Cœur	9 000 €
Secours catholique	9 000 €
Secours Populaire Français	9 000 €
Société St Vincent de Paul	7 000 €
Association L'Avitarelle	4 000 €
A cœur ouvert	2 500 €
Le Refuge	1 800 €
Solidarité DOM TOM	2 500 €
SOS SDF Les Amoureux de la Vie	700 €
TOTAL	60 500 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions tel que définie ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagements ou des conventions;
- de prélever ces sommes au budget 2016, sous réserve d'inscription des crédits au budget 2016, sur l'imputation : 6574/925/ 17564, pour un montant de 60 500 €;
- d'approuver la lettre d'engagement annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Annie YAGUE: Dans le cadre des aides que nous apportons aux différentes associations qui œuvrent sur Montpellier dans le cadre de la cohésion sociale, nous avons été dans l'obligation d'apporter une aide supplémentaire pour tout ce qui concerne l'aide alimentaire, du fait d'un désengagement important de l'Etat vis-à-vis de ces aides. Donc, cette année encore, nous avons souhaité, avec Monsieur le Maire, apporter une aide alimentaire à la banque alimentaire à hauteur de 10 000 euros, Initiative solidarité à hauteur de 5 000 euros, Resto du Cœur à hauteur de 9 000 euros, Secours Catholique à hauteur de 9 000 euros; Secours populaire Français à hauteur de 9 000 euros; Société Saint-Vincent de Paul à hauteur de 7 000 euros; Association L'Avitarelle à hauteur de 4 000 euros; A Cœur Ouvert à hauteur de 2 500 euros; Le Refuge à hauteur de 2 000 euros; Solidarité DOM TOM à hauteur de 2 500 euros, SOS SDF Les amoureux de la Vie à hauteur de 500 euros. Cette aide vient en complément de ce que l'on apporte

Monsieur le Maire: Merci, Madame YAGUE. Pour combler aussi le désengagement de l'Europe sur l'alimentaire. Je mets aux voix : Contre ? Abstention ? Adopté.

Pour : 59 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

43. Attribution d'une subvention pour la création d'une cuisine inter associative Thématique Exclusion

L'opportunité du projet de création d'une cuisine inter associative s'est présentée lors d'une rencontre entre les associations Lieux Ressources, SOS SDF Les Amoureux de la Vie et La Croix Rouge, lors de laquelle ces trois associations ont envisagé de réaliser un investissement partagé autour du projet commun de création d'une cuisine et d'un espace de convivialité.

L'association SOS SDF Les Amoureux de la Vie avait besoin d'un local pour la confection des repas distribués tous les lundis soirs et le stockage des denrées alimentaires collectées toute l'année.

La Croix Rouge avait sollicité la ville pour l'ouverture d'une Halte Répit Détente Alzheimer. Ce projet a un objectif social. Son rôle est de maintenir du lien social pour les personnes atteintes de cette maladie, de leur permettre de se détendre en pratiquant diverses activités et de procurer un moment de détente pour les aidants.

L'association Lieux Ressources avait un projet autour de la cuisine pour des animations auprès des habitants du quartier de la Pergola et la dynamisation de jardins partagés. Ces ateliers ont pour objectif de favoriser l'insertion, la socialisation et/ou la remobilisation des personnes.

Dans cet esprit, le projet est d'installer dans les locaux des Lieux Ressources – quartier Pergola – une cuisine équipée pour répondre aux besoins de ses trois structures.

L'investissement et la gestion mutualisés de ce lieu est un outil essentiel qui va permettre à ces structures :

- la préparation de 150 repas distribués par l'association SOS SDF Les Amoureux de la Vie ;
- l'animation des ateliers de cuisine pour les bénéficiaires de ces structures ;
- l'accueil des publics en difficultés et leurs familles ;
- la réalisation des animations de quartiers.

Outre la mutualisation des investissements, ces associations aux activités diverses souhaitent l'émergence de partenariats de projets ainsi que d'une dynamique du quartier.

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Montpellier propose de soutenir la réalisation de ce projet en attribuant à l'association Lieux Ressources une subvention d'un montant de 4 000 € au titre du budget 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'attribuer une subvention, d'un montant de 4 000 €, à l'association Lieux Ressources pour la réalisation du projet défini ci-dessus, sous réserve de la signature de la convention ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au BP 2015 ;
- d'approuver la convention type annexée à la présente subvention ;
- d'autoriser M. le Maire ou, à défaut, l'Adjointe déléguée, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 59 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

M. TRAVIER entre en séance.

M. COUSQUER sort de séance et donne procuration à M. EL KANDOUSSI.

44. Attribution de subvention à l'association Lesbian and Gay Pride Thématique discrimination

L'association Lesbian and Gay Pride de Montpellier organise le congrès mondial Gay Pride du 11 au 16 octobre 2016 sur le territoire montpelliérain.

Ce congrès a lieu tous les ans dans une ville du monde et se déroulera pour la première fois en France.

Les retombées humaines, sociales, culturelles, touristiques et économiques de cet événement sont considérables avec la venue pour ce congrès des différents responsables et présidents de toutes les Gay Pride d'Europe et du Monde.

L'organisation de cet événement va ainsi contribuer au rayonnement de Montpellier.

Chaque année, la Ville soutient la Lesbian and Gay Pride de Montpellier à hauteur de 5 000 € dans le cadre de l'organisation de la Gay Pride Nationale.

A titre exceptionnel, il est proposé au Conseil municipal, pour l'organisation du congrès mondial Gay Pride, de soutenir cette structure en lui attribuant une subvention d'un montant de 10 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer la subvention de 10 000 euros, sous réserve de signature de la convention afférente, à l'association Lesbian and Gay Pride ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2015 ;
- d'approuver la convention type annexée à la présente délibération;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame YAGUE: L'association Lesbian and Gay Pride de Montpellier organise le congrès mondial de la Gay Pride du 11 au 16 octobre 2016 sur le territoire Montpelliérain. Ce sera un évènement énorme qui va avoir des retombées très importantes sur l'économie de notre ville. Ce congrès a lieu tous les ans dans une ville du monde et se déroulera pour la première fois en France, et donc à Montpellier. Les retombées sociales, humaines, culturelles, touristiques et économiques de cet évènement sont considérables avec la venue, pour ce congrès, des différentes responsables et présidents de toutes les Gay Pride d'Europe et du monde. L'organisation de cet évènement va ainsi contribuer au rayonnement de Montpellier. Chaque année, la Ville soutient la Lesbian and Gay Pride de Montpellier à hauteur de 5 000 euros dans le cadre de l'organisation de la Gay Pride nationale. A titre exceptionnel, nous proposons, pour l'organisation du congrès mondial Gay Pride, de soutenir ses structures en attribuant une subvention d'un montant de 10 000 euros.

Monsieur le Maire : Voilà, c'est la première fois pour Montpellier. Madame CANAUD ?

Nancy CANAUD: Monsieur le Maire, je vais peut-être me sentir isolée mais donner à une association Lesbian and Gay Pride pour la prévention de l'homophobie, du HIV donc en tant que médecin, ce sont des choses sur lesquelles je porte beaucoup d'attention. Mais je voulais connaître la finalité de ce congrès mondial: s'agira-t-il de séances de réflexion dans des lieux particuliers ou d'une grande parade comme cela se fait annuellement? Nous sommes en droit de nous poser la question puisque vous doublez les finances; j'ai vu passer il y a quelques temps un financement qui était amoindri au niveau de l'association Le Refuge qui accomplit quand même un travail quotidien assez important.

Monsieur le Maire : Non, l'association Le Refuge a exactement...D'ailleurs je vous invite à lire leur dernier post sur Facebook, vous verrez que tout va bien.

Nancy CANAUD: Je rectifierai. Et ensuite, dans une ville qui se paupérise de plus en plus, je pense que les sommes auraient du être réparties entre des associations caritatives qui proposent des repas. Je vois que des

délibérations après, nous finançons à hauteur de 500 ou 800 euros une aide à des associations qui prennent en charge la solidarité. Donc je voudrais simplement avoir des précisions : s'agit-il de conférences ou plutôt d'un grand évènement festif.

Monsieur le Maire: Ne me dites pas Madame CANAUD que quand vous faites les congrès de médecine en France ou ailleurs, il n'y a pas de petits moments festifs. Non, mais vous avez raison de poser des questions. Madame CANAUD a parlé, c'est au tour de Monsieur BOUMAAZ.

Djamel BOUMAAZ: Je veux être un peu plus direct que Mme CANAUD. Je voterai contre cette affaire. J'espère que Madame BARTAS-ORSAL, institutrice dans une école catholique et amie de l'archevêque de Montpellier ainsi que Mme ACQUIER, ancienne coordinatrice départementale de la Manif pour tous, voteront contre, ou du moins s'abstiendront. Je dis oui à l'association Le Refuge qui est gérée par la LGBT (j'ai voté favorablement sur l'affaire 42) mais le rayonnement de la Ville de Montpellier ne passera pas à travers l'association LGBT. Ce sera tout, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Madame HART ?

Clare HART: Merci Madame CANAUD et Monsieur BOUMAAZ. Il s'agit d'un évènement mondial, cela signifie que nous allons avoir des milliers de personnes qui vont venir dormir, manger, acheter, consommer à Montpellier. Que ce ne soit pas à votre goût, c'est une chose mais ces personnes-là vont travailler toute la journée en conférences sur la lutte contre le sida. Je pense que c'est important et plutôt que de lutter contre, nous pourrions être extrêmement fiers d'accueillir cet évènement et de l'accueillir comme il se doit, comme Montpellier sait le faire. Donc, il serait bon de ne pas polémiquer sur une telle question puisque avons énormément de chance : alors que nous luttons tout le temps pour remplir nos salles de conférence, nous avons là un évènement qui nous tombent entre les mains. Je ne comprends pas que nous n'en soyons pas contents.

Monsieur le Maire : Monsieur MARTIN ?

Hervé MARTIN: Merci, Monsieur le Maire. J'ai levé le doigt un peu par réflexe parce qu'il y a des questions comme ça qui me mettent en colère. Il s'agit d'un congrès, non d'une parade; un congrès comme il y en a tant d'autres sur d'autres sujets. Or, là, le sujet me paraît extrêmement important. Il existe partout dans le monde une homophobie, des crimes contre les homosexuels, il se passe des choses terribles; je trouve qu'il est tout à fait normal que les responsables des associations mondiales de lutte contre l'homophobie se réunissent pour réfléchir à des actions qui peuvent être mises en place pour lutter contre cette homophobie. Avec ce que nous vivons en France – et nous avons eu un exemple il y a pas si longtemps à Montpellier où deux jeunes gens qui se sont faits tabasser à la sortie d'une boîte de nuit (et ce n'est malheureusement rien par rapport à ce qui se passe à certains endroits du monde) – il est tout à fait normal que ces congrès puissent avoir lieu. Nous ne pouvons que nous enorgueillir que cet évènement puisse avoir lieu à Montpellier qui a une histoire et une culture de tolérance. Pour remonter à la genèse, je m'étais rendu à titre personnel à la World Pride en juillet 2012 à Londres, et c'est là que j'avais rencontré les administrateurs de la World Pride avec Vincent BOILEAU-AUTIN et au retour j'avais fait un courrier, cette fois en tant qu'élu, pour soutenir la proposition visant à ce que la Lesbian and Gay Pride ait lieu à Montpellier. Il faut s'en enorgueillir au lieu d'avoir cette méfiance vis-à-vis de cette question. Je suis horrifié d'entendre des réflexions de ce type.

Monsieur le Maire: Monsieur MARTIN, je cautionne et je partage totalement ce que vous venez de dire. Et vous pouvez remarquer, au détour de cette affaire, que quand il s'agit d'initiatives qui sont correctes, nous les soutenons.

Hervé MARTIN : Mais je n'en ai jamais douté. Moi-même quand je trouve des initiatives correctes, je les soutiens.

Monsieur le Maire: Merci, Monsieur MARTIN. Monsieur MALEK?

Jérémie MALEK: Monsieur le Maire, chers collègues, j'ai d'abord la nausée d'avoir entendu les propos de Monsieur BOUMAAZ. Oui, Monsieur BOUMAAZ, vous me donnez la nausée. Madame CANAUD, rassurezvous, les associations LGBT dont je fais partie ne passent pas leur temps à se trimballer avec des plumes sur la

tête ou ailleurs. Nous sommes aussi des êtres doués de réflexion. Il s'agit bien d'un congrès qui va ramener plus de 6 000 personnes venant du monde entier pour venir réfléchir sur les droits de l'homme avant tout, et des personnes LGBT. Il faut aussi le voir à plus grande échelle puisque j'ai déjà proposé à Vincent BOILEAU-AUTIN de rencontrer Jean-Luc COUSQUER pour travailler main dans la main sur le rayonnement de Montpellier à l'étranger, auprès de populations. Le pouvoir d'achat est à souligner puisque les populations LGBT, c'est bien connu, ont généralement un pouvoir d'achat un peu plus élevé que le reste de la moyenne donc effectivement, je rejoins le reste de mes collègues sur le fait que cette manifestation peut apporter énormément à la notoriété de Montpellier. (*Applaudissements*).

Monsieur le Maire: Merci, Monsieur MALEK. Madame YAGUE, pour conclure?

Annie YAGUE: Je souscris absolument à tout ce qui vient d'être dit, autant sur les retombées économiques que sur la nécessité d'aider la Gay Pride, par ses actions de prévention sur la santé mais je voudrais rajouter quelque chose. Il n'est pas plus honorable de travailler dans la solidarité que de lutter contre toutes les discriminations. Montpellier a cette mission et, dans le cadre de cette mission, je trouve très honorable de participer à cet évènement en allouant une subvention de 10 000 euros. Je ne trouve pas ça excessif au vu des retombées économiques dont Montpellier pourra profiter. (Applaudissements).

Monsieur le Maire : Je mets aux voix l'affaire 44 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Pour: 55
Contre: 3
Abstentions: 2

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

45. Attribution d'une subvention à l'association GAMMES - ISSUE pour la création de bains douches et d'un service de bagagerie Thématique Exclusion

En période de crise, il est constaté que l'offre de bains-douches publiques retrouve une véritable utilité sociale, pas uniquement chez les personnes SDF mais également pour toutes les personnes touchées par la précarité (travailleurs pauvres, personnes mal logées...).

En effet, il convient de pointer une situation particulièrement alarmante en matière d'hygiène des personnes en situation de précarité. Actuellement, sur le territoire communal, seules trois associations peuvent offrir un service de douches aux personnes les plus démunies, qui représentent seulement 12 douches sur l'ensemble du territoire montpelliérain :

- Secours Catholique : 5 cabines de douche (dont 1 réservée aux femmes), soit une quarantaine de créneaux de 8h30 à 11h30, du lundi au vendredi. La douche est payante à 0,50 € avec un pack hygiène et deux tee-shirts.
- Croix-Rouge : 4 cabines de douche (dont 1 réservée aux personnes handicapées), soit une trentaine de créneaux de 8h30 à 12h, du lundi au dimanche et jours fériés. La douche est payante à 0,20 € avec un pack hygiène.
- Gammes Issue : 3 cabines de douche, soit une vingtaine de créneaux gratuits de 8h30 à 12h, du lundi au vendredi.

Répondant à de réels besoins, il serait donc intéressant pour la Ville de Montpellier de réfléchir à l'ouverture d'un service de bagagerie et de bains-douches sous gestion associative, incluant des cabines de douche mais également des machines à laver et à sécher le linge, un vestiaire de dépannage, des toilettes et un point d'eau.

Dans cet esprit, l'association GAMMES propose une refonte de son accueil des personnes sans-abris et/ou en situation d'urgence sociale, en leur proposant un lieu d'accueil de qui leur permettrait de disposer de prestations pour pallier leur absence de logement.

Pour mettre en œuvre ce projet, la durée des travaux estimée serait d'un an, de juillet 2015 à juillet 2016.

La première tranche (création de l'espace douches, de vestiaires et d'une bagagerie) a démarré en juillet 2015 et se terminerait en décembre 2015, en amont de la période de grand froid.

L'objectif de l'association GAMMES est d'améliorer le fonctionnement des actions existantes :

- accueil de jour et mise à l'abri en journée (260 personnes reçues par jour),
- domiciliation postale (327 personnes reçues par jour pour 4074 domiciliées en 2014),
- intervention sociale (55 reçues par jour) et mise en place de nouvelles prestations,
- douches (24 personnes reçues par jour).

Actuellement, l'association dispose de 3 cabines de douche vétustes et souhaite, grâce au réaménagement de ses locaux, augmenter sa capacité d'accueil, soit doubler son équipement en sanitaires – dont 2 douches pour l'accueil des personnes à mobilités réduites (PMR) – et mettre en place un espace lavabos et pédiluves.

L'association souhaite enfin créer de nouvelles prestations :

- une laverie, pour compléter l'accès à l'hygiène en entrenant son linge,
- une bagagerie, avec une capacité de 30 casiers, pour gagner en mobilité et ne plus avoir à porter son sac toute la journée.

Avec ce projet de restructuration de ses 580 m² de locaux, l'association entend réunir l'ensemble des services sur le même site du quartier Gambetta, au rez-de-chaussée de l'immeuble Iles Vincent, quadrilatère situé rues Saint Barthlémy/Brueys, rues Louise Guiraud/Saint Claude, à Montpellier.

Cette action permettrait donc d'offrir de meilleures conditions d'accueil et d'hygiène des personnes sans domicile fixe et en situation de précarité.

Dans le cadre de sa politique de solidarité et de lutte contre les exclusions, il est donc proposé de soutenir la réalisation de ce projet en attribuant à l'association GAMMES − ISSUE une subvention d'un montant de 23 000 € au titre du budget 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'attribuer la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention ;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au BP 2015 ;
- d'approuver la convention type annexée à la présente subvention ;
- d'autoriser M. le Maire ou, à défaut, l'Adjointe déléguée, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 60 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

46. Attribution de subventions à diverses associations - Thématique Solidarités

Dans le cadre de la thématique solidarité et de lutte contre l'exclusion développé par la Ville de Montpellier, il est proposé de soutenir les structures associatives suivantes :

L'association Ordre de Malte apporte aides et secours aux populations en situation de grande exclusion et de précarité. L'association organise sur la commune une maraude quatre fois par semaine du 1^{er} novembre au 31 mars pour apporter une aide matérielle (distribution de repas, boissons chaudes, vêtemnts et roduits d'hygiène) aux plus démunis. Cette action est développée en partenariat avec d'autres associations montpelliéraines. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à cette association d'un

montant de 800 €.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de fonctionnement à l'association A Cœur Ouvert. Cette structure implantée au cœur de ville accompagne les personnes en difficultés ou en détresse par l'écoute et la distribution de repas chauds gratuits trois fois par semaine. Pour l'année 2014, l'association a distribué plus de 11 000 repas.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à cette association d'un montant de $500 \in$.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'attribuer les subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au BP 2015 ;
- d'approuver la lettre d'engagement type annexée à la présente subvention ;
- d'autoriser M. le Maire ou, à défaut, l'Adjointe déléguée, à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

-Pour : 60 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

47. Conventions de partenariat Ville / Caisse d'Allocations Familiales / Conseil Départemental pour le fonctionnement des Relais d'Assistants Maternels « Croix d'Argent » et « Odysseum »

La Ville de Montpellier compte actuellement six Relais d'Assistants Maternels (RAM) qui regroupent plus de 1011 assistantes maternelles indépendantes et offrent une capacité d'accueil pour environ 2681 enfants. Ces relais ont un rôle d'information et d'accompagnement des parents dans une démarche de recherche d'un mode de garde en accueil familial ainsi qu'un rôle d'animation pour les enfants accueillis chez ces assistantes maternelles.

Le financement du fonctionnement des RAM ainsi que le poste d'animatrice de chaque relais sont assumés à la fois par la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention tripartite.

Arrivées à leur terme, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler les conventions relatives au fonctionnement :

- du service Relais d'Assistants Maternels « Croix d'Argent » situé 635 rue Jacques Bounin ;
- du service Relais d'Assistants Maternels « Odysseum » situé 280 boulevard Pénélope.

Pour harmoniser les dates d'expiration de ces conventions tripartites avec les dates des conventions d'objectifs et de financement signées entre la Caf et la Ville, ces deux conventions seront reconduites expressément par période successive de 1 an :

- pour une durée maximale de 1 an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017 pour le RAM « Croix d'Argent » ;
- pour une durée maximale de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018 pour le RAM « Odysseum».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement des deux conventions jointes en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée, à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

Pour : 60 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

48. Convention relative à une action de soutien à la parentalité Agence départementale de la solidarité Ecusson cœur de Ville

Depuis 2001, la Ville de Montpellier et le Conseil Départemental de l'Hérault ont mis en place un partenariat prévoyant une action socio-éducative pour l'accueil d'enfants de familles en difficulté sociale et détectées par les services de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé (PMIS).

Cette action de partenariat entre l'Agence de solidarité Ecusson Cœur de ville et la Ville de Montpellier consiste à réserver quelques places au sein des établissements municipaux situés en centre-ville. Initialement prévue au multi-accueil « la Maison des Enfants », cette action a été étendue, en 2008, à un deuxième établissement, « l'Île au trésor », puis en 2010 à la crèche « Edelweiss ».

Ce partenariat avec la DPMIS a permis d'accueillir, en 2015, 19 enfants répartis sur 4 places au total.

Compte tenu de l'efficacité reconnue de cette action, il est proposé de la reconduire pour 2016, avec un nombre de places constant mais réparties sur un quatrième établissement de la manière suivante :

- 1 place au sein du multi-accueil « la Maison des Enfants » ;
- 1 place au sein du multi-accueil « l'Ile au trésor » ;
- 1 place au sein de la crèche « Edelweiss » ;
- 1 place au sein de la crèche « Antigone ».

Les familles dont les enfants sont accueillis dans le cadre de cette action peuvent éventuellement bénéficier d'une tarification adaptée à leur capacité contributive, voire à titre exceptionnel et pendant une durée limitée, d'une gratuité.

Pour compenser les coûts de réservation et de cette tarification spécifique, la Ville perçoit en contrepartie une subvention annuelle d'un montant de 13 000 euros de la part du Conseil Départemental.

Le budget prévisionnel global pour l'année 2016 de cette action se répartit comme suit :

- Ville de Montpellier : 40 764 €

- CAF : 21 656 € - Familles : 918 €

- Conseil Départemental : 13 000 € qui font l'objet de la convention de partenariat jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de cette action et le renouvellement de la convention jointe en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée, à signer tous documents ou actes

- relatifs à cette affaire.

Pour : 60 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

Mme KERANGUEVEN sort de séance.

49. Partenariat entre la Ville de Montpellier et la Caisse d'Allocation Familiales de l'Hérault Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018

La politique partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Montpellier a permis d'accompagner le développement de l'accueil des enfants à Montpellier en finançant conjointement la création et le fonctionnement de plus de 1000 places dans les Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) et de 2200 places en Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH).

Au terme du précédent Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2011-2014, la Ville et la CAF ont établi ensemble, dans un diagnostic partagé, les perspectives du nouveau CEJ pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Ces perspectives s'inscrivent dans une démarche globale de réussite éducative qui vise à assurer à chaque enfant un accueil adapté à ses spécificités. Au regard des bilans et des études territoriales menées par la Ville et la Caf de Montpellier, des axes prioritaires ont été dégagés sur les thématiques Enfance, Jeunesse et Parentalité.

➤ Pour le Volet Enfance

- Le développement de l'offre en accueil collectif et familial : la Ville poursuit sa politique de développement de l'offre d'accueil pour accompagner sa croissance démographique et adapter les besoins d'accueil. Ainsi, sur la durée du prochain CEJ 2015-2018, la Ville prévoit de créer 202 places dans les structures municipales et de co-financer 59 places associatives soit 261 places au total.
- Le soutien aux associations gestionnaires d'un établissement d'accueil du jeune enfant : la Ville continue de s'engager auprès de ce secteur en offrant aux associations, sur la base d'une convention assise sur le CEJ, une prestation de service horaire et/ou forfaitaire pour l'accueil des enfants montpelliérains. Soucieuse de préserver cette offre associative, la Ville a été autorisée, par délibération du Conseil municipal du 18 juin 2015, à revaloriser le montant de la prestation de service horaire à 1,85 € à compter du 1^{er} janvier 2015.
- La promotion de l'accueil individuel : dans le cadre du CEJ 2011-2014, la Ville et la CAF ont amorcé le rééquilibrage, avec l'aide du Conseil Départemental, de ce mode d'accueil essentiel et complémentaire. Dans le cadre du CEJ 2015-2018, la Ville poursuivra cet objectif avec la création d'un 7^{ème} RAM et l'accompagnement des projets de création de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) conventionnées.

- Amélioration de la gestion de l'offre et de la demande des places d'accueil : la Ville souhaite mieux identifier les besoins des familles et offrir au plus grand nombre d'enfants montpelliérains un mode de garde adapté. Il s'agit de finaliser et généraliser l'utilisation du logiciel « Liste Unique » et, dans le cadre du CEJ 2015-2018, d'évaluer l'opportunité d'un « guichet unique » qui centraliserait l'ensemble des demandes et qui éviterait de multiplier les démarches pour les familles (un seul lieu d'inscription).
- La gestion des équipements municipaux : la Ville désire optimiser les taux d'occupation des établissements d'accueil municipaux afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants une place en structure collective et répondre à la demande croissante sans avoir recours à la création systématique de nouvelles structures.

➤ Pour le Volet Jeunesse

- Le soutien aux associations gestionnaires d'Accueil de Loisirs sans Hébergement : aujourd'hui les 66 ALSH montpelliérains offrent 2 426 places d'accueil, dont 1 154 gérées par des associations. Dans le cadre du CEJ, la Ville poursuivra sa démarche de maillage territorial pour accompagner la croissance démographique et faciliter l'accès aux loisirs pour tous, particulièrement dans les quartiers prioritaires. Pour cela, la Ville encouragera la création de 200 places par le secteur associatif et participera à une réflexion pour soutenir l'action des ALSH associatifs, notamment dans les quartiers « Politique de la Ville ».
- L'organisation du temps périscolaire : les nouveaux rythmes éducatifs s'accompagnent de la mise en place de Temps d'Activités Périscolaires organisés dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEdT). Soucieuse d'offrir ainsi à tous les enfants des activités de qualité, la Ville prévoit de développer les Accueils de Loisirs Périscolaires aujourd'hui au nombre de 26 pour les généraliser aux 62 groupes scolaires d'ici la fin du CEJ. Cette généralisation suppose un important effort de formation des responsables périscolaires.
- Le soutien à l'accueil des enfants porteurs de handicap: au-delà de sa volonté clairement affichée de faciliter l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les structures de loisirs municipales, la Ville soutient les ALSH qui leur proposent un accompagnement spécifique. Cette démarche sera poursuivie dans le CEJ.
- La coordination jeunesse : la coordination des actions mises en œuvre en partenariat avec la CAF a été renforcée et structurée avec la création d'un poste de gestionnaire des dispositifs partenariaux.

Pour le Volet Parentalité

• Le soutien à la parentalité : en complément des actions visant à augmenter l'offre d'accueil pour le jeune enfant, la Ville souhaite s'impliquer dans une démarche qualitative de la prise en charge de l'enfant et de sa famille. Ces actions reposeront notamment sur la formation du personnel intervenant dans les EAJE municipaux à l'accompagnement des familles présentant des caractéristiques sociales, sociétales ou culturelles spécifiques. La Ville souhaite également promouvoir les actions de soutien à la parentalité en poursuivant le développement des Lieux d'Accueil Enfants Parents.

Parallèlement, les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) existants seront stabilisés et renforcés pour faciliter une meilleure implication des parents et des opérateurs associatifs.

Chaque action inscrite au CEJ (actualisée ou nouvelle) fait l'objet d'une fiche projet qui évalue les coûts financiers à la charge de la Ville, lesquels feront l'objet d'un co-financement de la CAF. Ce co-financement est évalué sur la base de 55% maximum du reste à charge de la collectivité dans la limite d'un prix de revient plafonné.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

- de prévoir le financement municipal des nouvelles places associatives, créées au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, ou déjà prévues dans les précédents contrats.

Pour : 59 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

50. Partenariat Ville de Montpellier - structures associatives de la Petite Enfance dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018

La Ville de Montpellier s'engage fortement dans le secteur de la Petite Enfance et tout particulièrement dans le développement et le soutien d'une offre d'accueil diversifiée pour les jeunes montpelliérains.

Par délibération du 13 juin 2005, le Conseil Municipal a mis en place un partenariat pour le financement des établissements associatifs d'accueil de Petite Enfance sous forme de prestation de service municipale pour l'accueil des enfants montpelliérains. Cette prestation, d'un euro d'abord, a progressivement été augmentée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2008-2010, en passant à 1,50 euros en 2009 puis à 1,70 euros en 2010.

L'accompagnement et le soutien financier des structures associatives ont toujours été un axe fort du CEJ. Soucieuse de préserver cette offre associative qui représente, en 2015, près de 600 places soit 23% de l'offre d'accueil totale, la Ville a été autorisée, par délibération du Conseil municipal du 18 juin 2015, à revaloriser le montant de la prestation de service horaire à 1,85 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, la Ville prévoit le co-financement de 59 places associatives supplémentaires. La Ville contribue également financièrement au fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et au réseau des crèches associatives et parentales de l'Hérault (Collectif 34).

Ces actions font l'objet d'un co-financement de la CAF évalué sur la base de 55% maximum du reste à charge de la collectivité dans la limite d'un prix de revient plafonné.

Les modalités du financement municipal de ces actions, ainsi que les obligations des gestionnaires associatifs, sont précisées par une convention signée entre la Ville et l'Association conclue sur la durée du CEJ 2015-2018. Afin d'assurer la continuité du financement de ces actions, chaque convention de partenariat sera prorogée jusqu'à la conclusion du CEJ suivant dont les termes seront appliqués avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modèles ci-joints des conventions de partenariat qui prévoient les modalités de financement des différentes opérations ;
- de prévoir le financement municipal des nouvelles actions, créées au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, ou déjà prévues dans les précédents contrats, sous réserve du vote annuel du budget de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 59
Contre:
Abstentions:

Adopté à l'unanimité.

51. Avenant de prolongation de la DSP pour l'exploitation du parking Laissac

Par décret en date du 23 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été transformée en Montpellier Méditerranée Métropole à compter du 1er janvier 2015.

Cette création a eu pour effet le transfert à son établissement public de coopération intercommunale de la compétence relative aux parcs de stationnement détenue par la Ville de Montpellier.

Néanmoins, par convention conclue avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, certaines des compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La Commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Présentation générale de la DSP pour l'exploitation du parking Laissac :

Le parc de stationnement Alexandre Laissac a été construit dans le cadre de la convention de concession approuvée par le conseil municipal de Montpellier le 3 Février 1966.

C'est un parc aérien situé sur la place du même nom à Montpellier. Il fait partie d'un ensemble immobilier qui comprend également un marché « Les Halles Laissac » au rez-de-chaussée et au niveau dit « Rochelle ».

L'accès des automobiles s'effectue à partir d'une rampe « Entrée » rue Anatole France uniquement. La piétonisation du boulevard Jeu de Paume rendant impossible l'accès par le boulevard de l'Observatoire. Les véhicules quittent le parc par une rampe « Sortie » côté rue Anatole France. L'accès piétons aux 5 étages et au sous-sol est limité aux seuls usagers du parking grâce à un système de contrôle d'accès. Un ascenseur (un autre étant hors d'état de fonctionnement) est également à disposition des usagers pour accéder dans les étages.

Les équipements de péage ont été installés par le délégataire et mis en compatibilité avec le système EMMA. Onze caméras de surveillance ont également été installées afin de garantir la sécurité des clients du parking.

En raison de l'effondrement d'une partie de la trémie d'accès le 13 aout 2013, la capacité globale de ce parking est passée de 253 places à 188 places.

Le contrat en vigueur a été conclu pour une durée initiale de 3 ans, prenant fin le 31 décembre 2015. Un premier avenant a été conclu au mois de juillet 2015 afin d'adapter la tarification aux obligations de la Loi Hamon (tarification au ¼ d'heure).

Objet du présent avenant :

Compte tenu du projet de démolition de ce parking prévu en avril 2016, il est proposé de prolonger la délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement Laissac jusqu'au 31 mars 2016 inclus.

En effet, pour des raisons de fonctionnement du quartier il est préférable de maintenir le parking en activité, plutôt que de créer une friche urbaine, même pour une courte durée.

En contrepartie de la mise à disposition du site, l'Autorité Délégante percevra de la part du délégataire une redevance forfaitaire fixe, sans partie variable ajoutée.

Pour une période d'exploitation de 3 mois, le montant de la redevance forfaitaire versée serait de 34 500€ HT, soit onze mille cinq cents euros hors taxe par mois (11 500€ HT), ce qui correspond environ au montant de redevance fixe moyen mensuel versé par le délégataire sur les trois années de la Délégation.

L'impact de cette prolongation de 3 mois sur l'économie globale du contrat est estimé, sur la base du total des produits du parking envisagé sur la durée de la Délégation de Service Public, à environ 8 %.

Les clauses et conditions du contrat initial demeureraient applicables dans la mesure où elles ne seraient pas modifiées par le présent avenant.

Sur la base des principes évoqués ci-dessus, la commission DSP s'est réuni le 30/11/15 et a prononcé un avis favorable au passage de cet avenant de prolongement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole de bien vouloir :

- approuver le prolongement de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars inclus, de la DSP pour l'exploitation du parking Laissac ;
- approuver les termes de l'avenant à la convention de Délégation de Service Public, tel qu'annexée à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour: 57
Contre:
Abstentions: 2

Adsientions , 2

Adopté à l'unanimité.

M. EL KANDOUSSI (avec la procuration de M. COUSQUER) sort de séance.

52. Halles Laissac - Protocoles d'accord tripartites relatifs à la relocalisation provisoire et à l'indemnisation des commerçants

La Ville de Montpellier est attentive à l'attractivité du centre-ville. Combiné à la qualité architecturale et urbaine, la diversité de l'offre commerciale en est un facteur essentiel.

Au travers de ses 4 halles et de ses marchés de plein air, la Ville de Montpellier mène un soutien actif au commerce alimentaire de proximité et aux circuits courts.

Afin d'inscrire ses actions sur le centre-ville dans un programme de renouvellement urbain cohérent et lisible, la Ville a mis en œuvre l'opération Grand Cœur dont elle a confié la mise en œuvre à la SAAM.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de nouvelles halles Laissac dont l'objectif est la requalification de la place et la construction de nouveaux commerces après démolition du bâtiment existant.

Cette opération est également un facteur clé de la revalorisation du secteur du Jeu de Paume/ Faubourg de la Saunerie en renforçant l'offre commerciale qualitative.

La Ville mène une concertation continue avec les habitants et les commerçants du quartier au cours de réunions publiques mais également d'entretiens individuels avec les commerçants des halles actuelles.

Lors de ces entretiens individuels, il a été acté la poursuite d'activité de 16 commerçants, les autres souhaitant profiter de la fermeture du bâtiment actuel pour arrêter leur activité (départs en retraite).

Les commerçants qui ont souhaité conserver leur étal seront relogés place Saint-Denis (ancien cinéma diagonal et espace public alentour) durant toute la phase de chantier de démolition-reconstruction des nouvelles halles. Leur emplacement et l'aménagement de leur étal provisoire ont été discutés avec chacun d'entre eux afin que cette phase transitoire se fasse dans les meilleures conditions commerciales.

Durant cette phase provisoire (2016 – fin 2017), les commerçants seront locataires de la SAAM.

Une convention tripartite Ville-SAAM- commerçant des halles est nécessaire pour définir les modalités de gestion de cette période transitoire et les relations entre la Ville, la SAAM et chaque commerçant.

Cette convention prévoit notamment la résiliation des arrêtés municipaux d'attribution d'étal dans les halles actuelles, la conclusion de baux de location entre chaque commerçant et la SAAM et l'engagement de la Ville à attribuer de nouveaux étals dans les futures halles.

Les 4 commerçants qui désirent arrêter leur activité à la fermeture des halles actuelles seront indemnisés par la SAAM dans le cadre de cette opération puisqu'ils ne peuvent présenter de successeur à leur activité.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les protocoles d'accords tripartites entre la Ville, la SAAM et chaque commerçant ; D'autoriser M. le Maire ou à défaut son représentant à signer les protocoles d'accord ou tout document relatifs à cette affaire.

Pour : 57 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

Mme KERANGUEVEN, M. EL KANDOUSSI (avec la procuration de M. COUSQUER) entrent en séance. Mme DEMON sort définitivement de séance et donne procuration à Mme DRAY-FITOUSSI

53. Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques - Ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche - Liste des dimanches - Avis du conseil municipal

La loi Macron (loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) introduit la possibilité pour le Maire d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales des commerces de détail.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal et avis cpnforme du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

A la demande des commerces de détail présents sur le territoire de la Ville de Montpellier, après consultation des organisations socio-professionnelles, des organisations syndicales, les projets d'ouverture dominicale sont les suivants :

- pour les secteurs d'activités suivants: Commerce de détail spécialisé de l'équipement du foyer
 Electroménager TV HIFI; Commerce de détail spécialisé de l'équipement de la personne, la culture et les loisirs; Commerce de détail alimentaire spécialisé: ouvertures dominicales pour 7 dates soit les 10 janvier, 22 mai, 26 juin, 4 septembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2016
 - pour le secteur de l'automobile, ouvertures dominicales pour l'année 2016, aux 6 dates suivantes : 17 janvier, 13 mars, 17 avril, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2016.

Le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole se prononce sur ces dates lors du Conseil du 16 décembre 2015.

En vertu des dispositions de l'article 3132-6 du Code du Travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et disposent de contreparties au travail dominical à la fois en terme de rémunération et de repos compensateur.

En conséquence il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les dates des 7 dimanches au cours desquels les commerces seront autorisés à ouvrir en 2016
- D'approuver les dates des 6 dimanches au cours desquels les commerces du secteur automobile seront autorisés à ouvrir en 2016
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : C'est la loi Macron. En fait, douze dimanches sont autorisés. Nous avons pensé de façon collective, avec la Chambre des métiers, les concessionnaires auto, les représentants des magasins de meubles, la CAPM, enfin toute une série d'acteurs économiques d'une vingtaine de personnes, que la cote mal taillée qui arrangeait à peu près tout le monde sur la ville de Montpellier était de sept dimanches. D'autres communes de la Métropole ont opté pour douze dimanches. La Ville de Montpellier a proposé sept, comme je l'ai expliqué hier soir au Conseil de métropole. La délibération générale a été proposée à la Métropole et ce n'est que le réceptacle des délibérations communales ajoutées les unes aux autres. Qui veut la parole ? Madame CANAUD ?

Nancy CANAUD: Monsieur le Maire, je trouve mal placé de défendre une loi de ministre socialiste, même qualifiée de libérale mais il est vrai que le dispositif ainsi assoupli me paraît très intéressant pour les grandes surfaces et les zones commerciales à l'extérieur qui vont peut-être permettre de trouver des salaires d'appoint ponctuels pour les étudiants, par exemple, le weekend. D'autre part, je trouve que vous êtes un petit peu frileux et que vu l'évolution de la société actuelle, je passerai directement à douze mais j'ai bien entendu votre message. La deuxième question est sur les commerces du centre-ville: est-ce que le fait d'ouvrir en même temps les zones d'activités périphériques et les commerces-centres villes ne va pas pénaliser les commerces du centre-ville qui, à mon avis, risquent d'être les parents pauvres de cette loi?

Monsieur le Maire : Madame CANAUD, c'est pour cela que nous avons limité, en concertation, à sept. Parce que chaque fois qu'on ouvre les grands centres commerciaux, les syndicats Halles et Marchés, la CCI, la Chambre des métiers, la CAPM considèrent que c'est plus compliqué de faire vivre le centre-ville. Donc pour ne pas les disqualifier, nous avons trouvé une côté équilibrée qui convient à tout le monde.

Nancy CANAUD: Nous verrons le résultat sur les commerces du centre-ville au bout d'un an.

Monsieur le Maire : Monsieur MACRON est un socialiste libéral mais bon... Monsieur ESTROSI a bien été content d'avoir les libéraux et les autres. Monsieur MARTIN ?

Hervé MARTIN : De côte mal taillée en côte mal taillée, ça finit par faire une côte un peu trop bien taillée à mon goût parce que c'en était cinq, c'en est sept et rien ne dit que l'histoire s'arrêtera là ; elle peut évoluer n'importe quand.

Monsieur le Maire : Excusez-moi, je me permets de vous couper pour être constructif dans la démarche : nous nous sommes dit que cette évaluation pouvait être modifiable annuellement.

Hervé MARTIN: Mais donc nous ne savons pas dans quel sens non plus. Je me permettrais de vous citer l'article L 3132-3 du code du travail qui dit de façon très simple et très courte : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche. » Donc la loi MACRON, qui a été imposée grâce au 49-3, va à l'encontre de l'intérêt des salariés. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la loi. On nous dit que ça va favoriser l'emploi, sauf qu'il est impossible de tirer des expériences de ce qui s'est passé ailleurs, parce que ça existe déjà des magasins qui ouvrent le dimanche dans de nombreux endroits, en France comme à l'étranger et en Europe, d'ailleurs. Et ce qui est observé systématiquement c'est que le peu d'emplois créés - très essentiellement dans la grande distribution et qui correspondent à des emplois précaires – tuent beaucoup plus d'emplois dans le petit commerce. Donc l'équilibre n'y est pas et cela entraine plus de pertes que de gains d'emplois. C'est contre-productif au niveau de l'emploi. Sur le plan économique, je ne pensais pas que ça m'arriverait un jour mais comme je le trouve amusant je vais le faire : le syndicat salariés CFTC avait envoyé aux sénateurs, au moment du vote de la loi, un petit questionnaire. L'une des questions était : « Quand Jean-Claude BOURLIER, patron de Bricorama, constate qu'il n'a pas plus de clients en ouvrant le dimanche qu'à l'époque où ses magasins étaient fermés le septième jour, est-ce a/pour faire de la peine aux idéologues de l'ouverture des grandes enseignes le dimanche ; b/ parce qu'il ne sait pas compter ou c/ parce qu'il a constaté que celui qui achète une brouette le dimanche ne repasse pas en acheter une en semaine ». Plus sérieusement, l'ouverture des magasins le dimanche ne va pas étendre à l'infini le pouvoir d'achat des clients et l'argent qui est dépensé le dimanche ne va pas créer plus d'argent à dépenser le reste de la semaine. Donc ce n'est pas ça qui va relancer ni l'économie, ni la croissance. Cent euros ça reste cent euros, quelque soit le jour où on les dépense. Je crois qu'il est surtout poursuivi un but idéologique qui vise à détruire la durée légale du travail et qui accompagne la volonté de destruction que nous connaissons actuellement du code du travail. J'entends bien, et c'est d'ailleurs écrit dans l'affaire, que ca va se faire sur la base du volontariat. Même si c'était il y a quelques années, j'ai moi-même travaillé dans la grande distribution, je pourrais vous en dire beaucoup sur ce qu'est le volontariat dans la grande distribution et, en plus, c'est faire fi d'un élément essentiel du code du travail qui, d'ailleurs, identifie si c'est un contrat de travail ou pas ; c'est le lien de subordination. Donc à moins que ceux qui défendent le volontariat ou le pseudo-volontariat viennent m'expliquer qu'ils veulent bien supprimer le lien de subordination qui est dans le contrat de travail, je veux bien commencer à m'expliquer avec eux mais tant que le lien de subordination dans le contrat de travail existe, il n'y a pas d'égalité dans la discussion; le volontariat est un leurre et quiconque est passé un peu dans la grande distribution le confirmera. D'ailleurs, ceux qui voudraient se faire embaucher et qui diraient que non, ils ne sont pas d'accord pour travailler le dimanche, ne seraient pas embauchés. Donc la question du volontariat est un leurre, voire un mensonge. D'ailleurs, sur les compensations, qu'elles soient financières ou en termes de temps, la loi prévoit de renvoyer à une négociation au niveau des branches ou au niveau des entreprises, c'est-à-dire à des niveaux qui sont le moins favorable dans le rapport de force pour les salariés. Donc on voit bien que tout cela se fera au détriment des salariés. Enfin, le plus important est peut-être le contexte social dans lequel nous sommes, au moment où nous avons pu observer (et ce n'est pas nouveau mais c'est un phénomène qui monte et tout le monde a pu l'observer lors des résultats des élections) qu'un électeur sur 4 pour être le plus optimiste a voté contre l'autre, contre son semblable. Au moment où il faut créer le plus de lien social, permettre aux gens de vivre ensemble, on enlève un moment essentiel, on enlève l'espace-temps dans lequel ces gens-là peuvent vivre ensemble. Il faut un lieu, il faut un espace géographique et il y a souvent une intervention publique par la création de stades, de gymnases, de boulodromes, de musées, de parcs etc., où les gens vont pouvoir se retrouver. Mais il doit aussi y avoir intervention publique sur l'espace-temps. Il faut une unité de lieu et une unité de temps pour que les gens puissent vivre ensemble. Alors que nous n'avons jamais eu autant besoin de permettre aux gens de vivre ensemble, nous supprimons, avec le travail du dimanche, un espace-temps pour que les gens puissent se retrouver entre amis, en famille, etc. Pour l'ensemble de ces raisons, je voterai contre ;

je veux juste préciser que Michaël DELAFOSSE, qui a du nous quitter prématurément, m'a donné procuration et fait le même vote que moi. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Vous votez contre votre ministre.

Hervé MARTIN: Ce n'est pas mon ministre. Sincèrement, évitons la politique politicienne sur un sujet qui concerne des centaines de salariés qui sont inquiets du résultat de ce genre de choses.

Monsieur le Maire : Madame BOUALLAGA a demandé la parole. Nous rajoutons Monsieur BOUMAAZ et Monsieur LANNELONGUE.

Sabria BOUALLAGA: Je vous savais proche de Monsieur Manuel VALLS, donc du coup on passe de Manuel à Emmanuel, Emmanuel MACRON. Nous sommes quand même un département assez pauvre économiquement parlant. Lorsque vous venez de citer les entreprises en question, vous avez cité des entreprises de grosse envergure qui ne seront pas directement impactées par le commerce local de proximité. Je suis désolée mais le pouvoir d'achat n'augmente pas ; au contraire il s'étiole, il se fait différemment - le lundi ou le dimanche - mais il n'augmente pas puisque les salaires n'augmentent pas. Le rythme de vie est effectivement quelque chose de très important, le dimanche doit rester un jour tranquille, où les gens peuvent se retrouver. Et en faisant voter ce genre d'affaire, nous ne poussons pas à nous écarter de cet individualisme grandissant. Au contraire nous poussons les gens vers une consommation frénétique parce qu'elle sera davantage sur des produits qui seront de consommation peut-être alimentaire, ce qui ne mettre pas en avant les commerces de proximité. Alors effectivement, cela sera au bon vouloir des salariés mais nous savons très bien que les salariés auront la pression de leur patron, qu'ils auront peur de perdre leur emploi au bénéfice de ceux qui voudront l'accepter. Avons-nous au moins demandé l'avis de ces gens qui sont quand même un minimum représentés au sein de ces entreprises par des élus? Nous allons certes peut être leur demander leur avis au moment voulu mais nous le faisons après avoir voté. Moi je voterai contre parce que je suis pour une vie douce, tranquille et paisible et je pense qu'il y a un certain respect à avoir pour les gens qui justement représentent ces salariés.

Monsieur le Maire: Très bien, Monsieur BOUMAAZ?

Djamel BOUMAAZ: Je suis contre le travail du dimanche parce que pour moi le dimanche est consacré à la famille. Ensuite, quand Monsieur MARTIN dit qu'un électeur sur quatre vote contre quelqu'un, ou vote contre l'autre, il faut surtout dire qu'un électeur sur quatre vote contre vous. En plus, c'est marrant d'entendre un ancien communiste nous parler de la CFTC et critiquer Emmanuel MACRON alors qu'il a été élu sous l'étiquette du Parti Socialiste; c'est encore plus gonflé. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur LANNELONGUE ?

Gérard LANNELONGUE: Ce débat est intéressant et mériterait d'en discuter un peu plus longtemps. Je comprends bien les positions des uns et des autres mais, aujourd'hui, si nous devons identifier les maux de notre société ou le manque de lien social, pour moi la cause première, la pire des causes, c'est le chômage. Notre pays est rongé par le chômage. Les chiffres annoncent inlassablement une hausse du chômage générée par un manque de courage des politiques pour identifier ce que sont les véritables causes. Si les entreprises, en dépit de certains mesures qui ont été prises, ne se relancent pas aujourd'hui en termes d'embauche et continuent de détruire des emplois, c'est parce que les conditions de confiance que plein de personnes qui sont absolument nécessaires pour pouvoir générer de l'emploi, ne sont pas suffisamment créées. D'ailleurs, Emmanuel MACRON, soutenu par le Premier Ministre, a décidé de s'attaquer au code du travail parce tant que nous ne nous attaquerons au code du travail, nous resterons avec des taux élevés de chômage. Lorsque nous observons les véritables situations du marché de l'emploi, nous nous en émouvons. Le véritable problème, nous le traiterons à la racine (d'ailleurs les socialistes en place qui sont sur la corde raide ont bien compris que c'est comme ça qu'ils devaient le traiter). Donc pour revenir au travail du dimanche, bien évidemment il faut donner de la liberté : si nous ne voulons pas de cette liberté, ne la prenons pas mais, aujourd'hui, le fait d'avoir mis à douze dimanches est une bonne chose. Vous l'avez fait en concertation, très bien mais attention à la pusillanimité.

Monsieur le Maire : Merci, je mets aux voix l'affaire 53 : qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Pour: 54
Contre: 6
Abstentions:

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

54. Réhabilitation du Jardin de la Reine

Le jardin de la Reine, aujourd'hui intégré au patrimoine municipal, est un très beau jardin arboré de 4400 m2, dans le prolongement du jardin des Plantes. Il abrite, entre autres, une montagne artificielle créée au XVIe siècle par Richer de Belleval.

Dans le cadre de sa réhabilitation, la Ville souhaite réaliser les travaux suivants au Jardin de la Reine :

- reprise des joints d'une partie des murs d'enceinte ;
- remplacement du portail d'entrée ;
- mise en place d'un panneau d'informations à l'entrée du jardin.

Afin de réaliser ces travaux, un permis de construire doit être déposé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les travaux de réhabilitation présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à déposer et à signer tout document relatif à cette opération de réhabilitation ainsi que toutes les autorisations administratives nécessaires et notamment : permis de construire ainsi que les autorisations nécessitées par ces demandes auprès des services de l'Etat ;
- de dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2015 de la Ville section investissement chapitre 908.

Pour : 60 Contre : Abstentions :

Adopté à l'unanimité

55. Convention entre la Ville de Montpellier et la SNCF pour la promotion de la Ville sur le thème ma Ville vue du train

La Ville de Montpellier a été retenue pour accueillir une exposition photo, dans le cadre d'un concours national organisé chaque année par la SNCF. Ce concours de photographies amateurs qui s'est déroulé cette année du 31 juillet 2015 au 31 octobre 2015 avait vocation à faire participer les habitants de la ville, de la région, ainsi que les touristes ; en leur offrant la possiblité d'évoquer le lien particulier entre le transport ferroviaire et la ville de Montpellier. Ce concours a également été l'occasion d'illustrer les différents modes de transports connectés que sont le train, le tramway, le co-voiturage.

Suite à ce concours, l'exposition finale des plus belles photographies amateurs prises à Montpellier aura lieu avec le concours de la Ville. Elle sera complétée par des œuvres réalisées par un photographe professionnel local.

Deux gagnants seront désignés pour leur photo du patrimoine ferroviaire de Montpellier, le gagnant du prix du jury et le gagnant du prix du public. La SNCF leur remettra des bons voyages. Un gagnant spécial du Prix Spécial 5ème Édition sera désigné parmi les trois villes participantes (Montpellier (34), Limoges (87) et Enghien-les-Bains (95) et sera récompensé par SNCF.

Les principaux engagements de la SNCF sont :

- L'organisation et le financement du concours photographique, de la conception de la plate-forme numérique et de la logistique liée à l'exposition finale.
- Liberté du choix des prestataires qu'elle souhaite impliquer dans l'organisation du jeu-concours et de l'exposition des photographies.
- Initiation d'une politique de relations presse locale, régionale, voire nationale, transmédia, relayée par la Ville dans les médias locaux.
- Promotion de l'opération sur ses supports de communication physiques et numériques, internes et externes.
- Fourniture des prix pour les deux gagnants du concours photographique de Montpellier sous forme de bons voyages d'un montant de cinq cents euros toutes taxes comprises chacun (500€). SNCF fournira également le lot du Prix Spécial 5ème Édition attribué parmi les trois villes participantes.

Les principaux engagements et autorisations de la Ville sont les suivants :

- La Ville s'engage à :
- valoriser le partenariat en diffusant les outils de communication de la SNCF sur ses réseaux de communication (Affichage, site Internet de la Mairie, magazine municipal...) et en l'associant dans le cadre de ses relations presse.
- transmettre à SNCF au moins un exemplaire de chaque support de communication.
 Les parties devront valider chacun des supports avant toute diffusion à l'externe. La charte graphique, telle que communiquée à la Ville devra être respectée sur tous les supports de communication mis en œuvre dans le cadre du concours, ainsi que dans le strict respect des droits de propriété intellectuelle dont SNCF est titulaire.
- mettre à disposition de SNCF pour une durée de deux semaines minimum un lieu public pour l'exposition des photographies. Ce lieu pourra être extérieur et/ou intérieur.
- ne pas intervenir dans le choix des prestataires que SNCF souhaiterait impliquer dans l'organisation du jeu-concours et de l'exposition finale ni sur le montant de la rémunération de ces derniers.
- organiser et financer l'inauguration de l'exposition dans l'hypothèse où elle serait réalisée.
- La Ville autorise SNCF à :

- mentionner le présent partenariat dans le cadre de sa communication interne ou externe sur tous supports tels que supports papier, supports presse, panneaux d'exposition, supports électroniques ou numériques, supports audiovisuels donnant lieu ou non à l'achat d'espace.
- utiliser le logotype de la ville et plus généralement tous les signes distinctifs pour lesquels elle est titulaire de droits de propriété intellectuelle, dans le strict respect de ces droits et dans le respect de la charte graphique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre la Ville de Montpellier et la SNCF pour la promotion de la Ville sur le thème « Ma Ville vue du train » ;
- d'approuver à cet effet la convention telle que jointe en annexe à la présente et précisant les engagements réciproques des partenaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire :
- d'autoriser le prélèvement de la dépense sur le budget 2016 de la Ville de Montpellier, tous chapitres.

Pour : 60 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

Mme DASYLVA sort définitivement de séance.

56. Stratégie en matière de politique internationale de la Ville de Montpellier Année 2016

La Ville de Montpellier s'est construite autour de ses échanges avec les autres pays. Les liens tissées par les jumelages et la présence de nombreuses nationalités parmi sa population sont des atouts qui au fil de temps ont conduit la ville à construire une politique internationale au service des montpelliérains.

La Ville de Montpellier associe l'échange d'expertise et le partage d'expérience afin de favoriser l'ouverture internationale et interculturelle de la ville. Elle se concentre sur des actions dans les domaines du tourisme, de la culture, de la jeunesse et de la solidarité internationale. En partenariat étroit avec la Métropole, elle veillera à soutenir les actions économiques et universitaires afin d'accroître la notoriété de la ville et l'intérêt des montpelliérains. Elle entend faire rayonner la ville à l'étranger pour renforcer son attractivité et générer des retombées directes et indirectes pour les habitants.

Dans le cadre de la politique internationale de la Ville et des priorités stratégiques et géographiques notamment par un positionnement fort au sein de la zone régionale euro-méditerranéenne, l'année 2016 sera marquée par différents évènements :

- La signature du jumelage avec la Ville de Palerme,
- Le 55^{ème} anniversaire du jumelage entre Montpellier et Heidelberg,

- Le 35^{ème} anniversaire de la Maison de Montpellier à Heidelberg,
- Le 50^{ème} anniversaire de la Maison de Heidelberg à Montpellier,
- Le 35^{ème} anniversaire de jumelage avec Chengdu,
- Le 30^{ème} anniversaire de la Francophonie,
- Dans le cadre des coopérations de mobilité à destination de la jeunesse, la poursuite et l'extension des programmes de mobilité étudiante mis en place jusqu'à aujourd'hui avec les villes de Louisville, Sherbrooke, Heidelberg, Chengdu, Bethléem et Tibériade, aux autres villes jumelles de la zone régionale euro-méditerranéenne notamment les villes de Fès, Tlemcen, Kos, et Palerme...,
- L'accueil de délégations des Villes jumelles pour le développement des projets euro-méditerranéens,
- L'organisation de nombreuses manifestations (plus de mille expositions, conférences, tables rondes, réunions...par an) à vocation internationale et de solidarité internationale sur les trois sites de la Direction des Relations Internationales (Maison des Relations Internationales Nelson Mandela, Espace Martin Luther King, et premier étage de l'Espace Jacques Premier d'Aragon) avec les partenaires associatifs locaux, ainsi que par le renforcement des partenariats euro-méditerranéens, notamment lors de la Comédie du Livre, du CINEMED....
- La participation d'un chef montpelliérain à la semaine gastronomique française « So Frenchy So Tasty » à Tibériade, organisée par l'Ambassade de France en Israël, en partenariat avec l'Institut Français d'Israël, le service de coopération économique, UBIFRANCE, et la ville jumelle de Montpellier, Tibériade en février 2016,
- Le développement d'opérations conjointes de promotion de la Ville et de la Métropole en lien avec l'Office de Tourisme.
- La réalisation de travaux, pour l'entretien courant des bâtiments ainsi que des locaux associatifs gérés par la Direction des Relations Internationales destinés à promouvoir auprès des citoyens les cultures étrangères en facilitant les activités du tissu associatif local dédiées à l'international qui participent à la vie culturelle de la cité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la stratégie en matière de politique internationale de la Ville pour l'année 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Djamel BOUMAAZ: Je souhaite tout d'abord vous dire que je voterai favorablement cette affaire parce que pour moi l'idée d'association, d'échange et de partage avec d'autres villes du monde est une ouverture au monde mais aussi un enrichissement pour notre ville. Ensuite, cette signature de jumelage avec la ville de Palerme va dans le sens de cette politique internationale que je prône où nous devons amplifier ces partenariats avec les pays méditerranéens, les pays du sud et plus particulièrement l'Afrique comme le disait Jean-Louis BORLOO. Nous devons être fédérateurs, voire précurseurs, dans une véritable stratégie de développement économique et culturel au sein de cette zone régionale euro-méditerranéenne, en espérant un jour que nous deviendrons la véritable capitale de la Méditerranée. Je voudrais revenir sur certains de vos propos. Lors de votre annonce du jumelage avec la ville de Palerme, vous aviez dit que ce jumelage était la finition de ce fameux Arc méditerranéen. Pour moi, je pense qu'il manque sincèrement un ou plusieurs pays mais c'est à discuter. Mais si nous devons à l'avenir envisager un autre jumelage avec un autre pays du sud, je vous propose la Tunisie, pays qui – si je ne m'abuse – vous est très cher. (*Il se met à chanter*) Un jumelage avec une

ville de Tunisie prendrait un véritable sens politique, un message d'espoir pour ce pays qui, le 9 octobre dernier, à Oslo, a été décerné aux représentants du quartet pour le dialogue national tunisien ce fameux et prestigieux prix Nobel de la paix. Aujourd'hui, nous avons grandement besoin d'un dialogue entre les civilisations et d'une coexistence pacifique dans le respect de la diversité et de la différence. Cette proposition de jumelage est un message clair contre le terrorisme et, aujourd'hui, nous avons besoin de faire de la lutte contre les terroristes une priorité absolue. Merci aux Tunisiens et Tunisiennes, merci pour cette leçon de courage et vive la Tunisie. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire: J'ai entendu, Monsieur BOUMAAZ. Nous ne pouvons pas multiplier les jumelages mais l'idée ne me choque pas du tout. Vous le savez, nous sommes jumelés avec Barcelone, Fez, Tlemcen, Tibériade (en Israël), Bethléem (en Palestine), l'île de Kos (en Grèce) et bientôt avec Palerme. Ca fait pratiquement l'intégralité du bassin méditerranéen. C'est vrai qu'il manque la Tunisie et d'autres pays mais je crois que c'est bien de poursuivre notre présence sur le bassin méditerranéen, surtout à l'heure où la réforme territoriale identifie dans la grande région une capitale régionale — Toulouse — et une métropole de la Méditerranée: Montpellier.

Je mets aux voix l'affaire 56 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Pour: 57 Contre: 2 Abstentions:

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

57. Mise à disposition de locaux à l'Espace Jacques Premier d'Aragon et à l'Espace Martin Luther King

La Ville de Montpellier soutient et encourage, depuis de nombreuses années, les associations contribuant au développement d'échanges culturels, de solidarité internationale et développant des projets en lien avec les jumelages existants. Ceci de façon directe par le versement de subventions, ou indirectement par la mise à disposition de locaux municipaux et l'apport d'aides logistiques.

Les associations locataires de bureaux à l'Espace Martin Luther King et à l'Espace Jacques Premier d'Aragon, voient leurs conventions arrivées à échéance. A ce titre, la Ville de Montpellier souhaite maintenir la location de ces locaux aux associations présentes, soit pour une durée de 6 mois pour les associations auditées (DCM 2015/344) soit pour une durée d'un an, reconductible 2 fois, pour les autres associations.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de chacune de ces structures, une redevance minorée leur sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver les tableaux attributifs ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée.

Pour une durée de 6 mois soit du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 :

Associations Adresse locaus	es Valeur	Redevance	Aide annuelle
	locative	annuelle	en nature

Casa Amadis	117 rue des Etats Généraux	9 191 €	35 €	9 156 €
Colonia Espagnola	117 rue des Etats Généraux	1 335 €	35 €	1 300 €
Iberia Cultura	117 rue des Etats Généraux	1 335 €	35 €	1 300 €
Casa d'España	117 rue des Etats Généraux	1 335 €	35 €	1 300 €
Amigos de Europa Centro Valenciano del exterior Gransur	117 rue des Etats Généraux	1 931 €	35 €	1 896 €
Senzala	117 rue des Etats Généraux	2 383 €	35 €	2 348 €
Association générale des intervenants retraités (AGIR abcd)	27 boulevard Louis Blanc	3 672 €	35 €	3 637 €
Mouvement contre le racisme et pour l'Amitié entre les peuples (MRAP)	27 boulevard Louis Blanc	3 112 €	35 €	3 077 €
Amnesty international	27 boulevard Louis Blanc	2 405 €	35 €	2370 €
Euro Grèce France	27 boulevard Louis Blanc	1 914 €	35 €	1 879 €

Pour une durée d'un an reconductible 2 fois :

Amitiés Franco- colombiennes de Montpellier	117 rue des Etats Généraux	2 074 €	35 €	2 039 €
Montpellier Cuba Solidarité	117 rue des Etats Généraux	2 074 €	35 €	2 039 €
Théavida	117 rue des Etats Généraux	1 911 €	35 €	1 876 €
Hispanothèque	117 rue des Etats Généraux	3 679 €	35 €	3644 €
Maison des Tiers Mondes et de la Solidarité Internationale	27 boulevard Louis Blanc	7 370 €	35 €	7 335 €
Centre de Documentation Tiers Mondes	27 boulevard Louis Blanc	7 590 €	35 €	7 555 €

Enfance et Partage	27 boulevard Louis Blanc	3 618 €	35 €	3 583 €
Amitiés Russes	27 boulevard Louis Blanc	3 410 €	35 €	3 375 €
Eurasia	27 boulevard Louis Blanc	2 995€	35 €	2 960 €
Ligue des Droits de l'Homme	27 boulevard Louis Blanc	2440 €	35 €	2 405 €
Libres penseurs	27 boulevard Louis Blanc	1 155€	35 €	1 120 €
I Dilettanti	27 boulevard Louis Blanc	1 870 €	35 €	1 835 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modèles de convention du domaine privé unique, pour une durée de 6 mois et pour une durée d'un an renouvelable 2 fois en annexe ;
- D'approuver les redevances minorées proposées à l'ensemble de ces associations et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 56 Contre :

Abstentions: 3

Adopté à l'unanimité.

58. Mise à disposition de salles à titre gratuit à la Maison des Relations internationales et à l'Espace Martin Luther King

Trois lieux gérés par la Direction des Relations Internationales de la Ville sont destinés à promouvoir auprès des citoyens les cultures étrangères en facilitant les activités du tissu associatif local dédiées à l'international qui participent à la vie culturelle de la cité :

- La Maison des Relations Internationales Nelson Mandela, lieu de prestige construit au siècle dernier, est une vitrine idéale de la politique internationale de la Ville qui permet notamment à la Direction des Relations Internationales d'organiser en partenariat avec les associations et les acteurs locaux des manifestations dédiées à l'international pour le grand public,
- L'Espace Martin Luther King, quant à lui, est un lieu dédié à la solidarité internationale qui héberge à la fois des associations locataires mais aussi met à disposition des salles aux associations à caractère international ou de solidarité internationale de manière ponctuelle ou régulière,
- Et le premier étage de l'Espace Jacques Premier d'Aragon, qui de la même manière, héberge des associations à caractère international.

La Ville de Montpellier soutient et encourage, depuis de nombreuses années, les associations contribuant au développement d'échanges culturels, de solidarité internationale et développant des projets en lien avec les jumelages existants. Ceci de façon directe par le versement de subventions, ou indirectement par la mise à disposition de locaux municipaux (conventions de mise à disposition, prêt de salles) à la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela, à l'Espace Martin Luther King et au premier étage de l'Espace Jacques Premier d'Aragon.

La délibération du 18 décembre 2014 prévoit d'accorder la gratuité pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la gratuité pour les associations partenaires permettant la programmation d'animation au sein de la Maison des Relations Internationales et de l'Espace Martin Luther King. Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre dans le compte du bénéficiaire, ainsi que dans le compte administratif de la Ville.

Il est donc proposé la mise à disposition ponctuelle de salles à titre gratuit pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015 pour 13 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable à hauteur de $12\,940\,$ €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau joint en annexe décrivant les structures bénéficiaires de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit;
- de dire que le montant de cette subvention en nature sera porté au compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 56 Contre :

Abstentions: 3

Adopté à l'unanimité.

59. Mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'Office de Tourisme Métropolitain Autorisation de signer la convention de location

La Ville de Montpellier propose, à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, la mise à disposition des locaux situés 30 allée De Lattre de Tassigny, pour l'association « Office de Tourisme Métropolitain », dont la convention de location arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Compte tenu de l'intérêt général attaché à l'activité de cette structure, le loyer est consenti à titre gratuit. Cette gratuité constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et sur celui de l'Office de Tourisme Métropolitain.

Nom de l'association	Adresse	Valeur locative anuelle	Montant du loyer minoré	Montant de la subvention
Office de Tourisme Métropolitain	30 allée De Lattre de Tassigny	51 490 €	0, 00 €	51 490 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition jointe en annexe ;
- D'approuver la gratuité des locaux pour l'association « Office de Tourisme Métropolitain » pour l'occupation des locaux situés 30 allée De Lattre de Tassigny à Montpellier, et de porter au compte administratif de la Ville le montant de cette aide en nature pour un montant de 51 490 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 56
Contre:
Abstentions: 3

Adopté à l'unanimité.

60. Montpellier Méditerranée Métropole - cadre d'intervention et procèsverbaux de mise à disposition pour l'exercice des nouvelles compétences.

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014 avec effet au 1^{er} janvier 2015.

En application de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, « les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits. »

Par conséquent, la Ville de Montpellier met à disposition les biens nécessaires à l'exercice de ces compétences, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Pour ce faire, des procès-verbaux de mise à disposition seront établis contradictoirement entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

Les mises à disposition seront réalisées à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraire.

Il convient donc aujourd'hui d'opérer cette mise à disposition par la commune de Montpellier, afin qu'elle soit pleinement effective au 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des biens référencés dans l'annexe au profit de Montpellier Méditerranée Métropole et ce à compter du 1^{er} janvier 2016;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux de mise à disposition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 56 Contre: 3 Abstentions:

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Cette délibération contient l'ensemble des tarifs montpelliérains qui seront applicables au 1er janvier 2016.

Les ressources liées à ces différents tarifs représentent annuellement environ 20 M€ de recettes de fonctionnement.

Les tarifs qui vous sont proposés répondent à une double exigence :

- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun
- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public).

CADRE JURIDIQUE ET TYPOLOGIE DES TARIFS MUNICIPAUX QUI SONT INTEGRALEMENT LISTES DANS CETTE DELIBERATION

LES MODALITES DE FIXATION DES TARIFS

- Imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;
- Déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux);
- Modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;
- Indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication);
- Calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- Certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

LES TYPOLOGIES DES TARIFS

- <u>Taxe</u>: le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.
- **Redevance** : deux redevances sont distinguées :
 - o la **redevance pour service rendu** est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple). Peuvent être considérées comme tels les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel etc.
 - o la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125- 3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés en 3 catégories :

- ➤ LES TARIFS RELATIFS AUX SERVICES A LA POPULATION
- ➤ LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- > LES REFACTURATIONS

LES TARIFS RELATIFS AUX SERVICES A LA POPULATION

Les services de la Ville de Montpellier s'organisent autour de 150 métiers qui permettent d'offrir aux Montpelliérains un service public professionnel, proche et réactif.

LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Près de 4 000 enfants sont accueillis quotidiennement en accueil régulier ou occasionnel dans les établissements montpelliérains municipaux, associatifs ou privés ainsi que chez les assistantes maternelles libérales installées à Montpellier. Au total, près de 25 millions d'euros par an sont consacrés à l'accueil du jeune enfant par la Ville de Montpellier.

Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la CNAF. Le tarif horaire est calculé selon un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année.

Le taux d'effort varie selon la composition de la famille.

Tarif horaire = Taux d'effort x Revenu mensuel par foyer (encadré par un plancher et un plafond)

Taux applicables pour 2016

Le barème national pour 2016 sera publié en début d'année prochaine. Il sera appliqué dès sa publication.

A titre indicatif pour l'année 2015 :

Ressources plancher 2015	647,49 €
Ressources plafond 2015	4 845,51 €

	Taux d'effort	Tarif plancher 2015	Tarif plafond 2015
ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE (prix par enfant)			
1 enfant	0,06%	0,39 €	2,90 €
2 enfants	0,05%	0,32 €	2,42 €
3 enfants	0,04%	0,26 €	1,93 €
4 à 7 enfants	0,03%	0,19 €	1,45 €
8 enfants et au-delà	0,02%	0,13 €	0,97 €
ACCUEIL EN CRECHE FAMILIALE (prix par enfant)			
1 enfant	0,05%	0,32 €	2,42 €
2 enfants	0,04%	0,26 €	1,93 €
3 à 5 enfants	0,03%	0,19 €	1,45 €
6 enfants et au-delà	0,02%	0,13 €	0,97 €
TARIFICATIONS SPECIFIQUES			
Famille non affiliée au régime CAF	Tarifs majorés de 50 %		
Famille non domiciliée à Montpellier	Tarifs majorés de 10 %		

Exemple de calcul : Pour une famille montpelliéraine de 2 enfants ayant un revenu mensuel de 2 200 € (revenu du foyer), le tarif horaire en crèche collective est de $1.10 \in (0.05\% \text{ x } 2200€)$.

Tarifications spécifiques

Conformément à la circulaire CNAF relative à la prestation de service unique, la Ville applique les tarifications spécifiques suivantes :

- ✓ Le tarif fixe moyen :
- Pour les familles non allocataires sans avis d'imposition, ni fiche de salaires
- En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- Pour l'accueil d'urgence, si les ressources des familles ne sont pas connues au moment de l'inscription Le tarif fixe moyen est défini par le montant total des participations familiales facturées de l'ensemble des établissements gérés par la Ville sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

A titre d'exemple, tarif fixe moyen 2015 : 1.22 € par heure

- ✓ Le tarif lié à l'handicap d'un enfant
- ✓ La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le tarif correspondant au taux d'effort immédiatement inférieur.
- par dérogation, la Ville de Montpellier applique des tarifs sociaux dans le cadre de la convention "action de soutien à la parentalité" passée entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Hérault. L'enfant accueilli peut bénéficier, autant que nécessaire, d'une tarification adaptée à la capacité contributive de la famille, voire d'une gratuité, à titre exceptionnel et pendant une durée limitée. Cette tarification spécifique est prévue par une délibération annuelle du Conseil municipal autorisant la convention précitée.

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE)

Les restaurants scolaires et les accueils périscolaires ont à la fois un rôle social, mais sont aussi et surtout des lieux de convivialité et d'apprentissage de la vie en société.

Les modalités de calculs votées lors de la séance du 7 mai 2015 permettent une tarification individualisée. Ces modalités garantissent aux usagers l'accès à une tarification équitable et permet d'avoir un tarif qui évolue selon le revenu des familles et leur composition. Ce dispositif évolue en fonction des ressources et des capacités contributives des familles.

Le prix des repas réservés sera compris entre 1,75 et 4,95 euros. Il convient de rappeler que le coût global du repas, y compris l'encadrement des enfants, dépasse les 9 euros et que la collectivité intervient pour favoriser l'accès au plus grand nombre d'élèves à une restauration saine et équilibrée.

Les tarifs des accueils périscolaires seront compris entre 0,40 € et 0,80 €.

Les revenus pris en compte

- Pour les allocataires de la CAF qui bénéficient de prestations, les revenus communiqués par la CAF (source CAF PRO à partir du numéro CAF de la famille)
- Pour les autres usagers, les revenus du foyer avant déduction des abattements forfaitaires de 10% ou de la prise en compte des frais réels (source « Salaires et Assimilés » du dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues, auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers. Pour les travailleurs indépendants les bénéfices industriels et commerciaux seront également pris en compte. Toutes les données seront extraites du dernier avis d'imposition.

Modalités de réservation des repas et des accueils

Pour faciliter la planification des activités et des encadrants nécessaires, les familles doivent réserver les temps d'activités périscolaires et la restauration scolaire pour toute la durée de la période entre deux vacances scolaires

ou pour toute l'année scolaire. La période de réservation est ouverte 2 semaines avant le début de chaque vacances scolaires et dure deux semaines. Par exception, en septembre les réservations restent ouvertes jusqu'à la fin de la première semaine de classe.

Quatre modes de réservation sont possibles :

- Par internet via le site de la ville : www.montpellier.fr
- Dans chaque école, sur rendez-vous avec le responsable d'accueil périscolaire
- Au service Prest'O à l'Hôtel de Ville
- Dans les mairies de proximité Tastavin, François Villon, Aubes-Pompignane et Mosson

Modalités de calcul et tarifs de la restauration scolaire

Le tarif payé par une famille, dans la limite d'un plancher et d'un plafond, est calculé de la manière suivante :

Tarif = part fixe + (taux d'effort x revenu mensuel avant abattement)

TARIFICATION POUR LES REPAS RESERVES				
Prix par enfant inscrit	Part fixe	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
Famille avec 1 enfant à charge	1,15€	0,093%		
Famille avec 2 enfants à charge	1,04€	0,084%	1,75€	4,95€
Famille avec 3 enfants à charge et plus	0,92€	0,074%		
TARIF	ICATION OCCASIONN	IELLE		
Pour chaque repas consommé sans réservation préalable selon les modalités prévues par la Ville, une majoration de 25% est appliquée aux tarifs ci-dessus.				
TARIFICATIONS SPECIFIQUES				Tarif unitaire
Prise en charge temps méridien sans repas				1,50€
Repas Adulte				6,60€
Repas et prise en charge – Enfant sans dispositif « Ma carte / Carte midi »				4,95€
Remplacement « Ma carte / Carte midi »			10,00€	

Afin de permettre aux enfants montpelliérains de bénéficier de la tarification sociale sans différence selon qu'ils sont accueillis dans un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) municipal ou associative, la Ville dans sa délibération 2014/327 approuvée par Conseil Municipal le 24 juillet 2014 a proposé d'appliquer la tarification sociale aux repas commandés par les ALSH associatifs auprès de la Cuisine Centrale dès lors que ces ALSH répercuteront ladite tarification sur les repas fournis aux enfants.

Modalités de calcul et tarifs des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole

Le tarif payé par une famille, dans la limite d'un plancher et d'un plafond, est calculé de la manière suivante :

Tarif = part fixe + (taux d'effort x revenu mensuel avant abattement)

TARIFICATION POUR LES ACCUEILS	Part fixe	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	
ACCUEILS MATIN: 7H45-8H45 ET ACCUEILS SOIRS 17H30-18H30 (prix par enfant inscrit)					
Famille avec 1 enfant à charge	0,32€	0,012%			
Famille avec 2 enfants à charge	0,29€	0,010%	0,40€	0,80€	
Famille avec 3 enfants à charge et plus	0,26€	0,009%			
ACCUEILS MERCREDI MIDI : 11h45-12h30 GRATUIT					
TARIFICATIONS SPECIFIQUES				Tarif unitaire	
Pénalités de retard appliquée à chaque retard à compter du 2 ^{ème} retard constaté dans l'année scolaire le mercredi après 12h30 et le lundi, mardi, jeudi et vendredi après 18h30.				10,00€	

LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Les Accueils de Loisirs de Montpellier sont des structures de proximité qui accueillent les enfants de 3 à 12 ans les mercredis et les vacances scolaires en leur proposant de nombreuses activités sur la base de thèmes ludiques, sportifs et culturels. 33 centres sont répartis sur la Commune représentant 1 200 places par jour.

Les revenus pris en compte

- Pour les allocataires de la CAF qui bénéficient de prestations, les revenus communiqués par la CAF (source CAF PRO à partir du numéro CAF de la famille)
- Pour les autres usagers, les revenus du foyer avant déduction des abattements forfaitaires de 10% ou de la prise en compte des frais réels (source « Salaires et Assimilés » du dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues, auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers. Pour les travailleurs indépendants les bénéfices industriels et commerciaux seront également pris en compte. Toutes les données seront extraites du dernier avis d'imposition.

1.1.1. Modalités de calcul et tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au **revenu mensuel avant abattement** de la famille. Un tarif plancher et plafond s'appliquent à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs revenus.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires.

Tarif journée (sans repas) = taux d'effort x revenu mensuel avant abattement

Nombre d'enfants	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	
1 enfant	0,587%	7,40 €	16,10€	
2 enfants	0,536%	6,90 €	14,60 €	
3 enfants	0,485%	6,20 €	13,90 €	
Famille avec enfant handicapé	Application du taux d'effort inférieur			
Famille hors Montpellier	Tarif majoré de 3€			
Demi-journée	60 % du prix de la journée			
Plusieurs enfants inscrits	-50 % à partir du 2 ème enfant inscrit : cette réduction			

LES PRESTATIONS DESTINEES A LA JEUNESSE

La carte été jeunes

La Ville propose aux jeunes Montpelliérains de 12 à 29 ans des prestations de loisirs à un tarif préférentiel. La Carte Eté Jeunes contient une cinquantaine de coupons donnant accès à une trentaine d'activités culturelles et sportives différentes à pratiquer de juin à septembre pour une valeur totale des activités de 350€.

Toute attribution à titre gratuit devra donner lieu à une délibération fixant les critères d'attribution.

Les ateliers « découverte »

Des ateliers « découverte » ou des animations sont proposés aux montpelliérains de 12 à 29 ans, pendant les petites vacances de février, avril et octobre.

Les Photocopies et impression de CV

Ces prestations permettent à la Ville de Montpellier d'accompagner au mieux les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi, de logement et d'informations diverses.

Exposition et vide-studio annuel

Les jeunes artistes montpelliérains non professionnels et le tissu associatif partenaire du service Jeunesse peuvent exposer gratuitement à l'EMJ.

Pour les jeunes de moins de 30 ans, ayant un lien avec Montpellier, et pour les associations partenaires, il est mis à disposition un emplacement gratuit pour le vide studio (puces): journée d'échange et de ventes d'objets personnels, réservé aux non professionnels.

Tableau récapitulatif des tarifs 2015

Prestation	Tarifs 2016
Carte été jeune	25,00€
Ateliers « découverte »	20,00€
Photocopie A4 / Impression CV ou lettre de motivation	0,10€
Photocopie A3	0,20 €
Mur d'exposition	Gratuit
Vide studio	Gratuit

LES ACTIVITES SPORTIVES

La carte Montpellier Sports permet d'accéder aux activités encadrées par les éducateurs sportifs de la Ville dans le cadre du programme permanent. Par ailleurs, elle offre un accès à l'ensemble des activités proposées par le programme spécial vacances : plus de 50 disciplines gratuites ou à tarif préférentiel, encadrées par l'équipe d'éducateurs municipaux et les associations sportives montpelliéraines partenaires.

	Tarifs 2016
Carte Montpellier Sports	5,00 €

LES ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES DES MAISONS POUR TOUS

Les Maisons Pour Tous de Montpellier proposent aux Montpelliérains de tous âges environ 600 activités hebdomadaires dans des domaines variés : activités artistiques, sportives, culturelles, scientifiques, cours de langue, etc.

Inscription dans le réseau des Maisons Pour Tous

Lors de cette inscription unique pour l'ensemble des Maisons pour tous une carte nominative est délivrée permettant de bénéficier à titre gracieux de certaines animations, également de tarifs préférentiels à des manifestations et soirées familiales et de tarifs réduits aux théâtres Gérard Philipe

Le dossier d'inscription est à renouveler pour chaque saison au mois de septembre.

Cartes d'abonnement	Tarifs année scolaire 2015/2016
Adulte Montpelliérain	7,00 €
Enfant Montpelliérain (moins de 16 ans)	3,50 €
Adulte (hors Montpellier)	10,00 €
Enfant (moins de 16 ans – hors Montpellier)	5,00 €

Les cotisations annuelles pour les activités

L'inscription aux activités des Maisons Pour Tous est valable pour une saison scolaire de septembre à juin.

Activités collectives	Tarifs année scolaire 2015/2016
Tarification pour 30 séances de 1h/semaine	135,00 €
Tarification par tranche de 30 minutes supplémentaire par séance hebdomadaire	40,00 €
Tarification étudiant pour 30 séances de 1h/semaine	65,00€
Tarification étudiant par tranche de 30 minutes supplémentaire par séance hebdomadaire	20,00 €
Tarification comité d'entreprises conventionné avec la Ville de Montpellier (COSC et autres)	20%
Réduction pour :	
-les étudiants	
-les bénéficiaires des allocations insertion, solidarité spécifique, supplémentaire de	
retraite, parent isolé, revenu minimum d'insertion,	50%
-les adhérents de la GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle)	
-les personnes handicapées ou invalides sur présentation d'une carte d'invalidité de	
80% minimum	
Réduction pour les familles nombreuses :	
-pour les enfants de familles de 3 enfants	30%
-pour les enfants de familles de 4 enfants	40%
-pour les enfants de familles de 5 enfants	50%

Pour les inscriptions en cours d'année, il sera appliqué le plein tarif jusqu'à octobre puis une cotisation calculée au prorata temporis à compter de novembre des cours restant à faire jusqu'à la fin de la session.

Cours particuliers	Tarifs année scolaire 2015/2016
Tarification solfège seul – éveil musical – solfège spécial batteur (30 séances d'1 heure)	135,00 €
Tarification cours particulier à 1 élève (30 séances d'1 heure)	500,00€
Tarification cours à 2 élèves (30 séances d'1 heure)	440,00 €
Tarification cours à 3 élèves (30 séances d'1 heure)	320,00 €
Tarification initiation à internet (cours dispensé par animateurs MPT)	5,00 €
Soirées et animations organisées en MPT	Tarifs année scolaire 2015/2016
Tarification abonné animation diverses – catégorie A	1,00€
Tarification abonné animation diverses – catégorie B	3,00€
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie C	4,00€
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie D	7,00€
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie E	10,00 €
Tarification abonné soirée spectacle repas – catégorie F	15,00 €
Tarification non abonné animation diverses – catégorie A	2,00€
Tarification non abonné animation diverses – catégorie B	5,00€
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie C	6,00€
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie D	9,00€
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie E	12,00 €
Tarification non abonné soirée spectacle repas – catégorie F	17,00 €

^{*}Les tarifs sont fixés en fonction d'un classement (catégories A à F) déterminé par le prix et le lieu de la prestation.

Pour les inscriptions en cours d'année, une dégressivité sera appliquée aux adhérents sur la base de 10 mois d'activités.

Les stages

Stages	Tarifs année scolaire 2015/2016
Tarification abonné stages – catégorie H	10,00 €
Tarification abonné stages – catégorie I	20,00 €
Tarification abonné stages – catégorie J	31,00 €
Tarification abonné stages – catégorie K	41,00 €

^{*}Les tarifs sont fixés en fonction d'un classement (catégories H à K) déterminé par le coût du stage.

LA SERRE AMAZONIENNE

La Serre Amazonienne de la Ville de Montpellier est une réalisation unique en France. Recréant toutes les caractéristiques et spécificités de la forêt amazonienne, elle permet aux visiteurs de découvrir plus de 500 animaux et 3 500 végétaux. Elle a pour but de sensibiliser le public aux beautés et aux particularités de l'écosystème amazonien et à la nécessité de sa préservation.

Le Pass Métropole permet d'obtenir une réduction sur les tarifs individuels.

Tarifs	Sans Pass Métropole	Avec Pass Métropole
Entrée Adulte	6,50 €	5,50 €
Carnets de 10 entrées	40,00 €	40,00 €
Tarif réduit (enfants de 6 à 18 ans, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, sénior + de 60 ans)	3,00 €	2,50 €
Entrée gratuite pour :		Gratuit
-les enfants de moins de 6 ans	Gratuit	
-les bénéficiaires de minima sociaux	Gratuit	
-enfants et accompagnateurs des crèches, écoles primaires et ALSH de Montpellier		
Tarif groupes:		
-comités d'entreprises et associations (>10 personnes)	3,00 €	3,00 €
-groupes scolaires (collèges & lycées) et étudiants	3,00 €	3,00 €
-groupes scolaires primaires et ALSH hors Montpellier	2,00 €	2,00 €
-Enfants des crèches et écoles maternelles hors Montpellier	Gratuit	Gratuit
-Accompagnateurs des crèches et écoles maternelles hors Montpellier	2,00 €	2,00 €
Visite nocturne et guidée	10,00 €	10,00 €
Location d'audio-guide	1,00 €	1,00 €
Plan du zoo	0,50 €	0,50 €

LE PARCOURS MUSEOGRAPHIQUE

Que l'on soit habitant ou non de la Ville de Montpellier, il est toujours enrichissant de découvrir les richesses d'une culture, d'un patrimoine. Le parcours muséographique « Histoire et Patrimoine » permet l'accès :

- au musée du Vieux Montpellier
- à la pharmacie et chapelle de la Miséricorde

Entrée parcours muséographique	Tarifs 2016
Tarif normal individuel	3,00€
Tarif réduit pour :	
-les groupes (à partir de 10 personnes)	2,00 €
-les familles nombreuses sur présentation de la carte	2,00€
-les détenteurs d'un billet de la visite du centre historique avec l'office du tourisme ou sur présentation du billet d'entrée de l'un des musées partenaires de Montpellier Méditerranée Métropole	1,50 €
Entrée gratuite pour :	
-les moins de 26 ans et les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, les groupes scolaires, les ALSH et leurs accompagnants, les détenteurs de la City Card délivrée par l'Office du Tourisme, les titulaires d'une carte d'invalidité et leurs accompagnants	
-à l'occasion de la Nuit Européenne des Musées	gratuit
-lors des Journées du Patrimoine	
-le 1er dimanche de chaque mois	

LE THEATRE JEAN VILAR

Le Théâtre Jean Vilar, situé au 155 rue de Bologne à Montpellier, permet à chaque montpelliérain de bénéficier tout au long de l'année d'une programmation audacieuse et de qualité.

Ces tarifs sont applicables à partir de juin 2016, pour les spectacles de la saison 2016/2017

	Tarifs 2016
Théâtre Jean Vilar	
Plein tarif	17,00 €
Tarif réduit pour les étudiant, plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, groupes (à partir de 10 personnes), accompagnant d'un professionnel invité	11,00 €
Tarif super réduit pour les moins de 16 ans, lycéens, collégiens, écoles hors Montpellier, professionnels du spectacle vivant	5,00 €
Tarif ultra réduit pour les écoles de Montpellier, les bénéficiaires de minima sociaux	1,00 €
Cartes d'abonnement pour 4 spectacles :	
Plein tarif (12 € / spectacle supplémentaire)	48,00€
Tarif réduit (9€ / spectacle supplémentaire) : étudiants, + de 60 ans, demandeurs d'emploi, groupes (à partir de 10 personnes)	36,00 €
Tarif super réduit: moins de 16 ans, lycéens, professionnels du pectacle vivant (3,50 €/place supplémentaire)	14,00 €
Dispositifs particuliers:	
Pass culture (convention avec le CROUS)	9,50 €
Stage théâtre - tarification par jour et par participant (durée générale d'un stage : 5 jours)	10,00€
Cultures et sport solidaires 34	Gratuit
Maison des chômeurs	5,00€

LE CINEMA NESTOR BURMA

Depuis son ouverture en 2011 dans le quartier Celleneuve, le cinéma municipal Nestor Burma a accueilli près de 104 000 spectateurs. Outil culturel de proximité, ouvert à tous, il conjugue une programmation généraliste et populaire avec des films de qualité qui lui ont valu en 2015 le renouvellement du classement Art et Essai assorti des labels « jeune public et Patrimoine, répertoire » par le Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Entrée cinéma Nestor Burma	Tarifs 2016
Tarif individuel	6,00€
Tarif réduit pour tous avant 17h00, les moins de 26 ans, les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les étudiants, les familles nombreuses	5,00 €
Tarif individuel Pass Culture (convention CROUS)	4,50 €
Tarif individuel Ecran des enfants	3,00€
Tarif moins de 14 ans	4,00 €
Carte 10 places (non nominative et valable 1 an)	45,00 €
Tarif Comité d'entreprises ou de groupe (minimum 10 personnes) – prix par personne	4,50 €
Tarif scolaire (dans le cadre du dispositif école et cinéma, collégiens au cinéma, lycéens et apprentis cinéma)	2,50 €
Tarif de groupe Ecran des enfants (écoles et centres de loisirs) / gratuité pour les accompagnants (à raison de 1 pour 10 enfants)	2,70 €
Tarif spécial (évènement conventionné ou séance à la carte - enseignant, centre de loisirs, IME)	3,50 €
Fête du cinéma	3,00 €
Supplément (3D)	1,00€
Remplacement de lunettes 3D endommagées	45,00€

LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avec plus de mille lieux et évènements dédiés à la culture, 246 salles et terrains de sport, 146 parcs et squares, Montpellier offre à ses habitants, à travers la richesse de son patrimoine, une Ville dans laquelle il fait bon vivre.

La redevance d'occupation du domaine public correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques). L'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

La redevance est également un outil permettant d'organiser harmonieusement l'occupation de notre patrimoine municipal.

LES SALLES MUNICIPALES ET LE MATERIEL

Les salles municipales

- Gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires) et pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité.
- *Demi-tarif pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et **entraînant des recettes**.
- **Forfait de base pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés **n'entraînant pas des recettes**.

Les salles sont mises à disposition jusqu'à 23 h (départ public)

Sous conditions tarifaires, les salles Rencontres, Pagézy et Grammont pourront être utilisées jusqu'à 1 h du matin (départ public):

- ½ tarif appliqué à la place d'un forfait de base
- plein tarif appliqué à la place d'un ½ tarif

A titre exceptionnel et pour les associations à but non lucratif, la salle des Rencontres ou la salle Pagézy pourront être mises à disposition jusqu'à 03h00 du matin au plein tarif

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur. La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

Salles	Unité	Plein Tarif	Demi Tarif*	Forfait de Base**
Salle d'exposition (RDC Hôtel de Ville)	à la semaine	3 210,00 €	1 605,00 €	30,50 €
Salle du Conseil Municipal (hors prestation de régie technique obligatoire IEC)	/jour	2 190,00 €	1 095,00 €	51,00 €
Salle des Rencontres avec l'office (Hôtel de Ville - niveau OH)	/ jour (du lundi au samedi)	3 260,00 €	1 630,00 €	51,00 €
Saile des Rencondes avec fonce (notei de ville - lilveau Ori)	/jour (dimanche et jours fériés)	4 000,00 €	2 000,00 €	102,00 €
Salla das Danaautuss (Hâtal da Villa miyaan OII)	/ jour (du lundi au samedi)	2 750,00 €	1 375,00 €	51,00 €
Salle des Rencontres (Hôtel de Ville - niveau OH)	/jour (dimanche et jours fériés)	3 000,00 €	1 500,00 €	102,00 €
Mairie annexe de Grammont	/ jour (du lundi au samedi)	2 040,00 €	1 020,00 €	51,00 €
Maine annexe de Grammon	/jour (dimanche et jours fériés)	3 000,00 €	1 500,00 €	102,00 €
Salle Jules Pagezy (ancien hôtel de ville)	/ jour (du lundi au samedi)	1 630,00 €	815,00 €	51,00 €
Salie Jules Pagezy (ancien noter de vine)	/jour (dimanche et jours fériés)	2 000,00 €	1 000,00 €	102,00 €
Centre Rabelais (bd Sarrail - salle de projection)	/ jour (du lundi au samedi)	1 325,00 €	662,50 €	51,00 €
Centre Rabellas (od Sarran - Sane de projection)	/jour (dimanche et jours fériés)	2 000,00 €	1 000,00 €	102,00 €
Centre Rabelais (vacation projection)	/ jour (du lundi au samedi)	260,00 €	130,00 €	26,00 €
Centre Rabeans (vacation projection)	/jour (dimanche et jours fériés)	520,00 €	260,00 €	52,00 €
Salle Pétrarque (Place Pétrarque)	/ jour (du lundi au samedi)	610,00 €	305,00 €	30,50 €
Sale Feralque (Filee Feralque)	/jour (dimanche et jours fériés)	1 220,00 €	610,00 €	61,00 €
Salle Jacques 1er d'Aragon (Richter - espace place de la révolution)	/ jour (du lundi au samedi)	450,00 €	225,00 €	30,50 €
Sale sacques for d'Aragon (Renter - espace place de la revolution)	/jour (dimanche et jours fériés)	900,00 €	450,00 €	61,00 €
Salle Belvédère (toit du Corum)	/ jour (du lundi au samedi)	315,00 €	157,50 €	30,50 €
Same Dervedere (tolk du Coruit)	/jour (dimanche et jours fériés)	610,00 €	305,00 €	61,00 €
Salle Guillaume de Nogaret (espace Pitot)	/ jour (du lundi au samedi)	315,00 €	157,50 €	30,50 €
Saire Guinaurie de Mogaret (espace r not)	/jour (dimanche et jours fériés)	610,00 €	305,00 €	61,00 €
Cautionnement				
Caution pour tout espace loué	u			1 560,00 €

Le matériel

Matériels	Unité	Tarifs 2016
Chaise	u/jour	0,31 €
Table (1.50m ou 2m)	u/jour	4,26 €
Grille-caddie	u/jour	5,92 €
Podium	m²/jour	7,95 €
Barrière	u/jour	7,95 €
Place de tribune	u/jour	0,81 €
Forfait de transport de matériel (en dehors des jours et heures ouvrés)	par camion	80,00 € (aller ou retour) 120,00 € (aller/retour)
Forfait électrique - Coffret Ville (en dehors des jours et heures ouvrés)	unité	50,00 €
Forfait électrique - Coffret EDF (en dehors des jours et heures ouvrés)	unité	171,00 €
Cautionnement		
Cautionnement petit matériel	unité	365,00 €
Cautionnement barrières tribunes, podium, matériel électrique, pavoisement	unité	1 350,00 €

<u>Les Salles de la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela et de l'Espace Martin Luther King</u> Ces Trois lieux sont destinés à promouvoir auprès des citoyens les cultures étrangères en facilitant les activités du tissu associatif local dédié à l'international qui participe à la vie culturelle de la cité. Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

- Gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif
 ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou
 humanitaires) et pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité.
- Demi-tarif pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes.
- ** Forfait de base pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur. La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

Salles mises à disposition	Unité	Plein Tarif	Demi Tarif *	Forfait de Base**
Maison des Relations Internationales	/ jour	900,00€	450,00€	50,00€
Espace Martin Luther King (grande salle)	/ jour	310,00 €	155,00 €	30,00€
Espace Martin Luther King (petite salle)	/ jour	100,00 €	50,00€	15,00 €
Exposition à la Maison des Relations Internationales (tarif par quinzaine)	/U	1 300,00 €	650,00€	20,00 €
Exposition à l'Espace Martin Luther King grande salle (tarif par quinzaine)	/ U	500,00€	250,00€	15,00 €
Cautionnement			Tarifs 201	6
Caution	u			1 530,00 €

Les salles des Maisons Pour Tous et Centre de Ressources Darwin

La Ville de Montpellier met également des salles à disposition des associations, conseils de quartiers, comités de quartiers, syndics de copropriétés ou organismes et établissements pour des activités régulières ou ponctuelles. Ces mises à dispositions se font dans le cadre d'ateliers, de stages, de manifestations ou de réunions. Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Salles pour activités hebdomadaires - Maisons Pour Tous	Tarifs 2016
Tarification pour 1 h et 10 personnes	110,00€
Tarification pour 1 h et 20 personnes	165,00€
Tarification pour 1 h et 30 personnes	220,00 €
Tarification pour 1 h et + de 30 personnes	270,00 €
Tarification pour 1 h 30 et 10 personnes	140,00 €
Tarification pour 1 h 30 et 20 personnes	190,00€
Tarification pour 1 h 30 et 30 personnes	245,00 €
Tarification pour 1 h 30 et + de 30 personnes	300,00€
Tarification pour 2 h et 10 personnes	165,00€
Tarification pour 2 h et 20 personnes	220,00 €
Tarification pour 2 h et 30 personnes	270,00 €
Tarification pour 2 h et + de 30 personnes	320,00 €
Tarification pour ½ journée et 10 personnes	245,00 €
Tarification pour ½ journée et 20 personnes	300,00 €
Tarification pour ½ journée et 30 personnes	350,00 €
Tarification pour ½ journée et + de 30 personnes	430,00 €
Tarification pour 1 journée et + de 30 personnes	455,00 €
Tarification par heure supplémentaire pour plus de 11h et + de 30 personnes	40,00 €

Tallian and the supplimental and part of the supplimental and the supplier and the suppl	. 0,000
Salles pour activités ponctuelles – Maisons Pour Tous et Centre de Ressources Darwin	Tarifs 2016
1/2 journée salle de - 60 personnes	55,00 €
1/2 journée salle de + 60 personnes	110,00€
Journée salle de - 20 personnes	55,00€
Journée salle de 20 à 60 personnes	110,00€
Journée salle de + 60 personnes	220,00€
Week-end réunions et assemblées	110,00€
Week-end stages activités associations - 20 personnes	110,00€
Week-end stages activités associations + 20 personnes	220,00€
Caution location	150,00€
Théâtre Gérard Philippe	Tarifs 2016
Tarification pour matinée	35,00 €
Tarification pour après-midi	60,00€
Tarification pour journée répétition	85,00 €
Tarification pour 1/2 journée avec une répétition et/ou montage et une représentation	115,00€
Tarification pour représentation à partir du deuxième soir	90,00 €
Tarification pour 1 journée complète et une représentation	150,00 €
Tarification pour une représentation à partir du 6ème soir	remise de 25%
Caution location	450,00 €

Studio d'enregistrement	Tarifs 2016
Journée location	110,00€
Heure location	15,00 €

Salle polyvalente Albert Camus (associations logées à la maison des rapatriés)	Tarifs 2016
1/2 journée salle de - 60 personnes	30,00 €
1/2 journée salle de + 60 personnes	50,00 €
Journée salle de - 60 personnes	50,00 €
Journée salle de + 60 personnes	105,00 €
Week-end réunions et assemblées	50,00 €
Week-end stages d'activités des associations	50,00 €
Caution	150,00 €

LIEUX CULTURELS

Théâtre Jean Vilar

Théâtre Jean Vilar	Tarifs 2016
Grande salle	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 3 régisseurs d'accueil technique, 1 agent SSIAP1, 3 agents de sécurité, 4 contrôleurs. Par journée de location de 9h à 23h	2 620,00 €
L'heure avant 9h et après 23h	252,00 €
Caution	1 900,00 €
Bar	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 1 régisseur d'accueil technique, 3 agents de sécurité, 1 contrôleur. Par journée de location de 9h à 23h	1 684,00 €
L'heure avant 9h et après 23h	180,00€
Caution	1 300,00 €
Grande salle + bar	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 3 régisseurs d'accueil technique, 1 agent SSIAP1, 4 agents de sécurité, 5 contrôleurs. Par journée de location de 9h à 23h	2 836,00 €
L'heure avant 9h et après 23h	288,00 €
Caution	2 150,00 €

Carré Sainte Anne

Redevance d'occupation du Carré Sainte Anne	Tarifs 2016
Mise à disposition du lieu (par jour d'ouverture au public)	520,00€

La Panacée

Les tarifs pour les espaces d'exposition, en période d'accrochage et de fermeture au public, peuvent être consentis à une personne morale pour un de ses évènements (journée d'entreprise, manifestation prestige, colloques, visites privées).

Le tarif proposé pour les autres espaces (centre de ressources, auditorium, patio ou Panastudio) comprend les coûts de fonctionnement (suivi technique, sécurité et accueil, entretien).

- *Demi-tarif pour les associations à caractère culturel avec un projet en cohérence avec la programmation artistique et culturelle de La Panacée ou la politique culturelle de la Ville de Montpellier entraînant des recettes.
- **Forfait de base pour les associations à caractère culturel avec un projet en cohérence avec la programmation artistique et culturelle de La Panacée ou la politique culturelle de la Ville de Montpellier n'entraînant pas des recettes.

La Panacée	Tarifs 2016		
	Plein tarif	Demi tarif *	Forfait de base**
Salles d'exposition (609 m2)			
tarif 1 jour	10 000,00 €	5 000,00 €	500,00 €
tarif 1/2 journée	5 000,00 €	2 500,00 €	
Centre de ressources (168 m2)			
tarif 1 jour	350,00 €	175,00 €	50,00 €
tarif 1/2 journée	175,00 €	87,50 €	
Auditorium (195 m2)			
tarif 1 jour	750,00 €	375,00 €	50,00 €
tarif 1/2 journée	375,00 €	187,50 €	
Patio (633m2)			
tarif 1 jour	500,00 €	250,00 €	50,00 €
tarif 1/2 journée	250,00 €	125,00 €	
Panastudio (62 m2)			
tarif 1 jour	250,00 €	125,00 €	50,00 €
tarif 1/2 journée	125,00 €	62,50 €	

SALLES DE L'ESPACE MONTPELLIER JEUNESSE (EMJ)

La ville de Montpellier met des salles de l'EMJ à disposition des associations partenaires du service jeunesse et des montpelliérains âgés de 12 à 29 ans porteurs de projet. Le service Jeunesse pour répondre au mieux à la demande des associations, propose également une mise à disposition de la salle à l'heure. Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers, ni à des associations cultuelles

Salles de l'Espace Montpellier Jeunesse	Unité	Tarifs 2016
Pour les associations partenaires du service jeunesse (valorisation de l'aide en nature de 110€ la journée ou 55€ le demi journée ou 14€ l'heure)	Jour	Gratuit
Pour les jeunes montpelliérains de 12 à 29 ans	Jour	Gratuit

La MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES (CF DELIBERATION DU 7 NOVEMBRE 2011)

Entranse in Biblioting Best Education Sedermites (et Beelberginion) Be 7 inc	, LINDIG	<u> </u>
Locaux scolaires	Unité	Tarifs 2016
Tarif par heure et par salle	Heure	5,00 €
Mise à disposition gratuite pour les associations relevant du domaine sportif ou culturel dont les activités sont reconnues d'intérêt général par la Ville	Heure	Gratuit

LA LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations sportives font partie du domaine public de la Commune, leur utilisation donne lieu à paiement d'une redevance.

Tarifs appliqués aux écoles hors contrat, collèges, lycées, universités	Unité	Tarifs 2016
Location gymnase	heure	13,55 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	6,30 €
Location de terrain	heure	10,40 €
Location de mur d'escalade	heure	9,50 €
Location de skate parc	heure	9,40 €
Location de court de tennis	heure	6,30 €

Autres usagers	Unité	Tarifs 2016
Location gymnase	heure	50,10€
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	7,70 €
Location d'installation athlétisme	heure	50,10€
Location de mur d'escalade	heure	44,40 €
Location de terrain	heure	38,90 €
Location de court de tennis	heure	44,40 €
Location de skate parc	heure	44,40 €
Location Pas de Tir Montmaur pour les polices municipales des communes de Montpellier Méditerranée Métropole séance de 3 heures pour 7 personnes maximum	séance	190,00 €
Manifestations sportives dans les installations sportives ou sur le domaine public Montage et démontage de la manifestation	j	0,00 €
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation) 1 journée + 60 personnes	1 j	114,70 €
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation) 1/2 journée - 60 personnes	1/2 j	57,30€

LA LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX

La Ville dispose de 158 parcelles de jardins familiaux répartis sur 3 sites : Malbosc, les Grands grès et Rieucoulon.

Nota Bene : la date de renouvellement de bail se faisant au 1er août de chaque année, le tarif suivant est donc valable du 01/08/2016 au 31/07/2017.

Location des jardins familiaux	Unité	Tarifs au 01/08/2016
Location de jardin familial	m²/an	1,02 €
Parcelle standard de 120m²	€/an	122,40 €
Caution jardin familial (à la signature du bail)	€/an	122,40 €

$\frac{\text{Taxes et redevances d'occupation du domaine public (cf. plan de zonage joint en annexe)}{\text{Annexe}}$

I - Taxe locale sur la publicité extérieure	Unité	Tarifs 2016
Enseigne < à 7 m ²	m²/an	0,00 €
Enseigne $>$ à 7 m² et \leq à 20 m²	m²/an	30,00 €
Enseigne $>$ à 20 m² et \leq à 50 m²	m²/an	60,00 €
Enseigne > à 50 m ²	m²/an	120,00 €
Taxe locale sur la publicité extérieure / Dispositifs publicitaires et pré-enseignes		
Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	m²/an	30,00 €
Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	m²/an	60,00 €

II - Marchés, marchés aux puces, brocantes de la Ville	Unité	Tarifs 2016
Exonérations : cas spécifiquement prévus		
Exonération des commerçants de redevance lors des 12 premiers mois suivants la création d'un nouveau marché ainsi q	ue les commerçants en tar	ntième par jour de
marché annulé sur décision de la Ville		
Espace Mosson / Professionnels et Non Professionnels	Unité	Tarifs 2016
Non professionnels redevance emplacement 22,5 m²/ avec véhicule / séance de marché	U/Jour	20,00 €
Non professionnels redevance emplacement 10 m²/ avec véhicule / séance de marché	U/Jour	10,00 €
Professionnels redevance emplacement abonné 22,5m² / avec véhicule	trimestre	295,00 €
Professionnels redevance emplacement abonné / double carreau (45m²)/ avec véhicules	trimestre	400,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires emplacement 90m² / 1 camion	trimestre	600,00 €

Marché aux Plants	Unité	Tarifs 2016
Redevance emplacement abonné du mois d'avril au mois de septembre	m²/trimestre	14,00 €
Redevance emplacement abonné du mois d'octobre au mois de mars	m²/trimestre	10,00 €
Redevance emplacement journalier / 1 carreau (22.5m²) du mois d'avril au mois de septembre	carreau/jour	35,00 €
Redevance emplacement journalier / 1 carreau (22.5m²) du mois d'octobre au mois de mars	carreau/jour	25,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires emplacement 90m² / 1 camion d'avril à septembre	U/trimestre	300,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires emplacement 90m² / 1 camion d'octobre à mars	U/trimestre	200,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires emplacement 90m² / 1 camion d'avril à septembre	U/Jour	40,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires emplacement 90m² / 1 camion	U/Jour	30,00 €

Promenade du Peyrou	Unité	Tarifs 2016
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) octobre à mars	séance de marché	20,00 €
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) avril à septembre	séance de marché	25,00 €
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou / CNS 100m²	séance de marché	50,00 €
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou / CNS 100m²	trimestre	510,00 €
Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) octobre à mars	séance	30,00 €
Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) avril à septembre	séance	40,00 €
Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou / CNS 100m²	séance	80,00 €
Redevance emplacement Abonnés Dimanches du Peyrou	trimestre	178,00 €
Les autres marchés de la Ville (exonération en tantième par dimanche annulé en raison de manifestations sportives ou culturelles)	Unité	Tarifs 2016
Redevance emplacement abonné pour une demi-journée par semaine (matin jusqu'à 13h30 ou après-midi jusqu'à 17h30)	m²/trimestre	5,00 €
Redevance abonné emplacement pour 1 journée par semaine	m²/trimestre	7,50 €
Emplacement journalier à la demi-journée du lundi au samedi	m²/1/2 jour	1,40 €
Emplacement journalier à la journée du lundi au samedi	m²/jour	2,10 €
Emplacement journalier à la demi-journée le dimanche ou jour férié	m²/1/2jour	1,90 €
Emplacement journalier à la journée le dimanche ou jour férié	m²/jour	2,80 €
Carte commerçant - 1ère attribution	carte	0,00 €
Carte commerçant - Renouvellement / perte	carte	8,00 €
Bouquiniste 18m²	u/Jour	15,00 €
Octave des Morts : redevance emplacement pour la durée du marché (8 jours)	m²	35,00 €
Droits d'entrée marchés de plein air : jour de marché se tenant du lundi au vendredi inclus	m²/jour	10,00 €
Droits d'entrée marchés de plein air : jour de marché se tenant le samedi et le dimanche	m²/jour	20,00 €
Droits d'entrée marchés de plein air : succession par filiation ascendante ou descendante ou conjoint		0,00 €

III - Halles	Unité	Tarifs 2016
Halle des Quatre Saisons		
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	7,70 €
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	40,50 €
Halles Laissac	Unité	Tarifs 2016
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	7,25 €
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	35,70 €
Halles Jacques Cœur	Unité	Tarifs 2016
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	15,50 €
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	74,50 €
Halles Castellane	Unité	Tarifs 2016
Participation aux frais de fonctionnement	m²/trimestre	20,50 €
Redevance emplacement abonné	m²/trimestre	56,00 €
Redevance occupation d'une cave non aménagée	trimestre	83,00 €
Redevance occupation d'une cave aménagée	trimestre	167,00 €
Droits d'entrée halles couvertes	Unité	Tarifs 2016
Surface étal inférieure à 10m²	u	3 000,00 €
Surface étal de 10 à 14m²	u	3 500,00 €
Surface étal de 15 à 19m²	u	3 800,00 €
Surface étal de 20 à 24m²	u	4 200,00 €
Surface étal de 25m² et +	u	4 800,00 €
Droits d'entrée halles couvertes : succession par filiation ascendante ou descendante ou conjoint		0,00 €

IV – AUTRES REDEVANCES	Unité	Tarifs 2016
Modulauto - service d'autopartage de véhicules		
Emplacement de stationnement	an/véhicule	165,00 €

Occupation commerciale du domaine public	Unité	Tarifs 2016
Diverses occupations commerciales - Espaces libres divers	m²/jour	2,15 €
Diverses occupations commerciales - Espace Grammont	m²/jour	1,60 €
Espace libre Place de la Comédie	m²/jour	6,70 €
Espace libre Place Georges Frêche	m²/jour	1,60 €
Espace libre Esplanade Charles de Gaulle	m²/jour	5,70 €
Attraction/Manège/Patinoires/Cirques sur le domaine public	m²/jour	0,16€
Manège de l'Esplanade Charles de Gaulle	Forfait /an	6 425,00 €
Manège du zoo du Lunaret	Forfait /an	4 132,00 €
Manifestation d'ampleur nationale sur les berges du Lez	jour	2 000,00 €
Distributions d'échantillons/bons d'achats maximum 100m²	jour/100m² max	600,00 €
Cirque forfait pour capacité inférieure ou égale à 300 personnes	jour	150,00 €
Cirque forfait pour capacité entre 301 et 700 personnes	jour	300,00 €
Cirque forfait pour capacité entre 701 et 1500 personnes	jour	450,00 €
Cirque forfait pour capacité supérieure à 1501 personnes	jour	600,00 €
Cirque jour de montage/démontage (en début ou fin de période si pas de spectacle)	jour	0,00 €
Estivales - Esplanade Charles De Gaulle	Unité	Tarifs 2016
Pour les commerçants en artisanat & produits régionaux, producteurs et produits alimentaires conditionnées	m²/jour	7,20 €
Bouquiniste 18m²	u/Jour	25,00 €
Viticulteurs - forfait incluant la mise à disposition de comptoirs et espace bar	m²/jour	16,90 €
Vente de produits alimentaires, restauration, vin, tapas	m²/jour	16,90 €
Autres manifestations publiques	Unité	Tarifs 2016
Grand Bazar / Antiquaires / Emplacement 18 m²	u/Jour	15,00 €
Grand Bazar / Autres marchés thématiques / Emplacement 12 m²	u/Jour	50,00 €
Marché thématique événementiel 12 m² environ	u/Jour	50,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m²	semaine	970,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 6m² Activité Restauration	semaine	1 160,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 8m²	semaine	1 300,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 8m² Activité Restauration	semaine	1 560,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 12m²	semaine	1 940,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / chalet 12m² Activité Restauration	semaine	2 330,00 €
Marché de Noël et autres manifestations / tentes 3x3 (9m²)	semaine	510,00 €

V - Droits de terrasse

Cas spécifiques prévus

- Exonération de redevances des commerçants lors des 12 premiers mois suivants la création de terrasse dans les voies de ZAC qui viennent d'être ouvertes à la circulation et d'exonérer les commerçants de redevance pendant la durée de travaux publics qui gêneront l'installation des terrasses
- Un prorata temporis sera appliqué sur le tarif des terrasses dont l'implantation sera rendue temporairement impossible par la tenue d'un marché de plein air

Terrasse classe A (terrasse simple dépourvue d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle)	Unité	Tarifs 2016
Zone 1	m²/an	97,00 €
Zone 2	m²/an	60,00 €
Zone 3	m²/an	43,00 €
Zone 4	m²/an	37,00 €
Terrasse classe B1 (terrasse délimitée par des dispositifs mobiles non ancrés au sol ou pourvue d'accessoires de confort de l'emplacement tels que parasols, paravents, jardinières, écrans, platelage)	Unité	Tarifs 2016
Zone 1	m²/an	137,00 €
Zone 2	m²/an	109,00 €
Zone 3	m²/an	96,00 €
Zone 4	m²/an	69,00 €
Terrasse classe B2 (terrasse aménagée saisonnière : espace délimité par des bâches) 6 mois minimum	Unité	Tarifs 2016
Zone 1	m²/an	185,00 €
Zone 2	m²/an	147,00 €
Zone 3	m²/an	129,00 €
Zone 4	m²/an	93,00 €
Ferrasse classe C (terrasse délimitée perpendiculairement aux façades par des paravents fixes installés de manière saisonnière et équipée des éléments de conforts proches d'une installation en dur)	Unité	Tarifs 2016
Zone 1	m²/an	320,00 €
Zone 2	m²/an	250,00 €
Zone 3	m²/an	200,00 €
Zone 4	m²/an	170,00 €

Stands de vente & kiosques	Unité	Tarifs 2016
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires pendant matchs de football ou de rugby (hors matchs de saison)	m²/jour	22,00 €
Abonnement annuel Commerces non sédentaires (CNS) foot (19 matchs) - emplacement d'environ 20m2	an	4 000,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) - ventes de boissons, sandwiches, frites, glaces pendant manifestations sportives ou culturelle, fête du 14 juillet	m²/jour	32,00 €
Kiosque de vente immobilière	m²/mois	110,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) Pizza - tout site	mois	320,00 €
Chapiteaux / tentes pour spectacles, expositions, cérémonies	Unité	Tarifs 2016
Chapiteaux/tentes avec entrée payante ou abritant un service payant de restauration	m²/jour	11,00 €
Etalages et autres dispositifs sur le domaine public	Unité	Tarifs 2016
Etalages et autres dispositifs sur le domaine public	ml/an	128,00 €
Vitrine mobile	m²/an	94,00 €
Présentoir (type: petite table et tourniquets), porte cartes, porte menus hors terrasse	u/an	53,00 €
Conservateur à glace, crêpière	u/an	410,00 €
Banc de fruits de mer	u/an	512,00 €
Surplomb du domaine public	Unité	Tarifs 2016
Taxation des climatiseurs en surplomb du domaine public	u/an	150,00 €

VI - Occupation temporaire du domaine public	Unité	Tarifs 2016
Ces tarifs sont multipliés par 3 en cas d'occupation du domaine public sans autorisation et lorsque les prescriptions édicté	es lors de l'autorisation d	l'occupation du domaine
public ne sont pas respectées.		
Exonérations : cas spécifiquement prévus pour les occupations du domaine public (dépôt de matériaux + benne	es de récupération + é	chafaudages et
matériels de chantier		
Frais de gestion pour manifestation annulée sur décision de l'organisateur	U	50,00 €
Stationnement de véhicules d'établissements commerciaux pratiquant la livraison à domicile	U/an	37,00 €
Stationnement sur le DP de concessionaires auto moto	U/an	50,00 €
Vide greniers	U/an	0,00 €
Occupation temporaire du domaine public / Rampe d'accès pour personnes à mobilité		
réduite	Unité	Tarifs 2016
Rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite	m2/an	37,00 €
Occupation temporaire du domaine public / Dépôt de matériaux	Unité	Tarifs 2016
Dépôts de matériaux : sable, palette etc	m²/semaine	16,00 €
Plots bétons, supports de poteaux etc	u / semaine	16,00 €
Occupation temporaire du domaine public / Bennes de récupération de matériaux	Unité	Tarifs 2016
l'unité de 6m² forfaitaires de sol occupé : la 1ère semaine	u / semaine	29,00 €
l'unité de 6m² forfaitaires de sol occupé : les semaines suivantes	u / semaine	59,00 €
Occupation temporaire du domaine public / Echafaudages et matériels de chantier	Unité	Tarifs 2016

Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudages au sol (roulants et volants), élévateurs, grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étals pour exécution de travaux réfection: m² de sol occupé ou projeté au sol. Poulies, écoperches, cordes à nœud, goulottes d'évacuation: l'unité de 2m² forfaitaires.

Echafaudages et matériels de chantiers les 6 premières semaines	m²/ semaine	4,80 €
Echafaudages et matériels de chantiers à partir de la 7ème semaine	m²/ semaine	16,00 €
Echafaudages et matériels de chantiers forfait pour 3 mois renouvelable au-delà de 6 semaines	m²/3 mois	68,00 €

Concessions d'occupation du domaine public	Unité	Tarifs 2016
Concession de tous ordres	u/an	7% du CA
Pénalités et frais de gestion et de contrôle	Unité	Tarifs 2016
Frais de gestion et de contrôle des infractions constatées en matière d'occupation du domaine public	Infraction	250,00 €
Frais de dossier pour basculement d'une facture non réglée au régisseur en titre de recette	u	10% de majoration du montant initial

Pour les terrasses « hivernales » un paiement au trimestre ou au mois sera possible (application des tantièmes). A noter qu'il ne sera pas appliqué de redevance d'occupation du domaine public pour les « vide grenier ».

LES DROITS DE VOIRIE RELATIFS AU STATIONNEMENT

Droits de voirie et d'occupation du domaine public	Tarifs 2016
Tarif remplacement Carte Pass (accés zone piétonne) en cas de perte, vol ou détérioration	12,00 €
Tarif pour le remplacement de la commande d'ouverture des bornes (bip)	153,00 €

Stationnement en surface

- Gratuité de stationnement avec la carte oxygène 30 minutes par jour toutes zones confondues.
- Afin de moderniser le paiement du stationnement sur voirie aux usagers, la Ville a déployé en 2015 le paiement dématérialisé (via Pay by Phone). Ce nouveau système de paiement du stationnement sur voirie permet aux usagers de bénéficier du confort, s'ils le souhaitent, de régler leur stationnement via leur mobile. Ce service de base se fait à coût constant pour l'usager. Les usagers faisant le choix d'utiliser ce service à valeur ajoutée pourront optionnellement demander un service supplémentaire qui consiste en l'envoi d'un SMS d'alerte avant la fin du temps de stationnement programmé. Le tarif de ce service optionnel est :

Service optionel	Tarifs 2016
Envoi d'un SMS pour prévenir de la fin du temps de stationnement programmé	0,15€

Stationnement payant zone courte durée "Jaune" limitée à 2 heures	Tarifs 2016
Tarif normal 15 min	0,50 €
Tarif normal 1/2h	1,00 €
Tarif normal 45min	1,50 €
Tarif normal 1h	2,00 €
Tarif normal 1h15	2,50 €
Tarif normal 1h30	3,00 €
Tarif normal 1h45	3,50 €
Tarif normal 2h	4,00 €
Tarif résident 4h	0,60€
Tarif résident 5h	0,70 €
Tarif résident 1 jour	1,00 €
Tarif résident 6 jours	4,00 €
Tarif résident 15 jours	7,50 €
Tarif résident mensuel	15,00€
Tarif résident mensuel disposant d'un abonnement de transport collectif TAM	7,50 €
Carte mensuelle de stationnement (carte à gratter)	15,00 €

Stationnement payant zone moyenne durée "Orange" limitée à 5 heures	Tarifs 2016
Tarif normal 20 mn	0,50 €
Tarif normal 32 mn	0,70 €
Tarif normal 45 mn	1,00 €
Tarif normal 1h	1,30 €
Tarif normal 2h	2,60 €
Tarif normal 3h	3,10 €
Tarif normal 4h	3,60 €
Tarif normal 5h	4,00 €
Tarif résident 4h	0,60 €
Tarif résident 5h	0,70 €
Tarif résident 1 jour	1,00 €
Tarif résident 15 jours	7,50 €
Tarif résident mensuel	15,00 €
Tarif résident mensuel disposant d'un abonnement de transport collectif TAM	7,50 €
Carte mensuelle de stationnement (carte à gratter)	15,00 €
Stationnement payant zone longue durée ''Verte'' limitée à 9 heures	Tarifs 2016
Tarif normal 1h	0,80€
Tarif normal 1h30	1,00€
Tarif normal 2h	1,20 €
Tarif normal 3h	1,40 €
Tarif normal 4h	1,50 €
Tarif normal 5h	1,60€
Tarif normal 6h	1,70 €
Tarif normal 7h	1,80€
Tarif normal 8h	1,90 €
Tarif normal 9h	2,00 €
Tarif résident	gratuit

Parking stade "La Mosson"	Tarifs 2016
Entrée Parking stade "La Mosson"	2,00 €

Parcmètre Individuel Embarqué (PIE)

Bénéficiaires	Tarifs 2016
Les personnes à mobilité réduite (détenteur de la carte d'invalidité)	20,00 €
	25,00 €
Les professionnels de santé effectuant des visites à domicile (infirmières libérales, médecins généralistes, masseurs-kinésithérapeutes)	20,00 €
	Gratuit
Les artisans exerçant dans les domaines suivants (carrelage, charpente, couverture, dépannage	25,00 €
électroménager, ébéniste, électricité, entreprise générale du bâtiment, étanchéité, façadier, forage,	
isolation, maçonnerie, marbrerie, menuiseries, miroiterie, paysagiste, peintre, picciniste, plâtrier,	20,00 €
plaquiste, plombier, revêtement de sols, serrurier, staffeur, storiste, tailleur de pierre, travaux de	20,00 €
finition, travaux publics, vitrier, coiffeur, traiteur, esthéticienne, fleuriste)	

LES REFACTURATIONS

Certains tarifs ne correspondent pas à un service public mais seulement à une refacturation de prestations pour le compte de tiers. Le prix payé par le bénéficiaire correspond alors au coût réel pour la Ville (coûts directs et indirects du service).

REFACTURATION DES PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE ET DE PETITES FOURNITURES

La Ville de Montpellier est amenée à effectuer diverses prestations de reprographie des actes, de photocopies et duplications de documents administratifs et de plans officiels de la Ville. Elle publie également un certain nombre de documents tels que des inventaires, bulletins historiques de la Ville. Elle veille au respect des droits de reproduction.

A noter : le montant des frais de copie d'un document administratif est défini par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001.

Photocopies	Tarifs 2016
Photocopie A3 Couleur	1,35 €
Photocopie A3 Noir& Blanc	1,25 €
Photocopie A4 (microforme)	0,30 €
Photocopie A4 Couleur	0,30 €
Photocopie A4 Noir& Blanc	0,18€
Fourniture d'articles de papeterie	Tarifs 2016
Chemise élastique	0,50 €
Chemise à sangle	1,00€
Chemise carton	0,10€
Transparent	0,10€
Reliure	9,10€
CD-Rom	1,50 €
Fourniture de listes électorales	Tarifs 2016
Liste électorale sur support papier - prix par page	0,18 €
Liste électorale sur CD-Rom - prix par CD Rom	2,75 €
Reprographies, travaux photographiques et droits de reproduction	Tarifs 2016
Reprographies, travaux photographiques et droits de reproduction Droits de reproduction	Tarifs 2016 25,00 €
Droits de reproduction	25,00 €
Droits de reproduction Travaux photographiques < A3 (par photo)	25,00 € 3,00 €
Droits de reproduction Travaux photographiques < A3 (par photo) Travaux photographiques >= A3 et < A1 (par photo)	25,00 € 3,00 € 5,00 €
Droits de reproduction Travaux photographiques < A3 (par photo) Travaux photographiques >= A3 et < A1 (par photo) Reproduction de plan de permis de construire	25,00 € 3,00 € 5,00 € 5,00 €
Droits de reproduction Travaux photographiques < A3 (par photo) Travaux photographiques >= A3 et < A1 (par photo) Reproduction de plan de permis de construire Fourniture de CD gravé	25,00 € 3,00 € 5,00 € 5,00 € 2,75 €
Droits de reproduction Travaux photographiques < A3 (par photo) Travaux photographiques >= A3 et < A1 (par photo) Reproduction de plan de permis de construire Fourniture de CD gravé Fourniture de DVD gravé	25,00 € 3,00 € 5,00 € 5,00 € 2,75 € 4,00 €
Droits de reproduction Travaux photographiques < A3 (par photo) Travaux photographiques >= A3 et < A1 (par photo) Reproduction de plan de permis de construire Fourniture de CD gravé Fourniture de DVD gravé Gravure numérique	25,00 € 3,00 € 5,00 € 5,00 € 2,75 € 4,00 € 1,00 €
Droits de reproduction Travaux photographiques < A3 (par photo) Travaux photographiques >= A3 et < A1 (par photo) Reproduction de plan de permis de construire Fourniture de CD gravé Fourniture de DVD gravé Gravure numérique Frais de port pour envoi CD ou DVD	25,00 ∈ $3,00 ∈$ $5,00 ∈$ $5,00 ∈$ $2,75 ∈$ $4,00 ∈$ $1,00 ∈$ $2,50 ∈$
Droits de reproduction Travaux photographiques < A3 (par photo) Travaux photographiques >= A3 et < A1 (par photo) Reproduction de plan de permis de construire Fourniture de CD gravé Fourniture de DVD gravé Gravure numérique Frais de port pour envoi CD ou DVD Publications	25,00 € 3,00 € 5,00 € 5,00 € 2,75 € 4,00 € 1,00 € 2,50 € Tarifs 2016
Droits de reproduction Travaux photographiques < A3 (par photo) Travaux photographiques >= A3 et < A1 (par photo) Reproduction de plan de permis de construire Fourniture de CD gravé Fourniture de DVD gravé Gravure numérique Frais de port pour envoi CD ou DVD Publications Inventaire	25,00 ∈ $3,00 ∈$ $5,00 ∈$ $5,00 ∈$ $2,75 ∈$ $4,00 ∈$ $1,00 ∈$ $2,50 ∈$ Tarifs 2016 $24,50 ∈$
Droits de reproduction Travaux photographiques < A3 (par photo) Travaux photographiques >= A3 et < A1 (par photo) Reproduction de plan de permis de construire Fourniture de CD gravé Fourniture de DVD gravé Gravure numérique Frais de port pour envoi CD ou DVD Publications Inventaire Inventaire numérique	25,00 ∈ $3,00 ∈$ $5,00 ∈$ $5,00 ∈$ $2,75 ∈$ $4,00 ∈$ $1,00 ∈$ $2,50 ∈$ Tarifs 2016 $24,50 ∈$ $5,00 ∈$
Droits de reproduction Travaux photographiques < A3 (par photo) Travaux photographiques >= A3 et < A1 (par photo) Reproduction de plan de permis de construire Fourniture de CD gravé Fourniture de DVD gravé Gravure numérique Frais de port pour envoi CD ou DVD Publications Inventaire Inventaire Inventaire numérique Bulletin historique de la Ville	25,00 € 3,00 € 5,00 € 5,00 € 2,75 € 4,00 € 1,00 € 2,50 € Tarifs 2016 24,50 € 5,00 € 8,30 €

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

STSTEWED INFORMATION GEOGRAFINGUE	TF 'C 2016
Système d'information géographique	Tarifs 2016
Plans officiels de la Ville actuelle (voies et principaux bâtiments publics) sans droit de	
reproduction. L'unité de tarification est la Ville entière	22.22.2
Grand plan couleur avec quartiers échelle 1/7500 (1,52m x 1,30m)	80,80 €
Plan et répertoire reliés format A4 (environ 100 pages) échelle 1/6500	9,60 €
Grand plan couleur avec quartiers échelle 1/10000 (1,15m x 1,15 m)	53,60 €
Plan et répertoire reliés format A5 échelle 1/13000	5,10 €
Plans officiels de la Ville actuelle (voies et principaux bâtiments publics) avec droit de reproduction et usage non commercial. L'unité de tarification est le quartier.	Tarifs 2016
Données graphiques vectorielles (format e00, dxf, pdf)	73,70 €
Livraison sur papier ou image numérique (format jpeg, tiff) échelle 1/5000	37,00 €
Plan officiel de la Ville actuelle (voies et principaux bâtiments publics) avec droit de reproduction et usage commercial. L'unité de tarification est la Ville entière.	Tarifs 2016
Données graphiques vectorielles (format e00, dxf, pdf) pour diffusion numérique	5 168,00 €
Livraison sur papier ou image numérique (format jpeg, tiff) pour diffusion numérique	2 583,00 €
Données graphiques vectorielles (format e00, dxf, pdf) pour diffusion papier	2 583,00 €
Livraison sur papier ou image numérique (format jpeg, tiff) pour diffusion papier	1 292,00 €
Cartes et plans historiques de la Ville et de ses environs sans droit de reproduction, sur papier glacé. L'unité de tarification est la carte entière.	Tarifs 2016
Carte d'état-major fin XIXe du pays montpelliérain (assemblage) monochrome échelle 1/50000 (1,30m x 1,45m)	70,70 €
Documents anciens, format selon document	60,60 €
Carte couleur de Montpellier et de ses environs en 1986 par A. KRUGER échelle 1/20000 (0,90m x 0,60m)	50,50 €
Plan monochrome de Montpellier et de ses environs en 1986 par A. KRUGER échelle 1/5000 (0,90m x 0,90m)	50,50 €
Plan monochrome de Montpellier en 1911 par A. KRUGER échelle 1/5000 (0,90m x 0,90m)	50,50 €
Carte d'état-major fin XIXe du pays montpelliérain (assemblage) monochrome échelle 1/80000 (0,80m x 0,90m)	50,50 €
Vues aériennes sans droit de reproduction (tirages sur papier glacé)	Tarifs 2016
Ortho-image couleur de la Ville entière échelle 1/7500 (1,50m x 1,30m)	141,40 €
Ortho-image couleur de la Ville entière échelle 1/10000 (1,15m x 1,15m)	95,00 €
Ortho-image couleur (extraits) format A0 (1,20m x 0,84m)	71,20 €
Ortho-image couleur (extraits) format quelconque (de 0,50m² à 2,25m²)	71,20 €
Photo aérienne ancienne en niveaux de gris (extraits) format quelconque (de 0,50m² à 2,25m²)	71,20 €
Ortho-image couleur (extraits) format A1 (0,60m x 0,84m)	35,40 €
Demandes particulières	Tarifs 2016
Tarification sur devis pour conception, développement ou mise en forme (fichiers divers, travaux	Uniquement sur devis
spéciaux)	spécifique

REFACTURATION DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Déplacement / remplacement des poteries	Unité	Tarifs 2016
Déplacement de poteries et bacs en bois	U	234,50 €
Poterie petit modèle: vandalisme, accident, vol	U	665,00 €
Poterie grand modèle: vandalisme, accident, vol	U	938,70 €
Bacs en bois / autres types de jardinières: vandalisme, accident, vol	U	586,70 €
Bacs métalliques / bacs spécifiques	U	Sur devis
Indemnisation des dommages causés aux espaces verts	Unité	Tarifs 2016
Forfait général: déplacement pour constat, relevé des dégâts, établissement du devis de remise en état, recherche éventuelle des plans de réseaux avant travail du sol, déplacement pour surveillance de travaux et constat de remise en état	U	114,70 €
Surface de pelouse < 10m²: travaux du sol manuel sur une profondeur de 0,30m avec apport d'amendement	m²	1,40 €
Surface de pelouse < 10m²: apport de terre complémentaire (0,10m³x120)	m²	2,20 €
Surface de pelouse < 10m²: griffage, réglage, ensemencement, roulage	m²	2,20 €
Surface de pelouse < 10m²: 1er arrosage	m²	0,70 €
Surface de pelouse > 10m²	m²	Sur devis
Indemnisation des dommages causés aux arbres	Unité	Tarifs 2016
Surface d'arbustes < 10m²: dessouchage et travail du sol	m²	25,10 €
Surface d'arbustes < 10m²: apport de terre	m²	18,40 €
Surface d'arbustes < 10m²: remplacement à l'identique, fourniture et plantation	m²	18,10 €
Surface d'arbustes < 10m ² : 1er arrosage et maintenance garantie pendant 1 an	m²	7,20 €
Surface d'arbustes > 10m²	m²	Sur devis
Frais généraux sur forfait et travaux	U	0,08 €

Cf. en annexe le barème pour les dommages causés aux arbres.

AFFICHAGE SAUVAGE

Lutte contre l'affichage sauvage: application de l'art. L.581-29 du Code de l'environnement	Tarifs 2016
Frais d'enlèvement / dispositif	150,00€

REFACTURATION DE MATERIEL ET PRESTATION DE TRAVAUX DIVERS

La Ville peut être amenée à refacturer des prestations et matériels divers, sur la base d'un devis de location ou sur la base d'un bordereau de prix unitaire (BPU) pour un marché public.

Prestations	Tarifs 2016
Mise à disposition de matériel loué	Facturation au tantième du devis de location
Cloutage des terrasses	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion
Refacturation des interventions d'office en matière d'occupation du domaine public	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion

REFACTURATION DES SERVICES EXCEPTIONNELS POUR LE COMPTE DES TIERS (COUT PAR AGENT MOBILISE)

Mobilisation d'agents pour le compte d'un tiers

Prestations	Unité	Tarifs 2016
Tarif de 7h00 à 21h00	H / agent	18,00 €
Tarif de 21h à 7h, dimanches et jours fériés (+100% du tarif horaire jour)	H / agent	36,00 €
Tarif de 7h à 21h, dimanches et jours fériés (+66% du tarif horaire jour)	H / agent	30,00 €
Tarif par heure et par véhicule	H / véhicule	7,00 €

Mobilisation agents et matériel pour capture d'animaux selon moyens déployés pour le compte d'un tiers

Capture d'un animal avec fourgon aménagé pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers	Tarifs 2016
Forfait intervention jour de 7h à 21h semaine du lundi au samedi	112,00 €
Forfait intervention de jour le dimanche et jours fériés de 7h à 21h (+66% du tarif jour de base en semaine)	185,00 €
Forfait intervention de jour le dimanche et jours fériés de 21h à 7h (+100% du tarif jour de base en semaine)	224,00 €
Capture d'un animal avec fourgon et remorque de transport	Tarifs 2016
(équidés) pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers	
Forfait intervention jour de 7h à 21h semaine du lundi au samedi	140,00 €
Forfait intervention jour de 7h à 21h	

Refacturation soins vétérinaires pour le compte d'un tiers

La Ville peut être amenée à refacturer les soins vétérinaires ou d'évaluations comportementale consécutifs au placement d'animaux blessés ou considérés comme dangereux en lieux de dépôt ainsi que le séjour d'animaux en lieux de dépôt sur la base des marchés publics en cours. Dans le cadre de cette refacturation aux tiers ou propriétaires des animaux, il est appliqué une majoration de 5 % pour frais de gestion.

Soins vétérinaires,	Tarifs 2016
Majoration lors de la facturation auprès d'un tiers des soins vétérinaires ou	
d'évaluation comportementale consécutive au placement d'animaux blessés ou	5%
considérés comme dangereux en lieux de dépôt	
Majoration appliquée lors de la refacturation auprès d'un tiers des frais de	5 0/
séjour d'animaux en lieux de dépôt	5%

REFACTURATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET REDEVANCES

La Ville a en charge la gestion des 5 cimetières (St Lazare, son extension et son annexe, St Etienne et Celleneuve), des concessions et des défunts. A ce titre, elle gère les achats et les renouvellements des concessions funéraires ainsi que la vente des caveaux neufs ou anciens qui sont construits sur les terrains. La Ville émet et encaisse en régie les taxes et redevances correspondant aux droits liés aux inhumations, aux dispersions des cendres au Jardin du Souvenir, aux exhumations, aux convois et aux crémations.

Les vacations de Police sont encaissées par la Police Nationale.

Achat et renouvellement des concessions	Tarifs 2016
Concession 5 ans (renouvellement exclusivement)	167,00€
Concession 10 ans (renouvellement exclusivement)	334,00 €
Concession 15 ans	517,00 €
Concession 30 ans de 2m2	1 042,00 €
Concession 30 ans de 4m2 pour bâti	2 084,00 €
m² supplémentaire à la concession de base 30 ans pour bâti	521,00 €
Concession 50 ans de 2m2	1 767,00 €
Concession 50 ans de 4m2 pour bâti	3 534,00 €
m² supplémentaire à la concession de base de 50 ans pour bâti	883,00 €
Concession perpétuité (4m2)	7 068,00 €
m² supplémentaire à la concession de base perpétuelle	1 767,00 €
Columbarium 2 / 3 places (30 ans)	789,00 €
Columbarium 4 / 6 places (30 ans)	1 580,00 €
Columbarium 6/8 places (50 ans)	2 180,00 €
Vente des caveaux neufs ou anciens construits sur les terrains	Tarifs 2016
Caveau bâti neuf 2 places (HT) secteur "J" et "C4" St Etienne	1 598,67 €
Caveau bâti neuf 4 places (HT) secteur "J" et "C4" St Etienne	3 198,16 €
Equipement existant (HT) sur terrain repris par la Ville (forfait)	1 326,67 €
Taxes, redevances et vacations de police	Tarifs 2016
Taxes pour inhumation, dispersion, exhumation et dépôt en caveau d'attente	71,00 €
Taxes de convois et de crémations	71,00 €
Caveau d'attente - séjour / jour	10,00 €
Vacations de police	20,00 €

REFACTURATION DE CAISSES DE TRANSPORT D'ANIMAUX

Modèle : Vari Kennel	Tarifs 2016
Très petite	30,00 €
Petite	50,00€
Moyenne	75,00 €
Grande	100,00 €
Très grande	200,00 €
Modèle : caisse en bois simple	Tarifs 2016
Très petite	150,00 €
Petite	250,00 €
Moyenne	350,00 €
Grande	400,00 €
Très grande	500,00€
Modèle : caisse en bois simple avec cerclage métal	Tarifs 2016
Très petite	200,00 €
Petite	300,00 €
Moyenne	400,00 €
Grande	500,00 €
Très grande	600,00€

Modèle : caisse en bois renforcée avec métal et tôle	Tarifs 2016
Très petite	400,00 €
Petite	750,00 €
Moyenne	1 000,00 €
Grande	1 500,00 €
Très grande	2 000,00 €

Les tarifs des caisses de transport d'animaux sont pour des produits neufs. Une remise de 10, 25 ou 50% pourra être appliquée pour les caisses usagées en fonction de leur usure.

PLAN DE DEPLACEMENT ENTREPRISE

Tarifs applicables aux agents municipaux et indexés sur le tarif abonnement PDE de la TAM.

Location VAE et parkings	Unité	Tarifs 2016
Location d'un vélo à assistance électrique (VAE)	Par mois	16,80 €
Parking le plus proche du lieu de travail	Par mois	16,80 €
Parking 2 roues motorisées le plus proche du lieu de travail	Par mois	8,40 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les tarifs qui lui sont proposés dans la présente délibération ;
- de préciser qu'ils seront applicables au 1er janvier 2016 (sauf mention contraire) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: 56
Contre: 2
Abstentions: 1

Adopté à l'unanimité.

M. DUMONT (avec la procuration de M. LARUE) sort définitivement de séance.

62. Attributions de subventions - Exercice 2015

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

1) Attributions de subventions

o Dans le cadre de la thématique **CULTURE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
3403	ASSOCIATION INTERNATIONALE SAINT ROCH DE MONTPELLIER	Projet	RENCONTRES INTERNATIONALES FETE DE ST ROCH A MONTPELLIER	3000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, chapitre 923

O Dans le cadre de la thématique **ECOLOGIE URBAINE** :

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
31	SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'HISTOIRE NATURELLE DE L'HÉRAULT	Projet	ANIMATION NATURALISTE DE JARDINS PARTAGES	500€
819	OUVRE-TÊTE	Fonctionnement		500€
4612	ASSOCIATION DES PARCS ET JARDINS DU LANGUEDOC ROUSSILLON	Projet	TEMPS DES JARDINS EN LANGUEDOC ROUSSILON ET PROMOTION DES JARDINS MONTPELLIERAINS	500 €
		TOTAL		1 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2375, nature 6574, chapitre 928

o Dans le cadre de la thématique **JEUNESSE & SPORT** :

- BOURSE ANIMATION JEUNES

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
6363	SIX SENS	Projet	FESTIVAL MONTPELLIER WER- SERIE	1 300 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1937, nature 6574, chapitre 924

- SPORT

Code	Structure	Type	Montant	
2608	RACING CLUB LEMASSON	Fonctionnement	1 500 €	
1309	POMPIGNANE SPORT ET CULTURE	Fonctionnement	2 000 €	
1225	MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL	Fonctionnement	11 000 €	
5223	MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE MA2M	Fonctionnement	30 000 €	
	TOTAL			

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25722, nature 6574, chapitre 924

o Dans le cadre de la thématique **URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE**:

- LOGEMENT

Code	Structure	Туре	Titre du projet	Montant
1784	AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE - AIVS HERAULT	Fonctionnement		2 400 €
5248	UNION REGIONALE DES ORGANISMES HABITAT SOCIAL LR / URO HABITAT	Fonctionnement		8 000 €
5248	UNION REGIONALE DES ORGANISMES HABITAT SOCIAL LR / URO HABITAT	projet	Congrès HLM	15 000 €
	TOTAL			25 400 €

2 400 € de crédits seront prélevés sur la ligne 16191, nature 6574, chapitre 928

o Dans le cadre de la thématique **REUSSITE EDUCATIVE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
6192	ASSOCIATION BLAISE PASCAL	Projet	CLASSE ROUSSE	1 300 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922

o Dans le cadre de la thématique **PROJET EDUCATIF TERRITORIAL** :

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
5854	MONTPELLIER MOSSON OMNISPORTS	Projet	LES HAUTS DE MASSANE A L'ECOLE DU SPORT	700 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 24419, nature 6574, chapitre 922

2) Modifications et annulations d'attributions de subventions

Par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2015 la Ville a attribué une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association JALMAV CRERSI pour l'exercice 2015. Suite à un changement statutaire intervenu dans la structure il y a lieu de modifier cette attribution de subvention comme suit :

Code	Structure	Type	Montant
155	JALMALV MONTPELLIER	Fonctionnement	2 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17563, nature 6574, chapitre 925

Par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015 la Ville a attribué une subvention de 1 000 € à l'association EPICERIE URBAINE pour le projet « Mise en place d'une résidence de recherche pour designers et artistes culinaires ». Ce projet ne pouvant être réalisé par la structure il y a lieu d'annuler l'attribution de la subvention.

Par délibération du Conseil Municipal du 07 mai 2015, dans le cadre des temps d'activités périscolaires, la Ville a attribué une subvention de 5 000 € à l'association GROUPE NATURALISTE DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER pour le projet « L'université pour tous ». Ce projet ne pouvant être réalisé dans son intégralité par la structure il v a lieu de réduire le montant de la subvention attribuée comme suit :

Structure	Type	Titre du projet	Ancienne attribution	Nouvelle attribution
GROUPE NATURALISTE DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER	Projet	L'UNIVERSITE POUR TOUS	5 000 €	2 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 24419, nature 6574, chapitre 922

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2015 sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de 74 200 €;
- de décider des modifications et des annulations d'attributions de subventions telles que définies ci-dessus ;
- d'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- d'approuver l'avenant type, de modification d'attribution de subventions dans le cadre des temps d'activités périscolaires, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55 Contre :

63. Attributions de subventions - Exercice 2016

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

o Dans le cadre de la thématique **REUSSITE EDUCATIVE**:

Code	Structure	Туре	Titre du projet	Montant
25	LES PETITS DEBROUILLARDS LANGUEDOC ROUSSILLON	Fonctionnement		2 700 €
66	CENTRE REGIONAL POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN - CREO	Projet	COLLOQUE FLAREP MONTPELLIER 2016	1 000 €
262	LES ECOLOGISTES DE L'EUZIERE	Projet	LA NATURE POUR TOUS, L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT COMME OUTIL D'INCLUSION SOCIALE.	1 200 €
309	CENTRES D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES - CEMEA	Fonctionnement		900 €
309	CENTRES D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES - CEMEA	Projet	FESTIVAL EUROPEEN DU FILM D'EDUCATION	2 700 €
344	TERRE NOURRICIERE	Projet	OUTIL EDUCATIF SUR LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DE LEGUMES CHEZ LES ENFANTS	900 €
406	ECHECS CLUB MONTPELLIER ECM	Projet	COURS D'INITIATION ET DE PERFECTIONNEMEN T AU JEU D'ECHECS	4 500 €

467	LE RELAIS - MAISON DES ENFANTS DANS LA VILLE	Fonctionnement		1 000 €
467	LE RELAIS - MAISON DES ENFANTS DANS LA VILLE	Projet	ACHAT ET INSTALLATION D'UNE ARMOIRE INFORMATIQUE	1 000 €
642	FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES DE L'HERAULT	Fonctionnement		6 000 €
686	TRISOMIE 21 HERAULT - GROUPE D'ETUDE ET D'INSERTION SOCIALE DE PERSONNES TRISOMIQUES 21	Fonctionnement		2 500 €
1201	LA BOUTIQUE D'ECRITURE ET CO	Projet	REUSSITE EDUCATIVE ET PARENTALITE	2 700 €
1261	ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN APIEU	Projet	LES CLASSES DE VILLE	2 250 €
1261	ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN APIEU	Projet	LA MOSSON AU FIL DES SAISONS	1 800 €
1261	ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN APIEU	Projet	CONTINUITE EDUCATIVE ET TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE	1 000 €
1281	KAINA	Projet	ESPACE DE CREATION AUDIOVISUEL DE PROXIMITE (ECAP)	3 000 €
1386	ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT AUX MALADES OU ACCIDENTES	Fonctionnement		1 300 €
1469	LES FRANCAS DE L'HERAULT	Fonctionnement		2 500 €
1469	LES FRANCAS DE L'HERAULT	Projet	FORMATION A L'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE TUNISIENNE	1 000 €
1814	UNION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES DE L'EDUCATION NATIONALE	Fonctionnement		700 €
1814	UNION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES DE L'EDUCATION NATIONALE	Projet	PRIX DE LA LAICITE ET DE LA CITOYENNETE 2016	200 €

1902	ASSOCIATION DU NOUVEAU SAINTE- ANNE	Projet	CARNAVAL ET FETE DE L'ECOLE LAMARTINE	300 €
3421	APEDYS HERAULT	Fonctionnement		700€
3473	ARDI ASSOCIATION RENAISSANCE DEVELOPPEMENT INSERTION	Fonctionnement		720 €
3536	LES AMIS DE LA MEMOIRE PEDAGOGIQUE	Fonctionnement		300 €
3746	ASSOCIATION UNI'SONS	Projet	JEUNESSE EN ARABESQUES	1 000 €
3777	CITE CITOYENNE	Fonctionnement		1 600 €
3932	ASSOCIATION DES CEVENNES INSERTION, LOISIRS ET EDUCATION - ACLE	Fonctionnement		9 000 €
4388	LE PASSE MURAILLE	Projet	LES ATELIERS JEUNESSE	900 €
5012	COMPAGNIE MINIBUS	Projet	SUR LA ROUTE AVEC ANABELLE LA COCCINELLE	2 000 €
5012	COMPAGNIE MINIBUS	Projet	OPERATION BROCOLI	1 000 €
5097	LES ENFANTS D'HELENE	Fonctionnement		5 000 €
5207	COLLECTIF EDUCATION POPULAIRE ET TRANSFOR	Fonctionnement		500 €
5211	ASSOCIATION POUR L'EPANOUISSEMENT DES HAUTS POTENTIELS INTELLECTUELS EN LANGUEDOC- ROUSSILLON	Fonctionnement		1 800 €
5385	ZADIGOZINC	Projet	ACCUEIL DES ENFANTS ET DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DANS LE CAFE	2 700 €
5498	LES BAMBINS DE VASCO	Projet	SORTIE DE FIN D'ANNEE	300 €
5612	LA SYNERGIE DES MEMOIRES HUMAINES	Fonctionnement		500 €
5850	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES SENGHOR JOYCE	Projet	KERMESSE - ECOLE SENGHOR ET JOYCE	300 €
5885	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CALANDRETAS DE L'HERAULT	Fonctionnement		68 000 €
5906	AMIS DES ETUDIANTS	Projet	ECHANGES	500€

			GENERATIONNELLE S	
5939	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR DE L'HERAULT JPA34	Fonctionnement		500 €
TOTAL			138 470 €	

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922

O Dans le cadre de la thématique ENFANCE:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant	
64	ADAGES	Fonctionnement		7 500 €	
231	THEATRE EN FLAMMES - CREATEF	Projet	LE QUARTIER DES BEBES	500 €	
409	JOUONS EN LUDOTHEQUES	Fonctionnement		1 500 €	
497	ASSOCIATION ANIM'FRIMOUSSES	Fonctionnement		300 €	
3901	HALTE POUCE	Fonctionnement		4 500 €	
4770	RIROLI	Fonctionnement		600€	
TOTA	TOTAL				

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25846, nature 6574, chapitre 925

o Dans le cadre de la thématique **COMMEMORATIONS**

Code	Structure	Туре	Titre du projet	Montant
512	AMICALE DES TRANSMETTEURS DU LANGUEDOC- ROUSSILLON	Fonctionnement		200 €
528	ASSOCIATION DES DEPORTES INTERNES ET FAMILLES DE DISPARUS	Fonctionnement		200 €
540	FEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE-MAROC- TUNISIE - FNACA	Fonctionnement		1 100 €
1081	ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS CHEMINOTS	Fonctionnement		200 €
1203	ASSOCIATION RHIN ET DANUBE	Fonctionnement		200 €
1204	FONDATION MARECHAL DE LATTRE	Fonctionnement		200 €
1760	ASSOCIATION DES COMBATTANTS DE L'UNION FRANCAISE	Fonctionnement		200 €
2079	AMICALE DES ANCIENS MARINS ET MARINS ANCIENS	Fonctionnement		200 €

	COMBATTANTS DE MONTPELLIER ET ENVIRONS - AMMAC			
	SOUVENIR FRANCAIS -	Fonctionnement		300 €
4845	COMITE DE MONTPELLIER	Projet	PEINTURE DES STELES DU CIMETIERE SAINT LAZARE	1 000 €
ТОТА	L			3 800 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21363, nature 6574, chapitre 920

O Dans le cadre de la thématique **ECONOMIE**:

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
249	UFC QUE CHOISIR	Fonctionnement		1 000 €
1084	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE MONTPELLIER	Fonctionnement		1 000 €
3135	QUARTIER DE L'ANCIEN COURRIER - ASSOCIATIONS DES COMMERCANTS	Projet	ANIMATION DES RUES POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE	1 000 €
3546	LES VOIES DES PALAIS	Fonctionnement		1 200 €
4664	ASSOCIATION DES MARCHES PAYSANS DE L'HERAULT	Fonctionnement		300 €
TOTA	L			4 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2390, nature 6574, chapitre 929

o Dans le cadre de la thématique **URBANISME ET AMENAGEMENT DURABLE**:

- ECOMOBILITE

Code	Structure	Type	Montant
3366	VELOCITE LANGUEDOC	Fonctionnement	700€
4534	LE VIEUX BICLOU	Fonctionnement	4 000 €
TOTA	4 700 €		

Les crédits seront prélevés sur la ligne 22755, nature 6574, chapitre 928

o Dans le cadre de la thématique **FINANCES**:

Code	Structure	Type	Montant
232	UNION LOCALE CFTC DE MONTPELLIER ET ENVIRONS	Fonctionnement	450 €
237	UNION LOCALE CGT	Fonctionnement	4 000 €
239	FO UNION LOCALE FORCE OUVIERE DE MONPELLIER	Fonctionnement	4 000 €
240	CFDT UNION LOCALE	Fonctionnement	4 000 €
1273	UNITE POLICE SNPT	Fonctionnement	1 000 €
1302	UNION LOCALE CFE-CGC DE MONTPELLIER	Fonctionnement	1 000 €

4914	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	Fonctionnement	1 000 €
TOTA	L		15 450 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 18891, nature 6574, chapitre 920

200 eredis serom protestes ser in inghe 10051, meters des 1, emersion 520					
Chapitre	Ligne de	Nature	Structure	Type	Montant
	crédit				
925	11691	657362	Centre Communal	Fonctionnement	12 000 000 €
923	11091	037302	d'Action Sociale C.C.A.S.	Polictionnement	12 000 000 €
			Comité des Œuvres		
920	905	6574	Sociales et Culturelles	Fonctionnement	722 000 €
			C.O.S.C.		
922	11690	6574	Caisse des Ecoles	Fonctionnement	222 000 €
928	2331	65738	GIP DSUA	Fonctionnement	95 362 €
TOTAL					13 039 362 €

O Dans le cadre de la thématique **SOCIAL**:

- SOLIDARITE

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
254	UNIVERSITE DU TIERS TEMPS	Fonctionnement		3 000 €
369	INSTITUT DE VICTIMOLOGIE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON	Fonctionnement		1 200 €
618	LA CLE DES CHANTS	Fonctionnement		500 €
1106	ASSOCIATION D'AIDE AUX FAMILLES D'HOSPITALISES LA PASQUIERE	Fonctionnement		1 800 €
1451	RELAIS ENFANTS PARENTS LANGUEDOC	Fonctionnement		1 800 €
1539	PAIN DE L'ESPOIR	Fonctionnement		1 200 €
1755	CENTRE ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS ADULTES ET JEUNES – APAJ	Fonctionnement		3 500 €
2101	LIEUX RESSOURCES MONTPELLIER	Fonctionnement		6 000 €
2882	ETINCELLE LANGUEDOC- ROUSSILLON	Fonctionnement		500 €
3075	FAMILLES RURALES FEDERATION	Projet	RELAIS INFO FAMILLES – ACCES AUX DROITS	1 000 €
	DEPARTEMENTALE DE L'HERAULT	Projet	ACCUEIL "PARENTALITE ET ACCES AUX DROITS"	800 €
3530	ALMAHERAULT	Fonctionnement		500 €
3873	SERVICE DES TRADUCTEURS D'URGENCE	Fonctionnement		2 000 €

4048	ASSOCIATION VISITE DES MALADES DANS LES	Fonctionnement		1 500 €
4046	ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS – VMEH	Projet	VMEH MONTPELLIER	500 €
	HOSH HALILAS VIILH	Flojet	FETE SES 20 ANS	300 €
4279	J'OSE LIRE ET CLAIR DE PLUME	Fonctionnement		1 000 €
4529	AIDE AUX PERSONNES EN DIFFICULTES	Fonctionnement		2 000 €
4636	LE PEYROU LES SENIORS EN ACTION	Fonctionnement		400 €
4773	DEFI –DEVELOPPEMENT, FORMATION, INSERTION	Fonctionnement		8 500 €
ТОТА	L			37 700 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21497, nature 6574, chapitre 925

- LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Code	Structure	Type	Montant
514	LIGUE FRANCAISE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN – LDH	Fonctionnement	1 400 €
661	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION ET D'AIDE AUX VICTIMES – ADIAV	Fonctionnement	8 000 €
1150	CIMADE	Fonctionnement	3 600 €
3318	ASSOCIATION NATIONALE LE REFUGE DELEGATION MONTPELLIER	Fonctionnement	4 500 €
4559	ASSO DEPARTEMENTALE DE DEFENSE DES FAMILLES ET DE L'INDIVIDU – ADFI	Fonctionnement	600 €
4786	LESBIAN AND GAY PRIDE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Fonctionnement	6 500 €
5233	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT – CDAD	Fonctionnement	3 500 €
ТОТА	28 100 €		

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1398, nature 6574, chapitre 925

- HANDICAP

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
		Fonctionnement		380 €
582	SURDI 34 DEFICIENTS AUDITIFS	Projet	CREATION D'UN ATELIER DE LANGUES DES SIGNES	300 €
693	GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES HANDICAPES PHYSIQUES LR – GIHP	Fonctionnement		1 000 €

696	COMITE DE LIAISON DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPEES	Fonctionnement		10 000 €
697	ASSOCIATION POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DE L'HERAULT – APSH 34	Fonctionnement		8 000 €
	FEDERATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DE	Fonctionnement		8 000 €
699	FRANCE - LANGUEDOC ROUSSILLON	Projet	ACCESSIBILITE AU QUOTIDIEN DES PERSONNES DEFICIENTES VISUELLES	1 400 €
700	AUXILIAIRE DES AVEUGLES	Fonctionnement		700 €
703	ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	Fonctionnement		1 800 €
1058	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	Fonctionnement		14 000 €
1108	ASSOCIATION VALENTIN HAÜY	Projet	CREATION D'UNE CUISINE ADAPTEE POUR DEFICIENTS VISUELS	500 €
1543	FNATH ACCIDENTES DE LA VIE SECTION MONTPELLIER	Fonctionnement		3 800 €
1734	MUSIKA	Projet	CONCERT SOLIDAIRE MUSIQUE ET HANDICAP	500 €
1828	MONTPELLIER TANDEM CLUB HANDISPORT – MTCH	Projet	ORGANISATION D'UNE SORTIE TANDEM SUR UN WEEK-END	400 €
		Fonctionnement		2 000 €
1936	ROULE NATURE	Projet	ANIMATION PLAGE ACCESSIBLE AUX PERSONNES HANDICAPEES	750 €
2099	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE BILINGUE FREDERIC PEYSON	Fonctionnement		2 000 €
2827	SESAME AUTISME HERAULT	Fonctionnement		800 €
4652	CAP HORIZON	Fonctionnement		400 €
5097	LES ENFANTS D'HELENE	Projet	CENTRE DE VACANCES ADOLESCENTS	600 €

5180	GHANDIS	Fonctionnement		400 €
5475	ASSOCIATION FAMILIALE DES SOURDS MONTPELLIER - HERAULT	Fonctionnement		400 €
5809	DYSPRAXIQUE MAIS FANTASTIQUE	Projet	MISE EN SITUATION DYSPRAXIE	400 €
6139	DIFFERENT COMME TOUT LE MONDE	Projet	JOURNEES HANDICITOYENNES	7 000 €
6359	MOZAIK	Projet	ATELIERS HANDIDANSE	500 €
		TOTAL		66 030 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21496, nature 6574, chapitre 925 - EXCLUSION

Code	Structure	Type	Montant
666	SECOURS CATHOLIQUE	Fonctionnement	12 000 €
	SECOURS POPULAIRE		
1068	FRANCAIS	Fonctionnement	32 000 €
	MONTPELLIER		
1110	ATD QUART-MONDE		000.0
1118	COMITE DE	Fonctionnement	800€
	MONTPELLIER		
1 402	RESTAURANTS DU	F 4'	45 000 C
1493	COEUR - RELAIS DU	Fonctionnement	45 000 €
1.004	COEUR HERAULT	T	75.000.0
1664	L'AVITARELLE	Fonctionnement	75 000 €
	ASSOCIATION SAINT		
1913	VINCENT DE PAUL –	Fonctionnement	400 €
	CONFERENCE SAINTE		
	CROIX		
1942	BANQUE ALIMENTAIRE DE L'HERAULT	Fonctionnement	8 000 €
	SOLIDARITE DOM TOM		
2835	HERAULT	Fonctionnement	20 000 €
	INITIATIVE DE		
	SOLIDARITE AUX		
3090	SITUATIONS	Fonctionnement	8 000 €
	D'URGENCE SOCIALE		
	DE L'ESPOIR – ISSUE		
	SOCIETE DE SAINT		
4326	VINCENT DE PAUL –	Fonctionnement	6 000 €
	SSVP		
5448	CULTURE ET SPORT	Fonctionnement	6 000 €
3110	SOLIDAIRES – I CSS	1 shedomichich	3 303 €
5863	SOS SDF LES	Fonctionnement	500 €
	AMOUREUX DE LA VIE		
	TOTAL		213 700 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1966, nature 6574, chapitre 925

COHESION SOCIALE

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
429	RAIPONCE	Fonctionnement		3 000 €
1110	COMPAGNIE ODETTE LOUISE	Fonctionnement		1 000 €
1463	PEDAGOGIE ET PRISON	Projet	JOURNAL HECTOR	500 €
2190	COLLECTIF YVES DU MANOIR – CYDM	Fonctionnement		1 000 €
2971	ASSOCIATION DE MEDIATION PENALE MONTPELLIERAINE	Fonctionnement		5 000 €
4163	VIA VOLTAIRE	Fonctionnement		15 000 €
4841	VIVRE ENSEMBLE EN CITOYENS QUARTIER DES CEVENNES – AVEC	Fonctionnement		1 500 €
4907	RESEAU ACCUEIL INSERTION HERAULT – RAIH	Fonctionnement		4 500 €
4908	FACE HERAULT	Fonctionnement		4 000 €
5895	ACCORDERIE DE MONTPELLIER	Fonctionnement		2 000 €
TOTA	L			37 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21498, nature 6574, chapitre 925 - DROITS DES FEMMES

		l		1
55	UNION FEMININE CIVIQUE ET SOCIALE	Fonctionnement		1 600 €
58	FAMILLES RURALES ATELIER THEATR'ELLES	Duoist	L'UN VERS L'AUTRE	700 €
36		Projet	LUN VERS LAUTRE	700 €
777	MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL	Fonctionnement		7 000 €
1853	FEMMES ACTIVES MOUV	Fonctionnement		900 €
1909	CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET FAMILLES - CIDFF	Fonctionnement		12 000 €
1909	CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET FAMILLES - CIDFF	Projet	FEMMES EGALITE EMPLOI	2 000 €
1909	CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET FAMILLES - CIDFF	Projet	INTERVENTION SUR L'EGALITE FILLES/GARCONS ECOLES ELEMENTAIRES	2 500 €
3359	MOUVEMENT DU NID	Fonctionnement		6 800 €
4703	AMICALE DU NID	Fonctionnement		1 500 €
4744	CHEVRE FEUILLE ETOILEE EDITIONS	Fonctionnement		900 €
4807	ASSOCIATION TIN HINAN	Fonctionnement		4 000 €

5377	CICADE	Projet	LIEU RESSOURCE SUR LE DROIT DES FAMILLES ETRANGERES OU ISSUES DE L'IMMIGRATION	1 400 €
TOTA	AL			41 300€

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25723, nature 6574, chapitre 925 O Dans le cadre de la thématique **SANTE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
132	AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DES HOPITAUX DE MONTPELLIER	Fonctionnement		700 €
155	JALMALV MONTPELLIER	Fonctionnement		1 800 €
164	AMICALE LANGUEDOC ROUSSILLON DES INSUFFISANTS RESPIRATOIRES	Fonctionnement		800 €
233	MA VIE	Projet	MALADIES CHRONIQUES ET ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES	1 800 €
578	AVENIR SANTE	Fonctionnement		4 000 €
578	AVENIR SANTE	Projet	LOS ANGELS DE LA NUECH	12 000 €
674	SOS AMITIES MONTPELLIER LANGUEDOC	Fonctionnement		1 200 €
681	AFD 34 ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE L'HERAULT AFD 34	Fonctionnement		1 800 €
720	LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE DE L'HERAULT	Fonctionnement		1 500 €
1425	RIRE CLOWNS POUR ENFANTS HOSPITALISES	Fonctionnement		3 000 €
1480	INFO DON 34	Fonctionnement		700 €
1763	SOS RETINITE FRANCE	Fonctionnement		1 300 €
1803	AFM COORDINATION TELETHON AFM	Fonctionnement		1 000 €
1945	PHARMACIE HUMANITAIRE INTERNATIONALE HERAULT	Fonctionnement		3 300 €
1948	FRANCE ALZHEIMER HERAULT FAH	Fonctionnement		1 000 €
1956	COMITE FEMININ 34	Fonctionnement		1 500 €
2575	ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE L'HERAULT	Projet	ANIMATION D'UN CAFE DES PARENTS A LA MAISON DE	3 000 €

			LA PREVENTION SANTE	
2577	FRANCE PARKINSON 34	Fonctionnement		500€
2776	DECLIC FAMILLES ET TOXICOMANIES	Fonctionnement		4 500 €
2814	OPERES DU COEUR ET MALADES CARDIAQUES	Fonctionnement		1 300 €
2874	REDUIRE LES RISQUES	Fonctionnement		3 800 €
3254	SANTE ET SOLIDARITE	Fonctionnement		300 €
3317	SPHERES SOINS PALLIATIFS HOPITAL ET RESEAUX EXTERNES DE SANTE	Fonctionnement		1 800 €
3527	GROUPE DES APHASIQUES DE MONTPELLIER ET DE L'HERAULT	Fonctionnement		300 €
3794	PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS (BRANCHE DE PEPA SOS DROGUE) PEPA	Fonctionnement		1 500 €
4200	ASSOCIATION ENVIE	Fonctionnement		4000 €
4207	ALCOOL ET LES PROCHES	Fonctionnement		400 €
4242	MEDECIN DU MONDE MISSION EN FRANCE	Fonctionnement		800€
4452	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS	Fonctionnement		1 000 €
4903	ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE DU LANGUEDOC- ROUSSILLON	Fonctionnement		1 000 €
5124	HOMEOPATHIE POUR TOUS	Fonctionnement		300 €
5520	ASSOCIATION DE PREVENTION EN ORTHOPHONIE DE L'HERAULT	Projet	UN BEBE, UN LIVRE	800 €
5532	ALLO PARENTS MONTPELLIER	Fonctionnement		1 000 €
5538	LA SANTE DE LA FAMILLE	Fonctionnement		500 €
5615	ASSOCIATION FRANCAISE POUR LES FAMILLE DE DONNEURS D'ORGANES	Projet	Installation de 20 stèles mémorielles	10 000 €
5638	ARCOPRED	Fonctionnement		1 500 €
5726	FRANCE ADOT 34	Fonctionnement		500€
5803	ENTREE DE SECOURS	Fonctionnement		1 300 €
5970	POIDS D'INTERROGATION	Fonctionnement		500 €
	TO édits seront prélevés sur la ligne 1	OTAL		68 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17563, nature 6574, chapitre 925

$\circ\quad$ Dans le cadre de la thématique $\mbox{\bf INTERNATIONAL}:$

Code	Structure	Туре	Titre du projet	Montant
3	UNICEF	Fonctionnement	1 - J - ·	700 €
363	AMICALE DES CATALANS DE MONTPELLIER - EL CANIGO	Projet	APLEC DE MONTPELLIER	3 100 €
400	AMITIES RUSSES ET AVEC LES PEUPLES DE L'EX URSS	Projet	SEMAINE CULTURELLE RUSSE	500€
400	AMITIES RUSSES ET AVEC LES PEUPLES DE L'EX URSS	Projet	BIBLIOTHEQUE	200€
425	FRANCE ALGERIE MEDITERRANEE FAM	Fonctionnement		500€
456	MAISON DES TIERS MONDES SOLIDARITE INTERNATIONALE MTMSI	Fonctionnement		8 000 €
456	MAISON DES TIERS MONDES SOLIDARITE INTERNATIONALE MTMSI	Projet	RALLYE SOLIDAIRE A TRAVERS LA VILLE AVEC ESCALE GUSTATIVES	2 000 €
459	TERRE DES HOMMES FRANCE TDHF	Fonctionnement		300 €
548	EURO-GRECE FRANCE	Fonctionnement		1 000 €
548	EURO-GRECE FRANCE	Projet	CELEBRATION DE LA FETE NATIONALE GRECQUE	700 €
630	AMITIE FRANCO- MALGACHE - FIHAVANANA	Fonctionnement		300 €
646	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ET AMIS DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION - APEC	Projet	ECHANGE EUROPEEN CAMBRIDGE - HEIDELBERG - MONTPELLIER	1 800 €
680	ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITE	Fonctionnement		700 €
1005	ARTISANS DU MONDE	Fonctionnement		300 €
1068	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS MONTPELLIER SPF	Projet	PARTAGEONS NOS CULTURES POUR PLUS DE SOLIDARITE	700 €
1073	FRANCE-ISRAEL - ALLIANCE GENERAL KOENIG	Fonctionnement		700€
1396	MAISON DE HEIDELBERG	Fonctionnement		15 000 €

1396	MAISON DE HEIDELBERG	Projet	JUBILE DES 50 ANS DE LA MAISON DE HEIDELBERG A MONTPELLIER	3 000 €
1397	MAISON DE L'EUROPE DE MONTPELLIER	Fonctionnement		10 000 €
1608	AMITIES FRANCO- COLOMBIENNES DE MONTPELLIER	Fonctionnement		700 €
1710	AMICALE ARMENIENNE DE MONTPELLIER ET LA REGION AAM	Fonctionnement		300 €
1785	COMITE D'ORGANISATION FORUM SPORTIF ET CULTUREL - COFSEC	Projet	RENCONTRE INTERNATIONALE DES RESPONSABLES D'ASSOCIATIONS DES VILLES JUMELLES HEIDELBERG/BARC ELONE/MONTPELLI ER ET DES COMITES HOMOLOGUES	2 000 €
1847	CENTRE DE DOCUMENTATION TIERS-MONDE	Fonctionnement		2 700 €
2186	HISPANOTHEQUE	Projet	FESTIVAL ENE	300 €
2186	HISPANOTHEQUE	Projet	CONCOURS DE TORTILLA	200 €
2200	COMITE CATHOLIQUE CONTRE LA FAIM ET POUR LE DEVELOPPEMENT	Projet	REFUGIES MIGRANTS ECONOMIQUES OU POLITIQUES	300 €
2984	COUP DE SOLEIL LANGUEDOC- ROUSSILLON ASSOCIATION CULTURELLE FRANCE MAGHREB	Projet	CYCLE DE 5 CONFERENCES - DEBAT AUTOUR OU AVEC DES PENSEURS ARABES	500 €
3976	MAISON DE MONTPELLIER A CHENGDU	Fonctionnement		50 000 €
4763	MONTPELLIER CUBA SOLIDARITE	Fonctionnement		700 €
5008	CASA AMADIS ASSO CULTURELLE DE LANGUE PORTUGAISE DE MONTPELLIER	Projet	ECHANGES PORTUGAL MONTPELLIER	500 €
5072	ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE MONTPELLIER A HEIDELBERG	Fonctionnement		50 000 €

5072	ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE MONTPELLIER A HEIDELBERG	Projet	30 ANS DE MAISON DE MONTPELLIER ET 55 ANS DE JUMELAGE ENTRE MONTPELLIER ET HEIDELBERG	13 000 €
5072	ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE MONTPELLIER A HEIDELBERG	Investissement	ACHAT D'UN MEUBLE POUR LA CAVE A VIN ET DE TONELLES POUR LES MANIFESTATIONS EXTERIEURES	5 000 €
5711	BOSPHORE ASSOCIATION LAIQUE ET CULTURELLE FRANCO-TURQUE	Fonctionnement		300€
5748	RACINES SUD	Fonctionnement		1 000 €
5936	ASSOCIATION FRANCO- CAMEROUNAISE POUR L'INITIATIVE ET LE DEVELOPPEMENT	Fonctionnement		300 €
6011	PROVINSEL	Projet	FESTIVAL LES NUITS GASTRONOMIQUES	1 000 €
	,	TOTAL		178 300 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1350, nature 6574, chapitre 920

O Dans le cadre de la thématique **VIE ASSOCIATIVE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
13	FRANCE BENEVOLAT MONTPELLIER HERAULT	Fonctionnement		1 500 €
76	COMITE DE QUARTIER SAINT ROCH ET ECUSSON	Fonctionnement		500 €
92	AMICALE DES RETRAITES LOU CLAPAS	Fonctionnement		500 €
92	AMICALE DES RETRAITES LOU CLAPAS	Projet	CARNAVAL	300 €
122	MAJORETTES DE MONTPELLIER DITES MAJOR'S GIRLS	Fonctionnement		2 850 €
182	LA GARRIGA LENGADOCIANA	Fonctionnement		2 000 €
219	COMITE DE QUARTIER DES HAUTS DE MASSANE	Fonctionnement		500 €

283	COMITE PROSPECTIVE ET CONCERTATIONS DU MILLENAIRE ER QUARTIERS ES	Fonctionnement		500 €
296	JASMIN D'ORIENT	Fonctionnement		800 €
317	COMITE DE QUARTIER TASTAVIN- LEMASSON-MAS DREVON- MARQUEROSE	Fonctionnement		500 €
322	COMITE DE QUARTIER DE CELLENEUVE	Fonctionnement		500 €
322	COMITE DE QUARTIER DE CELLENEUVE	Projet	ANIMATION	700 €
325	COMITE DE QUARTIER DE LA CHAMBERTE	Fonctionnement		500 €
325	COMITE DE QUARTIER DE LA CHAMBERTE	Projet	FETE DU QUARTIER	700 €
361	AMICALE DES LOZERIENS DE MONTPELLIER	Fonctionnement		500 €
368	AMICALE DES CORSES DE MONTPELLIER	Fonctionnement		500€
388	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE CROIX D'ARGENT MONTPELLIER	Fonctionnement		500 €
396	COMITE DE QUARTIER LEZ - POMPIGNANE DE MONTPELLIER	Fonctionnement		500 €
424	MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON-VIOLENTE	Fonctionnement		500 €
474	ASSOCIATION LA GERBE	Fonctionnement		11 000 €
515	AVF MONTPELLIER (ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES MONTPELLIER)	Fonctionnement		1 400 €
948	COMITE DE QUARTIER ROCAMBALE OUEST.	Fonctionnement		500 €
1014	ORANIE	Fonctionnement		1 200 €
1233	MALBOSC BOUGE COMITE DE QUARTIER	Fonctionnement		500 €
1233	MALBOSC BOUGE COMITE DE QUARTIER	Projet	AQUEDUC SAINT CLEMENT ET QUARTIER	300 €
1233	MALBOSC BOUGE COMITE DE QUARTIER	Projet	QUARTIER PROPRE	300 €
1248	ASSOCIATION DES RESIDENTS D'ANTIGONE - ADRA	Fonctionnement		1 000 €

1340	COMITE DE QUARTIER DES CEVENNES ET ENVIRONS	Fonctionnement		500€
1340	COMITE DE QUARTIER DES CEVENNES ET ENVIRONS	Projet	FETE DU QUARTIER CEVENNES ALCO 2016	700€
1430	CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE DU QUARTIER SAINT FRANCOIS	Fonctionnement		500 €
1453	AMICALE HERAULTAISE DES ENFANTS DE BONE ET DE CONSTANTINE	Fonctionnement		1 000 €
1530	CLUB DE LA PRESSE MONTPELLIER LANGUEDOC- ROUSSILLON	Fonctionnement		20 000 €
1554	COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHÆUR AJC	Fonctionnement		250 €
1554	COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHÆUR AJC	Projet	ORGANISATION ACTIVITE ASTRONOMIE	250 €
1554	COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHÆUR AJC	Projet	ORGANISATION CARNAVAL	450 €
1671	COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MONTPELLIER	Fonctionnement		1 500 €
1687	CROIX D'ARGENT PLUS	Fonctionnement		500 €
1687	CROIX D'ARGENT PLUS	Projet	ANIMATION NOEL	500€
1772	ALGER CLUB LES ENFANTS LES AMIS	Fonctionnement		1 200 €
1780	COMITE DE QUARTIER LES AIGUERELLES LA RAUZE	Fonctionnement		500€
1780	COMITE DE QUARTIER LES AIGUERELLES LA RAUZE	Projet	FETE DU QUARTIER ET DU VOISINAGE	200 €
1894	AMICALE DES ANCIENS DU MAROC EN LANGUEDOC AAML	Fonctionnement		1 200 €
1902	ASSOCIATION DU NOUVEAU SAINTE- ANNE	Fonctionnement		500 €

1970	ASSOCIATION NATIONALE DES PUPILLES DE LA NATION DES ORPHELINS DE GUERRE ET DU DEVOIR - DELEGATION DE L'HERAULT	Fonctionnement		500€
1984	COMITE ENVIRONNEMENT URBAIN EQUIPEMENT NATURE - CEVEN	Fonctionnement		500 €
1984	COMITE ENVIRONNEMENT URBAIN EQUIPEMENT NATURE - CEVEN	Projet	GUIDE DE PROMENADE	700 €
2011	COMITE DE QUARTIER CROIX D'ARGENT- SABINES	Fonctionnement		500€
2012	ASSOCIATION DE QUARTIER BEAUX- ARTS PIERRE ROUGE	Fonctionnement		500€
2012	ASSOCIATION DE QUARTIER BEAUX- ARTS PIERRE ROUGE	Projet	FETE DES LUMIERE	300€
2012	ASSOCIATION DE QUARTIER BEAUX- ARTS PIERRE ROUGE	Projet	BAL DE QUARTIER INITIATION A LA DANSE - REPAS	200 €
2012	ASSOCIATION DE QUARTIER BEAUX- ARTS PIERRE ROUGE	Projet	CARNAVAL DES ECOLES	200 €
2013	LA PENA DEI CLAPAS	Fonctionnement		2 500 €
2013	AMICALE BEL-	1 onetionnement		2 300 C
2301	ABBESIENNE D'AIDE ET SOLIDARITE LABAS	Fonctionnement		1 200 €
2305	MOZAIK OUTRE MER	Fonctionnement		500 €
2698	AMICALE FRANCAIS D'OUTRE-MER ET LEURS AMIS	Fonctionnement		1 200 €
2706	AMICALE DES LOCATAIRES DU PAS- DU-LOUP	Fonctionnement		400 €
2796	COMITE DE QUARTIER PASQUIER - DON BOSCO PDB	Fonctionnement		500€
2796	COMITE DE QUARTIER PASQUIER - DON BOSCO PDB	Projet	FETE DE LA SAINT JEAN	350 €
2796	COMITE DE QUARTIER PASQUIER - DON BOSCO PDB	Projet	CONCERT DU NOUVEL AN	350 €
2957	LA BARONNIE DE CARAVETES ET LES AMIS DE LA	Fonctionnement		2 000 €

	BARONNIE			
3174	PROJET AVENIR HARKIS FRANCAIS MUSULMANS	Fonctionnement		1 000 €
3324	CERCLE DES ANCIENS DE L'ETOILE BLEUE DE MONTPELLIER	Fonctionnement		400 €
3440	COMITE DE QUARTIER DE TOURNEZY	Fonctionnement		500€
3440	COMITE DE QUARTIER DE TOURNEZY	Projet	FETE QUARTIER	250 €
3632	CERCLE CULTUREL AMIS DE MALTE DU LR ET AMICALE ANCIENS DE TUNISIE	Fonctionnement		1 200 €
3679	BOUT'ENTRAIN	Fonctionnement		500€
3679	BOUT'ENTRAIN	Projet	CINEMA DE QUARTIER	700 €
3680	COMITE DE QUARTIER MION ASSOCIATION	Fonctionnement		500 €
3940	MARE NOSTRUM	Fonctionnement		500€
4038	CLUB PYRAMIDE PHILAE	Fonctionnement		300 €
4203	OPIFAC	Fonctionnement		500 €
4250	COMITE DE QUARTIER SAINT CLEMENT	Fonctionnement		500 €
4339	ASSOCIATION DE QUARTIER PUECH VILLA LES BASTIDES	Fonctionnement		500 €
4535	BIEN VIVRE AU COURREAU ET AU PLAN CABANES	Fonctionnement		500 €
4554	BATIR AU FEMININ	Fonctionnement		700€
4594	COMITE DE QUARTIER LES AMOUREUX DE CANDOLLE	Fonctionnement		500€
4594	COMITE DE QUARTIER LES AMOUREUX DE CANDOLLE	Projet	FETE DE PRINTEMPS	700 €
4605	COMITE DE QUARTIER CLERONDEGAMBE	Fonctionnement		500 €
4737	CLUB QUESTION POUR UN CHAMPION MONTPELLIER	Fonctionnement		300 €
4747	ANIMATION ET VIE DES AUBES AVA	Fonctionnement		500 €
4747	ANIMATION ET VIE DES AUBES AVA	Projet	AUBESESSION D'ARTISTES	700 €
4802	ARCEAUX VIE ACTIVE AVA	Fonctionnement		500 €
4802	ARCEAUX VIE ACTIVE AVA	Projet	PROJET 250 ANS DE L'AQUEDUC ST	700 €

			CLEMENT	
4840	ADEQV QUARTIERS PETIT BARD PERGOLA ADEQV	Fonctionnement		500 €
5182	ASSO DES RIVERAINS DE LA RUE DE FONTCOUVERTE ET RUES ADJACENTES	Fonctionnement		500 €
5372	COMITE DE QUARTIER PORT MARIANNE SUD CQPMS	Fonctionnement		500 €
5460	COLLECTIF DE COORDINATION DES COMITES DE QUARTIER DE MPL CCCQ.	Fonctionnement		500 €
5624	OVALIE PROVIDENCE	Fonctionnement		500 €
5624	OVALIE PROVIDENCE	Projet	FETE DU QUARTIER OVALIE	700 €
5703	PLAYM'HERAULT	Projet	EXPOSITION INTERNATIONALE DE COLLECTIONNEURS DE PLAYMOBIL	500 €
5820	LA TEJERA-LES GENETS ET LEURS AMIS	Fonctionnement		1 200 €
5826	COMITE DE QUARTIER LES AUBES	Fonctionnement		500€
		TOTAL		91 550 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1260, nature 6574, chapitre 920

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2016 sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de 13 983 362 €;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 55
Contre:
Abstentions: 2

Adopté à l'unanimité.

64. TaM - Rapport des administrateurs - Exercice 2014

1. STATUTS ET COMPOSITION DE LA SOCIETE

Le capital social est de 4 286 000€ et il est réparti entre deux groupes d'actionnaires :

- o les collectivités locales (Communauté d'Agglomération et Ville de Montpellier)
- o les autres types actionnaires (TRANSDEV, Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Epargne, Banque Populaire du Sud, Crédit Agricole, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, CLCV).

La Ville de Montpellier détient 27,33% du capital social. Sa participation s'élève donc à 1 171 250€.

Actionnaires	Capital	%	Nbre d'actions	Nbre admin
Communauté d'Agglomération de Montpellier	1 191 250 €	27.79%	9 530	4
Ville de Montpellier	1 171 250 €	27.33%	9 370	3
TRANSDEV	856 750 €	19.99%	6 854	2
Caisse des Dépôts & Consignations	491 000 €	11.46%	3 928	1
Caisse d'Epargne et de Prévoyance	300 000 €	7.00%	2 400	1
Banque Populaire du Sud	150 000 €	3.50%	1 200	-
Crédit Agricole	75 000 €	1.75%	600	-
Chambre de Commerce et d'Industrie	50 000 €	1.17%	400	1
Chambre des Métiers	625 €	0.01%	5	-
CLCV - Association nationale de défense des		0.00%	1	1
consommateurs & usagers	125 €	0.00%	1	1
Total	4 286 000 €	100.00%	34 288	13

L'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2014 a renouvelé pour 6 ans le mandat d'administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

2. ACTIVITES POUR L'ANNEE 2014

1) <u>Transport</u>

- Maintien de la politique de lutte contre la fraude qui se traduit sur l'évolution des recettes.
- Réforme tarifaire en faveur des jeunes initiée par la Métropole, qui conduit à une baisse du tarif moyen à compter du mois de septembre 2014, accompagnée d'une diminution des recettes.
- Poursuite des projets tramway.

2) Stationnement

En 2014, TaM s'est vu confier le marché privé du CHU Lapeyronie, alors que celui du parking Pénélope a été résilié.

3. PERSONNEL

L'effectif activité transport progresse de 1055 en 2013 à 1070 en 2014, soit +1,4%. Cette hausse est constatée notamment sur les postes conducteurs.

L'effectif total moyen de salariés est de 1 133, en augmentation de 1,4% (1 117 en 2013). Le montant de la masse salariale pour 2014 s'élève à 38,3 M€ (contre 36,8 M€ en 2013), soit une hausse de près de 4% par rapport à 2013.

4. COMPTES ANNUELS

En millions d'euro HT	2013	2014	%
Produits d'exploitation	99,06	97,97	-1,1%
dont CA	63,29	62,94	-0,6%
Charges d'exploitation	99,69	100,29	+0,6%
Résultat d'exploitation	-0,63	-2,32	-268%
Produits financiers	0,40	0,30	-25%
Charges financières	0,39	0,32	-17,9%
Résultat financier	0,01	-0,02	-300%
Produits exceptionnels	2,50	2,92	+16,8%
Charges exceptionnelles	1,37	1,85	+35%
Résultat exceptionnel	1,13	1,07	-5,3%
Impôts sur bénéfice dont CICE / intéressement	-0,73	-1,86	-154,8%
Résultat net	1,24	0,58	-53,2%

a) Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2014 s'établit à 62,9 M€ contre 63,3 M€ pour 2013, soit une baisse de 0,6%. Cette baisse est en partie due à la fin de la compensation tarifaire pour le parking Europa et la diminution du périmètre sur la rémunération des mandats projets tramway.

La fin de la compensation tarifaire est liée à la fin du crédit-bail dont l'impact se retrouvera dans les charges d'exploitation pour une variation de -0,8 M€.

La baisse des recettes due à la mise en place de la tarification en faveur des jeunes est rattrapée par l'augmentation de la fréquentation.

Impact du CICE: En 2014, TaM bénéficie à nouveau du Crédit d'Impôts Compétitivité Emploi pour un montant de 1 855 453 €. Le CICE représente une économie d'impôt qui équivaut depuis 2014 à 6% de la masse salariale (4 % en 2013), hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC. Il permet de diminuer les charges de personnel. Il a pour objectif de redonner aux entreprises des marges de manœuvres pour investir, prospecter de nouveaux marchés, innover, favoriser la recherche et l'innovation, recruter, restaurer leur fonds de roulement ou accompagner la transition écologique et énergétique grâce à une baisse du coût du travail.

Les charges d'exploitation augmentent d'un exercice à l'autre (+0,6%), on constate une variation de +0,6 M€ qui s'explique par :

- La hausse des frais de personnel : +2 M€
- L'augmentation du poste assurances : +0,38 M€
- La baisse du poste achats, réparations et charges externes : 1,04 M€

b) Résultat

Le résultat 2014 avant impôt et intéressement s'établit à -1,27 M€ alors qu'il s'élevait à 0,51 M€ en 2013. Le CICE permet d'obtenir un résultat net de 0,58 M€ en 2014.

Le résultat avant IS et intéressement provient de :

- L'activité transport qui génère un résultat négatif de 1,5 M€
- L'activité stationnement qui dégage un solde de 0,216 M€
- Les autres activités qui amènent un résultat de 0,017 M€

Le résultat est porté en report à nouveau qui s'établit au 31 décembre 2014 à 6,109 M€.

c) Bilan

A 82,83M€ (contre 84,04 M€ en 2013), l'actif immobilisé brut de TaM reste couvert par 88,91 M€ de capitaux permanents.

On constate une progression des fonds propres puisqu'ils représentent 27% du total du bilan en 2014, contre 24% en 2013.

Le fonds de roulement net global (FRNG) ressort à 6,08 M€ contre 4,14 M€ en 2013, soit une variation positive de 1,94 M€.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation (BFRE) demeure négatif tout en diminuant, passant ainsi de -13,95 M€ en 2013 à -16,10 M€ en 2014 (variation de +2,15 M€).

Ainsi, la trésorerie de TaM s'établit à 21,3 M€ au 31 décembre 2014 soit une augmentation de 1,5 M€.

d) Evolution des ratios de gestion

- L'endettement sur capitaux propres est de 21,1% en 2014 (22,9% en 2013): cela montre que l'actif de la société est davantage financé par les capitaux propres que par l'endettement
- L'endettement sur chiffres d'affaires est de 6,3% en 2014 (7,1% en 2013) : ce ratio indique quelle proportion du chiffre d'affaires de la société est financée par l'endettement
- Le cout moyen de l'endettement est de 3,8% en 2014 contre 4,3% en 2013.

5. PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2015 TaM a remporté le contrat d'affermage pour la période 2015/2030 du parking Nouveau Saint Roch avec un chiffre d'affaires prévisionnel de l'ordre de 2,6 millions d'euros par an.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport 2014.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

M. MARTIN (avec la procuration de M. DELAFOSSE) sort de séance.

65. SOMIMON MERCADIS - Rapport des administrateurs - Exercice 2014

1. STATUTS ET COMPOSITION DE LA SOCIETE

Le capital social de SOMIMON s'élève à 240 K€ composé de 15 000 parts sociales d'une valeur unitaire de 16 €. La Ville de Montpellier détient 8 % du capital social et sa participation au capital s'élève à 1 200 actions. La détention du capital est répartie comme suit :

- 58% détenus par les collectivités locales
- 24% détenus par les organismes centraux
- 18% détenus par les organismes locaux divers

			Nbre	Nb
Actionnaires	Capital	%	d'actions	admin
			6	
Montpellier Méditerranée Métropole	100 800 €	42.0%	300	4
			3	
Caisse des Dépôts et Consignations	57 600 €	24.0%	600	1
			1	
Ville de Montpellier	19 200 €	8.0%	200	1
			1	
Conseil Général de l'Hérault	19 200 €	8.0%	200	1
			1	
Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier	19 200 €	8.0%	200	1
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	9 600 €	4.0%	600	1
Caisse Régionale de Crédit Agricole (C.R.C.A)	9 600 €	4.0%	600	1
B.R.L Participations	4 800 €	2.0%	300	-
			15	
Total	240 000 €	100%	000	10

2. ACTIVITES POUR L'ANNEE 2014

La SOMIMON poursuit sa politique de services aux professionnels.

Pour la distribution de proximité, la SOMIMON enregistre pour 2014 les mouvements suivants :

- 22 nouveaux acteurs en 2014 : 9 dans la filière fruits & légumes, 7 dans la filière alimentation générale, 2 dans la filière logistique et 4 dans la filière services
- 14 départs : 6 dans la filière fruits & légumes, 3 dans la filière horticulture, 3 dans la filière alimentation générale, 1 dans la filière produits carnés et 1 dans la filière logistique.
- 8 réaménagements de surface: 5 extensions et 3 diminutions

3. PERSONNEL

L'effectif de la société au 31 décembre 2014 s'élève à 16 agents dont le Directeur mis à disposition par la SCET.

4. COMPTES ANNUELS

Comptes annuels	2013	2014	Variation
Produits d'exploitation	3 011 580 €	2 936 597 €	-2,5%
dont CA	2 770 564 €	2 702 751 €	-2,4%
Charges d'exploitation	3 031 283 €	2 976 380 €	-1,8%
Résultat d'exploitation	-19 703 €	-39 783 €	-101,9%
Produits financiers	54 471 €	61 078 €	12,1%
Charges financières	10 278 €	8 395 €	-18,3%
Résultat financier	44 192 €	52 683 €	19,2%
Produits exceptionnels	4 429 €	597 €	-86,5%
Charges exceptionnelles	11 065 €	1 829 €	-83,5%
Résultat exceptionnel	-6 636 €	-1 231 €	81,4%
Impôts sur bénéfice / intéressement	11 961 €	8 136 €	-32%
Résultat net	5 893 €	3 533 €	-40%

5. SITUATION FINANCIERE

La SOMIMON dégage un résultat après impôt de 3,5 K€.

Ce résultat s'inscrit dans une politique:

- o d'investissement au côté des opérateurs,
- o de poursuite d'études dans le cadre du schéma directeur et portant sur la logistique urbaine et les économies d'énergie.

6. COMPTE DE RESULTAT - RESULTAT D'EXPLOITATION

Le total des produits d'exploitation est en baisse de 2,5% par rapport à 2013, soit -75 K€, pour atteindre 2 937 K€ en 2014.

Les recettes de locations diminuent de 3 K€ par rapport à 2013, baisse essentiellement due à la diminution de la location de divers entrepôts (-18 K€). Cette baisse est compensée par l'augmentation des locations des entrepôts agroalimentaires et des bureaux de + 13 K€.

Les produits divers baissent également à hauteur de 39 K€, notamment à cause de la diminution des charges refacturées comme par exemple l'eau (-13 K€) et celles des droits de première accession (-22 K€).

Les recettes liées aux activités annexes baissent de 13 K€ sur l'exercice suite à la diminution des contrats avec les afficheurs.

Le suivi du plan de gros entretien ainsi que le volume des travaux réalisés en 2014 ont généré une reprise de 206 K€ de provisions (-19 K€ par rapport à 2013).

Le total des charges d'exploitation diminue de 1,8% par rapport à 2013, s'élevant ainsi à 2976 K€ pour l'exercice 2014.

Les achats enregistrent une hausse de 28 K€ par rapport à 2013. Ceci est dû principalement à l'augmentation du poste électricité de 15 K€, expliqué à la fois par la hausse du prix de l'énergie mais également par l'augmentation de la consommation ; ainsi qu'à la hausse des fournitures/petits équipements pour 13 K€.

Les dépenses liées aux autres services extérieurs sont en baisse de 29 K€. On note la diminution du personnel intérimaire pour -22 K€, des frais de gardiennage pour -9 K€ et du poste Annonces, insertions et affranchissement de -24 K€ suite à l'arrêt de l'édition et distribution des lettres d'information. En revanche les honoraires augmentent de 21 K€ notamment à cause des études thermiques dans le cadre du schéma directeur.

Les impôts et taxes diminuent de -8 K€, la SOMIMON n'étant plus redevable de la contribution sociale de solidarité des sociétés.

Les charges de personnels baissent de -32 K€ suite à la réorganisation des services.

Le résultat d'exploitation 2014 s'élève à -39,8 K€ contre -19,7 K€ en 2013.

Résultat Financier

Le résultat financier de l'exercice 2014 est positif à 52,7 K€ contre 44,2 K€ en 2013.

Résultat net

Après un résultat exceptionnel de -1,2 K€, l'intéressement et l'impôts sur les sociétés pour 8,1 K€, le résultat net s'élève à 3,5 K€ en 2014 contre 5,9 K€ en 2013.

7. BILAN

A l'actif du bilan

Le total du Bilan progresse de 2,7%, passant de 8 862 K€ à fin 2013 à 9 102 K€ à la clôture de l'exercice 2014. Cette hausse est principalement due à l'augmentation de l'actif circulant (créances et disponibilités).

Au passif du bilan

- <u>Capitaux propres</u>: Les capitaux propres progressent légèrement à 1 074 K€ en 2014 contre 1 071 K€ en 2013. Cette hausse est due à l'incorporation du résultat dans les réserves.
- <u>Dettes</u>: Les dettes augmentent en 2014, elles s'élèvent à 1 467 K€ contre 1 384 K€ en 2013. On note une hausse des dettes d'exploitation (63 K€ soit +21,9% pour les dettes fournisseurs et +34 K€ soit +6,9% pour les dettes fiscales et sociales) alors que les dettes financières diminuent (-36 K€ soit -6,1% par rapport à 2013).

8. PERSPECTIVES ET DEVELOPPEMENTS

Les perspectives d'avenir relèvent principalement de la poursuite de la politique de développement et de l'évolution de la proposition du plan d'évolution stratégique :

- Projet de modernisation du pavillon grossistes et du carreau des producteurs
- Approvisionnement local et coopération alimentaire à l'échelle du pôle métropolitain de Montpellier
- Extension du Marché d'Intérêt National
- Intégration du marché dans la ZAC Restanque

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport 2014.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

66. SERM - Rapport des administrateurs - Exercice 2014

1. STATUTS ET COMPOSITION DE LA SOCIETE

Au 31/12/2014, le capital social est réparti entre les actionnaires comme suit :

Actionnaires	Capital	%	Nbre d'actions	Nb admin
Ville de Montpellier	2 439 024 €	41.38%	152 439	5
Montpellier Méditerranée Métropole	1 627 504 €	27.61%	101 719	3
Département de l'Hérault	66 000 €	1.12%	4 125	1
Ville de Palavas	28 032 €	0.48%	1 752	1
TOTAL PUBLICS	4 160 560 €	70.59%	260 035	10
Groupe Caisse des dépôts et consignations	1 067 968 €	18.12%	66 748	1
Caisse d'épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon	476 656 €	8.08%	29 791	1
Dexia Crédit Local	100 000 €	1.70%	6 250	1
Caisse fédéral de Crédit mutuel méditerranéen	38 400 €	0.65%	2 400	-
Chambre de commerce et d'industrie de	32 992 €	0.56%	2 062	1

Montpellier				
Crédit Lyonnais de développement économique	16 000 €	0.27%	1 000	-
Mercadis	1 424 €	0.02%	89	-
TOTAL PRIVES	1 733 440 €	29.41%	108 340	4
TOTAL GLOBAL	5 894 000 €	100.00%	368 375	14

Le capital social est réparti entre deux groupes d'actionnaires :

- Les collectivités locales (Ville de Montpellier, Communauté d'Agglomération de Montpellier, Département de l'Hérault, Commune de Palavas,)
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations et les autres types d'actionnaires (Caisse d'Epargne, Chambre de Commerce et d'Industrie, Crédit Lyonnais de développement économique, Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Méditerranéen, Dexia Crédit Local, GCE SEM groupe Caisse d'Epargne, Mercadis).

La Ville de Montpellier détient 41,38% du capital social. Sa participation au Capital s'élève à 152 439 actions.

2. PERSONNEL

Le nombre moyen de salariés a été de 73 en 2014, stable par rapport à 2013.

3. COMPTES ANNUELS

En K€ HT	2013	2014	Variation
Produits d'exploitation	151 159	140 154	-7,3%
dont CA	83 141	101 152	+21,7%
Charges d'exploitation	151 560	141 354	-6,7%
Résultat d'exploitation	-401	-1 200	-199,5%
Produits financiers	620	1 192	+92,2%
Charges financières	1 197	1 529	+27,7%
Résultat financier	-577	-337	+42,6%
Produits exceptionnels	7 838	1 759	-77,6%
Charges exceptionnelles	5 213	0	-100%
Résultat exceptionnel	2 625	1 759	-33,0%
Impôts sur bénéfice / intéressement	774	69	-91,1%
Résultat net	874	153	-82,3%

a) Chiffre d'affaires et compte de résultat

Le chiffre d'affaires total de l'exercice 2014 est de 101 152 K€ contre 83 141 K€ à fin 2013, soit une augmentation de près de 21,7%.

La production stockée, évolution sur l'exercice du stock de biens destinés à la revente, s'élève à -14 053 K€ en 2014, contre 7 912 K€ pour l'exercice précédent. Cette variation est signe de déstockage : il y a moins de biens stockés en fin d'exercice qu'au début d'exercice.

La production nette totale de la société atteint ainsi 87 099 K€, soit une baisse de 3 954 K€ par rapport à 2013. Les produits d'exploitation de la section de fonctionnement sont en retrait de 4,8% passant de 11 907 K€ en 2013 à 11 330 K€ pour l'exercice 2014.

Les produits de la concession d'exploitation du Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid sont en retrait de 6,7% à 13 984 K€ en 2014 contre 14 995 K€ pour 2013.

Ainsi, les produits d'exploitation diminuent de 7,3%, passant de 151 159 K€ à 140 154 K€ pour l'exercice 2014. Les charges d'exploitation diminuent également à hauteur de 6,7%, soit -10 206 K€, pour s'établir à 141 354 K€ à la clôture de l'exercice 2014.

Le résultat avant épargne salariale et impôts sur les sociétés s'élève à 151 K€ en 2014 contre 1 940 K€ pour l'exercice précédent. La composition de ce résultat se répartit entre :

- Le fonctionnement/aménagement : -886 K€
- Le département énergie : +1 023 K€
- Le parc d'activité Atelier Relais des Entreprises du Salaison : +15 K€

Le résultat net après intéressement et impôts sur les sociétés s'établit à 153 K€ contre 874 K€ en 2013.

b) Bilan

Le total du Bilan diminue de 5,7%, passant de 330 310 K€ à fin 2013 à 311 471 K€ au 31 décembre 2014, soit une baisse de 18 838 K€. Cette variation est constituée par :

- une augmentation de 13 742 K€ de l'actif immobilisé : + 14 268 K€ d'immobilisations corporelles et -526 K€ d'immobilisations financières.
- une diminution de 32 581 K€ de l'actif circulant expliqué par des baisses de 15 581 K€ sur l'encours de production, 9 508 K€ sur les créances et 7 012 K€ sur les placements et disponibilités.

Parallèlement, au passif du bilan on constate que la société a accompagné l'investissement par une mobilisation d'emprunts de 25 973 K€. Sur l'exercice la société a remboursé des emprunts pour un montant total de 28 580K€.

c) Capitaux propres

Les capitaux propres atteignent 31 845 K€, soit + 399 K€ par rapport à 2013. Cette variation est principalement due à l'augmentation des subventions d'équipement qui passent de 13 431 K€ à 14 129 K€. Les subventions sont en augmentation du fait des investissements réalisés pour le Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid.

4. ACTIVITES OPERATIONNELLES D'AMENAGEMENT

a) Les dépenses d'investissement de l'exercice

Les dépenses d'investissement de l'exercice s'élèvent à 88,2 M€ TTC contre 94,9 M€ TTC en 2013. Ces dépenses se répartissent comme suit : 88,2 M€ pour les concessions d'aménagement en 2014 contre 94,9M€ en 2013 et 0,4 M€ pour les mandats en 2014 contre 6,2 M€ en 2013.

L'année 2014 se caractérise notamment par :

- La poursuite des acquisitions, notamment en Renouvellement Urbain. Des décalages, en particulièrement sur Nouveau Saint Roch et Consuls de Mer, expliquent l'écart par rapport au budget.
- La réalisation de travaux importants :
 - o sur les opérations à dominante logements comme Nouveau Saint Roch, Parc Marianne, Jacques Cœur, Grisettes, Rive Gauche, Ovalie, Saint Brès et Roque Fraisse,
 - o sur les opérations de Renouvellement Urbain comme Petit Bard (démolition de la tour H),
 - o sur les opérations à dominante activité économique comme Garosud, Eureka et Euromédecine.

b) Les recettes de cessions

Les cessions privées 2014 s'élèvent à 50,1 M€ HT, montant quasi identique à celui réalisé sur l'année précédente avec notamment la poursuite des opérations de logements comme Parc Marianne, Ovalie, Grisettes, Rive Gauche et des opérations communales comme St Brès et Roque Fraisse.

Les cessions de charges foncières de logements sont supérieures à celles réalisées les deux dernières années. La Ville Centre représente près de 77% de ces charges foncières, le reste étant réalisé sur les communes (Prades, Saint Brès et Roque-Fraisse).

Les cessions d'activité économique et les cessions de tertiaires (bureaux et services) sont également en progression. Parmi les faits marquants 2014, à noter :

- En activité économique : 3,6 ha sur Garosud, 1,1 ha sur Eureka,
- En tertiaire : la cession de 20 900 m² SDP pour la clinique St Roch sur les Grisettes.

5. ACTIVITES DE GESTION

• DEPARTEMENT ENERGIES

Le résultat net 2014 (avant épargne salariale) du Département Energie s'élève à 1 023 k€, contre 1 831 K€ à fin 2013.

En synthèse, on peut noter que le résultat net 2014 est marqué par des volumes de ventes pénalisés par les événements climatiques, et la comptabilisation en charge de travaux de modernisation prévus initialement en immobilisations.

Les investissements 2014 du Réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid s'élèvent à 14 556 K€, contre 3 093K€ en 2013. Ces investissements ont été financés à hauteur de 10 M€ par emprunts.

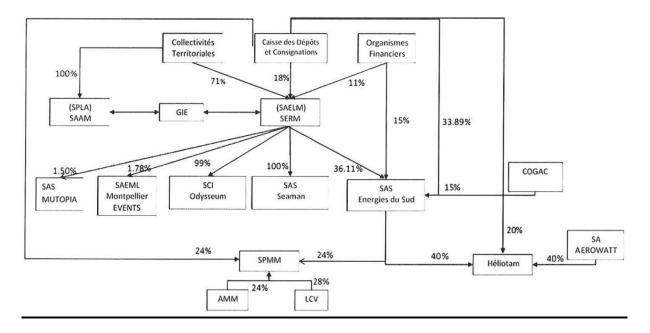
• GESTION IMMOBILIERE

La SERM a géré en 2014, 15 bâtiments d'immobilier d'entreprise sous différentes formes juridiques :

- Gérances pour le compte de Collectivités
- Ateliers relais et bureaux locatifs en concessions publiques d'aménagement
- Mandats de syndic de copropriété ou d'ASL

6. RESULTAT DES FILIALES

La SERM contrôle plusieurs filiales ou participations. En raison du poids non significatif de ces structures il n'est pas produit de comptes consolidés.



• SARL GEODEM

Suite à la conclusion définitive des accords sur l'ensemble du projet Odysseum et la cession des études réalisées aux maîtres d'ouvrage des constructions, l'opportunité de garder cette structure a été analysé. Après analyse, es

Associés ont décidé d'une dissolution de la société GEODEM (SARL) à compter du 18 mars 2014 et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel conformément à l'article 24 des statuts.

SCI ODYSSEUM 1

L'année 2014 a été marquée par la cession du bail à construction de Mac Donald's.

<u>Chiffre d'affaires</u>: le chiffre d'affaires, comprenant la cession du bail à construction Mc Donald's, s'élève en 2014 à 1 116 K€ contre 95 K€ en 2013.

Résultat : Le résultat net comptable s'élève à 853 K€ contre 79 K€ en 2013.

<u>Capitaux propres</u>: Compte tenu du report antérieur et d'une distribution de dividendes pour 853 K€, les capitaux propres restent au niveau de 2013 à 84 733 €.

• MONTPELLIER EVENTS

Les comptes 2014 arrêtés pour l'ensemble des 4 structures d'exploitation de Montpellier Events (Corum, Arena, Zenith Sud et Parc des expositions) sont les suivants :

ENJOY MONTPELLIER (en k€)	2014	2013	2012	2011	2010
CA	26 405	25 821	25 178	27 555	25 292
résultat net	-1 487	-3 324	-2 314	-1 989	-357
capital social	35 368	35 368	35 368	34 580	30 047
capitaux propres	26 582	28 070	31 394	32 953	30 443

• SAS SEAMAN (Aquarium Mare Nostrum)

<u>Chiffre d'affaires</u>: Le chiffre d'affaires net de la société est en légère baisse à 4 010 K€ à fin 2014 contre 4 172K€ pour 2013, soit -3,9%.

<u>Résultat</u> : Le résultat net après IS termine en positif à 18 K€ contre 108 K€ à fin 2013. Ce résultat est réparti comme suit :

- 49 541 € de résultat d'exploitation,
- -11 798 € de résultat financier,
- -19 903 € de résultat exceptionnel.

<u>Capitaux propres</u>: Les capitaux propres atteignent 378 K€ en 2014 contre 360 K€ en 2013 grâce à l'incorporation du résultat.

• SAS ENERGIES DU SUD

Filiale de la SERM pour le développement des énergies renouvelables créée le 28 février 2008.

<u>Chiffre d'affaires</u>: Le chiffre d'affaires de la filiale Energie du Sud diminue en 2014 avec un CA de 1 318 K€ réalisé contre 2 109 K€ en 2013. Le CA 2013 comprenait les contrats HELIOTAM refacturés ensuite pour 807 K€.

<u>Résultat</u>: Le résultat net après impôts sur les sociétés de l'exercice 2014 est un bénéfice net de 69 K€ contre 132K€ en 2013. L'exercice 2014 n'est plus impacté par les amortissements dérogatoires de la centrale du Thot.

<u>Capitaux propres</u>: La totalité du capital social, soit 3 600 K€, est versée. Les capitaux propres atteignent 4 143K€ en 2014 contre 4 309 K€ en 2013.

<u>Bilan</u>: Le total du bilan s'élève à 9 190 K€ (contre 9 540 K€ en 2013) dont 1 957 K€ d'actif immobilisé (en valeur nette comptable) et 2 992 Ke de redevances de loyers de concession domaniale. Au passif, trois emprunts sont inscrits pour un capital restant dû de 4 093 K€.

Participation dans Héliotam

Depuis 2010, Energie du Sud détient 40% (soit 40 000 €) de la SAS HELIOTAM créée pour la construction et l'exploitation des centrales photovoltaïques des parkings de la TAM sur Castelnau le Lez et Saint Jean de Vedas. Cette participation a été donnée en nantissement au Crédit Agricole pour garantir un emprunt de la SAS HELIOTAM finançant la création de deux ombrières de parking.

De plus, pour soutenir la phase investissement d'HELIOTAM, les actionnaires ont versé en 2011 une avance d'associé. A ce titre, Energie du Sud a versé 517 K€.

Participation dans SPMM

Le 3 février 2012 a été créée une filiale à 100 % d'Energie du Sud, la SAS Société Photovoltaïque Montpellier Méditerranée pour répondre à un appel d'offre pour des ombrières sur les parkings de l'Aéroport. Energie du Sud a versé initialement 1 000 € de capital.

La Commission de Régulation de l'Energie a retenu ce projet en mars 2014.

Pour l'exercice 2014 le capital s'élève à 181 K€, l'actionnariat ayant été ouvert à 3 nouveaux actionnaires :

- La société Aéroport de Montpellier Méditerranée à hauteur de 24%,
- La Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 24%,
- La compagnie du vent à hauteur de 28%.

La participation de Energie du Sud a été porté à 24% soit un apport de 43 498 €.

• SAS HELIOTAM

Les centrales photovoltaïques des ombrières de parkings de la TAM sont en service depuis novembre 2011.

Chiffre d'affaires : Le chiffre d'affaires s'élève à 766 K€ (contre 807 K€ en 2013).

<u>Résultat</u>: Le résultat courant avant impôts de 2014 s'élève à 27 346 € contre 76 142 € en 2013 soit une diminution de plus de 64%.

Déduction faite des amortissements dérogatoires, le résultat net 2014 termine avec une perte de 194 K€ contre une perte de 225 K€ en 2013.

<u>Capitaux propres</u>: Le capital social de 100 000 € est entièrement versé. Les capitaux propres s'élèvent en 2014 à 209 K€ contre 182 K€ en 2013.

Bilan : Le bilan s'élève à 5 845 K€ fin 2014 alors qu'il était de 6 034 K€ fin 2013.

On note au passif un prêt dont le capital restant dû est de 4 200 K€ au 31/12/2014. Le reste du financement est assuré par les avances d'associés en compte courant pour un montant total de 1 228 K€ (1 150 K€ en 2013) portant intérêt à 4,50%.

• SOCIETE PHOTOVOLTAÏOUE MONTPELLIER MEDITERRANEE (SPMM)

<u>Chiffre d'affaires</u>: Le chiffre d'affaires s'élève à 144 K€. Il correspond à la refacturation à l'euro des travaux effectués pour le compte de la Société de l'Aéroport de Montpellier Méditerranée, co-actionnaire de SPMM.

<u>Résultat</u>: Le résultat de l'exercice est de 0, en effet s'agissant d'une structure dédiée à un projet unique, les frais généraux et les intérêts en comptes courants sont immobilisés durant la phase de construction. Par ailleurs, les travaux pour le compte de l'aéroport, enregistrés en charges, sont refacturés pour le même montant.

<u>Capitaux propres</u>: Le capital social de 181 241 € est entièrement versé.

Bilan : Le bilan s'élève à 2 623 K€ fin 2014 dont 1 443 K€ d'actif immobilisé.

• GIE SERM/SAAM

Constitué fin 2011, pour une exploitation dès janvier 2012, le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) SERM-SAAM met à disposition de ses membres (la SERM et la SAAM) ses moyens et compétences afin de leur permettre de mener, dans le cadre législatif en vigueur, toute action d'aménagement, de développement local et d'exploitation de services publics.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les personnels des fonctions de support (juridique, marchés, foncier, communication, RH, informatique et finances) sont salariés du GIE SERM/SAAM.

Les charges du GIE sont intégralement refacturées à ses membres, sur la base de :

- La saisie du temps passé pour les charges de personnel,
- Les équivalents temps pleins pour les autres charges.

Ainsi, le résultat du GIE est toujours équilibré.

7. ORIENTATIONS POUR 2015

Dans le secteur Logement, les faits marquants sur les opérations développées et poursuivies en 2015 sont les suivants :

- commercialisation du passage Clémenceau sur l'opération Grand Cœur,
- compléments de travaux sur les espaces publics et la restructuration des commerces Apollinaire sur le Petit Bard,
- poursuite des travaux sur les concessions bordant l'avenue Raymond Dugrand,
- poursuite des investissements et des commercialisations pour les autres communes de l'agglomération de Montpellier.

Pour le secteur économique, l'année 2015 sera marquée par :

- la poursuite des cessions sur les opérations Eureka, Garosud, Euromédecine et Marcel Dassault ;
- les cessions du CNFPT sur Richter et du macro-lot 9 sur Odysseum.

Au total plus de 43 000 m² d'activités tertiaires devraient être cédés.

L'année 2015 sera également marquée par la fin du plan d'investissement du réseau Montpelliérain de Chaleur et de Froid et des opérations de promotion de l'aquarium Mare Nostrum pour pallier à une baisse de la fréquentation sur 2014.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

Max LEVITA: Monsieur DELAFOSSE, lors de la dernière réunion, s'était ému de situation de la SERM. J'espère qu'il pourra lire ce rapport, il sera totalement satisfait sur l'état de cette société.

67. SAAM - Rapport des administrateurs - Exercice 2014

I. STATUTS ET COMPOSITION DE LA SOCIETE

Au 31/12/2014, le capital social est réparti entre les actionnaires comme suit :

Actionnaires	Capital	%	Nbre d'actions	Nb admin	
Membres du Conseil d'Administration					
Montpellier Méditerranée Métropole	899 000 €	50.79%	8 990	9	
Ville de Montpellier	400 000 €	22.60%	4 000	4	
Région Languedoc Roussillon	178 000 €	10.06%	1 780	2	
Ville de Castelnau Le Lez	20 000 €	1.13%	200	1	
Ville de Lattes	30 000 €	1.69%	300	1	
17 Communes de l'	Assemblée Spé	ciale			
Ville de Baillargues	15 000 €	0.85%	150	1	
Ville de Castries	15 000 €	0.85%	150	1	
Ville de Clapiers	15 000 €	0.85%	150	1	
Ville de Cournonsec	12 000 €	0.68%	120	1	
Ville de Cournonterral	15 000 €	0.85%	150	1	
Ville de Grabels	15 000 €	0.85%	150	1	
Ville de Jacou	15 000 €	0.85%	150	1	
Ville de Juvignac	15 000 €	0.85%	150	1	
Ville de Lavérune	12 000 €	0.68%	120	1	
Ville de Le Crès	15 000 €	0.85%	150	1	
Ville de Pérols	15 000 €	0.85%	150	1	
Ville de Prades Le Lez	12 000 €	0.68%	120	1	
Ville de St Jean de Vedas	15 000 €	0.85%	150	1	
Ville de St Georges d'Orques	15 000 €	0.85%	150	1	
Ville de Sussargues	12 000 €	0.68%	120	1	
Ville de Vendargues	15 000 €	0.85%	150	1	
Ville de Villeneuve les Maguelone	15 000 €	0.85%	150	1	
Total	1 770 000 €	100.00%	17 700	34	

La Ville de Montpellier détient 22,60% du capital social. Sa participation au capital s'élève à 4 000 actions de 100 €, soit 400 000 €.

II. PERSONNEL

L'effectif moyen sur 2014 a été de 10 personnes. A cela se rajoutent 15 ETP mis à disposition (opérationnels SERM travaillant à temps partiel pour la SAAM). Le Directeur Général est mis à disposition par le groupement d'employeurs émanant de la SCET.

III. COMPTES ANNUELS

En K€	2013	2014	Variation
Produits d'exploitation	19 657	18 304	-6,9%
dont CA	6 423	6 332	-1,4%
Charges d'exploitation	20 039	18 410	-8,1%
Résultat d'exploitation	-382	-106	+72,2%
Produits financiers	18	51	+185%
Charges financières	9,5	7,6	-19,7%
Résultat financier	8,3	43,3	+418,6%
Produits exceptionnels	0	0	N/A
Charges exceptionnelles	0	0,13	N/A
Résultat exceptionnel	0	-0,13	N/A
Impôts sur bénéfice / intéressement	122	-18	-114,7%
Résultat net	-496,1	-45,1	+90,9%

COMPTE DE RESULTAT

Le chiffre d'affaires généré sur l'exercice 2014 atteint 6 332 K€ contre 6 423 K€ à fin 2013.

La production stockée, évolution sur l'exercice du stock de biens destinés à la revente, diminue passant de 11 574 K€ en 2013 à 9 340 K€ en 2014 avec notamment la poursuite des acquisitions sur ODE à la mer, la ZAC des Saurèdes et Parc 2000 2^{ème} extension. Globalement, les produits d'exploitation s'élèvent ainsi en 2014 à 18 304 K€ contre 19 657 K€ en 2013 soit une baisse de 6,9%.

Les charges d'exploitation diminuent de 1 630 K€, soit -8,1% par rapport à 2013. Cette variation s'explique principalement par une baisse des achats de matières premières à hauteur de 2 038 K€ et des autres achats/charges externes pour 155 K€.

EVOLUTION DU BILAN

Le total bilan s'élève à 65 852 K€, dont un capital social de 1 770 K€, pour l'exercice 2014 contre 45 911 K€ en 2013.

Cette évolution s'explique notamment par un recours à l'emprunt de 37 967 K€ à la fin de l'exercice 2014.

Par le fait de l'incorporation des résultats, les capitaux propres s'élèvent à 744 K€ à fin 2014 contre 789 K€ à fin 2013 pour un capital social de 1 770 K€.

Au niveau de l'actif du bilan, les stocks et disponibilités augmentent respectivement de 11 508 K€ et 9 253 K€. A l'inverse les créances reculent de 33% soit -740 K€ par rapport à 2013.

RESULTAT

Le résultat courant avant impôt sur les sociétés et intéressement des salariés s'élève à fin 2014 à -64 K€ contre - 374 K€ à fin 2013. Le résultat net est déficitaire de 45 K€ à la clôture de l'exercice 2014 contre de 496 K€ en 2013.

IV. PERSPECTIVES ET DEVELOPPEMENTS

Sur l'année 2014, le portefeuille de la SAAM s'est enrichi d'un mandat d'études sur la frange urbaine sud de Sussargues.

De nouvelles opérations sont en cours de notification dont le mandat Demeter II et la concession République.

Les trois axes de mesures pour 2015, identifiés dans le Plan Stratégique présenté aux CA du 18 février 2014 et 10 mars 2015 sont les suivants :

- Développer le chiffre d'affaires par l'identification de nouveaux contrats
- Réduire les achats et services extérieurs en favorisant les compétences internes,
- Mettre en corrélation les effectifs avec le niveau d'activités

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport 2014. *Le Conseil municipal prend acte du rapport.*

68. MONTPELLIER EVENTS - Rapport des administrateurs - Exercice 2014

1. STATUTS ET COMPOSITION DE LA SOCIETE

Actionnaires	Capital	%	Nbre d'actions	Nb admin
Montpellier Méditerranée Métropole	13 104 059 €	37.05%	80 393	6
Région Languedoc Roussillon	12 380 176 €	35.00%	75 952	6
Ville de Montpellier	3 423 326 €	9.68%	21 002	2
Département de l'Hérault	424 289 €	1.20%	2 603	1
Ville de Pérols	163 €	0.00%	1	-
TOTAL PUBLICS	29 332 013 €	82.93%	179 951	15
Crédit Mutuel Méditerranéen	1 114 105 €	3.15%	6 835	1
Caisse des Dépôts et Consignations	1 025 922 €	2.90%	6 294	1
Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon	921 439 €	2.61%	5 653	1
Comité de la foire	757 950 €	2.14%	4 650	1
Park & Suites	749 963 €	2.12%	4 601	1
Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine	616 955 €	1.74%	3 785	1
Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier	374 248 €	1.06%	2 296	1
SAS Financière de participation BPS (Banque populaire du Sud)	250 694 €	0.71%	1 538	1
SAS La Citadelle (groupe Cassiopea)	130 074 €	0.37%	798	_
SAS Odysseum (groupe Cassiopea)	69 927 €	0.20%	429	_
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	8 150 €	0.02%	50	_
Chambre des Métiers de l'Hérault	3 260 €	0.01%	20	_
UMIH 34	2 445 €	0.01%	15	_
Les Chevaliers du CEP	2 282 €	0.01%	14	-
Autres privés (5)	9 454 €	0.03%	58	-
TOTAL PRIVES	6 036 868 €	17.07%	37 036	7
TOTAL	35 368 881 €	100.00%	216 987	22

Le capital social est réparti entre deux groupes d'actionnaires :

- o Les collectivités locales
- Les actionnaires privés

Au 31 décembre 2014, le capital social s'élève à 35 369 K€, réparti en 216 987 actions de 163€ chacune. La Ville de Montpellier détient 9,7% du capital social. Sa participation au capital s'élève à 21 002 actions.

2. ACTIVITES

Les activités réalisées en 2014 se répartissent ainsi sur les quatre sites:

MANIFESTATIONS PAR SITE	Nbre Sessions	Nbre Participants	Journées participants
CORUM	141	177 020	250 477
Manifestations économiques Manifestations culturelles	141 136	177 820 120 992	
ivianirestations culturelles	277	298 812	
	277	250 012	300 103
ZENITH	_	40 200	22,000
Manifestations économiques	7	18 200	
Manifestations culturelles	70 77	179 982 198 182	
	"	190 102	202 382
PARC EXPO		247 722	265 557
Manifestations économiques	59	317 732	
Manifestations culturelles	0 59	0 317 732	
	59	317 732	303 337
PARK&SUITES ARENA			
Manifestations économiques	7	8 680	
Manifestations culturelles/sport	55	236 120	
	62	244 800	256 008
TOTAL	475	1 059 526	1 205 016
MANIFESTATIONS PAR MARCHE	Nbre Sessions	Nbre Participants	Journées participants
POLE SALONS			
Salons MONTPELLIER EVENTS	5	165 694	180 982
	5	165 694	180 982
POLE MICE			
Congrès	48	28 933	104 604
Salons et concours	52	180 154	211 793
Corporate	109	147 651	170 535
Sport	28	116 671	
	237	473 409	603 611
POLE SPECTACLE			
Spectacles	114	325 181	325 181
	114	325 181	
CULTURE			
Concerts et spectacle Culture	119	95 242	
	119	95 242	95 242
TOTAL	475	1 059 526	1 205 016

Cela représente un total de 475 manifestations (441 en 2013) pour 1 059 526 participants (1 225 159 en 2013).

3. PERSONNEL

Le nombre de salariés au 31/12/2014 est de 124 salariés dont 3 personnes en CDD et 1 mandataire social. Le montant de la masse salariale pour l'exercice 2014 s'élève à 5 181 K€ contre 5 521 K€ en 2013.

4. COMPTES ANNUELS

a) Compte de résultat

COMPTES ANNUELS	2013	2014	Variations
Produits d'exploitation	26 910 117 €	27 324 934 €	1,5%
dont CA	25 820 812 €	26 404 766 €	2,3%
Charges d'exploitation	29 469 716 €	27 809 554 €	-5,6%
Résultat d'exploitation	-2 559 598 €	-484 620 €	-81,1%
Produits financiers	3 838 €	8 826 €	130%
Charges financières	1 066 258 €	1 019 166 €	-4,4%
Résultat financier	-1 062 420 €	-1 010 340 €	4,9%
Produits exceptionnels	428 040 €	843 191 €	97%
Charges exceptionnelles	144 934 €	935 658 €	546%
Résultat exceptionnel	283 106 €	-92 467 €	-132,7%
Impôts sur bénéfice	-15 000 €	0€	N/A
Résultat net	-3 323 913 €	- 1 587 427 €	52,2%

• Résultat d'exploitation

Le total des produits d'exploitation s'élève à 27 325 K€ sur l'exercice 2014, soit une hausse de 1,5% par rapport à 2013. Le chiffre d'affaires de l'Arena progresse de 34% soit 1 753 K€ supplémentaires. Ceux du Zénith Sud et du Corum augmentent respectivement de 128 K€ (+8%) et 598 K€ (+6%). A l'inverse le chiffre d'affaires du Parc des expositions baisse de 20% ce qui représente 1 894 K€ de recettes en moins suite à l'arrêt du salon Equisud.

Le total des charges d'exploitation diminue de 5,6% entre 2013 et 2014. Il s'élève au 31 décembre 2014 à 27 810 K€ contre 29 470 K€ en 2013. Cette baisse est essentiellement due au plan d'économie mis en place qui a permis de réduire la masse salariale (-376 K€ soit -4,6%), les charges courantes (nettoyage, fluides, sécurité), les frais généraux (honoraires, maintenance,...) et les frais de contentieux.

Le résultat d'exploitation 2014 reste négatif malgré une amélioration à -485 K€ en 2014 (contre -2 560 K€ en 2013). Cet écart s'explique par la variation des produits et des charges mais aussi par la durée de l'allongement de la DSP Arena de 5 ans.

• Résultat financier et résultat courant

Le résultat financier de l'exercice 2014 est négatif à -1 010 K€ (contre -1 062 K€ en 2013). Ce résultat financier ajouté au résultat d'exploitation donne un résultat courant 2014 de -1 495 K€ contre -3 622 K€ en 2013.

• Résultat net

Après le résultat exceptionnel de -92,5 K€ le résultat net s'élève à -1 587 K€ en 2014 contre un résultat de -3 324 K€ en 2013.

b) Bilan

• A l'actif du bilan

Le total du Bilan est relativement stable d'un exercice sur l'autre (+0,8%), s'établissant au 31 décembre 2014 à 75 786 K€ contre 75 208 K€ à fin 2013. On peut noter une variation à la hausse de l'actif circulant (- 1 659 K€), les stocks et créances augmentent alors que les disponibilités sont en nette diminution. A l'inverse, l'actif immobilisé diminue de 1 082 K€.

• Au passif du bilan

<u>Capitaux propres</u>: Les capitaux propres sont passés de 28 070 K€ en 2013 à 26 482 K€ à la clôture de l'exercice 2014, après affectation du résultat déficitaire.

<u>Dettes</u> : les dettes augmentent de près de 5% et s'élèvent à 48 589 K€ en 2014 contre 46 286 K€ en 2013. On constate une augmentation des dettes financières, d'exploitation, diverses et des comptes de régularisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport 2014.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

M. MARTIN (avec la procuration de M. DELAFOSSE) entre en séance. M. BARRAL sort de séance.

69. Rapport annuel 2014 du délégataire TaM - Parcs de stationnement Comédie et Antigone

A partir du 1^{er} janvier 2014, par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013, la délégation de service public pour l'exploitation des parkings Comédie et Antigone a été confiée à TaM jusqu'au 31 décembre 2023.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit donner lieu à une analyse.

A cet effet, le rapport a donné lieu à :

- une communication au Conseil Municipal par délibération du 23 juillet 2015 ;
- une présentation en Commission de Contrôle des Délégataires de Service Public en date du 15 octobre 2015 ;
- une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 octobre 2015.

Suite à ces 3 étapes préliminaires, il est proposé l'analyse du rapport suivante :

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

a) Parc de stationnement Comédie

Le parc de stationnement de la Comédie comprend 824 places dont 17 destinées aux personnes à mobilité réduite. Il est ouvert 7j/7 et 24h/24. Les accès se font, soit par le boulevard Bonnes Nouvelles, soit par le tunnel de la Comédie.

- Fréquentation et recettes

Le nombre moyen d'abonnés est en baisse de 1,8% par rapport à 2013. Néanmoins, la recette « abonnés » s'élève à 687 555 € HT, soit une augmentation de 3,3% par rapport à 2013.

Le nombre de clients « horaire » a augmenté de 1% par rapport à 2013. La recette « horaire » s'élève à 2 294 794 € HT, soit une baisse de 5,5% par rapport à 2013 (-132 649 € HT). Cette baisse est essentiellement liée avec le changement de grille tarifaire (les tarifs ont été baissés dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public).

Au total, les recettes cumulées s'élèvent à 2 982 348 € HT, soit une baisse de 110 997€ HT par rapport à 2013 (-3,6%).

Sur le nombre total d'abonnements, les abonnés « résidents » représentent 42% et l'abonnement « travail permanent » 54%.

- Tarification

Dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public, le choix de la Ville a permis une baisse des tarifs.

Tarif horaire par tranche de 7h à		ice Fuolic, le choix de la ville à permis	
19h			
de 10mn à 1h	2,10€	de 5h à 6h	11,40 €
de 1h à 1h30	3,10€	de 6h à 7h	12,50 €
de 1h30 à 2h	4,10€	de 7h à 8h	14,00€
de 2h à 2h30	5,10€	de 8h à 9h	14,00 €
de 2h30 à 3h	6,20€	de 9h à 10h	16,60€
de 3h à 3h30	7,10€	de 10h à 11h	16,60€
de 3h30 à 4h	8,00€	de 11h à 12h	16,60€
de 4h à 5h	9,70€	Plafond 24h	23,00 €
Tarif horaire par tranche de 19h à			
7h			
de 10mn à 1h	0,60€	de 6h à 7h	5,20 €
de 1h à 2h	1,20€	de 7h à 8h	6,30 €
de 2h à 3h	1,80€	de 8h à 9h	7,40 €
de 3h à 4h	2,40 €	de 9h à 10h	8,50 €
de 4h à 5h	3,00€	de 10 à 11h	9,60€
de 5h à 6h	4,10€	de 11h à 12h	10,70 €

Le tarif 2014 est fractionné à la demi-heure à partir de la première heure et jusqu'à la quatrième heure de stationnement. Un tarif réduit est appliqué à partir de 19h00.

Abonnement pour tous	Comptant	En prélèvement mensuel
Annuel Comédie Place Réservée	2 030,80 €	176,00 €
Annuel Comédie 24h/24h	1 523,10 €	132,00 €
Abonnement pour les résidents	Comptant	En prélèvement mensuel
Annuel Comédie 24h/24h	1 003,80 €	87,00 €

Personnel

Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif moyen nécessaire est constitué de 9,5 ETP (équivalent temps plein).

Le nettoyage est effectué par une entreprise spécialisée, complété en interne par le personnel en poste.

b) Parc de stationnement Antigone

Le parc de stationnement Antigone présente une capacité globale de 252 places réparties sur 2 niveaux (246 places publiques et 6 places pour personnes à mobilité réduite). Il est accessible 24h/24 et 7jours/7.

L'accès se fait par le boulevard d'Antigone.

- <u>Fréquentation et recettes</u>

Le nombre moyen d'abonnés est en baisse de 1,8% par rapport à 2013, pour une recette annuelle de 235 605 € HT, soit -7,4% par rapport à 2013.

Les formules travail représentent 71% des abonnements, le « petit rouleur » 23% et le résident 6%. L'abonnement « petit rouleur » a connu une progression de +26% entre 2011 et 2012 (de 50 à 63 abonnés), et s'est stabilisé depuis 2013 à 70 abonnés.

La recette des abonnés représente plus de 80% de la recette globale.

Le nombre de clients « horaire » est en hausse de 17,5% par rapport à 2013 (17 736 en 2014 et 15 096 en 2013), pour une recette annuelle de 53 238 € HT, celle-ci baisse de -18,4% par rapport à 2013. Ce recul s'explique par l'incitation tarifaire appliquée sur ce parking.

Pour 2014, les recettes cumulées s'élèvent à 288 843 € HT, soit une baisse de 30 849€ par rapport à 2013 (-9,6%)

- Tarification

Les tarifs ont été révisés à la baisse en 2014 au démarrage de la nouvelle DSP.

Tarif horaire par tranche de 7h à			
19h			
de 0h à 1h	1,00€	de 6h à 7h	6,00€
de 1h à 2h	2,00€	de 7h à 8h	6,50 €
de 2h à 3h	3,00 €	de 8h à 9h	7,00 €
de 3h à 4h	4,00 €	de 9h à 10h	7,50 €
de 4h à 5h	5,00 €	de 11h à 12h	8,00€
de 5h à 6h	5,50 €	de 10h à 11h	8,50 €
Plafond 24h	13,20 €	L'heure de nuit de 19h à 7h	0,60 €

Abonnement pour tous	Comptant	En prélèvement mensuel
Annuel Antigone 24h/24h	1 200,00 €	104,00 €
Abonnement pour les résidents	Comptant	En prélèvement mensuel
Annuel Antigone 24h/24h	830,80 €	72,00 €
Annuel Antigone Petit Rouleur		40,00 €

Ce parking bénéficie d'un service spécifique avec la possibilité de bénéficier d'un abonnement petit rouleur.

La différence majeure entre un abonnement « Petit Rouleur » et un abonnement résident tient dans la possibilité d'obtenir une réduction en fonction du nombre de sorties mensuelles effectuées. Plus la voiture reste dans le parc, plus la réduction sur l'abonnement est importante (jusqu'à 40%).

Cette mise en place devait permettre de capter une nouvelle clientèle dans le parking grâce à l'attractivité de cette formule et des tarifs qui en découlent, mais également d'œuvrer pour le «développement durable».

Dans l'appréhension du stationnement comme outil de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le résident « Petit Rouleur » dispose d'un statut particulier par rapport aux autres usagers. Il est le résident « écologiquement vertueux » qui n'utilise que peu sa voiture.

Cette mesure constitue donc, en incitant les souscripteurs à diminuer leur nombre de sorties mensuelles, un levier pour maîtriser l'utilisation de la voiture en ville et inciter les usagers à emprunter d'autres modes de déplacement plus doux.

Le principe de l'abonnement « Petit Rouleur », peut être assimilé à une bourse aux rejets de CO2 qui existe pour les industriels.

Le parking valorise, sous forme de bonus, la réduction des déplacements en véhicule individuel.

Moins de sorties = moins de rejet de CO2= bonus sur le tarif.

Le parking pénalise, sous forme de malus, la multiplication des déplacements en véhicule individuel.

Plus de sorties = plus de rejet de CO2 = malus sur le tarif.

- Personnel

Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif nécessaire est de 3,5 ETP (équivalent temps plein).

Le nettoyage est effectué par une entreprise spécialisée, les nuits et les dimanches, complété en interne par le personnel en poste.

L'entretien et la maintenance des équipements sont assurés par des prestataires de services spécialisés.

2. Compte de résultat (K€)

	2014		
Données exprimées en K€ HT	Comédie	Antigone	Global
Recettes Parc	2 982,4	288,8	3271,2
dont recettes horaires	2 294,8	53,2	2 348,0
dont recettes abonnés	687,6	235,6	923,2
Redevances publicitaires	30,8	3,9	34,7
Autres recettes	20,9	5,3	26,2
Reprise sur amortissement et provisions	12,5	0,0	12,5
Transferts de charges d'exploitation	4,2	0,0	4,2
Produits d'exploitation	3 050,8	298,0	3 348,8
Salaires et traitements	208,8	65,4	274,2
Achats externes	109,7	20,9	130,6
Services extérieurs / Entretien et	556,6	104,8	661,4
réparation bâtiments		101,0	
Charges externes	118,6	5,1	123,7
Achats et charges externes	993,7	196,2	1 189,9
Autres charges de gestion courante	40,9	8,9	49,8
Impôts-taxes et versements assimilés	118,1	27,1	145,2
Dotations provisions amortissements	463,9	26,4	490,3
Charges d'exploitation	1 616,6	258,6	1 875,2
Résultat brut d'exploitation hors red.	1 434,2	39,4	1 473,6
Rémunération Fixe	1 000,0	98,0	1 098,0
Rémunération Variable	252,1	0,0	252,1
Redevances	1 252,1	98,0	1 350,1
Résultat avant impôt (+ bénéfice / -			
perte)	182,1	-58,6	123,5

Au 31 décembre 2014, les Parkings Comédie/Antigone enregistrent un résultat excédentaire de 123,5 K€. La redevance versée à la Ville au titre de l'exercice 2014 s'élève 1 350 K€ dont 1 252,1 K€ pour le parking Comédie et 98 K€ pour le parking Antigone.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport annuel 2014

Anne BRISSAUD: Les quatre prochaines affaires concernant les rapports de stationnement à Montpellier, je suis déjà intervenue sur ce sujet. Je profite de cette occasion pour vous dire que, sur le tarif, nous n'avons toujours pas trouvé de solution. Il s'agit sûrement d'une volonté de ne pas baisser les tarifs mais je trouve toujours que c'est trop cher et je ne suis pas la seule, alors j'ai quand même cherché des solutions. Vous avez refusé la baisse des tarifs, vous avez refusé l'inversion de la logique tarifaire et j'ai trouvé une étude de l'association UFC-Que choisir qui montre que la tarification à la minute, qui est à l'œuvre en Belgique et en Espagne par exemple, permet de baisser le coût pour les usagers mais, en même temps, de l'augmenter, ou en tout cas de ne pas le diminuer, pour les prestataires et, en plus, de ne pas réduire les bénéfices pour le prestataire. Cela permet surtout une fluidité du stationnement plus importante. Je me suis dit que ça pouvait être intéressant. Je vous le soumets. Les chiffres qu'ils ont, par exemple, trouvé montre que l'économie moyenne pour les consommateurs serait de 16,3% et, pour un stationnement de 20 minutes, l'économie réalisée serait de 67%. Je pense donc que ce système pourrait être intéressant à étudier et qu'il conviendrait de le proposer aux prestataires, qu'ils fassent eux-mêmes leurs études. Je pense que c'est une piste pour les Montpelliérains.

Monsieur le Maire : Nous notons votre proposition, Madame BRISSAUD.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

70. Rapport annuel 2014 du délégataire TaM - Parc de stationnement Gambetta

Par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1985, la Ville de Montpellier a confié à la société TaM la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Gambetta situé boulevard Gambetta à Montpellier sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 31 décembre 2029.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit donner lieu à une analyse.

A cet effet, le rapport a donné lieu à :

- une communication au Conseil Municipal par délibération du 23 juillet 2015 ;
- une présentation en Commission de Contrôle des Délégataires de Service Public en date du 15 octobre 2015 ;
- une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 octobre 2015.

Suite à ces 3 étapes préliminaires, il est proposé l'analyse du rapport suivante :

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement Gambetta présente une capacité globale de 482 places (472 places publiques et 10 places Personnes à Mobilité Réduite). Il est ouvert 24h/24 et 7jours/7.

Depuis la mise en service des lignes 3 et 4 de tramway, il existe 2 entrées possibles (Entrée Chanzy et Entrée Saint Denis). Une sortie est située place St Denis et une autre sur le cours Gambetta.

- Fréquentation et recettes

Depuis la fin des travaux de la ligne 3 de tramway, l'augmentation continue de la fréquentation n'a pas encore permis de retrouver un taux de fréquentation initial.

La fréquentation horaire a enregistré une hausse de 6,6% sur le parking par rapport à 2013. La recette horaire annuelle est de 582 139 € HT, soit 5,7% de plus par rapport à 2013 (+31 624 euros HT).

Le nombre d'abonnés est en baisse de 10,5% avec 409 abonnés en 2014 au lieu de 457 en 2013. La recette annuelle est de 361 391 € HT, elle est baisse de 4,5% par rapport à 2013.

Au cumul, les recettes (horaires + abonnés) s'élèvent à 943 530 € HT, soit une hausse de 14 397 € HT correspondant à une augmentation de 1,5% par rapport à 2013.

Les abonnements sont répartis de la manière suivante : 63% sont des formules « résidant », 35% des « travail », 1% sont des forfaits « Grand Cœur » et 1% pour les autres forfaits.

- <u>Tarification</u>

En 2014, les tarifs n'ont pas évolué:

nt pas évolué :	
Durée de stationnement de 07h	100 à 19h00
01h00	2,20 €
01h30	3,30 €
02h00	3,80 €
02h30	4,90 €
03h00	5,40 €
03h30	6,60 €
04h00	7,50 €
05h00	8,10€
06h00	8,90€
07h00	9,60€
08h00	10,20 €
09h00	10,70 €
10h00	11,30 €
11h00	11,80 €
12h00	12,50 €
Plafond 24h00	14,80 €
de 19h à 0h00	0,70 €
De 0h à 7h	1.10 €
Abonnement Mensuel	
Permanent Résident	77 €
Forfait Grand Cour	00 50 E

Forfait Grand Cœur	99.50 €
Permanent Travail	118,50 €

- <u>Personnel</u>

Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif moyen nécessaire est de 6,5 ETP (équivalent temps plein). Le nettoyage est essentiellement effectué par une entreprise spécialisée, les nuits et les dimanches, complété en interne par le personnel en poste.

2. Compte de résultat (K€)

Données exprimées en K€ HT	2013	2014
Recettes parc	929,1	943,5
dont recettes horaires	550,5	582,1
dont recettes abonnés	378,6	361,4
Redevances publicitaires	8,5	9,0
Autres recettes	2,7	29,3
Compensation tarifaire	-12,2	0,0
Transferts de charges d'exploitation	4,9	1,1
Produits exceptionnels	0,0	0,0
Produits d'exploitation	933,0	982,9
Salaires et traitements	80,0	149,6
Achats externes	39,0	37,2
Services extérieurs	237,2	300,6
Charges externes	38,8	42,5
Achats et charges externes	395,0	529,9
Impôts-taxes et versements assimilés Dotations amortissements &	78,7	76,8
provisions	345,0	290,7
Rémunération Fixe	6,2	15,1
Redevances	6,2	15,1
Charges d'exploitation	824,9	912,4
Résultat avant impôt (+ bénéfice /		
- perte)	108,1	70,5

- Les produits d'exploitation augmentent de 5,3% entre 2013 et 2014, soit une hausse de près de 50 K€

En détail, on observe que la fréquentation horaire a progressé de 6,6% entre 2013 et 2014, soit une hausse de plus de 10 000 clients. Ainsi les recettes associées augmentent de 5,7% sur l'exercice, soit + 32 K€.

A l'inverse, on note une baisse du nombre d'abonnements moyens sur l'année 2014, soit 48 abonnements en moins, ce qui représente une baisse de 10,5%. Les recettes liées aux abonnements diminuent donc de 17 K€ par rapport à 2013.

- Les charges d'exploitation sont en hausse de 87,5 K€ soit plus de 10% d'augmentation par rapport à 2013

Cette variation est principalement due à l'augmentation des charges des personnel, qui s'établissent pour 2014 à 149,6K€ soit 69,6 K€ supplémentaires. Cette hausse est due à une optimisation de l'organisation des ressources humaines entre les parkings.

Le poste services extérieurs affiche une augmentation +26,7% et passe de 237,2 à 300,6 K€. Cette augmentation est essentiellement liée à la remise en état effectuée après l'inondation du parking (nettoyage, réparation...).

On remarque également une augmentation de la redevance due à la collectivité, en lien avec la progression des recettes, qui s'élève à 15,1 K€ contre 6,2 en 2013.

A l'inverse, les dotations aux amortissements baissent sur l'exercice pour atteindre 290,7 K€ contre 345 K€ en 2013, soit -15,7%.

Au 31 décembre 2014, le Parking Gambetta enregistre un résultat positif de 70,5 K€ contre 105,1 K€ pour l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport 2014.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

71. Rapport annuel 2014 du délégataire EFFIA - Fourrière automobile

Par délibération du 7 novembre 2011, la Ville de Montpellier a confié à EFFIA Stationnement l'exploitation du service public de fourrière automobile par convention de Délégation de Service Public pour une durée de six ans à compter du 01/01/2012.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit donner lieu à une analyse.

A cet effet, le rapport a donné lieu à :

- une communication au Conseil Municipal par délibération du 23 juillet 2015 ;
- une présentation en Commission de Contrôle des Délégataires de Service Public en date du 15 octobre 2015 :
- une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 octobre 2015.

Le Président de la Commission de Contrôle des Délégataires de Service Public a adressé un courrier à EFFIA Stationnement pour lui demander des précisions sur certains points présentés dans le rapport annuel du délégataire, portant notamment sur :

- les modalités de calcul des charges indirectes (frais de structure, assurances,...);
- la gestion des ressources humaines de la fourrière automobile ;
- les obligations du délégataire en termes d'investissement.

Le rapport du délégataire annexé à la présente délibération a ainsi été modifié selon les recommandations de la Ville. Cette dernière solicitera la stricte retranscription des liens contractuels pour les biens de retour.

Suite à ces étapes préliminaires, il est proposé l'analyse du rapport suivante :

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

o <u>Les moyens</u> - Terrains et locaux

Dans le cadre de la Délégation de service public, les locaux situés au 1945 avenue de Toulouse ont été aménagés et mis à disposition par la ville. Cette mise à disposition a permis une amélioration des conditions d'accueil du public et offre des conditions de travail conformes à la législation tant pour le délégataire que pour les agents municipaux de l'unité fourrière.

La superficie totale du terrain de 6 970 m² se répartit ainsi :

- 5 580 m² de parking et surface ouverte de stockage comprenant des zones de stockage différenciées par types d'infractions ;
- 1 200 m² de hangar ouvert à usage de stockage;
- 110 m² de locaux à usage de bureaux, vestiaires et sanitaires pour la Société Effia.

Ainsi que des bureaux pour l'unité fourrière de la police municipale.

Le terrain permet le stockage de 400 véhicules. L'entrée principale est dédiée aux visiteurs et à la sortie de leurs véhicules. Un accès spécifique à l'arrière du terrain, chemin de Poutingon, est réservé à l'activité fourrière sécurisant ainsi les entrées et sorties des véhicules du délégataire ou de ses prestataires.

Le site est desservi par les transports en commun, bus et ligne de tram « arrêt Sabine ».

L'effectif

Au 31 décembre 2014, les effectifs s'élevaient à 11 salariés : 1 responsable d'exploitation, 1 responsable technique, 2 personnels d'accueil et 7 chauffeurs. Les chauffeurs sont titulaires du permis de conduire PL et pour certains de la capacité de conduite des grues auxiliaires de manutention.

Courant 2014, une mise à niveau pour la formation « Equipier de première intervention – premiers secours - produits chimiques » a été suivie par l'ensemble du personnel et en complément le responsable technique a suivi une formation H0B1.

Le gardiennage du site, la nuit, les dimanches et jours fériés, est confié à une société extérieure (4 personnes). La comptabilité est tenue au siège de l'entreprise et la direction est assurée par un cadre titulaire d'une capacité professionnelle en transport de marchandises, délivrée par le Ministère des Transports.

Les heures d'ouverture au public sont les suivantes : du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00, le samedi 9h00 à 18h00. En dehors de ces horaires, une permanence est assurée 24h/24 et 7j/7.

Véhicules d'enlèvement

Le parc de véhicules est constitué de 7 camions d'enlèvement : un camion plateau, 5 véhicules équipés d'un panier et enfin un fourgon pour l'enlèvement des deux roues.

Un outil informatique de géolocalisation de la flotte de véhicules de remorquage a été mis en place par le délégataire. Il permet de rationaliser les trajets effectués et renforce la sécurité des équipages en mission

Les moyens humains et matériels permettent d'enlever jusqu'à 12 000 véhicules par an.

- L'activité

o Enlèvement de véhicules

En 2014, le nombre de réquisitions reçues et traitées s'est élevé à 9 573 contre 10 372 en 2013 soit une légère érosion expliquée comme suit :

- 8 565 véhicules sont entrés en fourrière, contre un total de 9 108 en 2013 incluant :

1 474 procédures pour police nationale (contre 1 847 en 2013)

7 091 pour la police municipale (contre 7 261 en 2013)

- 877 véhicules ont fait l'objet d'une restitution sur place,
- 131 ont fait l'objet d'un déplacement technique.

Soit au total 9 573 interventions.

Le taux d'efficacité d'EFFIA Stationnement (nombre de réquisitions valables/nombre de réquisitions totales) s'élève à 98,98 % en 2014 contre 99,12 % en 2013.

Sorties de véhicules

En 2014, les véhicules sortis se répartissent ainsi :

- 7 861 facturés et restitués contre 9 716 en 2013
- 1 586 mis en destruction (dont 197 deux roues) contre 1 524 en 2013
- 73 vendus par les Domaines contre 85 en 2012

NB : le nombre de véhicules sortant peut être supérieur, certains véhicules ayant fait l'objet d'une mise en fourrière sur l'exercice précédent.

La responsabilité du délégataire a été recherchée dans 11 dossiers (10 en 2013) qui n'ont généré que des dégâts matériels de faible importance sur des véhicules remorqués.

Conclusion

L'année 2014 est la troisième année d'activité de la délégation de service public fourrière automobile détaillée dans ce rapport. Le site offre les conditions d'un service public de qualité et a permis à la ville d'envisager d'élargir le périmètre Qualiville à l'accueil fourrière de la police municipale. La certification Qualiville (AFNOR) obtenue en octobre 2013 par la Mairie de Montpellier, porte également sur l'accueil police municipale de la fourrière. La fourrière de Montpellier est la seule en France à détenir cette certification, gage de son engagement pour un service public de qualité.

2. <u>Compte de résultat 2014 de la DSP (K€)</u>

En milliers d'€ HT	2013	2014	N/N-1
Chiffre d'affaires (détails)	1 295,0	1 337,0	3,2%
CA Enlèvement	656,3	628,7	-4,2%
CA Opération prélable	13,9	9,3	-33,1%
CA Gardiennage journalier	151,8	134,9	-11,1%
CA Expertise	17,0	15,2	-10,6%
CA Facturation Ville et EDP	33,4	37,8	13,2%
CA Ferrailles	173,1	240,2	38,8%
CA Saisie judiciaire	135,3	136,4	0,8%
CA Domaines	26,1	43,2	65,5%
CA Facturation TP	83,3	82,1	-1,4%
Variation de stock	1,9	15,2	700,0%
Divers	2,9	-6,0	-306,9%
C11 100 11 00 1	4.00=0	4 22 7 0	2.20/
Chiffre d'affaires net	1 295,0	1 337,0	3,2%
Personnel et sous-traitance	671,7	697,1	3,8%
Entretien et réparations	54,1	64,4	19,0%
Frais de gestion	65,1	67,9	4,3%
Autres charges de gestion	80,3	76,3	-5,0%
Autres charges	210,3	200,2	-4,8%
Redevance Ville de Montpellier	122,7	143,7	17,1%
Charges d'exploitation	1 204,2	1 249,6	3,8%
Résultat d'exploitation (+ bénéfice / - perte)	90,8	87,4	-3,7%
Résultat financier (+ bénéfice / - perte)	0,0	0,0	N/A
Résultat exceptionnel (+ bénéfice / - perte)	13,0	0,0	-100,0%
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	103,8	87,4	-15,8%

Les produits d'exploitation augmentent de 3,2% et atteignent 1 337 K€ (+42 K€)

Cette variation est essentiellement due à l'augmentation du prix de la ferraille, le chiffre d'affaires relatif à la vente de ferraille passe ainsi de 173,1 K€ à 240,2 K€ soit une hausse de 38,8 %.

A l'inverse, le chiffre d'affaires d'autres activités de la fourrière automobile est en nette baisse. Ainsi, à titre d'exemple, celui relatif à l'enlèvement des véhicules est passé de 656,3 K€ à 628,8K€ soit -4,2%. Autres variations significatives, sur le gardiennage journalier le chiffre d'affaires baisse de près de 11,2% soit -17 K€.

<u>Les charges d'exploitation augmentent de 3,8% et atteignent 1 249,6 K€ en 2014, soit une hausse de plus de 45 K€</u>

En détail, on observe que:

- Les charges de personnel progressent de plus de 30 K€ entre 2013 et 2014, soit une hausse de 5,8%. Cette augmentation est notamment due au recours important aux heures supplémentaires pour pallier à l'absence de chauffeurs. A l'inverse, les charges de sous-traitance diminuent de 3,4% soit -5,1 K€.
- Le poste amortissements diminue de 3,5 K€ correspondant à l'amortissement complet d'un véhicule de la fourrière automobile.
- Les frais de structure augmentent de 3,4 K€, soit +3,2%, en raison de l'augmentation des produits d'exploitation puisque ces frais représentent 8% du chiffre d'affaires.
- La redevance due à la Ville progresse de 17,1% sur l'exercice 2014 pour atteindre 143,7 K€ contre 122,7 K€ en 2013.

Au 31 décembre 2014, sur l'activité de la fourrière, EFFIA affiche un résultat avant impôt de 87,4 K€ contre 103,8 K€ en 2013.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport 2014.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

72. Rapport annuel 2014 du délégataire VINCI - Parc de stationnement Peyrou Pitot

Par délibération du Conseil Municipal du 21 mai 1990, la Ville de Montpellier a confié à la société SAPL (Société Auxiliaire des Parcs du Languedoc) devenue SAPM (Société Auxiliaire des Parcs Méditerranée), filiale à 100% de Vinci Park, l'exploitation du parc de stationnement Peyrou Pitot situé rue du Carré du Roi à Montpellier pour une durée de 65 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 31/12/2056.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité

des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit donner lieu à une analyse.

A cet effet, le rapport a donné lieu à :

- une communication au Conseil Municipal par délibération du 23 juillet 2015 ;
- une présentation en Commission de Contrôle des Délégataires de Service Public en date du 15 octobre 2015 :
- une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 octobre 2015.

Suite à ces 3 étapes préliminaires, il est proposé l'analyse du rapport suivante :

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement Peyrou/Pitot comprend 771 places dont 181 places privées dans le cadre d'un contrat de prestation de service spécifique, signé avec le syndic TAGERIM. Il est ouvert du lundi au samedi, de 7h à 21h. Les abonnés ont un accès au parc 7j/7 et 24h/24.

- <u>Fréquentation et recettes</u>

La fréquentation horaire est hausse par rapport en 2013 de 5,86% (environ 12 entrées de plus par jour en moyenne en 2014 par rapport à 2013). A partir de l'année 2014 une légère reprise de la fréquentation horaire semble s'amorcer malgré les modifications de circulation liées aux travaux du tramway rue carré du roi et boulevard Henri IV et aux évolutions du plan de circulation. Pour rappel, la fréquentation horaire était en baisse depuis 3 ans.

La recette horaire annuelle affiche une hausse de 5,1% par rapport à 2013. Elle est de 412 423 € TTC en 2014 alors qu'elle était de 392 176 € TTC en 2013.

En revanche, le nombre moyen d'abonnements mensuels a encore reculé. Il est en baisse de 11,86% entre 2013 et 2014, il est passé de 424 à 374. La recette abonnée TTC a reculé de 7,59% par rapport à 2013. Elle s'élève à 382 850 € TTC en 2014 alors qu'elle était de 414 317 € TTC en 2013.

- Tarification

Tarifs horaires

Tarifs du 1er janvier au 30 juin 2014		
1 heure	1,60 €	
2 heures	3,20 €	
3 heures	4,80€	
4 heures	6,50 €	
5 heures	8,00€	
6 heures	9,00€	
7 heures	10,00€	
8 heures	11,00€	
9 heures	12,00€	
10 heures	13,00€	
11 heures	14,00€	
12 heures	15,00€	
13 heures	16,00€	
14 heures	17,00€	
15 heures	18,00€	
16 heures	18,00€	
17 heures	18,00€	
24 heures	18,00€	
Ticket perdu / jour	18,00€	

Tarifs du 1er juillet au 31 déc	embre 2014
1 heure	1,60€
2 heures	3,30 €
3 heures	4,90€
4 heures	6,50€
5 heures	8,10€
6 heures	9,60€
7 heures	11,00€
8 heures	12,00€
9 heures	13,00€
10 heures	14,00€
11 heures	15,00€
12 heures	16,00€
13 heures	17,00€
14 heures	18,00€
15 heures	18,50€
16 heures	18,50€
17 heures	18,50€
24 heures	18,50€
Ticket perdu / jour	18,50€

Du 1er janvier au 30 juin	2014
Minimum 3 jours	26,00€
Jours supplémentaires	8,00€
Du 1er juillet au 31 décemb	re 2014
Minimum 3 jours	27,00€
Jours supplémentaires	8,00€

Tarifs « Abonnés » (PMA* = Prélèvement Mensuel Automatique)

Du 1er janvier au 30 juin 2014	
Abonnement permanent 24h/24 - 7j/7 - Mensuel	145,00€
Abonnement permanent 24h/24 - 7j/7 - Trimestriel	410,00€
Abonnement permanent 24h/24 - 7j/7 - Annuel	1 465,00 €
Abonnement permanent 24h/24 - 7j/7 – Annuel avec PMA*	1 416,00 €
Abonnement Nuit – Mensuel	57,00€
Abonnement Nuit – Trimestriel	152,00€
Abonnement Nuit – Annuel	590,00€
Abonnement Nuit – Annuel avec PMA*	558,00€
Abonnement moto - Mensuel	51,00€
Abonnement moto – Annuel avec PMA*	540,00€
Abonnement Jours du Lundi au Vendredi 7h à 21h – Mensuel	107,00€
Abonnement Jours du Lundi au Vendredi 7h à 21h – Trimestriel	277,00€
Abonnement Jours du Lundi au Vendredi 7h à 21h – Annuel	980,00€
Abonnement Jours du Lundi au Vendredi 7h à 21h – Annuel ave PMA*	924,00€
Abonnement Jours du Lundi au Samedi 6h à 21h30 – Mensuel	118,00€
Abonnement Jours du Lundi au Samedi 6h à 21h30 – Trimestriel	316,00€
Abonnement Jours du Lundi au Samedi 6h à 21h30 – Annuel	1 280,00 €
Abonnement Jours du Lundi au Samedi 6h à 21h30 – Annuel avec PMA*	1 194,00 €

Du 1er juillet au 31 décembre 2014	
Abonnement permanent 24h/24 - 7j/7 - Mensuel	148,00€
Abonnement permanent 24h/24 - 7j/7 - Trimestriel	415,00€
Abonnement permanent 24h/24 - 7j/7 - Annuel	1 482,00 €
Abonnement permanent 24h/24 - 7j/7 – Annuel avec PMA*	1 440,00 €
Abonnement Nuit – Mensuel	59,00€
Abonnement Nuit – Trimestriel	157,00€
Abonnement Nuit – Annuel	607,00€
Abonnement Nuit – Annuel avec PMA*	570,00€
Abonnement moto - Mensuel	53,00€
Abonnement moto – Annuel avec PMA*	546,00€
Abonnement Jours du Lundi au Vendredi 7h à 21h – Mensuel	110,00€
Abonnement Jours du Lundi au Vendredi 7h à 21h – Trimestriel	285,00€
Abonnement Jours du Lundi au Vendredi 7h à 21h – Annuel	1 008,00 €
Abonnement Jours du Lundi au Vendredi 7h à 21h – Annuel ave PMA*	942,00€
Abonnement Jours du Lundi au Samedi 6h à 21h30 – Mensuel	122,00€
Abonnement Jours du Lundi au Samedi 6h à 21h30 – Trimestriel	325,00€
Abonnement Jours du Lundi au Samedi 6h à 21h30 – Annuel	1 320,00 €
Abonnement Jours du Lundi au Samedi 6h à 21h30 – Annuel avec PMA*	1 218,00 €

- <u>Personnel et équipements</u>

- Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif nécessaire est de 4 ETP (équivalent temps plein).
- Le nettoyage est effectué par un agent d'entretien interne travaillant de nuit.

• Le lien contractuel entre la Ville et le délégataire doit permettre de trouver une solution durable pour réaliser les travaux nécessaires sur le parc.

2. Compte de résultat (K€)

En milliers d'€uros HT	2013	2014	N/N-1
Recettes horaires	327,9	343,7	4,8%
Recettes abonnements et locations	346,4	319,0	-7,9%
Produits des activités annexes	43,6	64,3	47,5%
Chiffre d'affaires net	717,9	727,0	1,3%
Produits divers	0,4	10,6	2550,0%
Produits d'exploitation	718,3	737,6	2,7%
Energie, consommables	28,0	32,0	14,3%
Entretien, maintenance et réparations (dont			
nettoyage)	24,8	26,4	6,5%
Charges de rénovation	3,7	8,6	132,4%
Assurances	11,9	4,1	-65,5%
Honoraires et autres services extérieurs	14,5	6,1	-57,9%
Rémunération du personnel	175,8	194,8	10,8%
Autres charges du personnel	11,6	6,7	-42,2%
Autres charges de fonctionnement	8,1	8,5	4,9%
Taxe professionnelle	68,8	70,2	2,0%
Redevance due au délégant	97,6	25,5	-73,9%
Charges de structure	65,0	65,3	0,5%
Dotations amortissements et provisions	70,1	77,3	10,3%
Charges d'exploitation	579,9	525,5	-9,4%
Résultat d'exploitation (+ bénéfice / - perte)	138,4	212,1	53,3%
Résultat financier (+ bénéfice / - perte)	-114,3	-120,3	-5,2%
Résultat exceptionnel (+ bénéfice / - perte)	0,0	0,0	NS
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	24,1	91,8	280,9%

I - Les produits d'exploitation augmentent de 2,7% entre 2013 et 2014, soit 19,3 K€ de recettes supplémentaires

En détail, on observe que la fréquentation horaire est en hausse de 5,9% ce qui représente près de 4500 clients supplémentaires en 2014 par rapport à 2013. En parallèle les recettes associées progressent de 15,8 K€ soit +4,8%. On note également une augmentation des produits des activités annexes et divers, représentant des hausses respectives de 20,7 et 10,2 K€.

A l'inverse, le nombre d'abonnés moyen diminue de 11,8% sur l'exercice 2014, passant à 374 contre 424 abonnements moyens en 2013. Ceci engendre une baisse des recettes de près de 8% soit -27,4 K€ par rapport à 2013.

II - Les charges d'exploitation sont en baisse à hauteur de 54,4 K€ entre 2013 et 2014 soit une variation de -9,4%

Cette évolution s'explique principalement par la baisse du poste « redevance due au délégant » qui s'établit à 25,5 K€ en 2014 contre 97,6 K€ en 2013. Cette diminution de plus de 72 K€ est due à la comptabilisation en 2013 des redevances pour les exercices 2010 à 2013.

Aussi, les postes « Assurances » et « Honoraires et autres services extérieurs » diminuent respectivement de 7,8 $K \in \mathbb{R}$ et 8,4 $K \in \mathbb{R}$.

Les autres postes de dépenses sont en hausse, dont les plus significatifs :

- Les charges de personnel augmentent de 10,8% soit +19 K€, notamment à cause d'une prime associée au départ à la retraite d'un agent
- Les dotations aux amortissements enregistrent une hausse de 7,2 K€ soit +10,3%
- Le poste « énergie et consommables » passe de 28 à 32 K€ soit +14,3% par rapport à 2013

A titre d'information, les frais de structure représentent 9% du chiffre d'affaires et les comptes affichent des charges financières à hauteur de 120,3 K€ correspondant à 5,5 % de la VNC globale au 31/12/2013. Ce dernier taux représente le coût des capitaux engagés par VINCI.

Au 31 décembre 2014, le Parking Peyrou-Pitot enregistre un résultat avant impôt de 91,8 K€, soit une hausse de plus de 67 K€ par rapport à 2013, ou le résultat était de 24,1 K€.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport annuel 2014.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

73. Transfert à la Métropole des garanties d'emprunts accordées à la SERM pour le Réseau Montpelliérain Chaud Froid (RMCF)

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par décret n° 2014-1605 du 23/12/2014.

L'article 43 de la loi MAPTAM institue l'exercice de plein droit par les métropoles, en lieu et place des communes membres, de certaines compétences.

L'article L5217-2 I.6°-h du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le transfert aux métropoles de la compétence « *Création, Aménagement, Entretien et Gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains* ».

A Montpellier, une convention de délégation de service public relative à la gestion du Réseau Montpelliérain Chaud Froid a été conclue entre la Ville et la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine.

Le transfert de cette compétence à la Métropole Méditerranée Métropole est effectif et de droit dès le 1^{er} janvier 2015. L'ampleur des impacts techniques, financiers et opérationnels n'a pas permis d'opérer le transfert du Réseau Montpellier Chaud Froid (RMCF) dès le 1^{er} janvier 2015 et la Ville de Montpellier, via la délégation de service public confiée à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), a continué d'assurer le service pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans le cadre de ce transfert et en application de la réglementation en vigueur en matière de transfert ou de prise de compétence, il revient à Montpellier Méditerranée Métropole de prendre à sa charge les garanties d'emprunts relatives à ces équipements.

La Ville de Montpellier a garanti 14 emprunts en cours, ayant pour objet des opérations d'investissement relatives au Réseau Montpelliérain Chaud Froid (RMCF) dont le bénéficiaire est la SERM, qu'il convient de transférer à Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2016, et dont les caractéristiques sont annexées à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le transfert des 14 garanties d'emprunts listées en annexe à Méditerranée Montpellier Métropole

- De préciser qu'information sera donnée par les deux collectivités aux services de la Trésorerie Municipale ainsi qu'aux établissements bancaires concernés
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux opérations décrites ci-dessus, à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Pour: 54
Contre: 2
Abstentions:

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

74. Avenant financier n°3 - Volet Opérationnel et Financier n°2 - Attribution de compensation Ville/Métropole

Dans le cadre de la création de Montpellier Méditerranée Métropole, les modalités de mise en œuvre des compétences transférées ont été définies par délibération en date du 17 décembre 2014. Ainsi, en application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole a été conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et chacune des communes membres au titre de l'année 2015.

Cette convention de gestion transitoire, dans son article 6.7, précise que les volets opérationnels et financiers sont établis par avenant après notification des attributions de compensation provisoires. Ils définissent les enveloppes financières à l'intérieur desquelles la commune intervient pour le compte de la Métropole, celle-ci assurant la charge des dépenses nettes des recettes réalisées par les communes. Les sommes présentées dans l'avenant correspondent au montant maximum des dépenses pouvant être remboursées à la commune et au montant prévisionnel des recettes encaissées au titre des compétences relevant de la présente convention.

Les volets opérationnels et financiers n°2 constituent l'avenant n°3 à la convention initiale signé en date du 31 décembre 2014 après délibérations concordantes de la Commune et de la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'avenant n° 3 à la convention de gestion transitoire conclues avec la Métropole en vue de l'exercice des compétences nouvelles de la Métropole ;
- De dire que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2015 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°3 aux conventions de gestion provisoire ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Pour: 54
Contre: 2
Abstentions:

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

M. BARRAL entre en séance.

75. Garantie d'emprunt – Ville de Montpellier/S.A.A.M. NOUVEAU GRAND COEUR 4,3 M€ Caisse des dépôts et consignations

Dans le cadre de la délégation de Service Public (DSP), du projet « Nouveau Grand Cœur », confiée par la Ville de Montpellier à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), la SAAM souhaite réaliser un emprunt de 4 300 000 € pour financer cette opération, opération importante pour le développement de la Ville de Montpellier et demande à la Ville de garantir cet emprunt à hauteur de 80% soit 3 440 000 euros.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Ville de Montpellier d'accorder sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 300 000 euros souscrit par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), ci-après l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer l'opération « Nouveau Grand Cœur » située à Montpellier.

Les caractéristiques financières de la ligne de prêt est la suivante :

- Ligne du prêt : GAIA Court terme

- Montant : 4 300 000 euros

- Durée totale : 3 ans et 22 mois

- Durée de la phase de préfinancement : 22 mois

- Durée de la phase d'amortissement : 3 ans

- Périodicité des échéances : annuelle

- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 0.60%

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

- Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire avec échéance déduite
- Modalité de révision : Simple révisabilité

La garantie de la Ville est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à
- douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

-d'accorder sa garantie au prêt souscrit par la SAAM aux conditions précisées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Pour : 55 Contre : Abstentions : 2 Adopté à l'unanimité.

76. Garanties d'Emprunts : Opération Petit Bard SERM/ Caisse des Dépôts et Consignations Réaménagement de prêts

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du Petit Bard confiée par la Ville de Montpellier à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), la SERM a bénéficié de deux prêts de Renouvellement Urbain Copropriétés Dégradées de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- 5 M€ mobilisés en août 2013 pour une durée de 11 trimestres ;
- 5 M€ mobilisés en avril 2014 pour une durée de 2 ans.

L'échéance de ces prêts était liée à la date de fin de la concession connue à la date de contractualisation soit mai 2016.

Pour permettre la finalisation du programme, la concession a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2018, par avenant n° 7 signé le 16 décembre 2014.

Le phasage de l'opération a été revu en conséquence et une demande de réaménagement de prêt a été faite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En date du 2 novembre 2015, la Caisse des Dépôts et Consignations a transmis son offre de réaménagement qui porte sur le périmètre des deux prêts et pour un total de 5 618 321.24 € décomposé comme suit :

- Capital restant dû : 5 618 321,24 €

- Stock d'intérêts (intérêts compensateurs ou différés) : 0,00 €.

Sur les deux prêts, un allongement de deux ans est consenti.

Le réaménagement de la dette pour le financement de l'opération Petit Bard répond aux conditions suivantes :

- Prêt 1255925 : allongement de 2 ans avec échéances annuelles

Capital Restant Dû: 3 095 408,19 €

Durée: 3 ans

Taux d'intérêt : livret A + 0.60%

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire (échéance déduite)

Révisabilité : Simple Révisabilité

Périodicité : Annuelle

Date de prochaine échéance : 01/06/2016

Conditions de remboursement anticipé : indemnités actuarielles

Garantie de la Ville de Montpellier : 100 %

Commission: 928,62 €

- Prêt 5037742 : allongement de 2 ans avec amortissement in fine

Capital Restant Dû: 2 522 913,05 €

Durée: 3 ans

Taux d'intérêt : livret A + 0.60%

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire (échéance déduite)

Révisabilité : Simple Révisabilité

Périodicité : Annuelle

Date de prochaine échéance : 01/04/2016

Différé d'amortissement : 2 ans

Conditions de remboursement anticipé : indemnités forfaitaire également à 6 mois d'intérêts

Garantie de la Ville de Montpellier : 100%

Commission: 756,87 €

- Paiement des intérêts courus non échus d'un montant de 30 309,34 € à verser au moment de la mise en place du réaménagement

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies cidessus et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues, (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(x) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/10/2015 est de 0,75%.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100 % des emprunts réaménagés que la Société d'Equipement de la région Montpelliéraine (SERM) a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 5 618 321,24 € de garantie, aux conditions précisées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55 Contre : Abstentions : 2 Adopté à l'unanimité.

77. Garantie d'emprunt – Ville de Montpellier/S.E.R.M. PORT MARIANNE

1,5 M€ Banque Postale Crédit Entreprises

Dans le cadre de l'opération PORT MARIANNE, confiée par la Ville de Montpellier à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), la SERM souhaite réaliser un emprunt de 1,5 M€ pour financer le portage foncier des dernières acquisitions de cette opération importante pour le développement de la Ville de Montpellier.

Aussi, après négociation avec des banques partenaires, la SERM a obtenu auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises l'emprunt suivant :

Montant : 1 500 000 €
 Durée : 4 ans et 1 mois,

O Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,44%

- o Base de calcul des intérêts : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- o Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- o Mode d'amortissement : In fine
- o Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- o Commission de dédit : Indemnité actuarielle.

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 50 % des montants contractés

Cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 750 000 €.

La garantie accordée par la Ville de Montpellier est un cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion. Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 50 %, augmentées dans la même proportion de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont indiquées plus haut.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la SERM, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Banque Postale Crédit Entreprises à la ville au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La Ville devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque Postale Crédit Entreprises ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder le cautionnement solidaire de la Ville à hauteur de 50 % de l'emprunt que la Société d'Equipement de la région Montpelliéraine (SERM) va contracter auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises à hauteur de 750 000 € de garantie, aux conditions précisées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55

Contre : Abstentions : 2 Adopté à l'unanimité.

78. Taxe de séjour - Composantes et modalités de recouvrement Remplace au 1er janvier 2016 la Délibération n° 2014/586 du 30/12/2014

Pour accueillir au mieux ses nombreux visiteurs et afin qu'ils participent au financement et à l'entretien des équipements mis à leur disposition, la Ville de Montpellier a institué la taxe de séjour en 1989. La taxe de séjour au réel s'applique aujourd'hui dans les hôtels, les résidences hôtelières ou de tourisme, les meublés de tourisme et les chambres d'hôte.

La loi de finances n° 2014-1654 pour 2015 dans son article 67 a réformé la règlementation de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2015, ce qui a conduit le Conseil Municipal à adopter, par délibération du 30 décembre 2014, les nouvelles règles applicables en la matière.

Néanmoins, l'ensemble des modalités de mise en œuvre de la réforme n'étaient pas précisées dans la loi de finances pour 2015 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment pour ce qui concerne sa partie règlementaire.

Le Décret en Conseil d'Etat n° 2015-970 du 31 juillet 2015 publié au Journal Officiel du 5 août 2015 ayant bouclé le dispositif de la réforme, notamment pour ce qui concerne les « plateformes de réservation en ligne », il convient aujourd'hui de proposer au Conseil Municipal, sans pour autant changer les dispositions prévues par la DCM n° 2014/586 du 30 décembre 2014, de préciser les conditions de mise en œuvre de la taxe de séjour au réel qui s'appliqueront à Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2016, en vertu des articles L. 2333-26 à L. 2333-39 et R. 2333-43 à R. 2333-54 du CGCT, et de fixer le seuil du loyer en dessous duquel l'exonération de l'article L. 2333-31 4° s'appliquera à Montpellier.

I/ Redevables, tarifs et conditions d'exonération de la taxe de séjour

Redevables

En application de l'article L. 2333-29, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Ainsi à Montpellier, pour une période de perception allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, les personnes y séjournant dans les différents types et catégories d'hébergement fixés à l'article L. 2333-30 sont assujetties à la taxe de séjour au réel.

• Tarifs

Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Il est arrêté par délibération du Conseil Municipal, conformément au barème fixé par l'article L. 2333-30 (limites plancher/plafond par catégorie, revalorisées chaque année en fonction du taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac).

A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs de la taxe de séjour au réel sont arrêtés comme suit à Montpellier. Le tableau ci-dessous tient compte des 10% de taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, instituée par le Conseil Général par délibération du 26 février 1990 :

Catégories d'hébergement	Taxe communale	Taxe additionnelle départementale 10%	Taxe totale par nuitée et par personne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00€	0,20€	2,20 €

Hôtels et Résid ^{ces} de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,64€	0,16€	1,80€
Hôtels et Résid ^{ces} de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,27€	0,13 €	1,40 €
Hôtels et Résid ^{ces} de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91€	0,09€	1,00€
Hôtels et Résid ^{ces} de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,77€	0,08€	0,85 €
Hôtels et Résid ^{ces} de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,64€	0,06€	0,70€
Hôtels et Résid ^{ces} de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,32 €	0,03 €	0,35 €
Meublés tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement	0,32 €	0,03 €	0,35 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,32€	0,03 €	0,35 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,18€	0,02 €	0,20€

Il est à noter que les **tarifs restent inchangés** par rapport aux années précédentes.

Seules les **chambres d'hôte** qui ont reçu dans le dispositif réformé une qualification unique les assimilant aux hôtels de tourisme 1 étoile voient leur tarif unifié à **0,70** € par nuitée (entre 0,35 et 1,40 € actuellement).

Exonérations

Les exonérations de la taxe de séjour au réel pouvant s'appliquer dans l'ensemble des types et catégories d'hébergement sont définies à l'article L. 2333-31 et sont les suivantes :

Sont exemptées de la taxe de séjour :

- 1° Les personnes mineures
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonniers employés dans la commune
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Pour le 4° du présent article, il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce montant à 10 € la nuitée.

II/ Perception, recouvrement, contrôle, sanctions et contentieux de la taxe de séjour :

Perception

En application de l'article L. 2333-33, la taxe de séjour au réel est perçue sur les assujettis définis à l'art. L. 2333-29, pour le compte de commune bénéficiaire de la taxe, directement par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus, avant le départ des assujettis, alors même que, du consentement du logeur, hôtelier, propriétaire ou principal locataire, le paiement du loyer est différé.

• Modalités de perception, de reversement et de recouvrement de la taxe de séjour au réel

L'article L. 2333-34 I prévoit que les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 versent, aux dates fixées par délibération du conseil municipal, sous leur responsabilité, le montant de la taxe calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31.

A Montpellier, la taxe est perçue toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre, quelle que soit la durée du séjour, pour être **reversée trimestriellement** au comptable public, aux dates fixées comme suit par le Conseil Municipal :

1^{er} trimestre: 15 avril de l'année en cours
2^{ème} trimestre: 15 juillet de l'année en cours
3^{ème} trimestre: 15 octobre de l'année en cours
4^{ème} trimestre: 15 janvier de l'année suivante

Service assuré par voie électronique, collecte et formalités correspondantes :

En application de l'article L. 2333-34 – II, les professionnels assurant par voie électronique un service de réservation, location ou mise en relation en vue de la location d'hébergements, pour le compte des logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33, peuvent sous réserve d'avoir été habilités par eux à cet effet, être préposés à la collecte de la taxe, à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes. Ils versent <u>une fois par an</u> au comptable assignataire de la Commune le montant de la taxe collectée.

Le Décret n° 2015-970 précise que les modalités de perception et obligations prévues aux articles R. 2333-50 à 53 du CGCT sont étendues aux professionnels du II ci-dessus. Il précise notamment la date limite de reversement : avant le 1^{er} février de l'année suivante (Article R. 2333-52)

• Formalités déclaratives, liquidation et reversement de la taxe collectée

L'article L. 2333-35 précise qu'en cas de départ furtif d'un assujetti, la responsabilité des logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ne peut être dégagée que s'ils ont avisé le Maire sous huit jours et déposé entre ses mains une demande d'exonération adressée au juge du Tribunal d'Instance. Les professionnels mentionnés au II de l'art. L. 2333-34 peuvent présenter une demande en exonération dans les mêmes conditions de forme dans les deux mois suivant le facturation du séjour, lorsqu'ils justifient n'avoir pu obtenir le paiement de la taxe par l'assujetti.

Le Maire transmet cette demande dans les 24 heures au juge du Tribunal d'Instance qui statue sans frais.

A défaut de signalement dans les conditions prévues, la taxe est due par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33.

En vertu de l'article L. 2333-36, le montant des cotisations acquittées est contrôlé par la Commune. Le Maire et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites et demander la communication des pièces comptables s'y rapportant.

L'article L. 2333-37 prévoit que les réclamations sont instruites par les services de la Commune bénéficiaire. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié l'acquitte à titre provisionnel sauf à en obtenir le dégrèvement par réponse motivée du Maire statuant sur sa réclamation dans un délai de trente jours.

A Montpellier, les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 doivent établir, au cours de la période de perception, un état justificatif chronologique faisant apparaître impérativement, pour chaque hébergement loué, son adresse et :

- le nombre de personnes ayant logé,
- le nombre de nuitées constatées,
- le cas échéant, le nombre de nuitées exonérées et le motif d'exonération,
- le nombre de nuitées taxées,
- le montant de la taxe perçue.

(Ne doit figurer sur cet état aucun élément relatif à l'état civil des personnes hébergées).

Ils remettent, aux dates de versement fixées aux 15 avril, 15 juillet, 15 septembre et 15 janvier, ces états justificatifs de perception de la taxe de séjour aux services de la Ville.

A réception, le montant des cotisations à acquitter est vérifié par les services de la Ville qui liquident la recette pour le montant total encaissé pendant la période de perception.

A réception de l'état de somme à payer, les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 reversent le montant de la taxe de séjour, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire de la Commune (attention : aucun rappel du comptable public n'est prévu).

Pour ce qui concerne les professionnels de l'article L. 2333-34-II préposés à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes, l'état justificatif adressé à la commune bénéficiaire peut, par dérogation sur agrément accordé par arrêté du Ministre chargé du budget (non publié à ce jour), ne pas indiquer l'adresse du logement. Il comporte le montant total de la taxe perçue et vaut déclaration (article R.2333-51 alinéa 2). Ces professionnels versent le produit total de la taxe perçue au cours de l'année civile au comptable public compétent avant le 1^{er} février de l'année suivante (Article R. 2333-52).

Les conditions d'application des articles L. 2333-34 II et L. 2333-37 sont définies à l'article R. 2333-47.

• Contrôle et contentieux

La taxation d'office

L'article L. 2333-38 prévoit qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Maire adresse aux logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'art. L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, pour régularisation dans un délai de trente jours.

Faute de régularisation dans ce délai, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant, au moins trente jours avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Tout retard de versement donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard.

Les conditions d'application de la taxation d'office sont définies par l'article R. 2333-48.

Le contentieux

Les contentieux relatifs à la taxe de séjour sont présentés et jugés comme en matière de droits d'enregistrement, de taxe sur la publicité foncière, de droit de timbre, de contributions indirectes et de taxes assimilées à ces droits ou contributions.

L'article R. 2333-54 du CGCT énonce et qualifie chaque manquement à l'une des obligations prévues du 1° au 4° de l'article comme infraction distincte punie des peines d'amendes prévues pour les contraventions de la quatrième classe.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'ensemble des conditions de mise en œuvre de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- fixer à 10 € le seuil du loyer en dessous duquel l'exonération de l'article L. 2333-31 4° s'appliquera ;
- substituer cette délibération à toutes les précédentes ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Pour: 55
Contre: 2
Abstentions:

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

79. Achats de Prestations de Services de Traiteurs Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la Commune de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans le cadre de l'achat de prestations de traiteurs, la Ville de Montpellier doit lancer une consultation afin de conclure des marchés à bons de commande.

Dans ce cadre et dans un souci d'économie, et en vertu de l'article 8 du Code des marchés publics, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes, entre la Commune de Montpellier, et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de prestations traiteurs, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'une procédure adaptée pour la conclusion de marché à bons de commandes sans minimum ni maximum conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics. Cette consultation se compose de trois lots :

LOT 1 : Prestations traiteurs avec et sans service pour des prestations de 1 à 200 personnes

Pour la Ville de Montpellier, le montant estimé sera de 100 000 € HT/an. Pour Montpellier Méditerranée Métropole, le montant estimé sera de 150 000 € HT/an.

LOT 2 : Prestations traiteurs avec et sans service pour des prestations de plus de 201 personnes

Pour la Ville de Montpellier, le montant estimé sera de 100 000 € HT/an. Pour Montpellier Méditerranée Métropole, le montant estimé sera de 150 000 € HT/an.

LOT 3 : Prestations de préparation de Plateaux repas froids ou chauds et Pizzas pour 4 à 1000 personnes.

Pour la Ville de Montpellier, le montant estimé sera de 50 000 € HT/an. Pour Montpellier Méditerranée Métropole, le montant estimé sera de 10 000 € HT/an.

Ces marchés prendront effet à compter de leurs notifications pour la Ville de Montpellier et à partir du 01 janvier 2017 pour Montpellier Méditerranée Métropole. Ils pourront être reconduits 3 fois un an par tacite reconduction sans pourvoir excéder une durée totale de 4 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, et Montpellier Méditerranée Métropole, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier a été désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ces marchés,
- d'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget de la Ville, tous chapitres,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 55
Contre:
Abstentions: 2

Adopté à l'unanimité.

80. Mise à disposition de locaux associatifs Approbation des loyers et redevances minorés Autorisation de signer les conventions

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux auprès d'associations, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre son action auprès des acteurs associatifs de la cité en signant des conventions à partir du 1^{er} janvier 2016.

Au vu de l'intérêt communal attaché à chacune de ces structures, un loyer ou une redevance minoré leur sera proposé. Le loyer ou la redevance minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

Nom de l'association	Adresse	Valeur locative annuelle	Montant du loyer minoré	Montant subvention	Date de renouvell ement
Association Francophonissimo	121 rue de Boirargues	9 350,00 €	35,00 €	9 315,00 €	31/12/2016
Jeune Chambre Economique	121 rue de Boirargues	550,00 €	35,00 €	515,00 €	31/12/2016
PLAYM'HERAULT	Villa Georgette 257 rue de Boirargues	1 350,00 €	35,00 €	1 315,00 €	31/12/2016
Epilespie France	Villa Georgette 257 rue de Boirargues	1 650,00 €	35,00 €	1 315,00 €	31/12/2016
Association familiale des sourds de Montpellier - Hérault	Villa Georgette 257 rue de Boirargues	990,00€	35,00 €	955,00€	31/12/2016
Citoyennes Maintenant	Villa Georgette 257 rue de Boirargues	990,00€	35,00 €	955,00€	31/12/2016
Le Peyrou les séniors en action	Villa Georgette 257 rue de Boirargues	825,00 €	35,00 €	790,00 €	31/12/2016
Don Quijote	Villa Georgette 257 rue de Boirargues	825,00 €	35,00 €	790,00 €	31/12/2016
Surdi 34	Villa Georgette 257 rue de Boirargues	2 970,00 €	35,00 €	2 935,00 €	31/12/2016
Club Emploi Cadres	1 rue Embouque d'Or - Hôtel Baschy du Cayla	4 550,00 €	35,00 €	4 515,00 €	31/12/2016
Eclaireurs et Eclaireuses de France	1 rue Embouque d'Or - Hôtel Baschy du Cayla	4 550,00 €	35,00 €	4 515,00 €	31/12/2016
Parents Enfants Médiation	1 rue Embouque d'Or - Hôtel Baschy du Cayla	10 400,00 €	35,00€	10 365,00 €	31/12/2016

Confédération Nationale du logement	1 rue Embouque d'Or - Hôtel Baschy du Cayla	6 500,00 €	35,00 €	6 465,00€	31/12/2016
Union des Combattants Européens (ex Union des Combattants pour une Europe Unie)	1 rue Embouque d'Or - Hôtel Baschy du Cayla	1 300,00 €	35,00 €	1 265,00 €	21/12/2016
Union Féminine Civique et Sociale	1 rue Embouque d'Or - Hôtel Baschy du Cayla	7 670,00 €	35,00 €	7 635,00 €	31/12/2016 31/12/2016
Collectif contre l'homophobie et pour l'égalité des droits	1 rue Embouque d'Or - Hôtel Baschy du Cayla	7 800,00 €	35,00 €	7 765,00 €	31/12/2016
APIEU (Atelier permanent d'initiation à l'environnement urbain)	842 rue de la Vieille Poste, Mas de Costebelle	11 550,00 €	35,00 €	11 515,00 €	31/12/2016
LABELBLEU	842 rue de la Vieille Poste, Mas de Costebelle	2 090,00 €	35,00 €	2 055,00 €	31/12/2016
Comité Prospective et concertation du Millénaire Quartiers Est	842 rue de la Vieille Poste, Mas de Costebelle	1 540,00 €	35,00 €	1 505,00 €	31/12/2016
Alger Club	31 rue Emile Chartier, Maison des rapatriés	1 210,00 €	35,00 €	1 175,00 €	31/12/2016
Oranie 83	31 rue Emile Chartier, Maison des rapatriés	1 210,00 €	35,00€	1 175,00 €	31/12/2016
Amicale Héraultaise des Bonois Constantinois et leurs amis	31 rue Emile Chartier, Maison des rapatriés	946,00€	35,00 €	911,00 €	31/12/2016
Amicale des Français d'Outre Mer et amis	31 rue Emile Chartier, Maison des rapatriés	1 210,00 €	35,00 €	1 175,00 €	31/12/2016
Amicale Bel Abbésienne d'Aide et de Solidarité	31 rue Emile Chartier, Maison des rapatriés	1 210,00 €	35,00 €	1 175,00 €	31/12/2016
Association Nationale des Français d'Afrique du Nord d'Outre Mer et amis	31 rue Emile Chartier, Maison des rapatriés	1 210,00 €	35,00 €	1 175,00 €	31/12/2016
Comité de quartier Tastavin Lemasson Mas Drevon La Marquerose	31 rue Emile Chartier, Maison des rapatriés	1 210,00 €	35,00 €	1 175,00 €	31/12/2016
Amicale des anciens du Maroc et leurs amis en Languedoc	31 rue Emile Chartier, Maison des rapatriés	1 210,00 €	35,00 €	1 175,00 €	- ,,

Amicale des anciens de Tunisie et cercle culturel des amis de Malte du L.R	31 rue Emille Chartier, Maison des rapatriés	1 650,00 €	35,00 €	1 615,00 €	31/12/2016
Cercle Algérianiste de Montpellier	31 rue Emile Chartier, Maison des rapatriés	1 210,00 €	35,00 €	1 175,00 €	31/12/2016
Association Jumelage FES - MONTPELLIER	31 rue Emile Chartier, Maison des rapatriés	579,00 €	35,00 €	544,00 €	31/12/2016
Amicale Généalogique Méditérranée	31 rue Emile Chartier, Maison des rapatriés	579,00€	35,00 €	544,00 €	31/12/2016
La Tejera les Genets	31 rue Emile Chartier, Maison des rapatriés	1 210,00 €	35,00 €	1 175,00 €	31/12/2016
Club Bouliste de Celleneuve	Maison Pour Tous Marie Curie 14 allée de Chauliac	5 500,00 €	35,00 €	5 465,00 €	31/12/2016
Ligue contre la violence routière	6, rue Favre de St Castor résidence St James bât A	1 980,00 €	35,00 €	1 945,00 €	31/12/2016
Association culturelle des berbères de Kabylie	40, rue Favre de St Castor résidence St James	2 750,00 €	35,00 €	2 715,00 €	31/12/2016
Comité de quartier de Celleneuve	40, rue Favre de St Castor résidence St James bât A	1 100,00 €	35,00 €	1 065,00 €	31/12/2016
Eclaireurs et Eclaireuses de France	Domaine de Grammont, 2733 avenue Albert Einstein	9 000,00 €	35,00 €	8 965,00 €	31/12/2016
CESAM (Migration Santé Languedoc)	155, rue de Bologne domaine de Baroncelli	3 330,00 €	35,00 €	3 295,00 €	31/12/2016
Institut Universitaire Euro-Méditerranéen Maïmonide	1 rue de la Barralerie	30 160,00 €	35,00 €	30 125,00 €	31/12/2016
Comité Paroissial de Celleneuve	15, rue du Bassin	8 030,00 €	35,00 €	7 995,00 €	31/12/2016
Comité d'Entente des Grands Invalides de Guerre de l'Hérault	Résidence Petit Bois de la Colline, 56 rue du Père Blanc	1 800,00 €	35,00 €	1 765,00 €	31/12/2016
Association Croix d'Argent Plus	57 rue Georges Brassens Immeuble Le Centaure	8 580,00 €	35,00 €	8 545,00 €	31/12/2016
SOS Amitiés	57 rue Georges Brassens Immeuble Le Centaure	2 200,00 €	35,00 €	2 165,00 €	31/12/2016
Fraternité Corse	57 rue Georges Brassens Immeuble Le Centaure	2 200,00 €	35,00 €	2 165,00 €	31/12/2016
Comité de quartier Hauts de Massane	385, rue Pierre Cardenal, résidence du Lac	11 700,00 €	35,00 €	11 665,00 €	31/12/2016

France bénévolat Hérault (ex Centre du Volontariat)	30 rue Cardinal de Cabrières	9 750,00 €	35,00 €	9 715,00 €	31/12/2016
Restaurants du Cœur	370, rue de Centrayrargues	6 930,00 €	35,00 €	6 895,00 €	31/12/2016
Resto-Bébés/Restaurants du Cœur	Rue de centrayrargues (ancienne bibliothèque Guillaume Apollinaire)	11 500,00 €	35,00 €	11 465,00 €	31/12/2016
Comité de Quartier Bagatelle	47 place de Chine, Résidence Val de Croze VII Salle Marco Polo	2 062,00 €	35,00€	2 027,00 €	31/12/2016
Nouvelle Vague Citoyenne	47 place de Chine, Résidence Val de Croze VII Salle Marco Polo	2 062,00 €	35,00 €	2 027,00 €	31/12/2016
Grain d'image	9 rue J. Colbert	4 400,00 €	35,00 €	4 365,00 €	31/12/2016
Les Rencontres du Court	1 ter rue de Charency	4 400,00 €	35,00 €	4 365,00 €	31/12/2016
Les Restaurants du Coeur	1065, rue de la Croix de Figuerolles le Tarascon	10 980,00 €	35,00 €	10 945,00 €	31/12/2016
Les Restaurants du Coeur	94 rue Danton	3 300,00 €	35,00 €	3 265,00 €	31/12/2016
Les Restaurants du Coeur	116 rue Danton	3 300,00 €	35,00 €	3 265,00 €	31/12/2016
Comité de quartier Lez Pompignane	127 rue Marie Durand, résidence Pompignane	3 300,00 €	35,00 €	3 265,00 €	31/12/2016
Les Restaurants du Coeur	137 rue Marie Durand, résidence Pompignane	12 650,00€	35,00 €	12 615,00 €	31/12/2016
Fédération des radios associatives non commerciales du Languedoc-Roussillon	Résidence Paul Valéry II, 291 rue Hébert	1 100,00 €	35,00 €	1 065,00 €	31/12/2016
Association PEEP	Résidence Paul Valéry II, 291 rue Hébert	3 080,00 €	35,00 €	3 045,00 €	31/12/2016
Soutien Aux Fortes Œuvres (SAFO)	Résidence Paul Valéry II, 361 rue Hébert	2 970,00 €	35,00 €	2 935,00 €	31/12/2016
Action d'urgence internationale	1401, rue de Fontcouverte, les Terrasses de Montcalm	9 900,00 €	35,00 €	9 865,00 €	31/12/2016
Majorettes de la Ville de Montpellier	1351, rue de Fontcouverte le Gémail	22 000,00 €	35,00 €	21 965,00 €	31/12/2016

Les Majorettes de la Paillade	343 rue de Gènes	2 460,00 €	35,00 €	2 425,00 €	31/12/2016
Montpellier contre la Violence	343 rue de Gènes	2 460,00 €	35,00 €	2 425,00 €	31/12/2016
Le Mouvement du Nid	Hôtel de Gérone, 2 rue Germain	6 890,00 €	35,00 €	6 855,00 €	31/12/2016
Le Refuge	Hôtel de Gérone, 1 rue Germain	601,48€	345,95€	255,53 €	31/12/2016
La Terre en soi	Résidence le Chapeau rouge, rue Jules Isaac	1 136,00 €	35,00 €	1 101,00 €	31/12/2016
Université du Tiers Temps	Résidence le Chapeau rouge, rue Jules Isaac	1 136,00€	35,00 €	1 101,00 €	31/12/2016
Terra Unita	Résidence le Chapeau rouge, rue Jules Isaac	1 136,00€	35,00 €	1 101,00 €	31/12/2016
Confédération du logement et du cadre de vie	Résidence Utrillo 23 rue de Nîmes	12 650,00 €	35,00 €	12 615,00 €	31/12/2016
Familles des traumatisés crâniens du Languedoc- Roussillon	134 rue de Thèbes / 5 place du Millénaire Forum II	6 630,00 €	35,00 €	6 595,00 €	31/12/2016
Comité de quartier Cévennes et Environs	Résidence las Rebes, 556 avenue Louis Ravaz	7 370,00 €	35,00 €	7 335,00 €	31/12/2016
Terre nourricière	59 rue de las Sorbes, Les Jardins d'Assas	6 160,00 €	35,00 €	6 125,00 €	31/12/2016
Espoir Hérault	356, av Ferdinand de Lesseps	5 500,00 €	35,00 €	5 465,00 €	31/12/2016
Groupement d'Entraide Mutuelle Lesseps	356, av Ferdinand de Lesseps	5 500,00 €	35,00 €	5 465,00 €	31/12/2016
UNAFAM	356, av Ferdinand de Lesseps	11 000,00 €	35,00 €	10 965,00 €	31/12/2016
Cap Horizon	49 bis cours Gambetta	4 550,00 €	35,00 €	4 515,00 €	31/12/2016
Solidarité CSF DOM TOM Hérault	236, avenue de Louisville résidence Aigoual Dourbie	22 660,96 €	5 582,25 €	17 075,71 €	31/12/2016
ANIM'FRIMOUSSE (dans Annexe Maison Pour Tous Pierre AZEMA)	88 rue André Malraux	7 810,00 €	35,00 €	7 775,00 €	

Association de défense des locataires de la Pompignane	49 rue Paul Marès	4 950,00 €	35,00 €	4 915,00 €	21/12/2016
Restaurants et Relais du Coeur	Résidence Aiguelongue, rue de Montasinos	4 730,00 €	35,00 €	4 695,00 €	31/12/2016 31/12/2016
Fédération Régionale des Associations de Prévention Santé	54, chemin de Moulares le Dom Bosco	42 570,00 €	35,00 €	42 535,00 €	31/12/2016
Echecs Club Montpellier (ex Echiquier européen)	46, rue de la Mounéda les jardins d'O bât B	11 000,00 €	35,00 €	10 965,00 €	31/12/2016
Association de quartier Beaux Arts Pierre Rouge	12 esplanade de la musique	7 800,00 €	35,00 €	7 765,00 €	31/12/2016
Loisirs Vacances pour Inadaptés (ALVI)	191 square Neptune	5 130,00 €	35,00 €	5 095,00 €	31/12/2016
Association RIRE	13 faubourg de Nimes	2 750,00 €	35,00 €	2 715,00 €	31/12/2016
A.D.R.A	Rue de Thèbes, immeuble Forum I	8 970,00 €	35,00€	8 935,00 €	31/12/2016
Société Astronomique de l'Hérault	17, bd de l'Observatoire, tour de la Babote	16 120,00 €	31,10€	16 088,90 €	31/12/2016
Association pour le développement des soins palliatifs de Montpellier	39 rue François d'Orbay, résidence le Bénédictin	2 700,00 €	35,00€	2 665,00 €	31/12/2016
Association ATTAC	39 rue François d'Orbay, résidence le Bénédictin	1 350,00 €	35,00 €	1 315,00 €	31/12/2016
Artisans de Nouveaux Développements (AND)	39 rue François d'Orbay, résidence le Bénédictin	1 350,00 €	35,00€	1 315,00 €	31/12/2016
Association de Cardiologie du Languedoc-Roussillon	39 rue François d'Orbay, résidence le Bénédictin	1 440,00 €	35,00 €	1 405,00 €	31/12/2016
Association Alcooliques Anonymes	39 rue François d'Orbay, résidence le Bénédictin	1 620,00 €	35,00 €	1 585,00 €	31/12/2016
Association AL-ANON	39 rue François d'Orbay, résidence le Bénédictin	900,00€	35,00 €	865,00 €	31/12/2016
Association de Défense des Familles et des Individus (ADFI)	85 rue des Passereaux	7 800,00 €	35,00 €	7 765,00 €	31/12/2016
Amicale des Arméniens de Montpellier et sa Région	488, avenue du Père Soulas résidence Europa immeuble Portugal	14 960,00 €	35,00 €	14 925,00 €	31/12/2016

Association Les Bastides	149 rue Gay Lussac, résidence Pétrarque	16 500,00 €	35,00€	16 465,00 €	31/12/2016
Gymnastique volontaire d' Alco	Résidence Las Rebes, Bt 5, 239 rue des Papyrus	3 630,00 €	35,00 €	3 595,00 €	31/12/2016
Association A V E C	Résidence Las Rebes, Bt 5, 239 rue des Papyrus	3 630,00 €	35,00 €	3 595,00 €	31/12/2016
Lou Parage de Mount- Peliè	2, place Pétrarque	25 350,00 €	35,00 €	25 315,00 €	31/12/2016
Université du Tiers Temps	2, place Pétrarque	12 350,00 €	35,00 €	12 315,00 €	31/12/2016
Association Montpelliéraine Universitaire Culturelle et Sportive	2 place Pétrarque	1 950,00 €	35,00 €	1 915,00 €	31/12/2016
Spéléo Club de Montpellier	271, avenue du Pic St Loup le Verdi	4 400,00 €	35,00 €	4 365,00 €	31/12/2016
Comité de liaison et de coordination des associations de personnes handicapées et malades chroniques	603 avenue du Pont Trinquat, résidence le Cézanne	15 290,00 €	35,00€	15 255,00 €	31/12/2016
ACLE (association des cevennes por le développement des loisirs éducatifs)	Maison de quartier J-P Chabrol, 949 av Louis Ravas	3 795,00 €	35,00 €	3 760,00 €	31/12/2016
ARCE (association des résidents des Cevennes)	Maison de quartier J-P Chabrol, 921 av Louis Ravas	1 155,00 €	35,00 €	1 120,00 €	31/12/2016
AVEC (association vivre ensemble quartier cevennes)	Maison de quartier J-P Chabrol, 921 av Louis Ravas	1 430,00 €	35,00 €	1 395,00 €	31/12/2016
Association Sportive des Cevennes	Maison de quartier J-P Chabrol, 921 av Louis Ravas	1 320,00 €	35,00 €	1 285,00 €	31/12/2016
Union Fédérale des consommateurs	Rue Richelieu, Le Richelieu	12 350,00 €	35,00 €	12 315,00 €	31/12/2016
Fédération Conseil des Parents d'Elèves	27, rue Savorgnan de Brazza La Butte II	16 500,00 €	35,00 €	16 465,00 €	31/12/2016
Comité de Quartier Ste Anne	1, rue Ste Anne	2 210,00 €	35,00 €	2 175,00 €	31/12/2016
Attitude	15 rue Ste Ursule	12 155,00 €	35,00€	12 120,00 €	31/12/2016

Dante Alighieri	25, rue Ste Ursule	13 000,00 €	35,00 €	12 965,00 €	
					31/12/2016
APAJ Centre Gitan	2 rue des Tourterelles	6 380,00 €	35,00 €	6 345,00 €	31/12/2016
Aiguelongue et Justice en Chœur	2 rue des Tourterelles	12 155,00 €	35,00 €	12 120,00 €	31/12/2016
France Israël	160, val de Montferrand, le Vallespir	2 970,00 €	35,00 €	2 935,00 €	31/12/2016
Accueil Villes Françaises (ex Montpellier-A.V.F Accueil)	7, rue Verrerie Basse	22 490,00 €	35,00 €	22 455,00 €	31/12/2016
Jouons en ludothèque	1147 avenue Villeneuve d'Angoulême, Les Sylvains	2 750,00 €	35,00€	2 715,00 €	31/12/2016
I. PEICC (I. Projets, Echanges Internationaux, Culture, Citoyenneté)	136 rue du Bari Résidence Uranus	6 553,60 €	3 265,87 €	3 287,73 €	31/12/2016
Association Sportive et Culturelle Croix d'Argent de Montpellier	Maison de Quartier Pauline Lafont 635 rue Jacques Bounin	11 000,00 €	35,00 €	10 965,00 €	31/12/2016
Association Jasmin d'Orient	1 rue Jean Vachet (ex poste de Police municipale St Martin)	4 400,00 €	35,00 €	4 365,00 €	31/12/2016
Secours Populaire Français	1 rue Jean Vachet (ex poste de Police municipale St Martin)	4 400,00 €	35,00 €	4 365,00 €	31/12/2016
Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes (A.D.I.A.V.)	56, rue de l'Université Relais des Ursulines	13 000,00 €	35,00 €	12 965,00 €	31/12/2016
A.V.I.S.O.	56, rue de l'Université Relais des Ursulines	2 080,00 €	35,00 €	2 045,00 €	31/12/2016
Relais Enfants Patents (R.E.P.)	56, rue de l'Université Relais des Ursulines	2 080,00 €	35,00€	2 045,00 €	31/12/2016
Club de la Presse	rue de Thèbes	1 800,00 €	35,00 €	1 765,00 €	31/12/2016
Club de la Presse	Résidence La Faluche 186 rue Brumaire	5 060,00 €	35,00 €	5 025,00 €	31/12/2016
Agence Locale de l'Energie de Montpellier	2 place Paul Bec (nouvelle adresse au 6 mai 2012)	27 040,00 €	35,00 €	27 005,00 €	31/12/2016
Eglise Orthodoxe Sainte Philothée de Montpellier	Chapelle de Grammont Domaine de Grammont avenue Albert Einstein	29 700,00 €	35,00 €	29 665,00 €	31/12/2016

Mouvement Français pour le planning Familial	48 boulevard Rabelais	17 330,00 €	0,00€	17 330,00 €	31/12/2016
Chèvrefeuille étoilé	88 bis avenue de Toulouse	825,00€	35,00 €	790,00 €	31/12/2016
Comité de Quartier de Port Marianne Sud	Pavillon de l'Hôtel de Ville Allée de la Méditérrannée Port Marianne	7 425,00 €	35,00 €	7 390,00 €	31/12/2016
La Garriga	Tour des Pins Boulevard Henri IV	16 697,00 €	35,00 €	16 662,00 €	31/12/2016
La Barronie de Caravètes	Tour des Pins Boulevard Henri IV	5 148,00 €	35,00 €	5 113,00 €	31/12/2016
La maison de la poésie	Moulin de l'Evêque rue de Pirée	13 000,00 €	35,00 €	12 965,00 €	31/12/2016
Association TIN HINAN	Salle Louis Feuillade 40 rue de Barcelone	1 800,00 €	35,00 €	1 765,00 €	31/12/2016
Association des Chœurs de Montpellier	place Albert 1er (chapelle St Charles)	11 700,00 €	0,00€	11 700,00 €	31/12/2016
Restaurants et Relais du Cœur	4 rue des Aconits	16 500,00€	35,00 €	16 465,00 €	31/12/2016
Tang' Hérault	40, rue Favre de St Castor Résidence St James	20 900,00 €	35,00 €	20 865,00 €	30/06/2016
Amicale des retraités de Paul Valéry	Résidence Paul Valéry II, 211 rue Hébert	6 600,00 €	35,00 €	6 565,00 €	30/06/2016
Les retraités des Hauts de Massane	343 rue de Gènes	2 460,00 €	35,00 €	2 425,00 €	30/06/2016
Les amoureux de Candolle	19 rue Lallemand	7 854,00 €	35,00 €	7 819,00 €	30/06/2016
A.D.R.A	7, place du Nombre d'Or	13 130,00 €	35,00 €	13 095,00 €	30/06/2016
A.D.R.A	19, place du Nombre d'Or	17 420,00 €	35,00 €	17 385,00 €	30/06/2016
La Maison d'Espagne	rue Raoul, rés. Les jardins d'Emeraude	23 400,00 €	35,00 €	23 365,00 €	30/06/2016
Commune Libre de Figuerolles	100 faubourg Figuerolles Résidence Zuccarelli	11 700,00 €	35,00 €	11 665,00 €	30/06/2016
Amicale des Corses de Montpellier	6, rue des Hospices, le Domitien	13 000,00 €	35,00 €	12 965,00 €	30/06/2016

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les 146 conventions de location du domaine public et privé de la Ville jointes en annexe ;
- d'approuver, les loyers et redevances minorés proposés au 146 associations listées ci-dessus, la gratuité des locaux pour les associations « Les Chœurs de Montpellier » et « Mouvement Français pour le planning familial » et de porter au compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature pour un total général de 1 025 017,87 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 55
Contre:

Abstentions: 2

Adopté à l'unanimité.

81. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de manutentions, de déménagements et de garde meubles entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Autorisation de signature

Dans le contexte de consolidation de l'organisation métropolitaine et de l'ajustement permanent de l'organisation des services municipaux, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole vont être amenées à faire appel à des prestataires de manutentions, de déménagements et de garde meubles pour réaménager leurs locaux.

Afin d'optimiser la qualité des prestations tout en obtenant des économies d'échelles en couplant les besoins, il parait opportun que les deux collectivités groupent leurs commandes pour ce type de prestations.

Tel est l'objet de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole est coordonnateur du groupement et donc responsable du montage de la procédure de marché et de l'analyse des offres.

Considérant l'évaluation des besoins de chaque membre du groupement, la procédure de mise en concurrence sera une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Le marché s'exécutera sur bons de commandes établis par chaque membre en fonction de ses besoins, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier Montpellier Méditerrannée Métropole
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint délégué à signer de la convention de groupement de commandes
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 55 Contre: 2 Abstentions:

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

82. Convention d'occupation temporaire pour l'installation d'un relais Bouygues Télécom sur l'Hôtel de Ville Réf : T27320

Dans le cadre du développement des réseaux mobiles, Bouygues Télécom est l'un des quatre opérateurs nationaux ayant obtenu la licence nécessaire de la part de l'Etat.

Pour adapter son réseau à l'évolution urbaine de Montpellier, Bouygues Télécom souhaite installer un relais sur le site de l'hôtel de Ville, en créant un espace technique en toiture et en mettant en place les antennes nécessaires.

Après négociations, Bouygues Télécom a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant à :

- Non exclusivité de l'installation de Bouygues ;
- Durée : six ans renouvelable par période de trois ans ;
- Redevance annuelle de 17 000 € (dix-sept mille euros).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention à passer entre Bouygues Télécom et la ville de Montpellier ;
- d'autoriser Monsieur le trésorier municipal à faire recette de 17 000 € par an au profit de la Ville ;
- d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55 Contre :

Abstentions: 2

Adopté à l'unanimité.

83. Transferts de personnels auprès de Montpellier Méditerranée Métropole

Dans la continuité du Pacte de confiance métropolitain approuvé par la délibération n°12363 du 17 juillet 2014, et par délibération, le conseil municipal s'est prononcé sur la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole.

Le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a créé Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au 1^{er} janvier 2015. A cette occasion plusieurs compétences ont été transférées, conformément à l'article 43 de la loi MAPTAM, codifié dans l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation des services et de disposer, pour la commune comme pour la Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert des compétences dans de bonnes conditions, le Conseil Municipal a autorisé par délibération la signature d'une convention de gestion provisoire pour l'exercice des nouvelles compétences.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2015. En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert des compétences susvisées à Montpellier Méditerranée Métropole doit entrainer le transfert ou la mise à disposition de plein droit des personnels chargés de la mise en œuvre des compétences transférées, et ce au 1^{er} janvier 2016.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant en totalité des missions transférées sont transférés de plein droit à la Métropole dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Les conditions de ce transfert sont présentées dans une fiche d'impact, soumises aux comités techniques et annexée à la présente.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT et après avis des Comités Techniques compétents, il appartient donc au conseil municipal de déterminer les transferts de personnel relevant du groupe de compétences à Montpellier Méditerranée Métropole et de déterminer les suppressions de poste de la commune à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n°2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 modifiée par la loi n°2007-209 et son article 111-1).

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de la Métropole. Cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transferts des agents concernés.

Après avis des Comités Techniques, il est proposé de transférer à Montpellier Méditerranée Métropole, les postes et personnels suivants :

Direction du Génie Urbain:

FILIERE	Catégorie indiciaire	CADRE D'EMPLOIS DU PERSONNEL TRANSFERE	TEMPS COMPLET / NON COMPLET	Cadre d'emploi théorique du poste
Filiere Administrative	С	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX
Filiere Administrative	С	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX
Filiere Administrative	С	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX
Filiere Administrative	С	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX
Filiere Administrative	С	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX
Filiere Administrative	С	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX
Filiere Administrative	С	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX
Filiere Administrative	С	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX	temps complet	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Filiere Administrative	С	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX
Filiere Administrative	С	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX
Filiere Administrative	С	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX
Filiere Administrative	С	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX
Filiere Administrative	В	REDACTEURS TERRITORIAUX	temps complet	REDACTEURS TERRITORIAUX
Filiere Administrative	В	REDACTEURS TERRITORIAUX	temps complet	REDACTEURS TERRITORIAUX
Filiere Administrative	В	REDACTEURS TERRITORIAUX	temps complet	REDACTEURS TERRITORIAUX
Filiere Administrative	В	REDACTEURS TERRITORIAUX	temps complet	REDACTEURS TERRITORIAUX
Filiere Administrative	В		temps complet	REDACTEURS TERRITORIAUX

Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENT DE MAITRISE	temps complet	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С		temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С		temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С		temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С		temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С		temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С		temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С		temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С		temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С		temps complet	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX
Filiere Technique	С		temps complet	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	temps complet	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	temps complet	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	temps complet	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	temps complet	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	temps complet	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	temps complet	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	temps complet	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	temps complet	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	temps complet	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	temps complet	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX
Filiere Technique	С		temps complet	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	temps complet	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	temps complet	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS TERRITORIAUX	temps complet	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS TERRITORIAUX	temps complet	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS TERRITORIAUX	temps complet	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS TERRITORIAUX	temps complet	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS TERRITORIAUX	temps complet	TECHNICIENS TERRITORIAUX

Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
Filiere Technique	В	TERRITORIAUX TECHNICIENS	41-4	TERRITORIAUX TECHNICIENS
Finere Technique	В	TERRITORIAUX	temps complet	TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
rmere rechnique	В	TERRITORIAUX	temps complet	TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
1	_	TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
-		TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
		TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
10'11' m 1 '		TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
Filiere Technique	В	TERRITORIAUX TECHNICIENS	temps complet	TERRITORIAUX TECHNICIENS
rmere rechnique	ь	TERRITORIAUX	temps complet	TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
Timere reeninque	Ь	TERRITORIAUX	temps complet	TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
1		TERRITORIAUX	1	TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
		TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
		TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
10'11' m 1 '		TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
Filiere Technique	В	TERRITORIAUX TECHNICIENS	tamma aammlat	TERRITORIAUX TECHNICIENS
Finere Technique	В	TERRITORIAUX	temps complet	TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
Timere recinique		TERRITORIAUX	temps complet	TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
1		TERRITORIAUX	r Part P	TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
		TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
D'11		TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS TERRITORIAUX	temps complet	TECHNICIENS
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TERRITORIAUX TECHNICIENS
Timere reeninque	Ь	TERRITORIAUX	temps complet	TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
1		TERRITORIAUX	1	TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
_		TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
		TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
10'11' m 1 '		TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS TERRITORIAUX	temps complet	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
Timere recinique		TERRITORIAUX	temps complet	TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
1	_	TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
		TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
Ell, Ell,	-	TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS TERRITORIAUX	temps complet	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
i mere recimique	В	TERRITORIAUX	temps complet	TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
7		TERRITORIAUX	r r	TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
-		TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
		TERRITORIAUX		TERRITORIAUX

Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
		TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
		TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
		TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
		TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
		TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
		TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
		TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
		TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps complet	TECHNICIENS
		TERRITORIAUX		TERRITORIAUX
Filiere Technique	В		temps complet	TECHNICIENS
				TERRITORIAUX
Filiere Technique	В		temps complet	TECHNICIENS
				TERRITORIAUX
Filiere Technique	В		temps complet	TECHNICIENS
				TERRITORIAUX
Filiere Technique	В		temps complet	TECHNICIENS
				TERRITORIAUX
Filiere Technique	В		temps complet	TECHNICIENS
				TERRITORIAUX
Filiere Technique	В		temps complet	TECHNICIENS
				TERRITORIAUX
Filiere Technique	В		temps complet	TECHNICIENS
				TERRITORIAUX
Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	TECHNICIENS
				TERRITORIAUX
Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX
Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX
Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX
Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX
Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX
Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX
Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX
Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX
Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX
Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX
Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX
Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX
Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX
Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX
Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX
Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX
Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX
Filiere Technique	_	INGENIEURS IERRITURIAUA	•	INGENIEURS TERRITORIAUX INGENIEURS TERRITORIAUX
There reclinique	A		temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX

DEPLACEMENTS

FILIERE	CATEGORIE INDICIAIRE	CADRE D'EMPLOIS DU PERSONNEL TRANSFERE	TEMPS COMPLET / NON COMPLET	Cadre d'emploi théorique du poste
Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX
Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX
Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	REDACTEURS TERRITORIAUX	temps complet	REDACTEURS TERRITORIAUX

FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE PERSONNEL TRANSFERE CADRE D'EMPLOIS DU PERSONNEL TRANSFERE FILIERE Administrative B REDACTEURS TERRITORIAUX REDACTEURS T			DOMANIALITE PUBLI	IQUE	
Administrative B REDACTEURS TERRITORIAUX temps complet REDACTEURS TERRITORIAUX filters administrative B REDACTEURS TERRITORIAUX temps complet REDACTEURS TERRITORIAUX filters administrative B REDACTEURS TERRITORIAUX temps complet REDACTEURS TERRITORIAUX temps complet REDACTEURS TERRITORIAUX filters administrative B REDACTEURS TERRITORIAUX temps complet persist of the posite complet persist persist of the posite complet persist pe	FILIERE			COMPLET / NON	
Filiere Administrative B REDACTEURS TERRITORIAUX temps complet remps		Δ.	ATTACHES TEDDITODIALLY	towns complet	ATTACHES TEDDITODIALLY
Administrative B REDACTEURS TERRITORIAUX temps complet REDACTEURS TERRITORIAUX feliere Administrative B REDACTEURS TERRITORIAUX temps complet REDACTEURS TERRITORIAUX COMPLET NON COMPLET NON COMPLET REPRITORIAUX temps complet REDACTEURS TERRITORIAUX temps complet TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNIQUES temps complet TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNIQUES temps complet TERRITORIAUX TEMPS non complet TERRITORIAUX TEMPS non complet TERRITORIAUX TEMPS non complet TERRITORIAUX TEMPS non complet TERRITORIAUX TERRITORIAUX TERRITORIAUX TEMPS non complet TERRITORIAUX TERRITORIAUX TERRITORIAUX TERRITORIAUX TERRITORIAUX TERRITORIAUX TERRITORIAUX TEMPS non complet TERRITORIAUX TERRITORIAUX TERRITORIAUX TEMPS non complet TERRITORIAUX TERRITORIAUX TERRITORIAUX TEMPS non complet TERRITORIAUX TERRITORIAUX TERRITORIAUX TERRITORIAUX TEMPS non complet TERRITORIAUX TERRITORIAUX TERRITORIAUX TERRITORIAUX TEMPS non complet TERRITORIAUX TERRITORIAUX TERRITORIAUX TEMPS non complet TERRITORIAUX TERRITORIAUX TERRITORIAUX TEMPS non complet TERRITORIAUX TERRITORIAUX TEMPS non complet TERRITORIAUX TERRITORIAUX TERRITORIAUX TEMPS non complet TERRITORIAUX TERRITORIAUX TEMPS non complet TERRITORIAUX TERRITORIAUX TEMPS non complet TERRITORIAUX TEMPS non complet TERRITORIAUX TEMPS non comp		A	ATTACHES TERRITORIAUX	temps complet	ATTACHES TERRITORIAUX
Administrative B REDACTEURS TERRITORIAUX temps complet REDACTEURS TERRITORIAUX femps complet REDACTEURS TERRITORIAUX temps complet REDACTEURS TERRITORIAUX additional temps complet REDACTEURS TERRITORIAUX temps complet REDACTEURS TERRITORIAUX additional temps complet REDACTEURS TERRITORIAUX temps complet REDACTEURS TERRITORIAUX additional temps complet REDACTEURS TERRITORIAUX temps complet REDACTEURS TERRITORIAUX additional temps complet REDACTEURS TERRITORIAUX temps complet REDACTEURS TERRITORIAUX additional temps complet REDACTEURS TERRITORIAUX temps complet REDACTEURS TERRITOR	Administrative	В	REDACTEURS TERRITORIAUX	temps complet	REDACTEURS TERRITORIAUX
Administrative B REDACTEURS TERRITORIAUX temps complet REDACTEURS TERRITORIAUX AIRES D'ACCUEL GENS DU VOYAGE FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE FILIERE Administrative A ATTACHES TERRITORIAUX FILIERE Administrative B REDACTEURS TERRITORIAUX FILIERE CATEGORIE CADRE D'EMPLOIS DU PERSONNEL TRANSFERE ADJOINTS TECHNIQUES FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE FILIERE CATEGORI		В	REDACTEURS TERRITORIAUX	temps complet	REDACTEURS TERRITORIAUX
FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE CATEGORIE INDICIAIRE CATEGORIE INDICIAIRE A ATTACHES TERRITORIAUX TEMPS COMPLET NON COMPLET A ATTACHES TERRITORIAUX TEMPS COMPLET NON COMPLET A ATTACHES TERRITORIAUX TEMPS COMPLET NON COMPLET A ATTACHES TERRITORIAUX TEMPS COMPLET A ATTACHES TERRITORIAUX TEMPS complet TERRITORIAUX TEMPS COMPLET ADJOINTS TECHNIQUES FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE CATEGORIE INDICIAIRE FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE CATEGORIE INDICIAI		В	REDACTEURS TERRITORIAUX	temps complet	REDACTEURS TERRITORIAUX
FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE CATEGORIE INDICIAIRE Filiere Administrative A ATTACHES TERRITORIAUX Filiere Administrative B REDACTEURS TERRITORIAUX Filiere Animation B ANIMATEURS TERRITORIAUX Filiere Technique C TERRITORIAUX Filiere Technique C TERRITORIAUX FILIERE FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE CATEGORIE CATEGORIE INDICIAIRE CATEGORIE FILIERE CATEGORIE CATEGORIE CATEGORIE CATEGORIE CATEGORIE CATEGORIE CATEGORIE CATEGORIE FILIERE CATEGORIE CA		_			
FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE PERSONNEL TRANSFERE COMPLET / NON poste Administrative Administrative B REDACTEURS TERRITORIAUX temps complet ATTACHES TERRITORIAUX temps complet REDACTEURS TERRITORIAUX temps complet ATTACHES TERRITORIAUX temps complet ATTACHES TERRITORIAUX temps complet ATTACHES TERRITORIAUX temps complet ADJOINTS TECHNIQUES temps complet TERRITORIAUX temps complet ADJOINTS TECHNIQUES temps complet TERRITORIAUX temps complet TERRITORIAUX temps complet TERRITORIAUX Filiere Technique C TERRITORIAUX temps complet TERRITORIAUX temps complet TERRITORIAUX Filiere Technique A INGENIEURS TERRITORIAUX temps complet INGENIEURS TERRITORIA			AIRES D'ACCUEIL GENS D	U VOYAGE	
Administrative A ATTACHES TERRITORIAUX temps complet ATTACHES TERRITORIAUX filtere Administrative B REDACTEURS TERRITORIAUX temps complet REDACTEURS TERRITORIAUX temps complet ANIMATEURS TERRITORIAUX temps complet ANIMATEURS TERRITORIAUX temps complet TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNIQUES temps complet TERRITORIAUX temps	FILIERE			COMPLET / NON	
Filiere Administrative B REDACTEURS TERRITORIAUX temps complet REDACTEURS TERRITORIAUX Filiere Animation B ANIMATEURS TERRITORIAUX temps complet ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX temps complet TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX C TERRITORIAUX ENERGIE CATEGORIE INDICIAIRE FILIERE CATEGORIE INGENIEURS TERRITORIAUX FILIERE CATEGORIE INGENIEURS TERRITORIAUX MISSION TRAMWAY FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE CATEGORIE INGENIEURS TERRITORIAUX TEMPS COMPLET / NON			A TITLA GAVEG TEED ATTO DALAYAY		A TOTAL CANEGO TERROPATION AND A SAME
Administrative B REDACTEURS TERRITORIAUX temps complet REDACTEURS TERRITORIAUX Filiere Animation B ANIMATEURS TERRITORIAUX temps complet ADJOINTS TECHNIQUES Filiere Technique C TERRITORIAUX temps complet TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNIQUES temps complet TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNIQUES temps complet TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNIQUES temps complet TERRITORIAUX TERRITORIAUX ENERGIE FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE PERSONNEL TRANSFERE NON COMPLET NON COMPLET Filiere Technique A INGENIEURS TERRITORIAUX temps complet INGENIEURS TERRITORIAUX FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE PERSONNEL TRANSFERE NON COMPLET / NON COMPLET NON COMPLET / NON CO		A	ATTACHES TERRITORIAUX	temps complet	ATTACHES TERRITORIAUX
Filiere Technique C ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX TERRITORIAUX temps complet TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX temps non complet TERRITORIAUX TERRITORIAUX TERRITORIAUX ENERGIE CATEGORIE INDICIAIRE FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE TEMPS COMPLET NON COMPLET COMPLET CAMPIEURS TERRITORIAUX TEMPS COMPLET NON COMPLET TEMPS COMPLET NON COMPLET INGENIEURS TERRITORIAUX TEMPS COMPLET NON COMPLET FILIERE CATEGORIE INGENIEURS TERRITORIAUX TELECOM TELECOM TELECOM TEMPS COMPLET NOR COMPLET NOR COMPLET NOR COMPLET NOR COMPLET CATEGORIE INGENIEURS TERRITORIAUX TEMPS COMPLET NOR COMPLET ADJOINTS TECHNIQUES TERMPS COMPLET NON COMPLET TEMPS COMPLET NON COMPLET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX TELECOM TEMPS COMPLET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX TEMPS COMPLET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX TEMPS COMPLET AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX TERRITORIAUX		В	REDACTEURS TERRITORIAUX	temps complet	REDACTEURS TERRITORIAUX
Filiere Technique C TERRITORIAUX temps complet TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNIQUES temps non complet TERRITORIAUX FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE PERSONNEL TRANSFERE INDICIAIRE INGENIEURS TERRITORIAUX temps complet INGENIEURS TERRITORIAUX tem	Filiere Animation	В	ANIM ATEURS TERRITORIAUX	temps complet	ANIMATEURS TERRITORIAUX
Filiere Technique C ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ENERGIE FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE A INGENIEURS TERRITORIAUX ENERGIE CATEGORIE INDICIAIRE CATEGORIE INGENIEURS TERRITORIAUX TEMPS COMPLET NON COMPLET NON COMPLET NON COMPLET NON COMPLET NON COMPLET NON COMPLET NON COMPLET NON COMPLET NON COMPLET NON COMPLET TEMPS COMPLET NON COMPLET NON COMPLET TEMPS COMPLET NON COMPLET NON COMPLET NON COMPLET TEMPS COMPLET NON COMPLET NON COMPLET TEMPS COMPLET NON COMPLET NON COMPLET ADJOINTS TECHNIQUES TEMPS COMPLET NON COMPLET NON COMPLET ADJOINTS TECHNIQUES TEMPS COMPLET NON COMPLET NON COMPLET AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX TERRITORIAUX TERRITORIAUX TERRITORIAUX TERRITORIAUX TERRITORIAUX TEMPS COMPLET NON COMPLET NON COMPLET NON COMPLET TERRITORIAUX TEMPS COMPLET NON COMPLET NON COMPLET NON COMPLET TERRITORIAUX TERRITORIAUX			ADJOINTS TECHNIQUES		ADJOINTS TECHNIQUES
Filiere Technique CATEGORIE INDICIAIRE FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE CATEGORIE INDICIAIRE CADRE D'EMPLOIS DU PERSONNEL TRANSFERE MISSION TRAMWAY TEMPS COMPLET INDICIAIRE CATEGORIE INDICIAIRE CATEGORIE INDICIAIRE CATEGORIE INDICIAIRE CATEGORIE INDICIAIRE CATEGORIE INGENIEURS TERRITORIAUX TEMPS COMPLET INDICIAIRE CATEGORIE INGENIEURS TERRITORIAUX TEMPS COMPLET INDICIAIRE CATEGORIE INGENIEURS TERRITORIAUX TEMPS COMPLET INGENIEURS TERRITORIAUX TEMPS TEMPS COMPLET INGENIEURS TERRITORIAUX TEMPS TEMPS TEMPS COMPLET INGENIEURS TERRITORIAUX TEMPS TO A TEMPS	Filiere Technique	C	TERRITORIAUX	temps complet	TERRITORIAUX
FILIERE CATEGORIE CADRE D'EMPLOIS DU PERSONNEL TRANSFERE COMPLET / NON COMPLET Filiere Technique A INGENIEURS TERRITORIAUX temps complet INGENIEURS TERRITORIAUX FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE CADRE D'EMPLOIS DU PERSONNEL TRANSFERE COMPLET / NON COMPLET Filiere Technique A INGENIEURS TERRITORIAUX temps complet INGENIEURS TERRITORIAUX Filiere Technique A INGENIEURS TERRITORIAUX temps complet INGENIEURS TERRITORIAUX Filiere Technique A INGENIEURS TERRITORIAUX temps complet INGENIEURS TERRITORIAUX FILIERE CATEGORIE INGENIEURS TERRITORIAUX temps complet INGENIEURS TERRITORIAUX FILIERE INGENIEURS TERRITORIAUX temps complet INGENIEURS TERRITORIAUX			ADJOINTS TECHNIQUES	temps non	ADJOINTS TECHNIQUES
FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE CADRE D'EMPLOIS DU PERSONNEL TRANSFERE Filiere Technique A INGENIEURS TERRITORIAUX MISSION TRAMWAY TEMPS COMPLET / NON COMPLET INGENIEURS TERRITORIAUX TEMPS COMPLET / NON COMPLET FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE CATEGORIE INGENIEURS TERRITORIAUX FILIERE CATEGORIE INGENIEURS TERRITORIAUX A INGENIEURS TERRITORIAUX Filiere Technique A INGENIEURS TERRITORIAUX TEMPS COMPLET / NON COMPLET NON COMPLET FILIERE FILIERE CATEGORIE INGENIEURS TERRITORIAUX TELECOM TEMPS COMPLET / NON COMPLET TELECOM TEMPS COMPLET / NON COMPLET TELECOM TEMPS COMPLET / Cadre d'emploi théorique du poste COMPLET / NON COMPLET A INGENIEURS TERRITORIAUX TEMPS COMPLET / NON COMPLET TEMPS COMPLET / NON COMPLET A INGENIEURS TERRITORIAUX TEMPS COMPLET / NON COMPLET A ADJOINTS TECHNIQUES Filiere Technique C ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX TERRITORIAUX TEMPS COMPLET / NON COMPLET A AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX TERRITORIAUX	Filiere Technique	С	TERRITORIAUX	complet	TERRITORIAUX
FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE CADRE D'EMPLOIS DU PERSONNEL TRANSFERE Filiere Technique A INGENIEURS TERRITORIAUX MISSION TRAMWAY CATEGORIE INDICIAIRE CATEGORIE INDICIAIRE CATEGORIE INDICIAIRE CATEGORIE INDICIAIRE CATEGORIE INDICIAIRE CATEGORIE INGENIEURS TERRITORIAUX FILIERE CATEGORIE INGENIEURS TERRITORIAUX TELECOM TEMPS COMPLET / NON COMPL		ı	ENERGIE		
FILIERE CATEGORIE INGENIEURS TERRITORIAUX MISSION TRAMWAY CATEGORIE INDICIAIRE FILIERE CATEGORIE INGENIEURS TERRITORIAUX CADRE D'EMPLOIS DU PERSONNEL TRANSFERE COMPLET / NON COMPLET NON COMPLET Filiere Technique A INGENIEURS TERRITORIAUX temps complet INGENIEURS TERRITORIAUX Filiere Technique A INGENIEURS TERRITORIAUX temps complet INGENIEURS TERRITORIAUX TELECOM TEMPS COMPLET / NON complet TEMPS COMPLET / NON COMPLET / NON COMPLET / NON COMPLET ADJOINTS TECHNIQUES Filiere Technique C ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	FILIERE			COMPLET / NON	
MISSION TRAMWAY TEMPS CATEGORIE NDICIAIRE PERSONNEL TRANSFERE NON COMPLET NON	Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX		INGENIEURS TERRITORIAUX
FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE CADRE D'EMPLOIS DU PERSONNEL TRANSFERE Filiere Technique A INGENIEURS TERRITORIAUX temps complet INGENIEURS TERRITORIAUX Filiere Technique A INGENIEURS TERRITORIAUX temps complet INGENIEURS TERRITORIAUX TELECOM TEMPS COMPLET TELECOM TEMPS COMPLET CATEGORIE INGENIEURS TERRITORIAUX TEMPS COMPLET CATEGORIE INDICIAIRE CATEGORIE INDICIAIRE CADRE D'EMPLOIS DU PERSONNEL TRANSFERE ADJOINTS TECHNIQUES Filiere Technique C TERRITORIAUX TEMPS COMPLET / NON COMPLET NON COMPLET AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX TERRITORIAUX				- Confronting	
FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE PERSONNEL TRANSFERE PERSONNEL TRANSFERE FILIERE CATEGORIE INGENIEURS TERRITORIAUX A INGENIEURS TERRITORIAUX TELECOM TELECOM COMPLET HOGENIEURS TERRITORIAUX TELECOM TEMPS COMPLET TELECOM TEMPS COMPLET TEMPS COMPLET TEMPS COMPLET Cadre d'emploi théorique du poste TEMPS COMPLET NON COMPLET Cadre d'emploi théorique du poste TEMPS COMPLET NON COMPLET AGENTS MAITRISE Filiere Technique C TERRITORIAUX TEMPS COMPLET AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX			MISSION TRAMWA	AY	
Filiere Technique A INGENIEURS TERRITORIAUX temps complet INGENIEURS TERRITORIAUX TELECOM TEMPS CATEGORIE INDICIAIRE CADRE D'EMPLOIS DU PERS ONNEL TRANS FERE NON COMPLET ADJOINTS TECHNIQUES Filiere Technique C TERRITORIAUX temps complet INGENIEURS TERRITORIAUX TEMPS COMPLET AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	FILIERE			COMPLET / NON	
FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE CADRE D'EMPLOIS DU PERS ONNEL TRANS FERE Filiere Technique C TEMPS COMPLET / Cadre d'emploi théorique du poste COMPLET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX TEMPS COMPLET / NON poste COMPLET AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX		A	INGENIEURS TERRITORIAUX		
FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE CADRE D'EMPLOIS DU PERS ONNEL TRANS FERE COMPLET / NON COMPLET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX TEMPS COMPLET / NON COMPLET AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX
FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE PERS ONNEL TRANS FERE OMPLET COMPLET Complete du poste ADJOINTS TECHNIQUES Filiere Technique C TERRITORIAUX temps complet TERRITORIAUX COMPLET COMPLET AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX			TELECOM		
FILIERE CATEGORIE INDICIAIRE PERS ONNEL TRANS FERE OMPLET COMPLET Complete du poste ADJOINTS TECHNIQUES Filiere Technique C TERRITORIAUX temps complet TERRITORIAUX COMPLET COMPLET AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX				TEMPS	
Filiere Technique C TERRITORIAUX temps complet TERRITORIAUX AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	FILIERE			COMPLET / NON	
Filiere Technique B TECHNICIENS TERRITORIAUX temps complet TECHNICIENS TERRITORIAUX	Filiere Technique	С			
	Filiere Technique	В	TECHNICIENS TERRITORIAUX	temps complet	TECHNICIENS TERRITORIAUX

MONTPELLIER TERRITOIRE NUMERIQUE

FILIERE	CATEGORIE INDICIAIRE	CADRE D'EMPLOIS DU PERSONNEL TRANSFERE	TEMPS COMPLET / NON COMPLET	Cadre d'emploi théorique du poste
Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX
Filiere Technique	A		temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

FILIERE	CATEGORIE INDICIAIRE	CADRE D'EMPLOIS DU PERSONNEL TRANSFERE	TEMPS COMPLET / NON COMPLET	Cadre d'emploi théorique du poste
Filiere	С	ADJOINTS	temps	ADJOINTS
Administrative		ADMIN.TERRITORIAUX	complet	ADMIN.TERRITORIAUX
Filiere	С	ADJOINTS	temps	ADJOINTS
Administrative		ADMIN.TERRITORIAUX	complet	ADMIN.TERRITORIAUX

Energie PCET

FILIERE	CATEGORIE INDICIAIRE	CADRE D'EMPLOIS DU PERSONNEL TRANSFERE	TEMPS COMPLET / NON COMPLET	Cadre d'emploi théorique du poste
Filiere Administrative	С	ATTACHES TERRITORIAUX	temps complet	ATTACHES TERRITORIAUX

PROPRETE

FILIERE	CATEGORIE INDICIAIRE	CADRE D'EMPLOIS DU PERSONNEL TRANSFERE	TEMPS COMPLET / NON COMPLET	Cadre d'emploi théorique du poste
Filiere Administrative	С	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С		temps complet	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	temps complet	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	temps complet	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	temps complet	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX
Filiere Technique	С	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX	temps complet	AGENTS MAITRISE TERRITORIAUX
Filiere Technique	В	TECHNICIENS TERRITORIAUX	temps complet	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Filiere Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	temps complet	INGENIEURS TERRITORIAUX

Plan local d'urbanisme

FILIERE	CATEGORIE INDICIAIRE	CADRE D'EMPLOIS DU PERSONNEL TRANSFERE	TEMPS COMPLET / NON COMPLET	Cadre d'emploi théorique du poste
Filiere Technique	В	TECHNICIENS	temps	TECHNICIENS TERRITORIAUX
		TERRITORIAUX	complet	

DRH support

FILIERE	CATEGORIE INDICIAIRE	CADRE D'EMPLOIS DU PERSONNEL TRANSFERE	TEMPS COMPLET / NON COMPLET	Cadre d'emploi théorique du poste
Filiere Administrative	С		temps complet	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX
Filiere Administrative	С		temps complet	ADJOINTS ADMIN.TERRITORIAUX

Finances support

FILIERE	CATEGORIE INDICIAIRE	CADRE D'EMPLOIS DU PERSONNEL TRANSFERE	TEMPS COMPLET / NON COMPLET	Cadre d'emploi théorique du poste
Filiere	С	ADJOINTS	temps	ADJOINTS
Administrative		ADMIN.TERRITORIAUX	complet	ADMIN.TERRITORIAUX

La fiche d'impact afférente à ces transferts de postes et de personnels est présentée en annexe, relative notamment aux effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires qui seront transférés à Montpellier Méditerranée Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la liste des postes transférés, dire qu'il est procédé au transfert effectif de personnel au 1^{er} janvier 2016 et dire que les emplois correspondants sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2016 (le tableau des effectifs par grade sera également mis à jour au regard de ces transferts).
- D'approuver la fiche d'impact jointe en annexe.

Pour: 55
Contre: 2
Abstentions:

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

84. Mise à disposition ascendante de services de la Ville vers la Métropole

La mise en œuvre de la Métropole a emporté le transfert obligatoire de compétences vers celle-ci, et de fait après une année régie par une convention de gestion transitoire, celui des moyens qui lui permettront de les exercer.

Les compétences intégralement transférées vont entraîner au 1er janvier 2016 le transfert des postes afférents, tels que présenté à l'occasion des comités techniques des 25/09 et 7/10/2015, pour les services impactés dans leur intégralité.

Concernant les compétences partiellement transférées, l'article L5211-4-1 du CGCT offre la possibilité de mise en œuvre de mise à disposition ascendante de service afin en particulier de préserver la bonne organisation des services et de fait la qualité du service public rendu.

Dans cet objectif, La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont conjointement décidé de proposer de retenir la mise à disposition ascendante de service pour toutes les compétences qui ne donnent pas

lieu à un transfert de postes, et de ce fait pour les services impactés pour une partie seulement de leurs missions, sur des postes de travail multiples et des quotités de temps de travail non agrégeables :

Développement Econ	Développement Economique					
Département Equipement et Services	Direction de l'Espace Public	1,23	Mise à disposition ascendante de service			
Taxis		ЕТР	Modalité			
Département Equipement et Services	Direction de l'Espace Public	1,22	Mise à disposition ascendante de service			
Energie		ЕТР	Modalité			
Direction Energie et Moyens Techniques	Service de l'Energie	0,44	Mise à disposition ascendante de service			
Habitat - OPAH		ЕТР	Modalité			
Département Urbanisme et Aménagement	Mission Grand Cœur	0,23	Mise à disposition ascendante de service			
Département Urbanisme et Aménagement	Direction Aménagement Programmation	0,36	Mise à disposition ascendante de service			
Habitat - Péril		ЕТР	Modalité			
Département Equipement et Services	Direction Architecture et Immobilier	0,62	Mise à disposition ascendante de service			
Direction Jeunesse Sport Emploi Logement	Ressources Logement Emploi Insertion	0,05	Mise à disposition ascendante de service			
PLU		ЕТР	Modalité			
Département Urbanisme et Aménagement	Mission Grand Cœur	0,40	Mise à disposition ascendante de service			
	ı					
Voirie et Espace Pub	lic	ЕТР	Modalité			

Département Equipement et Services	Direction Paysage et Biodiversité	14,38	Mise à disposition ascendante de service	
---------------------------------------	-----------------------------------	-------	---	--

Directions Fonctionnelles		ЕТР	Modalité
Département Modernisation	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	3,25	Mise à disposition ascendante de service
Département Modernisation	Direction des systèmes d'information	0,91	Mise à disposition ascendante de service

Ce périmètre des compétences qui feront de ce fait l'objet d'une mise à disposition ascendante le service a été en conséquence soumis à l'avis du comité technique du 23 octobre 2015, de même que le projet de convention qui les régira.

Celui-ci fixe en particulier les bases et modalités de remboursement à la Ville par la Métropole des compétences exercées pour celle-ci.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en œuvre de la mise à disposition ascendante de services de la Ville vers la Métropole telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention afférente telle que présentée en annexe, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette mise à disposition ascendante de services.

Pour: 55 Contre: 2 Abstentions:

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

85. Convention de mise à disposition descendante de services de Montpellier Méditerranée Métropole auprès de la Ville

Dans le cadre du transfert obligatoire de compétences de la Ville vers la Métropole et de sa mise en œuvre organisationnelle au 1^{er} janvier 2016 après une année régie par la convention de gestion transitoire, la majeure partie des compétences transférées fait l'objet à cette date de transferts de postes et de personnels (l'autre partie des compétences transférées faisant l'objet d'une mise à disposition ascendante de services).

Cependant certaines missions assurées par les services transférés demeureront de compétence communale au 1^{er} janvier 2016.

Ces missions devront donc être assurées par Montpellier Méditerranée Métropole au bénéfice de la Ville, afin de préserver la bonne organisation des effectifs transférés et de garantir le maintien de la qualité du service public rendu.

Les compétences concernées sont les suivantes :

Energie		ETP transféré	Modalité	ETP mis à disposition
Direction Energie et Moyens Techniques	Service de l'Energie - Mission Plan Climat Energie Territoire	1,00	Transfert avec MAD descendante	0,40

PLU		ETP transféré	Modalité	ETP mis à disposition
Département Urbanisme et Aménagement	Direction Amenagement Programmation	4 (3 en 2015, 1 au 01/01/201 6)	Transfert avec MAD descendante	0,40

Voirie et Esp	oace Public	ETP transféré	Modalité	ETP mis à disposition
Département Equipement et Services	Direction du Genie Urbain	159,00	Transfert avec MAD descendante	8,60
Département Urbanisme et Aménagement	Direction Aménagement Programmation Service Déplacement	4,00	Transfert avec MAD descendante	0,80

Une convention de mise à disposition descendante, soumise à l'avis du comité technique, en régira les modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en œuvre de la mise à disposition descendante de services de Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2016 ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention afférente ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre ;
- De prévoir les dépenses correspondantes au budget du personnel.

Pour: 55
Contre: 2
Abstentions:

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

86. Extension du service commun Evénementiel Protocole aux postes de cuisinier et de chef cuisinier

Dotée d'un pacte de confiance métropolitain, Montpellier Méditerranée Métropole a posé les bases d'une intercommunalité consentie et négociée. Cette nouvelle gouvernance des relations entre la Métropole et ses communes place la coopération au cœur de son projet politique.

Sur ce fondement et dans cet esprit de coopération, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ont souhaité mutualiser leur direction du Protocole et de l'Evénementiel dans le cadre d'une convention de service commun.

Les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 ont défini un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées. La création de ces services communs est codifiée à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

•

Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé la création du service commun de direction du Protocole et de l'Evénementiel portant sur le seul poste de directeur par sa délibération n°12951 du 28 avril 2015.

Les modalités de cette mutualisation sont consignées dans une convention, en vertu de laquelle le service commun de direction Protocole et de l'Evénementiel est géré par la Métropole et placé, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou sous celle du Maire de la Ville de Montpellier.

Il est convenu que les dépenses mutualisées, qui couvrent notamment les charges de personnel et frais assimilés, sont remboursées par la Ville de Montpellier à la Métropole selon une clé de répartition des dépenses entre collectivités à hauteur de 50% chacune.

Au regard des impératifs de fonctionnement de cette direction et notamment de la fréquence des événements et manifestations organisés par les deux collectivités et requérant la présence d'un représentant relevant du niveau de direction, le périmètre de mutualisation a été élargi, par la délibération n°13090 du 29 juin 2015, avec la création d'un poste de Directeur adjoint.

Il est proposé d'approfondir encore cette démarche par un nouveau volet opérationnel, en intégrant dans ce service commun les postes de Chef cuisinier et de Cuisinier, afin d'optimiser l'organisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Ville de Montpellier en la matière.

Les Comités techniques de la Ville et de Montpellier Méditerranée Métropole ont été saisis le 3 décembre 2015 pour avis sur cet avenant et sa fiche d'impact.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'extension du service commun de direction du Protocole et de l'Evénementiel aux postes de cuisinier et de chef cuisinier et d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'avenant correspondant tel que présenté en annexe ;
- D'approuver la fiche d'impact afférente;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget du personnel.

Pour: 55
Contre:
Abstentions: 2

Adopté à l'unanimité.

87. Convention de gestion de service de médecine préventive professionnelle de la commune de Montpellier au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole

Le transfert de compétences obligatoires auprès de la Métropole entraîne au 1^{er} janvier 2016, après une année de convention de gestion transitoire, le transfert auprès de Montpellier Méditerranée Métropole des agents municipaux exerçant ces compétences.

La collectivité employeur doit assurer au bénéfice de ses agents une mission de médecine préventive et professionnelle.

Toutefois, Montpellier Méditerranée Métropole étant en phase de renouvellement de son marché de gestion de cette prestation, il est proposé qu'elle confie de façon temporaire à la Ville cette mission, comme le permet le

Code Général des Collectivités territoriales, afin d'assurer la bonne continuité de la surveillance médicale de l'ensemble des personnels transférés.

Une convention est proposée à cette fin, qui s'appliquera à tous les agents transférés dont le lieu de travail reste un local de la Ville tel qu'occupé avant le transfert.

La durée de cette convention est établie à six mois, renouvelable une fois. Les dépenses afférentes feront l'objet d'un remboursement de Montpellier Méditerranée Métropole auprès de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention, présentée en annexe, établie en ce sens ; D'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes au budget du personnel.

Pour : 55 Contre : Abstentions : 2 Adopté à l'unanimité.

88. Convention de gestion de service, et de mise à disposition de locaux et de matériels de la Ville auprès de Montpellier Méditerranée Métropole

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

A ce titre à compter du1^{er} janvier 2015, la Métropole de Montpellier est devenue compétente pour exercer en lieu et place des communes, en plus des compétences d'ores et déjà exercées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, l'ensemble des compétences dévolues aux métropoles et précisées à l'article L 5217-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le cadre de ce transfert de compétences, la Commune de Montpellier met à disposition de la Métropole par convention les locaux, matériels et véhicules nécessaires à l'exercice de ces compétences dont la liste sera annexée à ladite convention de mise à disposition.

Les locaux mis à disposition seront utilisés par la Métropole à son usage exclusif pour la réalisation de ses missions de service public.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Le cas échéant, la Métropole remboursera à la Commune les charges de fonctionnement selon les modalités définies dans la convention.

Par ailleurs, la Ville dispose depuis de nombreuses années d'un Parc Auto qui assure l'entretien des véhicules municipaux, qui a démontré son efficacité et sa maîtrise des coûts. La maintenance des véhicules fait donc partie des opportunités de mutualisation d'expertise et de savoir faire, et l'utilisation par Montpellier Méditerranée Métropole de ce service participerait des efforts de rationalisation des services et de convergence des administrations.

Il est donc proposé de mettre en œuvre une convention qui confie l'entretien des véhicules municipaux transférés au Parc Auto de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise à disposition par la Commune à Montpellier Méditerranée Métropole de locaux, biens, véhicules et matériels nécessaires à l'exercice de compétences transférées dont la liste est actée en annexe de la convention de mise à disposition ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention de mise à disposition ainsi que ses annexes ;

D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention de gestion de service de maintenance des véhicules de la commune de Montpellier au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole.

Pour: 55
Contre:

Abstentions: 2

Adopté à l'unanimité.

89. Transfert de comptes épargne temps des agents transférés de la Ville vers Montpellier Méditerranée Métropole et modalités de remboursement

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale précise qu'un agent titulaire d'un Compte Epargne-Temps (CET) conserve les droits acquis au titre de ce CET en cas de changement de collectivité (article 9 alinéa 1), par voie de mutation ou de détachement.

La collectivité d'accueil assure alors la gestion du compte épargne-temps. L'article 11 du décret susmentionné précise que les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un CET à la date à laquelle ces agents changent de collectivité, par la voie de la mutation ou d'un détachement.

Par ailleurs, une délibération validée en Conseil Municipal a établi les modalités d'utilisation du CET au sein de la Commune de Montpellier.

La présente délibération propose d'autoriser la Commune de Montpellier à conclure des conventions dans le cadre de transfert de personnels dotés de Compte Epargne-Temps.

Afin de ne pas pénaliser les agents transférés en application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités, il est proposé, d'un commun accord avec Montpellier Méditerranée Métropole et par analogie avec le dispositif applicable aux mutations, de leur permettre de transférer les droits épargnés au titre de leur CET. La commune s'acquittera en contrepartie d'un dédommagement financier pour la prise en charge de ce CET, selon les montants d'indemnisation prévus par catégorie :

- Catégorie A: 125 euros par jour ;
- Catégorie B : 80 euros par jour;
- Catégorie C : 65 euros par jour.

Le montant du dédommagement ne peut en aucun cas dépasser le coût chargé journalier de l'agent concerné.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le principe de remboursement du Compte Epargne-Temps des agents transférés auprès de Montpellier Méditerranée Métropole en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget du personnel ;

- autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 57 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

90. Fin anticipée de la convention de mise à disposition auprès de l'Agence Locale de l'Energie de Montpellier

Par délibération 2007-487 du 15 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de personnel municipal auprès de l'agence locale de l'énergie (ALE).

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition d'un ingénieur territorial à temps complet est en cours d'exécution pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2016.

Or, le champ de compétences dont relève cette convention fait partie des transferts de compétences obligatoires de la Ville vers Montpellier Méditerranée Métropole, qui prendra effet pour ce qui concerne les personnels au 1^{er} janvier 2016 après une année régie par une convention de gestion transitoire.

Aussi, au 1^{er} janvier 2016, la Ville ne sera donc plus compétente pour maintenir et mettre en œuvre la convention de mise à disposition de personnel municipal auprès de l'ALE, le personnel concerné étant par ailleurs conformément au code général des collectivités territoriales transféré vers la Métropole.

L'échéance de la convention en cours étant fixée au-delà du 31 décembre 2015, il est nécessaire d'y mettre fin de façon anticipée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'autorité territoriale à mettre fin de manière anticipée au 31 décembre 2015 à la convention de mise à disposition d'un agent municipal par la Ville auprès de l'Agence locale de l'Energie.

Pour : 57 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

91. Fin anticipée de la convention de mise à disposition de personnel auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP)

Par délibération 2015-19 du 22 janvier 2015, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la mise à disposition de personnel auprès du Groupement d'Intérêt Public pour le développement social et urbain (GIP DSUA).

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de deux adjoints administratifs territoriaux à temps complet est en cours d'exécution jusqu'au 31 décembre 2016.

Or, le champ de compétences dont relève cette convention fait partie des transferts de compétences obligatoires de la Ville vers Montpellier Méditerranée Métropole, qui prendra effet pour ce qui concerne les personnels au 1^{er} janvier 2016 après une année régie par une convention de gestion transitoire.

Aussi, au 1^{er} janvier 2016, la Ville ne sera donc plus compétente pour maintenir et mettre en œuvre la convention de mise à disposition de personnel municipal auprès du GIP DSUA, le personnel concerné étant par ailleurs conformément au code général des collectivités territoriales transféré vers la Métropole.

L'échéance de la convention en cours étant fixée au-delà du 31 décembre 2015, il est nécessaire d'y mettre fin de façon anticipée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser l'autorité territoriale à mettre fin de manière anticipée au 31 décembre 2015 à la convention de mise à disposition de deux agents municipaux par la Ville auprès du GIP DSUA.

Pour : 57 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

92. Modalités de mise en œuvre du renforcement de la cohérence de la politique sociale de la Ville et du CCAS

La Ville, notamment par le biais de sa direction de la cohésion sociale, intervient dans le domaine de la politique sociale à l'échelle de la commune dans divers domaines.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public autonome, a quant à lui pour objet même de mettre en eouvre l'action sociale sur le territoire de la commune

Forts des constats tirés de l'audit du CCAS, qui a pointé un manque d'efficience des échanges entre celui-ci et la Ville, les deux entités proposent de renforcer la cohérence de pilotage de la politique sociale menée.

A cette fin, et dans le respect de l'autonomie juridique de l'établissement public du CCAS, il est envisagé que le poste de directeur de la cohésion sociale de la Ville soit pourvu par un agent qui assurera également par le biais d'une mise à disposition la fonction de directeur général du CCAS.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de renforcement du pilotage commun de la politique sociale de la Ville et du CCAS;

D'approuver la diffusion d'une annonce en vue de pourvoir le poste de directeur de la cohésion sociale de la Ville intégrant cette perspective.

Pour : 57 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

93. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP):

mise en œuvre pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Le régime indemnitaire fixé pour le cadre d'emplois d'Administrateur Territorial par délibération du 16 décembre 2013 du conseil municipal de la Ville doit être modifié afin de permettre au sein de la collectivité la mise en œuvre obligatoire au 1^{er} janvier 2016 des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instaurant l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et de l'arrêté du 29 juin 2015 la rendant applicable aux administrateurs civils, les modalités devant préalablement être soumises au Comité technique.

Il est précisé qu'à la différence des textes déjà publiés concernant les montants de l'IFSE applicables aux autres corps de l'Etat relevant de la filière administrative, l'arrêté du 29 juin 2015 est transposable aux membres du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

En effet, leur régime indemnitaire est fixé par référence à celui des administrateurs civils (sans précision d'un ministère de rattachement). Il n'y a donc pas lieu d'attendre la publication d'une annexe à l'arrêté définissant les fonctionnaires de l'Etat éligibles.

Cette transposition a pour conséquence la suppression de la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour les Administrateurs territoriaux.

CONDITION D'OCTROI

L'application du principe de parité interdit de dépasser les montants du groupe de fonctions le plus élevé attribué pour les fonctionnaires de l'Etat.

En revanche, l'organe délibérant, compétent pour fixer les conditions d'attribution des primes, est libre de déterminer le nombre (supérieur à un) de groupes de fonctions ainsi que la répartition des emplois dans chaque groupe de fonctions.

A cet égard, les collectivités peuvent s'inspirer des recommandations formulées par le ministère de la fonction publique pour les services de l'Etat décrites dans le décret cadre :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le dispositif est centré sur une indemnité principale versée mensuellement, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement (CIA) en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La prime est non cumulable avec toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget (non publié à ce jour).

L'indemnité est cumulable avec la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (sous réserve de confirmation ministérielle).

BENEFICIAIRES ET MONTANTS

Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et non titulaires en position d'activité au sein de la collectivité, au prorata de leur temps de travail.

Les montants individuels qui seront attribués aux bénéficiaires à la transposition sont ceux actuellement en vigueur au titre de la PFR.

Quatre groupes de fonctions sont institués:

	montant annuel IFSE	montant annuel CIA
	Dans la limite du	
	montant annuel	0 à 100 % du montant
	maximum fixé par	maximum annuel fixé
	arrêté du 1 ^{er} juillet	par arrêté du 1 ^{er} juillet
	2015	2015
Groupe 1:	(49 980 € au 1 ^{er} juillet	(8 820 € au 1 ^{er} juillet
DGS	2015)	2015)
	Dans la limite du	
	montant annuel	0 à 100 % du montant
	maximum fixé par	maximum annuel fixé
	arrêté du 1 ^{er} juillet	par arrêté du 1 ^{er} juillet
	2015	2015
Groupe 2:	(46 920 € au 1 ^{er} juillet	(8 280 € au 1 ^{er} juillet
DGAS	2015)	2015)
	Dans la limite du	0 à 100 % du montant
	montant annuel	maximum annuel fixé
	maximum fixé par	par arrêté du 1 ^{er} juillet
	arrêté du 1 ^{er} juillet	2015
Groupe 3:	2015 (42 330 € au 1 ^{er}	(7 470 € au 1 ^{er} juillet
Directeur	juillet 2015)	2015)
Groupe 4:		
Directeur		
adjoint /		
Responsable		
d'établissement	Dans la limite du	Dans la limite du
/ Chargés de	montant annuel	montant annuel
mission	maximum de 36 210 €	maximum de 6 390 €

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou de grade mais aussi au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le CIA s'il est déclenché tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel, et évalué sur la base des critères validéspour celui-ci. Il fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant fixé en fonction de l'évaluation professionnelle est compris entre 0 et 100 % du montant maximal annuel (voir ci-dessus).

L'application de l'IFSE en lieu et place de la PFR entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire applicable au administrateurs territoriaux.

Pour: 57
Contre:
Abstentions:

Adopté à l'unanimité.

94. Modification du tableau des effectifs

<u>I – Créations de postes</u> :

Filière administrative:

Grade d'Attaché: création de 2 postes

Grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe : création de 3 postes Grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe : création d'un poste

Grade de Rédacteur : création d'un poste

Grade d'Adjoint administratif principal 1cl. : création de 3 postes Grade d'Adjoint administratif principal 2cl. : création de 5 postes

Grade d'Adjoint administratif 1cl. : création de 32 postes

Filière Animation:

Grade d'Animateur principal de 2ème classe : création d'un poste Grade d'Adjoint d'animation Principal 2 classe : création d'un poste Grade d'Adjoint d'animation de 1ère classe : création de 31 postes

Filière Médico-sociale:

Grade de Puéricultrice hors classe: création de 4 postes

Grade de Puéricultrice de classe supérieure : création de 2 postes

Grade d'Educateur principal de jeunes enfants : création de 6 postes

Grade d'Auxiliaire de Puéricultrice principal de 1^{ère} classe : création de 5 postes Grade d'Auxiliaire de Puéricultrice principal de 2^{ère} classe : création de 18 postes

Grade d'ATSEM principal de 1ère classe : création de 3 postes Grade d'ATSEM principal de 2ème classe : création de 36 postes

Filière Sécurité:

Grade de chef de service de PM principal de 1^{ère} classe : création d'un poste

Grade de chef de service de PM: création d'un poste

Grade de brigadier chef principal : création de 10 postes

Grade de brigadier: création de 3 postes

Filière Sportive:

Grade d'Opérateur principal des APS : création d'un poste Grade d'Opérateur qualifié des APS : création d'un poste

Filière technique:

Grade d'Ingénieur chef classe exceptionnelle : création d'un poste

Grade d'Ingénieur principal : création d'un poste

Grade d'Ingénieur : création d'un poste

Grade de technicien principal 1^{ère} classe : création de 3 postes Grade de technicien principal de 2^{ème} classe : création de 4 postes

Grade de technicien : création de 4 postes

Grade d'agent de maitrise principal : création de 11 postes

Grade d'agent de maitrise : création de 9 postes

Grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : création de 10 postes Grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : création de 27 postes

II – Suppressions de postes :

Filière administrative :

Emploi fonctionnel de DGAS: suppression d'un poste à temps complet

Grade d'Attaché principal: suppression d'un poste

Grade d'Attaché: suppression de 2 postes

<u>Grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe</u>: suppression de 2 postes <u>Grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe</u>: suppression de 2 postes

<u>Grade de Rédacteur</u> : suppression de 5 postes

Grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe : suppression d'un poste Grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe : suppression de 5 postes

Grade d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe : suppression de 3 postes Grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe : suppression de 6 postes

Filière technique:

Grade d'Ingénieur chef classe exceptionnelle : suppression d'un poste

Grade d'Ingénieur chef classe normale : suppression de 3 postes

Grade d'Ingénieur principal: suppression de 14 postes

Grade d'Ingénieur: suppression de 12 postes

Grade de Technicien principal 2^{ère} classe : suppression de 19 postes Grade de Technicien principal 2^{ème} classe : suppression de 29 postes

Grade de Technicien : suppression de 12 postes

Grade d'Agent de maitrise principal : suppression de 10 postes

Grade d'Agent de maitrise : suppression de 16 postes

Grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe : suppression de 13 postes Grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe : suppression de 7 postes

Grade d'Adjoint technique de 1^{ère} classe : suppression de 5 postes Grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe : suppression de 37 postes

Filière Animation:

Grade d'Animateur : suppression d'un poste

II - Ouverture de poste à des agents non titulaires :

Département Culture et Patrimoine :

Un poste d'Administrateur à temps complet est vacant à compter du 01/01/2016 sur des fonctions de Directeur Artistique à la Panacée. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Administrateurs, justifiant d'un diplôme et/ou d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 528 à 1015

Direction des Relations aux publics :

Un poste de Médecin de santé publique à temps complet est vacant sur des fonctions de Médecin au sein du Service Communal Hygiène et Santé. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Médecins Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 528 à 1159

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs.

Pour: 55 Contre: 2 Abstentions:

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

95. Indemnité dégressive

En application du décret n°2015-492 du 29 avril 2015 l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires, prévue par le décret n°97-215 du 10 mars 1997, est abrogée et remplacée par une indemnité dégressive à compter du 1^{er} mai 2015.

Au regard de ces modifications, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette indemnité dégressive en remplacement de l'indemnité exceptionnelle mise en œuvre en application de la délibération du 27 juin 1998 pour le personnel municipal de la Ville de Montpellier.

Pour rappel, l'indemnité exceptionnelle a été instituée le 1^{er} janvier 1998 pour compenser la perte de salaire subie par les fonctionnaires déjà en poste lors du transfert de la cotisation salariale d'assurance-maladie vers la Cotisation Sociale Généralisée (les primes et indemnités non soumises avant le 1^{er} janvier 1998 à cotisation d'assurance maladie sont entrées, à compter de cette date, dans l'assiette de cotisation de la CSG).

Le décret du 29 avril 2015 créé l'indemnité dégressive en remplacement de l'indemnité exceptionnelle, <u>pour les fonctionnaires aujourd'hui encore bénéficiaires de cette indemnité exceptionnelle</u>.

Cette indemnité dégressive n'est pas soumise à retenue pour pension et le montant mensuel de l'indemnité est plafonné à 415 € quel que soit l'indice majoré du bénéficiaire.

Pour les agents dont l'indice majoré est égal ou supérieur à 400, le montant mensuel brut de l'indemnité est réduit jusqu'à extinction, lors de chaque avancement de grade ou échelon ou chevron, à concurrence du montant résultant de l'augmentation mensuelle du traitement indiciaire brut de l'agent.

Pour les fonctionnaires dont le traitement indiciaire brut est au 1^{er} mai 2015 inférieur à celui de l'IM 400, il sera appliqué la réduction précitée dès lors qu'ils atteindront cet indice.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place de l'indemnité dégressive en remplacement de l'indemnité exceptionnelle ;
- D'inscrire la dépense correspondante au budget du personnel.

Pour: 57
Contre:
Abstentions:

Adopté à l'unanimité.

96. Astreintes

Conditions d'exercice et modalités de paiement et de compensation

La délibération relative aux astreintes réalisées par les agents municipaux doit être modifiée afin de permettre au sein de la collectivité la mise en œuvre des dispositions du décret du 17 avril 2015, les modalités devant préalablement être soumises au Comité technique.

Les indemnités ou les compensations des astreintes et des interventions ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

INDEMNITE D'ASTREINTE

Le décret du 17 avril 2014 dissocie l'astreinte d'exploitation et de sécurité qui existait préalablement en deux catégories distinctes : l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité. La catégorie d'astreinte de décision est maintenue.

Le décret du 17 avril 2014 donne la définition suivante des trois types d'astreintes :

<u>L'astreinte d'exploitation</u>, correspond à la situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

<u>L'astreinte de sécurité</u> correspond à la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

<u>L'astreinte de décision</u> correspond à la situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Toutes les astreintes d'exploitation et de sécurité existantes sont classées dans la catégorie des astreintes d'exploitation.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreintes (en particulier à l'astreinte de sécurité).

En outre, elle ne peut donner lieu au versement d'indemnités d'intervention.

La rémunération ou la compensation en temps des astreintes ne sont pas cumulables avec l'indemnité ou la compensation des permanences (au titre d'une même période).

Les modalités d'indemnisation des astreintes diffèrent selon la filière de l'agent.

Toutes filières (hors filière technique)

Pour toutes les filières hors filière technique, les montants de l'indemnité d'astreinte et à défaut, les compensations en temps, en vigueur restent inchangés.

Période d'astreinte	Montant de l'astreinte	Compensation en jour
Semaine complète	121.00 €	1,5
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	76.00 €	1

Du lundi matin au vendredi soir	45.00 €	0,5
Un jour de week-end ou férié	18.00 €	0,5
Une nuit de week-end ou férié	18.00 €	0,5
Une nuit de semaine	10.00 €	2 heures

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Filière technique

Pour la filière technique, le nouveau dispositif permet la différenciation de l'astreinte d'exploitation et de l'astreinte de sécurité et fixe les nouveaux montants des indemnités d'astreintes.

	Avant le 17.04.2015		Ар	oartir du 17.04.2015	;
Catégorie d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte	Astreinte	Astreinte	Astreinte
Période d'astreinte	et de sécurité	de décision	d'exploitation	de sécurité	de décision
Semaine complète	149.48€	74.74€	159.20€	149.48€	121.00€
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109.28€	54.64€	116.20€	109.28€	76.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.08€	4.04€	8.60€	8.08€	10.00.6
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.05€	5.03€	10.75 €	10.05€	10.00€
Samedi ou journée de récupération	34.85€	17.43€	37.40 €	34.85€	25.00€
Dimanche ou jour férié	43.38€	21.69€	46.55€	43.38€	34.85 €

La majoration de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de la période est toujours en vigueur.

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte qui peut donner lieu elle-même à une indemnité ou à une compensation.

INDEMNITE D'INTERVENTION ET REPOS COMPENSATEUR

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Toutes filières (hors filière technique)

Pour les filières hors filière technique les montants de l'indemnité d'intervention et à défaut, les compensations en majoration horaire, en vigueur restent inchangés.

Période d'intervention	Indemnité Horaire	Compensation heures majorées de
Nuit (entre 22 heures et 7 heures)	22 €	25%
Samedi (entre 7 heures et 22 heures)	11 €	10%
Dimanche et jour férié	22 €	25%
Entre 18 heures et 22 heures	11 €	10%

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.

Filière technique

Le décret du 14 avril 2015 prévoit également les modalités de compensation ou de rémunération des interventions effectuées sous astreintes.

- Agents non éligibles aux IHTS

Le nouveau dispositif créé une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte pour les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS (Ingénieur territoriaux).

Période d'intervention	Indemnité Horaire
Nuit	22 €
Samedi	22 €
Dimanche et jour férié	22 €
Jour de semaine	16€

Le décret redéfinit également comme suit la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion d'une période d'astreinte pour les agents non éligibles aux IHTS et qui ne relèvent pas d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires.

	Compensation
Période d'intervention	heures majorées de
Samedi	25%
Repos imposé par l'organisation collective du travail	25%
Nuit	50%
Dimanche et jour férié	100%

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.

- Agents éligibles aux IHTS

Pour les agents éligibles aux IHTS qui sont amenés, dans le cadre des astreintes, à dépasser leurs obligations normales de service définies dans leur cycle de travail, les interventions peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention majorées selon les taux applicables aux IHTS (100% lorsque l'intervention est effectuée de nuit et de 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié).

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre : l'autorité territoriale peut choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

Il est précisé que l'ensemble des astreintes existantes restent en vigueur, étant précisé comme indéqué plus haut que l'ensemble des astreintes d'exploitation et de sécrurité sont classées dans la catégorie d'astreintes d'exploitation.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouvelles conditions d'exercice et modalités de paiement et de compensation des astreintes, applicables à la date de parution du décret correspondant ;
- D'inscrire les dépenses corresponsantes au budget de la Ville.

Pour: 57
Contre:
Abstentions:

Adopté à l'unanimité.

M. VIGNAL entre en séance.

97. Adhésion au Club des Utilisateurs de Sedit Marianne

Suite à une procédure d'appel d'offre, la Ville de Montpellier et le CCAS ont acquis le logiciel Sedit Marianne de Berger Levrault comme solution de gestion des Ressources Humaines.

Le Club des Utilisateurs de Sedit Marianne (CUSMA) est une association qui regroupe près de 200 collectivités territoriales utilisant les progiciels de l'éditeur Berger-Levrault.

Il est un lieu d'échange d'expériences et de conseils sur la mise en œuvre et l'utilisation du progiciel. Il constitue un réseau de professionnels avec des rendez-vous téléphoniques bimestriels et un congrès annuel. Son action permet d'être force de proposition auprès de l'éditeur Berger Levrault, de s'informer et d'échanger autour des évolutions réglementaires et leur impact via des commissions techniques et fonctionnelles.

La Ville de Montpellier souhaite adhérer à ce réseau afin d'intégrer et d'utiliser son nouveau logiciel au mieux de ses performances et de discuter et d'orienter les choix stratégiques de l'éditeur.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 400 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver l'adhésion de la Ville au Club des Utilisateurs de Sedit Marianne (CUSMA) ;
- de dire que la dépense de 400€ sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2015 (Ligne 26099, fonction 020, sous-fonction 0, nature 6281);
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut le conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines à signer tout document relatif à cet affaire.

Pour : 58 Contre : Abstentions : Adopté à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 18h30

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal



<u>Conseil Municipal 17 décembre 2015</u> Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 5 novembre 2015

Communication

Article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Cette communication ne donne pas lieu à un débat. L'ensemble des décisions, et leurs annexes, sont consultables auprès du Secrétariat Général – Service de l'Assemblée.

DECISION N°	SYNTHESE DE LA DECISION
2015/0406	Attribution du MAPA N° 5D0001 - pour les travaux de requalification et mise à double sens de l'avenue du Pont Trinquat, section rue des Acconiers/chemin de Moularès - au groupement RAZEL-BEC / SPIE, pour une montant de 1 192 007.45 € HT.
2015/0413	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ PDG PAOLO MARINONI (RS).
2015/0415	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ GREENWALL, DUMEZ, AAB, RIO CHRETIEN, AMEC SPIE, ENT, DEBAILLES, SPIE.
2015/0417	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SODIFRA.
2015/0420	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SAS ICADE et SAS PARALU.
2015/0421	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ FEBVRE.
2015/0422	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SA SMAC ACIEROID et SNC DUMEZ SUD.
2015/0423	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ LABASTERE et autres.
2015/0436	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ David ESTEVES.
2015/0451	Signature d'un avenant en augmentation de 5820€ HT concernant le marché d'acquisition d'un logiciel SIG de gestion des équipements de la voirie passé avec l'entreprise GISMARTWARE.
2015/0454	La Ville décide de passer avec Montpellier Méditerranée Métropole une convention de mise à disposition de créneaux hebdomadaires sur un terrain de rugby synthétique dans le cadre de la mise en œuvre de temps d'activités pédagogiques portant sur un cycle d'apprentissage mené par les éducateurs sportifs de la Ville de Montpellier pour la période du 1er juillet 2015 au 31 août 2016, ainsi que l'ouverture des vestiaires.
2015/0455	Attribution d'un marché (n° 5C00201020) de fourniture de repas en liaison froide aux haltes garderies pour un montant maximum de 118000 € HT.
2015/0457	Exercice du droit de préemption sur la propriété CANTERO située 1406 rue du Pont de Lavérune, cadastrée section PW 15-16-24-25 de 8.264 m², pour un montant de 206.000 €.
2015/0458	Marché public : prestation de transport d'œuvres d'art pour l'exposition Anatomie de l'Automate à la Panacée n°5B0142.
2015/0459	La Ville de MONTPELLIER décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de PNAS et de

	ses avocats dans l'affaire Ville c/ PAUTEX.
	La Ville de Montpellier s'apprête à mettre en œuvre une démarche de prévention des risques
2015/0460	psychosociaux (RPS). Dans ce cadre, elle souhaite utiliser des outils reconnus en
	professionnalisant les acteurs de la Prévention, les acteurs des RH ainsi que l'ensemble des cadres
	de la Ville en matière de prévention des RPS. Compte tenu de la nature complexe et nouvelle du
	sujet, la Ville a voulu s'engager dans cette démarche expérimentale de prévention avec le soutien
	scientifique de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail en
	Languedoc-Roussillon, reconnue comme experte sur les RPS.
2017/01/1	Marché public : direction artistique de la manifestation culturelle dans l'espace public ZAT#10
2015/0461	Figuerolles n°5B0138.
2015/0462	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans
	l'affaire Ville c/ VIDAL JOSEPH (RS2).
	Attribution du marché relatif à l'achat d'un système de plonge-batterie avec maintenance pour
2015/0463	l'Unité Centrale de Production de la Cuisine Centrale des restaurants scolaires. MAPA N°5B0118
	d'un montant de 69 300 euros HT.
	Un marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour suivre la mise en conformité PMR des MPT
2015/0464	A. Camus et M. Pagnol. L'Atelier AA a présenté une offre économiquement avantageuse pour un
	montant de 39 100 € (base + option).
	Après consultation, la Ville de Montpellier décide d'attribuer le marché "Achat d'agrégats divers"
2015/0465	(5B0139) à la société LEYGUE HENRI pour un montant total de commandes sans minimum et
2012/0102	avec un maximum de 30 000.00 € HT. C'est un marché unique conclu pour une période
	d'exécution allant de la date de notification au 31 décembre 2017.
2015/0466	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de PNAS et de ses
	avocats dans l'affaire Ville c/CANSINO.
2015/0467	La stratégie de la Ville en matière de gestion active de la dette et de la trésorerie vise à rechercher
2015/0467	tous les leviers d'optimisation de celle-ci. : il est proposé de procéder au remboursement anticipé
	du capital restant dû au titre du contrat BNP Paribas n° 11009, soit 8 000 000 €. Le logiciel de gestion active de la dette (INSITO) et de la dette garantie (ALLIANCE) de
	Finance Active arrive à échéance le 30/11/2015. Dans l'optique d'une éventuelle mise en
	commun de l'outil avec la métropole, également utilisatrice, qui permettrait d'optimiser coût et
2015/0468	fonctionnement du logiciel, une harmonisation des dates d'échéance des contrats respectifs est
2013/0100	souhaitable et nécessite une prorogation de celui de la Ville jusqu'au 31/03/2016, sans coût induit
	autre que celui correspondant à la prestation complémentaire de 4 mois, soit une augmentation
	du montant du marché de 1 944,14 € HT.
	La Ville de Montpellier décide d'autoriser la signature du marché Conseil et représentation en
2015/0469	justice (n°5C0013) précité avec la SCP Lyon-Caen & Thiriez pour un montant maximum de
	40000 €.
	La stratégie de la Ville en matière de gestion active de la dette et de la trésorerie vise à rechercher
2015/0470	tous les leviers d'optimisation de celle-ci. : il est proposé de procéder au remboursement anticipé
2013/04/0	du capital restant dû au titre du contrat Dexia Crédit Local n° MIN241754EUR/ 252404, soit 5
	500 000 €.
	Décision modificative - Changement d'imputation budgétaire - Attribution d'un MAPA à bons de
2015/0471	commande pour un montant maximum de 200 000 Euros H.T. concernant l'A.M.O pour
	l'extension de la vidéo protection urbaine au bureau d'études L.M INGENIERIE.
	Il s'agit d'autoriser un avenant au marché n° 2M1201 relatif à l'Assistance technique pour une
2015/0472	organisation optimisée de la fonction entretien des groupes scolaires de la Ville. La phase
	d'accompagnement ayant été prolongée, la durée du marché, initialement prévue à 3 ans, doit être
	portée à 4 ans. Convention de prôt à usage à titre gracioux de la percelle EV 480, située evenue Albert Dubout
2015/0473	Convention de prêt à usage à titre gracieux de la parcelle EX 480, située avenue Albert Dubout, au profit de M. José LOMBARD.
	Il s'agit d'attribuer le marché négocié n° 5B0126 « Maintenance et évolution du logiciel
2015/0474	Acropolis (Gestion du courrier) » à la société Odyssée Ingénierie pour une durée d'un an
2013/07/7	reconductible trois fois et un montant maximum de 89 000 € HT sur la durée totale du marché.
	Il s'agit de l'attribution du marché public n° 5D00232451 pour l'exploitation du parking des
2015/0475	Arceaux, pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2016 et renouvelable 2 fois. Les montants
	1 1100 auxi, pour une duree d'un un a partir du 101 junivier 2010 et renouveillore 2 1015. Les montaints

	de la prestation sont les suivant : un montant pour l'année 2016 de 170 500 euros HT (204 600 euros TTC), un montant, en cas de reconduction pour l'année 2017, de 172 113 euros HT (206 535 euros TTC), un montant, en cas de reconduction pour l'année 2018, de 173 741 euros HT (208 489 euros TTC), soit, dans le cas d'une reconduction jusqu'à fin 2018, un montant total du marché de 516 354 euros HT (619 625 euros TTC).
2015/0476	Après consultation, la Ville de Montpellier décide de confier à la société "Guelle & Fuchs" la réalisation de couvertures aériennes stéréoscopiques d'hiver de la Ville de Montpellier ainsi que leur numérisation pour un montant de 21910 € HT.
2015/0477	Il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution du marché n°2H64 lot A pour une période de trois mois (jusqu'au 31 mars 2016) afin d'assurer la continuité du service public sur le site du Centre Technique municipal de Garosud jusqu'à la notification du nouveau marché qui interviendra le 01/04/2016.
2015/0478	Il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution du marché n°2H64 lot B pour une période de trois mois (jusqu'au 31 mars 2016) afin d'assurer la continuité du service public dans divers locaux municipaux jusqu'à la notification du nouveau marché qui interviendra le 01/04/2016.
2015/0479	Après consultation, la Ville décide d'attribuer le marché "de fourniture horticoles diverses et paillage" aux entreprises suivantes : lot 1 : "fournitures diverses; pots horticoles, supports de culture, fournitures pour plantations d'arbres et production florale" à l'entreprise TOUCHAT pour un montant de maximum 30000€, lot 2 : "fourniture de paillages" à l'entreprise SARIVIERE pour un montant maximum de 30000€.
2015/0481	Il s'agit, dans le cadre du mandat d'études Ville/SAAM pour le réaménagement du quartier de la Pompignane, d'autoriser la SAAM mandataire à signer un marché de prestation en vue de la réalisation d'études hydrauliques nécessaires pour la réalisation du projet. Après consultation et suivant les conclusions du rapport d'analyse des offres annexé, il est proposé de retenir l'offre de la SARL SERI pour un montant de 9.800 € H.T. sous forme d'un marché forfaitaire.
2015/0482	Il s'agit de confier à la SAAM (Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier) une mission de conduite d'études techniques (géomètre, étude phyto sanitaire, diagnostic bâtiments, etc.) suivie d'une consultation pour désigner un architecte-urbaniste en chef et un bureau d'études techniques, chargés de mener une étude urbaine en vue du réaménagement du secteur des Hauts de la Croix d'Argent (montant estimé des études : 118 000 € HT, montant forfaitaire d'honoraires : 50 000 € HT).
2015/0483	Il convient de créer une régie d'avances "Conseils de Quartier" rattachée à la Direction de Proximité et Citoyenneté pour assurer le paiement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement.
2015/0484	Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain consentie à la Ville par Montpellier Méditerranée Métropole à l'occasion de l'aliénation de la propriété de la CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES MEDITERRANEE située 22 rue de Claret, cadastrée HX 554 et 572.
2015/0485	Attribution du marché de fourniture et pose et réparation des équipements sportifs dans les écoles et les sites sportifs pour mise en sécurité, à l'entreprise TECHNICFER dans le cadre d'un marché à bons de commande reconductible 2 fois avec un minimum de 30 000€HT/an et un maximum de 500 000€ HT/an.
2015/0486	Attribution du marché de réparation et la maintenance du matériel horticole et agricole du service Jardins et Espaces Naturels de la Direction Paysage et Biodiversité, de la Direction du Parc de Lunaret et du garage municipal à l'entreprise GLIOZZO pour un montant compris entre 10000 et 55000 € HT pour le lot 1 et entre 5000 et 30000 € HT pour le lot 2.
2015/0487	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Abdelkader AMEUR.
2015/0488	Attribution du marché d'outils de supervision et fonctions de péri-verbalisation à la société EXYZT sise 81100 Castres pour un montant total global et forfaitaire de 89 600,00 Euros H.T.
2015/0489	Dans le cadre du marché 1H45, qui se termine le 30 novembre 2015, il convient de prendre un avenant pour prolonger la durée du marché, de 4 mois. En effet, la consultation pour relancer ce marché est en cours et ne sera pas notifiée avant le printemps 2016.
2015/0490	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ LEA MARGOTAT.

2015/0491	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ GENIEYS William.
2015/0492	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ AKNOUCHE Tassadit.
2015/0493	La Ville a décidé d'attribuer le marché "Maîtrise d'œuvre - Restauration des corps de garde et des murs d'échiffre" au groupement REPPELIN LARPIN & ASSOCIES / T. HELLEC pour un montant de 47 190 € H.T. soit 56 628 € T.T.C.
2015/0494	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Monsieur Arthur ROHOU.
2015/0495	Décision complémentaire à l'attribution du marché BPJEPS option Loisirs Tous Publics à l'Union Régionale des Francas, Décision initiale n° 2015/0300. Le complément à la décision concerne trois éléments : marché à bon de commande, montant minimum 5000€ HT et maximum 50 000€ HT, 10 agents concernés.
2015/0496	Convention de mise à disposition du Carré Sainte Anne à l'association Nouveau Sainte Anne pour l'organisation de trois salons.
2015/0497	Après consultation, la Ville de Montpellier a décidé de confier le marché de prestations intellectuelles à bons de commandes "AIDE A LA REQUALIFICATION DES DEVANTURES COMMERCIALES DU CENTRE VILLE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE", MAPA n°5B0137 à Valérie BEGOUEN DEMEAUX (atelier « In Situ Etude et Conseil »), pour un montant annuel de 65 800 € HT.
2015/0500	Le marché Nettoiement de la Ville (prestataire SMN) intègre le nettoiement des halles couvertes et des marchés de plein air. Dans le cadre du transfert de la compétence "propreté" à Montpellier Méditerranée Métropole, ces prestations restent de compétence communale. Il a donc été décidé de lancer un marché aux prestations intégrées "collecte et nettoiement" pour les halles et marchés de la Ville, marché qui sera opérationnel le 14 mars 2016. Pour ne pas interrompre les prestations et maintenir le service, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 portant prolongation du marché jusqu'au 13 mars 2016, uniquement pour la partie "nettoiement halles et marchés" et représentant une augmentation de 12,829% du marché initial, tous avenants confondus.
2015/0501	Attribution d'un Mapa n°5B0155 pour la maintenance préventive, corrective et évolutive du système de gestion des files d'attente dans l'Hôtel de Ville et les mairies de proximité à la société ESII pour un montant de 72 500 euros HT soit 87 000 euros TTC pour une durée de 48 mois.
2015/0502	Avenant n° 2 au marché 4D0011 (restauration du pont Vialleton) pour un montant de 4 649,72 € HT afin de différer les travaux de finition sur les parements de l'intrados de plusieurs semaines et de procéder aux bouchements des galeries maçonnées découvertes sous le trottoir sud.
2015/0504	Prolongation du marché de prestations de transport avec chauffeur d'enfants et d'adolescents jusqu'au 30 avril 2016, sans augmentation du marché initial.
2015/0505	Attribution du marché n°5B0157, restructuration du cinéma Feuillade : mise en place équipement cinéma, à l'entreprise Cinéma Telec Service pour un montant total de 71 725€ HT.
2015/0507	La Ville de Montpellier décide de réformer et de céder les véhicules et matériels suivants : véhicules et machine CTP PRESSTEK (DEMT), pont roulant Unic (DTMAS).
2015/0508	Attribution du marché public N°5B0162 : Direction technique de la manifestation culturelle ZAT 10, étude de faisabilité et mise en œuvre, pour un montant de 49 613.00 € HT.
2015/0509	Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain consentie à la Ville par Montpellier Méditerranée Métropole à l'occasion de l'aliénation de la propriété de la Société PARVIS DES FACULTES située 53 place Thermidor, cadastrée SA 221.
2015/0510	Après consultation, la Ville de Montpellier décide d'attribuer le marché " la location, blanchissage et entretien des vêtements professionnels de la cuisine centrale " à la société ELIS PROVENCE pour un montant de commandes sans minimum et avec un maximum de 84 000.00 € HT. C'est un marché unique pour une durée d'exécution de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2016.
2015/0511	Attribution du marché 5B0160, achat et mise en place de logiciels d'application graphique à l'entreprise OVEANET, pour un montant maximum de 25 000€ HT dans le cadre d'un marché à bon de commande pour un an.
2015/0512	Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain consentie à la Ville par Montpellier Méditerranée Métropole à l'occasion de l'aliénation de la propriété BARDEL située 5 rue Levat,

	cadastrée EW 304.
2015/0514	En vue de la construction de 2 classes dans le groupe scolaire Les Grisetttes/Beethoven, un
	marché d'appel d'offres a été ouvert et la commission a attribué les lots aux entreprises désignées
	dans la présente décision pour un montant total de 298 856,26 € HT.
2015/0518	Après consultation la Ville décide d'attribuer le marché "Etude des services écosystémiques des
	espaces verts et naturels et de leur intégration aux orientations de planification territoriale à
	l'association TELA BOTANICA pour un montant de 88326.50 € H.T.
2015/0520	Il s'agit d'attribuer le marché « Fourniture et mise à jour de licences postes de travail et serveurs »
	à la société SCC pour un montant total estimé sur la durée du marché de 1 660 000 € HT et une
	durée initiale de trois ans reconductible pour une durée d'un an.
2015/0521	Il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour sensibiliser le public
	montpelliérain sur le thème du mieux vivre ensemble, cette sensibilisation se concrétise
	essentiellement par la réalisation de 16 city-reportages et de 8 magazines permettant la
	présentation détaillée de l'action de la municipalité - MAPA n°5B0169.